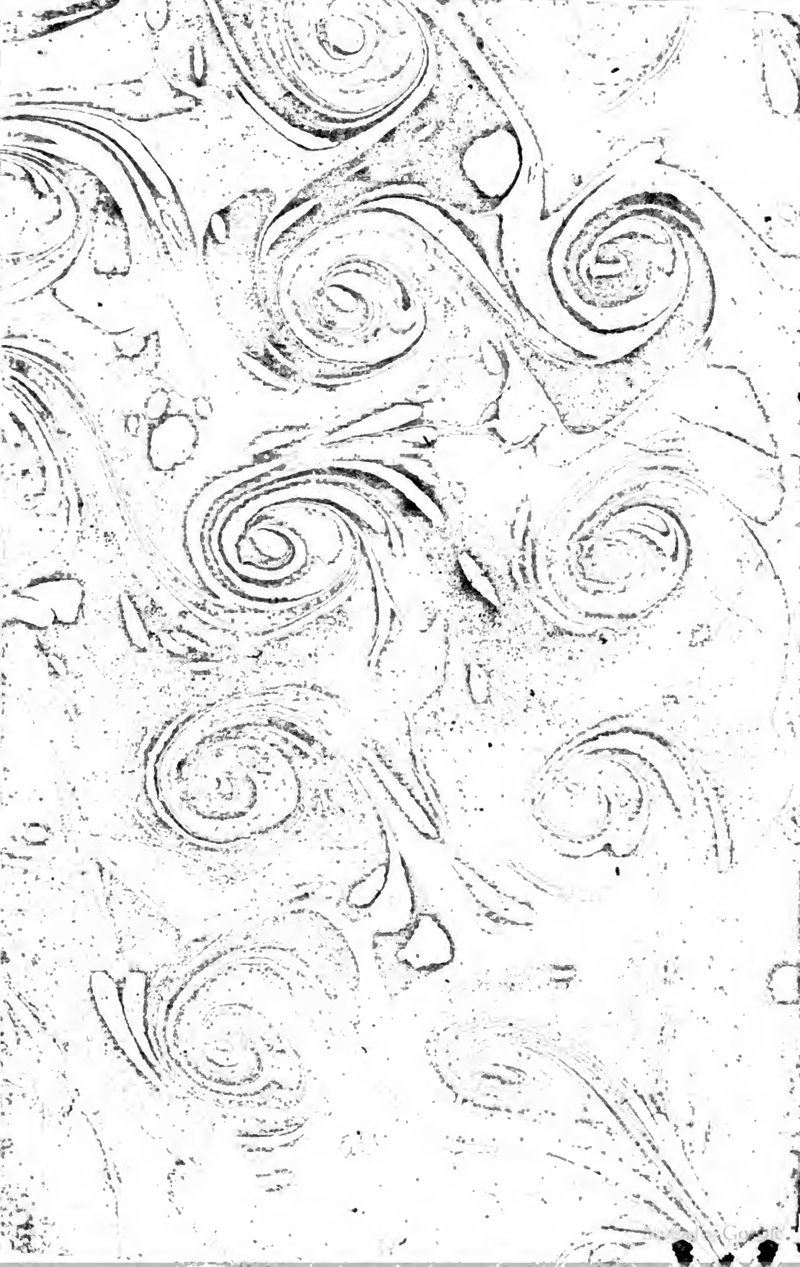


Digitized by Google



Digitized by Google



Digitized by Google

GF-X

Digitized by Google

AD 403/9



Digitized by Google

HISTOIRE

DE LA

VILLE DE CHARTRES,

DU PAYS CHARTRAIN

ET DE LA BEAUCE.



Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE
DE LA
VILLE DE CHARTRES,
DU PAYS CHARTRAIN
ET DE LA BEAUCE.

Dédiée à S. A. S.^e Mgr. LE DUC D'ORLÉANS, *Premier Prince du Sang.*

PAR Mr DOYEN.

TOME PREMIER.



BIBLIOTHÈQUE S. J.
Les Fontaines
... - CHANTILLY

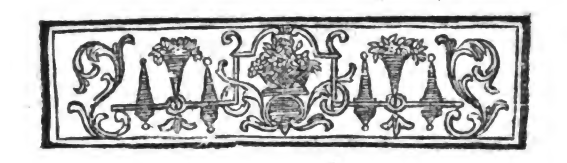
A CHARTRES,
De l'Imprimerie de DESHAYES, Imprimeur de Mgr. l'Évêque.

Et se trouve A PARIS,
Chez REGNAULT, Libraire, rue St. Jacques, vis-à-vis celle du Plâtre.

M. DCC. LXXXVI.
Avec Approbation & Privilége du Roi.

Digitized by Google

Digitized by Google



A SON ALTESSE SÉRÉNISSIME

MONSEIGNEUR

LE DUC

D'ORLÉANS,

PREMIER PRINCE DU SANG.



MONSEIGNEUR,

*L'*HISTOIRE *d'une Ville & d'un Pays qui doivent tant de*

Digitized by Google

bienfaits à vos Auguſtes Ancêtres, & qui n'en devront pas moins ſans doute à VOTRE ALTESSE SÉRÉNISSIME, *ne pouvoit paroître ſous d'autres auſpices que les vôtres. En vous demandant la permiſſion de vous en faire l'hommage, je n'entreprendrai point de vous louer. Votre averſion connue, non-ſeulement pour la flatterie, mais même pour les louanges méritées, me les interdit. Que* VOTRE ALTESSE SÉRÉNISSIME *me permette uniquement de l'aſſurer*

Digitized by Google

que ma Patrie attend tout de la nouvelle Adminiſtration qu'Elle a eu le courage de créer malgré tous les obſtacles. Son début a prouvé combien VOTRE ALTESSE SÉRÉNISSIME *veut s'occuper du bonheur du Peuple qui vit dans ſon Apanage.*

Je ſuis avec un profond reſpect,

MONSEIGNEUR,

De Votre Altesse Sérénissime,

Le très-humble & très-obéiſſant
Serviteur, DOYEN.

Digitized by Google

TABLE

DES Chapitres contenus dans les deux volumes.

TOME PREMIER.

TOME SECOND.

La table des matieres eſt à la fin du tom. II.

Digitized by Google

PRÉFACE.

IL n'y a aucun doute que les anciens Chartrains, qui étoient Gaulois-Celtiques, ne fussent soumis au gouvernement aristocratique. Les places, dans ce gouvernement, n'étoient données qu'au mérite & à la vertu. On élisoit un chef, dont l'emploi étoit de faire exécuter les décisions du sénat. Ceux qui composoient le conseil, étoient nommés *Druides*. Ils instruisoient le peuple de la religion, de la philosophie & de la politique. Ils prononçoient, sans appel, sur tous les différends qui naissoient dans chaque lieu, & ceux qui refusoient de se soumettre à leur jugement, étoient déclarés rebelles, & n'étoient pas admis au sénat. Le conseil ordonnoit la

Digitized by Google

guerre ; mais chaque membre en étoit dispensé.

Il y avoit un siége de Druides dans la ville de Chartres, comme dans les autres villes considérables des Gaules. Ces juges ambulans passoient successivement d'un lieu à un autre, dans l'étendue de leur district. Le nombre de ces prêtres Gaulois devint trop considérable, & le peuple crut d'autant moins à leur prétendue science ; mais les chefs continuerent de se succéder dans les principaux lieux de leurs colléges. César nous apprend que, lorsqu'il vint à Chartres, il y trouva *Tagetius* qui y exerçoit la souveraineté, à la suite de ses auteurs, par succession & hérédité, & qu'il le conserva dans cet emploi pendant trois ans. De ce moment, on ne vit plus qu'une guerre

Digitized by Google

continuelle entre les Chartrains, alliés aux Sénonois & aux Auvergnats, ſous le commandement de *Vercingentorix*, contre Céſar, qui enfin conquit les Gaules, vers l'an 703 de Rome, 50 ans avant l'Ere vulgaire.

On diſtinguoit trois claſſes chez les Gaulois; celle des Druides tenoit le premier rang; celle des chevaliers, le ſecond; & le peuple formoit le troiſieme. Ils honoroient Mercure & Apollon.

Le chef des Druides devint auſſi le ſouverain de la nation; & ſon autorité, fondée ſur le reſpect des peuples, étoit fortifiée par le nombre prodigieux de prêtres, qui travailloient ſous ſes ordres.

M. de la Baſtide (1) prétend que

(1) Diſcours ſur la nature & les dogmes de la religion gauloiſe.

le premier, & originairement l'unique séminaire des Druides, étoit entre Chartres & Dreux; que c'étoit aussi le chef d'ordre & le lieu de résidence du souverain pontife des Gaulois, & que l'on en voit encore quelques marques (2). Le grand nombre de disciples qui y accouroient de toutes parts, les obligea de bâtir des maisons en différens endroits des Gaules, pour y tenir des écoles publiques, dans lesquelles on enseignoit les dogmes religieux & les sciences. Il y eut des demeures de Druides

(2) J'ai examiné avec attention tout le local, depuis Chartres jusqu'à Dreux, & je n'y ai reconnu d'autres vestiges indicatifs de ce que l'auteur avance, qu'une élévation, appellée la montagne de Léves ou des Liéves, que Roulliard dit être le siége des Druides Chartrains, où depuis il y eut une abbaye de Vierges moniales, qu'Hélie, évêque de Chartres (en 836) fit démolir. On y voit encore un reste de forêt, à côté de laquelle est une chapelle sous l'invocation de St. Gilles & de St. Leu.

Digitized by Google

dans les pays que nous nommons aujourd'hui la Beauce, &c. Cet auteur ajoute que les adminiſtrateurs des Druides faiſoient leur réſidence dans l'Autunois pendant les ſix mois d'été, & qu'ils paſſoient l'hiver dans la Beauce où étoit le ſiége ſouverain de leur domination; qu'on y tenoit les aſſemblées générales, & qu'on y faiſoit les ſacrifices publics; mais que les ſiéges de juſtice ordinaires, & les ſacrifices particuliers, étoient aſſignés dans les divers lieux des Gaules, où les Druides avoient des retraites.

Le grand ſacrifice du *Gui* de l'an-neuf ſe faiſoit avec beaucoup de cérémonies, près de Chartres, le ſixieme jour de la lune, qui étoit le commencement de l'année des Gaulois, ſuivant leur maniere de compter par les nuits. Lorſque le tems de cette ſolem-

Digitized by Google

nité approchoit, le ſouverain pontiſe envoyoit ſes mandemens aux *Vacies*, qui étoient des Druides dépoſitaires des dogmes de la religion & de la philoſophie, pour en annoncer le jour aux peuples. Les prêtres, qui ne ſortoient des forêts que pour des affaires de grande importance & par ordre de leur chef, parcouroient auſſitôt les provinces, criant à haute voix *au Gui de l'an-neuf.*

La plus grande partie de la nation ſe rendoit aux environs de Chartres, au jour marqué. Là, on cherchoit le *Gui* ſur un chêne d'environ trente ans, & lorſqu'on l'avoit trouvé, on dreſſoit un autel, & la cérémonie commençoit par une eſpece de proceſſion. *Les Eubages* (3) marchoient les

(3) Druides, dont la fonction étoit de tirer les augures des victimes.

Digitized by Google

premiers, conduifant deux taureaux blancs, pour fervir de victimes; les *Bardes* (4), qui fuivoient, chantoient des hymnes à la louange de l'Être Suprême & en l'honneur du facrifice; les novices marchoient après, fuivis d'un héraut d'armes, vêtu de blanc, couvert d'un chapeau avec deux aîles & portant en main une branche de verveine, entourée de deux ferpens, tel qu'on peint Mercure. Les trois plus anciens Druides, dont l'un portoit le pain qu'on devoit offrir, l'autre, un vafe plein d'eau, & le troifieme, une main d'ivoire, attachée au bout d'une verge, repréfentant la

(4) Druides commis pour chanter les hymnes dans les facrifices & célébrer dans les combats & dans les feftins publics les grandes actions des hommes illuftres. Ils cueilloient la verveine au commencement de la canicule. Cette plante guériffoit de toutes fortes de maladies.

Digitized by Google

juſtice, précédoient le Pontife-roi, qui marchoit à pied, vêtu d'une robe blanche & d'une tunique par-deſſus, entouré de *Vacies*, vêtus à-peu-près comme lui & ſuivis de la nobleſſe.

Ce cortege étant arrivé au pied du chêne choiſi, le grand-prêtre, après quelques prieres, brûloit un peu de pain, verſoit des gouttes de vin ſur l'autel, offroit le pain & le vin en ſacrifice, & les diſtribuoit aux aſſiſtans; il montoit enſuite ſur l'arbre, coupoit le *Gui* avec une ſerpette d'or, & le jettoit dans la tunique d'un des prêtres. Le pontife deſcendoit alors, immoloit les deux taureaux, & terminoit la ſolemnité de ce ſacrifice en priant Dieu de communiquer ſa vertu au préſent qu'il venoit de faire à ſon peuple, de donner la fécondité aux femmes ſtériles & aux animaux qui

Digitized by Google

en prendroient, & de le rendre un remede efficace & puiſſant contre toute ſorte de poiſon.

Les Druides diſtribuoient le *Gui* par forme d'étrennes, au commencement de l'année. C'eſt delà qu'eſt venue la coutume de nommer les préſens qu'on ſe fait à pareil jour, dans le pays Chartrain, non pas *Eguilas*, comme le dit M. de la Baſtide, mais *le Gui-l'An.*

C'eſt avec trop peu de fondement, & d'une maniere trop générale, que l'on a avancé que *Tibere* fit maſſacrer tous les Druides & raſer les bois dans leſquels ils faiſoient leurs ſacrifices. Il y auroit plus de vraiſemblance à dire que Tibere, craignant que l'exercice de leur religion ne fût une occaſion de révolte, abolit les ſacrifices humains, & ne permit plus que la jeu-

Digitized by Google

neſſe s'initiât dans la doctrine des Druides. M. de la Baſtide n'ajoute pas foi à ces horribles maſſacres & à cette deſtruction totale des forêts des Druides. Après avoir cité les hiſtoriens qui ont donné dans ces fables extravagantes, il obſerve que l'ordre des Druides étoit ſi peu anéanti, qu'il ſubſiſtoit ſous Claude & bien après lui; qu'on les voyoit autoriſés ſous l'empire d'Alexandre-Sévere, d'Aurélien & de Dioclétien, & il en rapporte des circonſtances; enfin il prouve que les familles des Druides jouiſſoient encore d'une ſorte de conſidération ſous les empereurs chrétiens du quatrieme ſiécle, & qu'il paroît que les Druides & leurs ſuperſtitions n'étoient pas entiérement abolis au milieu du ſixieme ſiécle. Il ne ſeroit pas d'ailleurs raiſonnable de
Digitized by Google

croire que Tibere ou Claude, eussent fait raser des étendues immenses de bois pour détruire quelques centaines d'hommes, qui n'avoient aucunes résidences fixes. Tous les Romains ensemble n'auroient pu remplir cette tâche.

D. Martin, dans les origines celtiques & gauloises, dit que les Druides formoient un corps (5), distribué dans presque toutes les provinces des Gaules ; qu'ils y avoient des colléges & des établissemens pour élever la jeunesse, principalement la plus qualifiée ; qu'entre les priviléges excessifs, dont ils étoient en possession, le principal étoit de créer tous les ans, dans chaque cité, celui qui devoit la gouverner avec l'autorité, & quelquefois avec le nom de roi ;

(5) Ce corps étoit le dépositaire des loix & des mysteres de la religion.

Digitized by Google

qu'ils étoient par-tout les conſeillers-nés des premiers magiſtrats ; qu'il n'y avoit qu'eux de médecins dans les Gaules ; que les Gaulois n'offroient aucun ſacrifice ſans appeller les Druides, dans la perſuaſion, où l'on étoit, qu'on ne devoit rien demander ou attendre des dieux, que par l'entremiſe de ceux qu'on ſavoit en être favorablement écoutés ; que la circonſtance marquée par Céſar, que les Druides ſe rendoient exactement tous les ans dans un lieu conſacré du pays Chartrain, pour y tenir les plaids généraux, parce que ce lieu paſſoit pour être le centre des Gaules, inſinue aſſez clairement que les Druides ne venoient pas dans le pays Chartrain ſeulement du pays des Amnites (6)

(6) Peuples des Gaules, à l'embouchure de la Loire.

Digitized by Google

& du canton de Bayeux ; mais qu'ils s'y aſſembloient auſſi de toutes les cités, où ils avoient des colléges, où ils exerçoient la médecine, où ils prononçoient ſur les débats & les intérêts des particuliers, où ils offroient des ſacrifices (7), où ils aidoient les magiſtrats de leurs conſeils, où ils répondoient aux queſtions qu'on leur faiſoit ſur l'avenir, où ils faiſoient la cérémonie de cueillir le Gui de chêne, le *Sélage* & le *Samolum*, plantes qui naiſſoient dans toutes les Gaules, où ils recevoient en l'air l'œuf, qu'ils appelloient *Anguinum*, où enfin, quand l'envie leur en prenoit, ils faiſoient ſoulever les Gaules.

Les Druides exercerent une grande

(7) Ils immoloient de jeunes taureaux ; c'eſt-à-dire, qu'ils en mangeoient la chair & infectoient les aſſiſtans de la fumée des os.

Digitized by Google

partie de ces fonctions, à titre de prérogatives, à la suite des dames Gauloises, qui, à cause de leur sagesse, avoient été choisies pour éteindre de longues guerres : & c'étoit à leur tribunal que se jugeoient définitivement les procès, & que se régloient despotiquement les intérêts de la nation.

Ces compagnies voyageoient sans frais. Chacun s'empressoit de les recevoir & se faisoit un devoir de leur donner l'hospitalité. C'étoit un crime de la refuser, non-seulement aux Druides, mais même aux simples particuliers. Ces peuples belliqueux ne possédoient ni richesses mobiliaires ni biens-fonds, & ressembloient, en cela, beaucoup à nos missionnaires d'aujourd'hui. Ils ne vivoient que de fruits sauvages, de lait, de venaison, & quelquefois

Digitized by Google

de pain, lorſqu'ils trouvoient occaſion de piller la moiſſon d'autrui (8). Ils employoient le peu de grain qu'ils recueilloient à faire de la biere. Ils buvoient auſſi de l'eau mêlée de miel; le vin n'ayant été connu dans les Gaules que depuis 2400 ans. *Pelloutier, Hiſt. des Celtes.*

L'établiſſement du chriſtianiſme & la perſévérance des Druides dans leur culte, occaſionnerent un conflict, qui dura pluſieurs ſiécles. D'un côté, on voyoit des évêques armés d'un ſaint zele; d'un autre, ces prêtres Gaulois, qui réclamoient leurs anciens droits, l'un & l'autre ſans patrimoine, & & toujours à la merci des peuples,

(8) Ceux qui ſe trouvoient dépouillés des fruits de leurs travaux, regardoient moins cette action comme un vol, que comme une réciprocité méritée; tous ces pillages étant regardés comme des expéditions militaires.

Digitized by Google

qui eux-mêmes étoient à peine assurés de leur propriété.

Enfin, les ministres de notre religion devenant plus nombreux, & acquérant plus de consistance, il fallut songer à les sustenter. On leur faisoit des aumônes à volonté, qui furent ensuite assez universellement fixées au dixieme des facultés de chacun. Cette générosité s'étendit sur les moissons; & au huitieme siécle, beaucoup de terres cultivées payoient déjà la dîme.

Il est étonnant de voir les biens que l'église reçut dans les neuf, dix & onzieme siécles. Chaque propriétaire se défaisoit de ses domaines pour le *remede de son ame*: (c'étoit là l'expression la plus générale) l'un, persuadé qu'il falloit abandonner les richesses de la terre pour acquérir celles du

du ciel, ſe dépouilloit de tout ſon patrimoine; un autre, voulant concilier les intérêts du ciel & ceux d'ici-bas, en conſervoit une partie; celui-ci faiſoit un échange des biens périſſables de ce monde avec des jouiſſances éternelles & incorruptibles, & tous vouloient être inhumés avec les ſaints, afin de reſſuſciter avec eux. Ces libéralités, répétées pendant pluſieurs ſiécles, firent paſſer les (9) égliſes, les dîmes, les fiefs & les domaines des ſeigneurs dans les mains des eccléſiaſtiques, ruinerent les familles & enrichirent l'égliſe; mais les enfans, qui n'avoient point approuvé les donations de leurs peres, reprenoient ſouvent ces biens de plein vol : delà des querelles, qui étoient toujours

(9) Ce mot doit être pris ici pour *Temples*.

Digitized by Google

terminées par des excommunications; ce qui détermina à inférer dans les actes des claufes foudroyantes contre ceux qui feroient affez hardis que de ne les pas refpecter. C'eft alors que les biens-fonds, une fois paffés dans les mains des eccléfiaftiques, ne furent plus regardés comme commerçables, par la raifon qu'ils étoient confacrés à des prieres perpétuelles. Les temps firent oublier le vœu des donateurs, & tous les biens de l'églife indiftinctement, furent regardés comme facrés, foit qu'ils fuffent donnés pour perpétuer la mémoire des bienfaiteurs, ou qu'ils fuffent acquis à prix d'argent. Des peres de famille quittoient leurs maifons & les armes, pour embraffer la vie monaftique, & renonçoient, difoient-ils, aux vanités de leur fiécle. On fait à-peu-près ce

Digitized by Google

que, dans tous les temps, ont été les hommes. Mais de quel genre étoient les vanités du neuvieme ſiécle? C'eſt ce qu'il eſt aſſez difficile de bien connoître. Beaucoup, ſe rendant moines, ſe faiſoient couper les cheveux & la barbe; & ainſi *dépouillés des affections du ſiécle*, prenoient l'habit de religieux, pour *mourir en vrais moines*.

Les monaſteres étoient encore, au treizieme ſiécle, dans l'uſage d'accorder aux bienfaiteurs la participation, ſociété & bénéfice de leurs prieres, & après leur mort, les mêmes priviléges qu'aux moines-profès.

Dans le grand nombre des ſeigneurs qui donnoient leurs égliſes & cimetieres aux évêques ou à des abbayes, pluſieurs retenoient les droits ſur les ſépultures de ceux qui mouroient dans la dépendance de ces

Digitized by Google

égliſes (10). Il en coûtoit des ſommes immenſes pour les inhumations en terre ſainte.

Dans ces anciens temps, on ſe faiſoit religieux par piété ; mais on eut dans la ſuite un autre motif. Les duels devinrent ſi fréquens, que la nobleſſe étoit continuellement pourſuivante ou pourſuivie, & ceux dont les mœurs étoient moins féroces, ne pouvoient trouver leur repos que dans des monaſteres : c'eſt pourquoi *Brantome* remarque « qu'il y avoit force gens de guerre qui ſe rendoient religieux & prêtres, pour n'être plus ſujets aux haſards de ces guerres ».

Aux onze & douzieme ſiécles, les

(10) L'an 1103, les droits de ſépulture étoient partagés entre un monaſtere & les prêtres qui deſſervoient l'égliſe.

gentilshommes, ſeigneurs des paroiſſes, jouiſſoient encore de la plus grande partie des droits de patronage (11) des égliſes, & poſſédoient les dîmes comme une propriété qu'ils avoient toujours regardée comme légitime. C'eſt dans ce temps qu'on leur fit un crime de poſſéder des biens qui ne devoient l'être que par des eccléſiaſtiques. Un manuſcrit du milieu du onzieme ſiécle porte que ceux qui avoient quelque piété, reconnurent leurs fautes & renoncerent à ces droits; qu'ils les remirent entre les mains des évêques, pour en diſpoſer en faveur des monaſteres; &, pour ſeconder la piété de ces ſeigneurs, les évêques en ſaiſiſſoient les monaſ-

(11) Un capitulaire de Louis le Débonnaire, de l'an 816, prouve qu'ils étoient déjà en poſſeſſion de ce droit.

teres par *la baguette du chantre* (12) de la cathédrale. On en rédigeoit un acte, dans lequel il étoit dit que la donation étoit faite pour le repos des ames de tous ceux de la famille à qui avoient appartenu l'églife, les oblations, les dîmes, &c. & cet acte fe pofoit fur l'autel. Delà on vit une grande quantité d'églifes paffer aux cathédrales & aux abbayes, libéralités que les papes confirmerent enfuite. Ceux des feigneurs qui ne fe laifferent pas toucher par des invitations preffantes, & qui, d'un autre côté, fe faifoient fcrupule de pofféder des églifes, crurent pouvoir les vendre, perfuadés qu'ils pouvoient jouir de leur valeur en efpeces. Géofroy de

(12) Bâton cantoral, qui n'étoit alors qu'une baguette que le chantre portoit pour l'exercice de fes fonctions.

Digitized by Google

Rajard, pour obtenir le pardon de ſes fautes, donne à l'abbaye de Saint-Pere, en 1031, l'égliſe de St. Romain de Brou, & l'abbé, de ſa bonne volonté, lui donne *quinquaginta ſolidos nummorum*. Ces cinquante écus-ſous devoient faire une ſomme conſidérable alors.

Les rois firent la même choſe dans leurs domaines. En 1115, Louis le Gros, étant dans ſon palais de la ville d'Orléans, accorda à la même abbaye de Saint-Pere, l'égliſe de St. Paterne, ſituée hors des murs de la ville d'Orléans (13), avec un terrein joignant cette égliſe. Il l'exempte de rachat ou vicariat, & de tous droits de juſtice royale, ne voulant même pas que ſon juge prît connoiſſance d'aucun

(13) Cette égliſe eſt aujourd'hui dans la ville.

Digitized by Google

crime, comme larcin, incendie, rapt & meurtre : défendant qu'aucun miniſtre pût lever les droits de rotage, fouage, ban & taille ſur les habitans qui y demeureroient; exiger d'eux aucunes corvées, ni contribution d'hommes pour la guerre, & fourniture de logemens, ni paiement de droit de ſ[illegible]lage; enfin ſa majeſté exempte cette abbaye de tous les droits royaux; lui donne toute juſtice ſur ce lieu; permet à chacun d'y demeurer, excepté les habitans de la ville d'Orléans, qui ne le pourront ſans ſa permiſſion. L'acte de cette donation fut fait au palais du roi, à Orléans, l'an 1115, le ſeptieme de ſon regne & le premier de la reine Adélaïde, & fut écrit de la main d'Etienne (de Garlande) chancelier : en préſence d'Anſeau (de Garlande) grand-Séné-

chal : Guy (de Rochefort) grand chambrier : Hugues (du Puiſet) connétable, & de Giſlebert(de Garlande) grand bouteiller.

Il eſt vrai, & l'hiſtoire le prouve, que des militaires s'emparerent de quelques égliſes, ſous la premiere race & au commencement de la ſeconde. Il n'exiſtoit alors que des égliſes cathédrales, des monaſteres & quelques collégiales. On n'a point de preuves que des militaires ſe ſoient emparés ni de cathédrales, ni de monaſteres ; l'uſurpation a donc dû ſe réduire à bien peu de choſes. On vit des égliſes pillées, les miniſtres mis à contribution, un Evêque de Chartres s'emparer, à force ouverte, des biens de l'abbaye de Saint-Pere, vers le milieu du neuvieme ſiécle, pour en gratifier des capitaines qui l'avoient dé-

Digitized by Google

fendu contre les Normands-Danois ; mais les égliſes ne paſſerent point dans les mains des uſurpateurs.

Mon intention étant de rendre cet ouvrage utile à l'hiſtoire générale & au droit public, j'ai cité beaucoup de pieces originales que je me ſuis procurées par de longues & ſcrupuleuſes recherches ; c'eſt de ces documens précieux qui repoſent dans les anciennes archives de la province, que l'on doit tirer les faits intéreſſans. Leurs dates fixent les événemens, dont beaucoup varient dans les hiſtoriens qui n'ont pas été à même d'en faire la preuve ; non que ces dates ſoient toujours très-préciſes, car il eſt ſouvent dit, ſur-tout dans les conceſſions des rois, des ducs & des comtes, l'an premier, ſecond, &c. de tel regne ; & dans les bulles des

Digitized by Google

papes, l'année de leur pontificat, le nombre des calendes de tel mois. On ſait qu'à Rome, le jour des calendes eſt toujours le premier du mois, & lorſque les bulles ſont expédiées les premiers jours du mois, il eſt dit le huitieme, dixieme, &c. des calendes de ce mois : & lorſqu'elles le ſont après le quinze, il eſt dit, avant les calendes du mois ſuivant, & toujours ainſi en avançant ou en rétrogradant, de maniere que le quinze des calendes d'avril, ou le quinze avant les calendes de mai, eſt la même choſe. L'indiction dont on ſe ſert encore dans ces bulles, nous eſt à-peu-près indifférente ; c'eſt une révolution de quinze années, qui commence au premier janvier, & lorſque l'on voit, indiction cinq, c'eſt la cinquieme de ces quinze années.

Les objets les plus intéreſſans s'é-

Digitized by Google

loignent de nous par la révolution des ſiécles, & l'hiſtoire perd une infinité d'anecdotes utiles à la poſtérité. Les premieres chartes des anciens monaſteres & les cartulaires qui nous les ont tranſmiſes (14), ſont des tréſors très-précieux à une hiſtoire générale. On y voit l'origine de nos loix, de nos uſages, de nos mœurs; les changemens ſurvenus dans les ſciences, dans la politique du gouvernement; l'établiſſement du chriſtianiſme, ſes révolutions, ſes progrès; on y trouve des faits, ſans leſquels l'hiſtoire n'eſt qu'une fable. Dans les dépôts d'une ſeule ville ou d'une province, on ne rencontre pas, il eſt

(14) En l'année 1492, il étoit défendu, ſous peine d'excommunication, aux principaux officiers des maiſons religieuſes de tirer hors des chartriers aucunes chartes, titres, &c.

Digitized by Google

vrai, tous les faits néceſſaires pour former l'hiſtoire complette d'un royaume; mais que dans toutes les provinces des écrivains s'occupent de ſemblables recherches, alors, de toutes ces collections particulieres, on fera une bonne collection générale : ſans cela, nous n'aurons jamais un travail ſatisfaiſant. Il n'eſt perſonne qui ne ſente les imperfections de l'hiſtoire de France de Velly. Il eſt viſible que cet hiſtorien a élevé ſon monument, avant d'avoir les matériaux néceſſaires pour bâtir.

On n'a pas porté un aſſez bon jugement ſur les anciennes chartes. Comme elles ſe trouvent dans des dépôts eccléſiaſtiques, on ne les a vues qu'avec défiance, & on les a trop mépriſées. Il eſt vrai que ce ſont des eccléſiaſtiques qui les ont rédigées, parce

Digitized by Google

qu'alors eux ſeuls ſavoient écrire : mais ce n'eſt pas une raiſon de croire qu'elles ont été falſifiées. Peut-être, lorſque les rédacteurs avoient quelque but d'intérêt, ont-ils gliſſé légérement ſur ce qui leur étoit nuiſible ; peut-être auſſi ont-ils trop loué les princes qui faiſoient de grandes largeſſes à l'égliſe ; mais ce ſont de légeres taches faciles à effacer ; mais les mœurs, mais les uſages ſont reſpectés avec fidélité ; en un mot, ce ſont des monumens très-utiles, & ſouvent les ſeuls qui puiſſent nous guider dans la recherche de la vérité à des époques auſſi éloignées.

Rien n'eſt plus capable de conſtater des événemens que les nécrologes ou obituaires des égliſes cathédrales & des monaſteres. On y a toujours obſervé beaucoup d'exactitude, ſurtout pour le décès des évêques, des

Digitized by Google

abbés & des perſonnes qui ſe ſont diſtinguées par leur piété ou qui ont fait des dons aux égliſes. On y obſervoit un cérémonial aſſez extraordinaire (15), lorſqu'un tel perſonnage étoit décédé. Ses funérailles ſe faiſoient avec pompe ; un long verbal conſtatoit ſes vertus & ſes bienfaits ; on en faiſoit part à toutes les égliſes de France, cathédrales & autres ; ce que l'on nommoit la *pieuſe coutume*. Auſſitôt l'inhumation faite, une perſonne deſtinée à cet emploi, munie d'un verbal, contenant le nom, la qualité & les vertus du défunt, alloit avertir les prêtres des égliſes de prier Dieu pour lui : dans chaque égliſe, où elle paſſoit, on ajoutoit à cet acte un certificat des prieres que l'on avoit

(15) Il eſt bien ſurprenant qu'aucun hiſtorien n'ait encore parlé de ce cérémonial.

Digitized by Google

faites. Tout cela s'écrivoit ſur une bande de parchemin, attachée à un cylindre de bois, que l'on appelloit *rouleau ;* on ajoutoit à ce parchemin, autant qu'il en falloit pour contenir tous ces certificats. On conſerve à l'abbaye de Saint-Pere un de ces rouleaux, fait à l'occaſion de la mort de Guy qui en étoit abbé, & qui décéda l'an 1231, contenant les certificats de 390 égliſes.

D. Montfaucon rapporte que beaucoup de monumens, depuis le douzieme ſiécle, ſont écrits ſur du parchemin, où l'on avoit effacé quelqu'ancienne écriture. Cette économie étoit occaſionnée par la rareté du parchemin, & elle nous a ſans doute privés de beaucoup de monumens précieux. J'ignore pourquoi D. Montfaucon en excepte ceux qui ſont antérieurs à cette époque.

Digitized by Google

époque. Le contraire feroit peut-être la raifon qui les auroit rendus fi rares. Le favant antiquaire, que je cite, auroit pu nous apprendre auffi que l'on effaçoit les infcriptions des tombes qui renfermoient les cendres des ducs, comtes & autres perfonnages, pour y fubftituer des corps de faints. J'ai fous les yeux un exemple de ce que j'avance, de l'an 1031.

L'hofpitalité étoit très-commune & très-refpectée en France. On trouve beaucoup de reftes d'hofpices, qui étoient deffervis par les chevaliers Templiers qui protégeoient les pélerins, & enfuite ceux qui entreprenoient le voyage de Jérufalem au tems des croifades. Ces chevaliers du Temple furent faits religieux, & fuivirent une regle que leur donna St. Bernard, vers l'an 1128. Ils vécurent eux-

Digitized by Google

mêmes d'aumônes pendant quelque tems; mais en peu ils devinrent très-riches. Ils avoient aux environs de Chartres des établiſſemens; à Sours, ſur le chemin de Saint-Mathurin; à Bonville, ſur la route d'Orléans, & à un petit village, nommé le Temple, ſur le chemin de Bonneval.

Indépendamment des hoſpices des Templiers, il ſubſiſtoit des maladeries, qui étoient les hôpitaux des villes. Elles étoient deſſervies par des freres laïcs & enſuite par des prêtres. Une dans les environs de Chartres, ſe nommoit la maladerie de St. Georges, ſur le chemin de Gallardon & de Paris (16), & l'autre, la maladerie de

(16) Dans la paroiſſe de St. Cheron. Elle s'appelloit la maladerie de *Lépre* ou de la banlieue. On n'y recevoit que les Lépreux étrangers, & non ceux de la ville. Les religieux de St. Cheron y ont adminiſtré les

Digitized by Google

Beaulieu, fondée par Thibault III, comte de Chartres, vers l'an 1054; c'eſt aujourd'hui le grand ſéminaire de Beaulieu. Les Lépreux, en revenant des croiſades, ſe retiroient dans ces maladeries; ce qui leur fit donner le nom de léproſeries ou de ladreries, parce que, pour cette maladie contagieuſe, on invoquoit St. Lazare, que l'on appelloit, par corruption, St. Ladre. Beaucoup de ſeigneurs, en revenant dans leurs terres, firent conſtruire des maladeries qui ne ſubſiſterent que peu de tems.

J'ai tiré la très-grande partie des

---

malades & perçu les aumônes & oblations juſqu'en 1229. A cette époque, il fut fait une *compoſition* entr'eux & les malades, du conſentement de Gaultier, évêque de Chartres, par laquelle ils renoncerent à ces droits, moyennant une redevance qui ſubſiſtoit encore en 1494. Le chapelain fut chargé de l'adminiſtration de cette maiſon, & en recevoit les revenus, qui furent depuis joints à l'hôtel-dieu de la ville.

Digitized by Google

faits intéreſſans & le fonds de mon hiſtoire de deux manuſcrits des onze & douzieme ſiecles, d'un auteur anonyme & ſans date; mais qui a écrit ſous le regne de Henri IV. Cet ouvrage manuſcrit traite ſinguliérement des comtes de Chartres, juſqu'à l'érection en duché. J'ai ſuivi les hiſtoires manuſcrites, de Souchet, écrites avant 1620 ; de l'abbaye de Saint-Cheron, vers 1625 ; de l'abbaye de Saint-Pere, en 1670 , & tous les titres originaux que j'ai pu raſſembler en écartant les faits minutieux & peu intéreſſans , & ſi j'en ai rapportés , c'eſt que je les ai crus néceſſaires aux circonſtances.

Le corps de l'ouvrage m'a paru devoir être diviſé en ſept chapitres.

Le premier contiendra une diſſertation ſur les villes en général : la deſcription détaillée de celle de Char-

Digitized by Google

tres : des obſervations curieuſes ſur ſa fameuſe cathédrale : la nomenclature des paroiſſes, des abbayes, avec des notes ſur ces monumens élevés par la piété des fideles.

Le deuxieme traitera de ſes comtes & vicomtes ; de leurs guerres entr'eux & de leurs querelles perpétuelles avec les rois.

Le troiſieme, des évêques, de leurs vidames, du chapitre, de leurs diſcuſſions, des différens conciles où les évêques ont aſſiſté.

Le quatrieme ſera rempli de faits intéreſſans : d'une deſcription des différens ſiéges que notre ville a ſoutenus ; des négociations des Chartrains avec les rois & les princes, des capitulations & traités de paix ; enfin de tout ce qui a rapport à la partie politique pendant ces malheureux tems.

Digitized by Google

Le cinquieme renfermera un détail des villes & bourgs de la Beauce. J'en donnerai les positions exactes, les titres & les possesseurs, à partir des époques les plus reculées.

Le sixieme présentera un tableau de l'ancienne agriculture de la Beauce, de ses variations, de ses progrès, & des changemens qu'il seroit utile d'introduire dans son état actuel.

Le septieme enfin sera destiné à donner une notice des hommes célebres, que le pays a produits dans la littérature & dans les sciences.

Ainsi l'ouvrage réunit l'histoire civile, ecclésiastique, politique & littéraire de la Beauce.



Digitized by Google

Extrait du journal Encyclopédique.

Avril 1786, *pag.* 114.

Lettre à M. Doyen, sur son Histoire de la ville de Chartres & du pays Chartrain, par M. J. P. Brissot de Warville.

Paris, ce premier février 1786.

Vous persistez donc toujours, mon cher & respectable compatriote, à donner au public l'Histoire de notre patrie; je vous en félicite; il faut plus de courage pour suivre une pareille entreprise, que pour des ouvrages universels. Ici la gloire au moins soutient l'athlete dans ses efforts; mais l'historien d'une ville, quelque talent qu'il ait montré, est presque toujours inconnu à son siecle, & perdu pour la postérité. Il orne la couronne de l'historien national; il la porte rarement, parce qu'il est presque toujours confondu dans la foule. Si ses compatriotes l'en tirent, c'est le plus souvent pour le critiquer. Inconnu par-tout ailleurs, il est déchiré où il vit. L'intérêt qu'on prend malgré soi au lieu de sa naissance, le desir de donner enfin quelques traits de lumiere sur une Histoire couverte encore de ténebres, l'emportent dans

Digitized by Google

votre ame ſur la crainte des critiques, des petites jalouſies, & ſur le ſot langage de l'ignorance. Encore une fois, je vous en félicite. Vous avez d'ailleurs de bons titres pour vous raſſurer, & dans l'accueil que le public a fait à vos précédens ouvrages, & dans leur utilité, qui ſera perpétuelle, pour ceux qui ſe livrent à l'étude de la géométrie & de nos antiquités féodales.

Je voudrois bien, comme je vous l'avois promis, être le compagnon de vos travaux : pardonnez, mon bon ami, ſi des malheurs, des circonſtances imprévues, des travaux immenſes, m'arrachent à cette carriere qu'il m'eût été doux de fournir avec vous; mais le ſort commande & force de lui obéir : je prends congé de vous, en vous communiquant quelques notices que j'ai recueillies ſur notre Hiſtoire, & quelques obſervations que votre projet m'a fait naître.

On a ſouvent demandé comment on pourroit avoir une bonne Hiſtoire générale de la France. La queſtion eſt aiſée à réſoudre : quand on aura de bonnes Hiſtoires de chaque province & de chaque ville. En effet, comment vouloir élever un édifice immenſe ſans matériaux? Le ſiecle précédent & celui-ci ont cependant vu éclorre une foule d'Hiſtoires générales de la France; mais la plupart de leurs auteurs ont manqué leur but. Plus raiſonneurs qu'inſtruits, plus élégans qu'exacts, & ſouvent plus ſatyriques ou plus flatteurs que véridiques,

Digitized by Google

ils ont donné des esquisses très-imparfaites de l'Histoire de France.

On commence à sentir aujourd'hui la nécessité de travailler aux Histoires particulieres pour en composer une générale. De la multitude de celles qui ont paru, on doit distinguer celle de la Provence, par le P. Papon, de la Bourgogne, du Ponthieu, &c. A côté de ces intéressans ouvrages, les juges équitables & instruits placeront le vôtre.

Dans les siecles précédens, on compiloit plus que l'on ne composoit, & les compilateurs s'attacherent principalement aux monumens de notre Histoire; mais ces productions d'un travail opiniâtre & d'une érudition indigeste, n'offrent souvent qu'un assemblage fastidieux de petits faits, d'étymologies hasardées, d'anecdotes fabuleuses, de réflexions triviales. On recule d'effroi en contemplant seulement les nombreux in-folios que cette manie compilante a produits sur la seule ville de Paris.

C'est véritablement rendre service à ses contemporains & à la postérité, que d'abréger ces interminables rapsodies, que d'en élaguer les inutilités; & telle est l'obligation que nous vous aurons pour l'Histoire de Chartres. Combien de fois votre patience a dû être mise à l'épreuve! Comment avez-vous pu achever les cinq cens mortelles pages de M. Roulliard? Vous avez bien peint sa grotesque *Parthénie*. Point d'ordre dans

Digitized by Google

les matieres, point de choix dans les faits, nul difcernement, l'impofture religieufe à côté de la vérité défigurée, une crédulité fuperftitieufe, un ftyle tantôt fec, tantôt empoulé; voilà ce que j'ai trouvé à chaque pas en lifant cette faftidieufe nomenclature de miracles, de noms, d'étymologies, &c. Roulliard cependant a pu vous fervir de guide; mais fûrement il ne vous fervira pas de modele.

Vous rejetterez fans doute tant de contes ridicules, tant de détails fatiguans où il s'égare perpétuellement. Vous abrégerez les journaux des fiéges nombreux qu'a effuyés la ville de Chartres depuis fon origine. Ces journaux, que le P. Daniel a prodigués dans fon Hiftoire, ne conviennent pas même à l'Hiftoire générale : car à quoi fervent tous ces détails de prife & reprife de ville, ennuyeux, parce qu'ils font toujours les mêmes, déchirans, parce qu'ils ne préfentent jamais que des fpectacles de fang & d'horreur?

Vous pourrez dire un mot cependant de l'artifice qui, pendant les guerres des Anglois, mit cette ville entre les mains du fameux comte de Dunois; encore un autre mot fur le fiége qu'elle foutint en février 1568, contre les Calviniftes, commandés par le prince de Condé, fiége qui fut fuivi d'une paix plâtrée & auffitôt rompue, comme toutes les paix de ce temps-là. Il exifte une infcri-

Digitized by Google

ption fur les murs de la ville, qui conftate la vigoureufe défenfe de fes habitans.

Ne parlez pas davantage du rôle que la ville de Chartres joua pendant le temps de la ligue. Fidelle à fon roi, elle le reçoit en 1588; l'année d'après, elle fe livroit aux ligueurs. Ce font de ces pages que la mufe de l'Hiftoire doit déchirer.

Savez-vous ce qui intéreffera dans votre Hiftoire? La lecture de ces faits ifolés qui peignent l'homme défiguré par les chaînes de la féodalité, de la fuperftition, de l'ignorance. On fe dira: voilà ce que nos peres étoient; & en réfléchiffant fur l'état où le progrès des lumieres & de la philofophie ont amené le dix-huitieme fiecle, le lecteur fentira un bonheur réel en le comparant à ceux qui l'ont précédé.

A ces traits joignez l'Hiftoire phyfique & politique du pays Chartrain. N'entendez pas par ce mot *phyfique*, l'Hiftoire Naturelle; non, ce pays eft à défefpérer un naturalifte, par la difette de ces monumens où l'on veut lire la généalogie de la terre; point de traces de volcans, ni de grandes révolutions marquées par des effets fubfiftans; mais j'entends par ce mot, l'Hiftoire de fes productions actuelles, & fur-tout du bled.

Vous parcourez ce pays depuis quarante ans: dites-nous fi on le cultive mieux à préfent qu'au commencement du fiecle, s'il y a moins de landes, plus de prairies artificielles, une des

grandes ſources de la proſpérité des Anglois. Parlez-nous de nos Jacheres, afin que nous puiſſions comparer notre méthode & ſes effets avec la méthode Angloiſe. Dites-nous ſi les terres immenſes des chapitres & des couvens ſont mieux cultivées que celles des ſimples particuliers. Décidez la queſtion des grandes & des petites fermes, tant agitée par les économiſtes, ſans être réſolue, & dont la vue de la Beauce peut donner la ſolution. Apprenez-nous ſi depuis quarante ans la population eſt augmentée ou diminuée, ſi le peuple des campagnes eſt aujourd'hui plus heureux, plus inſtruit qu'autrefois. Donnez-nous des tables de comparaiſon du prix du bled dans les ſiecles paſſés & dans le nôtre, du nombre des hôpitaux, des couvens, des vagabonds, des mendians, des procureurs, des huiſſiers, des juſtices : car tout cela ſe tient ; ce ſont des anneaux d'une même chaîne, & un ſeul les entraîne tous ou les ſuppoſe tous. Donnez-nous auſſi quelques traits ſur l'état actuel des Calviniſtes dans cette province. —— Je ſuis avec une véritable eſtime & une tendre amitié, tout à vous.

RÉPONSE.

J'AI reçu avec bien de la ſatisfaction, mon bon ami, la lettre que vous m'avez adreſſée,

Digitized by Google

& qui se trouve dans le journal Encyclopédique, . avril 1786.

Si d'un côté vous me faites entrevoir toutes les difficultés que je dois vaincre, d'un autre je me vois encouragé dans une entreprise qui me flatte, parce que je la crois utile. Je l'ai long-temps méditée, & ce n'est qu'après avoir épuisé toutes les sources qui pouvoient m'offrir de bons matériaux, que j'ai mis la main à l'œuvre. Peut-être que le grand nombre de citations que j'ai employées, rendra le style moins coulant & chargera la mémoire; mais j'ai pensé que l'Histoire d'une province, qui voit le jour pour la premiere fois, ne pouvoit être trop appuyée de preuves. Je combats d'ailleurs des préjugés trop accrédités, pour ne donner aucun garant de mon opinion. Je vous citerai pour exemple, ceux que l'on a généralement adoptés, relativement aux prérogatives de ces comtes, qui jouoient un rôle si brillant sous la deuxieme & troisieme races. Si l'on apporte quelqu'attention sur les premiers temps de ces seigneurs-rois, on verra que ces prérogatives prenoient leurs sources dans leurs possessions, fondées sur le droit universel, non-seulement de la France, mais de presque toute l'Europe, dont tous les états étoient

Digitized by Google

& font encore partagés en un grand nombre de fouverainetés particulieres. Il ne feroit pas, je crois, raifonnable de fe perfuader que tous les feigneurs du royaume de France fe fuffent donné le mot pour s'emparer à la fois d'une puiffance, à peu près fans borne dans leurs diftricts, que toutes ces révolutions fe fuffent opérées ainfi en Allemagne, en Pologne, &c. fans qu'il reftât aucunes traces de femblables entreprifes. Plufieurs les ont attribuées à la foibleffe de quelques regnes; d'autres à l'avénement de Hugues-Capet au trône. Sans doute des regnes foibles peuvent altérer les conftitutions d'un état; mais ils ne les détruifent pas entiérement. Ç'auroit été une bien mauvaife politique à Hugues-Capet d'augmenter la puiffance des barons, pour affermir la fienne. Pour le peu que l'on fe foit familiarifé avec les événemens hiftoriques de ces fiecles reculés, on eft bien éloigné de croire à ces affertions vagues & trop fouvent rappellées, *tous les grands vaffaux profiterent de ces circonftances pour s'attribuer les plus grands droits & envahir les prérogatives de la royauté*; fur tout fi l'on admet ce principe conftant que *la juftice dérive de la propriété du territoire*. Si l'on voit des feigneurs particuliers, fouverains dans leurs diftricts,

dès le temps des Gaulois ; ſubſiſter ainſi , avec quelques modifications , ſous la puiſſance des Romains, & continuer tels que nous les avons vus depuis Clovis juſques vers le treizieme ſiecle, nous ne pouvons gueres leur refuſer une exiſtence légitime, cependant toujours ſubordonnée à la puiſſance royale. On en voit par tout des traces & on en trouvera des preuves ſans réplique dans le cours de cette Hiſtoire. L'an 987 Eudes I, comte de Chartres, va trouver le roi Lothaire, pour l'engager à décorer l'abbaye de St. Pere du titre de juſtice, & ſa majeſté accorde la demande du comte. Vers l'an 1006, le roi Robert exerce une pleine juriſdiction ſur le comté de Chartres, qui appartenoit au comte Eudes II. En 1038, Henri I demande à Thibault III, comte de Chartres, & à Étienne, comte de Champagne, ſon frere, l'hommage de leurs comtés ; enfin, Thibault IV, en 1212, fait hommage à Philippe-Auguſte pour ſes comtés de Chartres & de Blois.

Les évêques qui ſoudoyoient des troupes, à raiſon de leurs fiefs, qui dans la ſuite en laiſſerent le ſoin à leurs vidames, en leur concédant des propriétés féodales, ne ceſſerent pas de ſe regarder comme obligés à la guerre, & à ſeconder

Digitized by Google

les rois de leurs forces. Philippe I, ſur la fin du onzieme ſiecle, écrit à Yves, évêque de Chartres, d'aller le trouver *à main armée*. L'évêque ne s'en défend que ſur le prétexte que le roi étant excommunié, il craint d'encourir la diſgrace du pape, ajoutant que ſes vaſſaux & gendarmes étant auſſi excommuniés, il n'oſe les mener à la guerre. L'an 1118, Géofroy, évêque de Chartres, obtient de Louis-le-Gros, *la liberté des hommes de ſon évêché*, & en 1210, Philippe-Auguſte eſt ſupplié de juger une cauſe entre la comteſſe & le chapitre de Chartres. De tout ce que l'on vient de dire, on doit conclure que les prérogatives de l'*allodialité* (a) étoient toujours émanées de la puiſſance royale.

J'ai fait les mêmes recherches & beaucoup de citations ſur les évêques, tant pour aſſurer le temps de leur ſéances, que pour fixer pluſieurs époques relatives à l'Hiſtoire générale ; enfin, je n'ai rien épargné pour perfectionner un ouvrage qui doit être continuellement ſous les yeux de mes concitoyens, puiſque c'eſt l'Hiſtoire particuliere

(a) Droit de propriété & de domaine, ſans autre obligation que le ſervice militaire.

de

Digitized by Google

de leur patrie. J'ai parlé ſans préjugés & ſans paſſion. J'ai évité toute perſonnalité. J'ai fait en ſorte de n'être, ni flatteur, ni méchant. La vérité ſeule a été mon guide, & ſi je me ſuis trompé, ç'a été de bien bonne foi. J'aurois déſiré préſenter ſous un beau point de vue le tableau abrégé des progrés de la ſociété, dans les différens ſiécles, de marquer à grands caracteres les révolutions des mœurs, des uſages, des arts, des ſciences; mais cette partie délicate de mon travail exigeoit une autre plume que la mienne, & c'eſt ſur la vôtre que je me repoſois. Je me ſuis contenté de dire la vérité ſans apprêt & ſans art. Je me ſuis appliqué à rendre les expreſſions des anciens titres que j'ai cités, ſur-tout lorſqu'elles m'ont paru expliquer d'une maniere plus claire la penſée de ceux qui les ont rédigés. J'ai fait mention des témoins qui ont ſouſcrit ces anciens actes, de leurs noms & qualités; j'ai fixé le temps du pontificat des papes, les années du regne des ſouverains, afin d'aſſurer d'autant plus les époques de leur exiſtence. Si je fais voyager à pied, dans les ſaiſons les plus rigoureuſes, des rois, des reines, des évêques, &c. c'eſt pour ramener l'homme à

Digitized by Google

lui-même, c'eſt pour lui faire parcourir d'un coup-d'œil l'intervalle des mœurs de ces temps, à celles de nos jours, où la moindre courſe ſe fait dans des chars dorés.

Si je peins la frugalité des repas des plus grands ſeigneurs des temps anciens, c'eſt pour que le lecteur les mette ſur le champ en oppoſition avec les feſtins ſplendides & immenſément coûteux de nos ſybarites modernes.

Connoître l'homme, le point d'où il eſt parti, l'eſpace qu'il a parcouru, le point où il eſt arrivé, forme le but principal de l'Hiſtoire. Et ſans remonter plus haut que le quatorzieme ſiecle, on voit qu'alors les premieres perſonnes de l'état ne différoient pas pour leurs manieres, leurs mœurs, leur éducation même, de nos laboureurs d'aujourd'hui; que les chefs de l'égliſe étoient beaucoup moins élégans, avoient moins de faſte que nos plus ſimples eccléſiaſtiques.

J'ai parlé, mon ami, avec quelques détails des batailles. Je ſuis fâché de n'être pas d'accord avec vous ſur ce point. Je ſais que ces détails ſont affreux, que les ſiéges ſont horreur; mais une

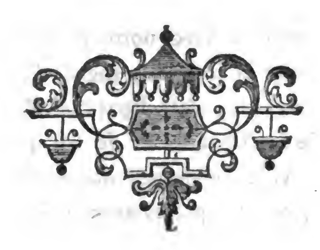
Digitized by Google

Hiſtoire locale qui n'en feroit aucune mention, préſenteroit des lacunes que bien des lecteurs même remplis d'humanité, n'approuveroient pas. Si ces événemens ſous un aſpect révoltent les ames ſenſibles, d'un autre côté, pluſieurs voient avec ſatisfaction les exploits militaires de leurs aïeux; les rangs qu'ils occupoient; les éloges qu'ils ont mérités de leur patrie; enfin la reconnoiſſance qu'ils ont acquiſe de la poſtérité. D'autres ſe forment une idée des mœurs ſanguinaires du temps, & les comparant avec notre poſition actuelle, voient ce que la ſociété a gagné. Pour inſpirer l'horreur du crime, n'eſt-il pas bon d'ailleurs d'en préſenter le ſpectre hideux? Je ſais qu'il importe peu qu'une ville du moyen ordre, ait été priſe & repriſe, que ſes portes ayent été forcées, ſes murailles abattues; mais il n'eſt pas indifférent, pour les gens de l'art ſur tout, de voir les moyens d'attaques & de défenſes; les forces de ces temps comparées à celles d'aujourd'hui.

J'ai parlé auſſi des capitulations, des traités de paix. Ces grandes tranſactions, quoique ſouvent violées, ſont importantes à connoître.

Digitized by Google

Du reſte j'ai la ſatisfaction de voir que nos vues ne différent pas plus que les ſentimens qui nous uniſſent. Je ſuis, pour la vie, &c.



HISTOIRE

Digitized by Google



HISTOIRE

DE LA

VILLE DE CHARTRES,

DU PAYS CHARTRAIN

ET DE LA BEAUCE.

CHAPITRE PREMIER.

Des Villes en général.

IL ne faut point chercher les fondations des anciennes villes, par la raiſon qu'elles remontent au-delà de toute antiquité connue. Elles n'ont pas été fondées par des perſonnes ſeules ni par pluſieurs enſemble. Il n'étoit ni du génie des peuples, ni de leur conſtitution, ni enfin de leurs facultés d'en-

Digitized by Google

treprendre de ſemblables opérations (1). L'incertitude des anciens auteurs, les fables ridicules qu'ils rapportent, en ſont pour nous des preuves ſuffiſantes. L'origine d'un grand nombre de villes en France eſt l'écueil des meilleurs géographes, & vingt ſiécles deviennent un bien petit objet. Si Rome n'a pas une autre antiquité que celle que l'hiſtoire lui donne, ce n'eſt certainement pas une ancienne ville; mais la fameuſe Conſtantinople, & pluſieurs autres villes de cette claſſe, ont pour commencement des termes plus reculés que ceux qu'on leur aſſigne. On ne doit pas diſconvenir que les plus grandes villes connues, avant que le commerce eût quelqu'influence, ſoient les plus anciennes; mais quelles ſont leurs époques? C'eſt ce que l'on ignore. Les lieux les plus commodes pour les beſoins de la vie, les plus retranchés, les plus inacceſſibles pour la ſûreté des habitans, ont beaucoup ſervi les premieres habitations; les matériaux convenables à la conſtruction, qui ſe ſont trouvés ſur les lieux, ou que de grandes rivieres y ont

(1) Les plus grandes villes ont pu être, pendant pluſieurs milliers d'années, compoſées de quelques maiſons ſeulement, & elles ne ſe ſont agrandies qu'à meſure que d'autres villes ſe ſont détruites. Celle de Paris renferme peut-être aujourd'hui des portions de toutes les villes & de tous les villages du royaume.

Digitized by Google

amenés, ont beaucoup contribué à leur agrandissement.

Les grandes rivieres circonscrivoient plusieurs peuples ensemble, & servoient de limites entre d'autres peuples, avec lesquels ils n'avoient aucune relation, pas même la guerre, qui étoit si commune; par la raison que ces différentes nations n'avoient aucun intérêt à discuter entr'elles. Il n'existoit point de ponts; & cette communication, qui n'a pu venir que d'une intelligence réciproque entre deux riverains, étoit encore très-rare au huitieme siécle.

Deux villes se sont d'abord formées, en face l'une de l'autre, par les relations du commerce; & la nécessité a fait succéder aux bateaux, des ponts de bois qui ont donné à ces deux villes une telle corrélation, qu'elles se sont unies sous un même nom. Elles sont devenues les plus considérables, sans être les plus anciennes. On a regardé, avec raison, les ponts de pierre comme bien plus durables; mais il a fallu l'autorité des souverains & des seigneurs, pour les entreprendre: c'est ainsi que Paris est devenu une ville immense, & la petite ville de Corbeil est un exemple récent de ce progrès.

Il y a des villes qui ont été fondées ou fortifiées par une nécessité sensible: ce sont celles qui ont toujours été ou qui sont devenues frontieres; j'en vais rapporter des exemples & des époques connus.

Digitized by Google

Sarlouis, en Lorraine, bâtie & fortifiée sous le regne de Louis XIV, en 1680: Abbeville, en Picardie, a commencé par un château, bâti par Hugues-Capet, en 987: Douay, en Flandre, n'étoit qu'un château, que St. Amand fit agrandir en 655, & qui est à présent une des plus fortes villes de cette province: Calais, en Picardie, a été fondée par Philippe de France, comte de Boulogne, en 1408: Bouchain, en Hainault, du département de Flandre, bâtie par le roi Pepin: Valenciennes, en Hainault, fondée en 367, par l'empereur Valentinien: Hagueneau, en Alsace, fut fondée par l'empereur Frédéric II, sur une grande bruyere destinée pour la chasse, &c. D'autres villes n'étoient que des villages, & sont devenues considérables par leur situation avantageuse, soit pour la mer, comme Aiguemorte, en Languedoc; le Havre-de-Grace, bâti par Louis XII, en 1509: ou de la fondation d'anciens monasteres, comme Bergues, en Flandre, que Baudouin de l'Isle, comte de Flandre, fit bâtir en 950: Saint-Malo, en Bretagne, avant 1172. D'autres enfin qui ont quitté leurs noms pour prendre ceux de saints ou de souverains, comme Saint-Omer; parce que cet évêque y fut transféré en 670, & la fit reconstruire sur l'ancienne ville, qui se nommoit Sithieu: Philippeville, en Hainault, qui étoit autrefois le bourg de Corbigny, & qui a pris son nom de Philippe II, roi

Digitized by Google

d'Espagne : Perpignan, capitale du Roussillon, qu'un comte de Roussillon fit bâtir en 1060, sur les ruines de Ruscina, &c.

Comtes & Druides.

Dès ces premiers temps, il y avoit à la fois, dans les villes, (2) des souverains & des Druides. Les premiers ne connoissoient autre chose que la guerre & les affaires que l'on pourroit appeller coup-de-main. Les autres exerçoient un empire incroyable sur les esprits ; & il falloit que cela fût ainsi pour dominer sur les Gaulois, qui formoient la nation la plus absolue, & dont on n'a point d'exemples chez les autres peuples. Nous continuâmes d'être gouvernés par ce double pouvoir ; mais sous d'autres titres. L'autorité de plusieurs souverains commença d'être subordonnée à un chef universel en France, & la sainteté de la religion, que les hommes avoient obscurcie par quelque teinte du paganisme, sous lequel elle a pris naissance, rendit les peuples moins malheureux ; & les chaînes, qui les attachoient à ces deux puissances, furent moins pesantes à mesure que nos mœurs devinrent moins féroces & moins superstitieuses.

---

(2) Je ne parle que des villes qui avoient cette qualité alors, & non des bourgs, qui depuis ont pris le nom de ville.

Digitized by Google

De la ville de Chartres.

ON ignore le nom que portoit la ville de Chartres dans les temps les plus reculés ; parce que les villes ont encore changé de nom, ſuivant les peuples auxquels elles ont été ſoumiſes. Il eſt poſſible que ſon nom n'ait éprouvé que peu de changement. Céſar dans ſes commentaires, l'appelle *Carnutum* (3) ; mais ſon hiſtoire eſt écrite en langue latine, & tous les noms y ſont latiniſés. Nous devons croire que ſous les Gaulois elle ſe nommoit comme aujourd'hui ; cet ancien peuple n'ayant eu aucune des raiſons de changemens que nous venons de rapporter. Toutes les étymologies que pluſieurs auteurs ont cherchées ſur cette ville, ſont forcées ou ridicules (4). Il

(3) Les peuples appellés *Carnutes*, n'étoient pas ſeulement les Chartrains : on donnoit auſſi ce nom aux habitans d'Orléans, du Dunois, du Drouais, du Thimerais & du Petit-Perche, & c'eſt ce que nous appellons aujourd'hui la Beauce.

(4) Je ne connois point d'écrivain qui ait donné un bonne étymologie du mot *Carnutum*. En voici une qui paroîtra plus vraiſemblable. M. Smith, dans ſes antiquités Galloiſes, dit que les Druides ſacrifioient à la divinité ſur des autels ou amas de pierres, appellés par les naturels du pays *Carns.* On ſait qu'à l'endroit où eſt ſitué Chartres, étoit bâti le principal collége des Druides. On aura donc

Digitized by Google

eſt, je crois, inutile d'attribuer à un lieu un nom ſuſpect, pendant qu'il en a un qui ne l'eſt pas, & qui a pu être le même dans tous les temps. Qu'importe une origine qui remonte à des ſiécles ſi éloignés de nous? Si dans le nombre de celles que les auteurs nous donnent, on en admettoit une, on demanderoit celle qui la précede; ce ſeroit paſſer d'un doute à un autre, & l'eſprit ne ſeroit pas plus ſatisfait.

Il eſt arrivé de ſi grandes variations dans les dénominations d'une partie des lieux de la terre, que l'on a peine à reconnoître le monde préſent dans les anciens géographes & les cartes

---

appellé ce lieu l'autel, le temple par excellence *Carnut*, & les Romains y auront joint leur terminaiſon *um*.

On voit encore aujourd'hui, dit Toland, dans le pays des Gallois, de ces monumens formés de pierres de toutes dimenſions, entremêlées dans une forme conique, dont l'élévation eſt terminée par une pierre plate, ſur laquelle les Druides montoient aux approches du premier mai & du premier novembre, pour y faire des ſacrifices. Il ajoute que le peuple éteignoit tous ſes foyers domeſtiques, pour les rallumer avec le feu ſacré des Carnes. (Voyez le tome premier des antiquités d'Angleterre & de Galles, par M. Groſe, ſeconde édition. Londres 1784.)

Digitized by Google

faites ſuivant les graduations géographiques de ces temps, portent quelquefois les mêmes objets juſqu'à dix degrés de leur véritable poſition.

Tous les auteurs qui ont parlé des Gaulois, & en particulier des Druides, leurs prêtres ou miniſtres, diſent que tous les ans ils tenoient leurs aſſemblées au pays Chartrain, vers le milieu des Gaules. La tradition du lieu veut même que ce fut dans la ville de Chartres, & que leur ſouterrein étoit une partie de celui où ſont les chapelles de la cathédrale, du côté du nord. Je ne ſerois pas éloigné de le croire, parce que l'égliſe mit des ſiéges épiſcopaux ſur une grande partie de ceux des Druides, & que ce lieu ſe trouve au centre de l'ancienne ville, où tous les chemins & toutes les rues aboutiſſent. Il y avoit de ces ſiéges dans beaucoup d'endroits, & ces miniſtres y paſſoient ſucceſſivement. Tous les habitans des environs s'y trouvoient : on les inſtruiſoit ſur leur religion & on décidoit de leurs différends. Ce que l'on dit, qu'ils tenoient leurs aſſemblées à Dreux, n'eſt fondé que ſur le nom de cette ville, qui ne reſſemble en rien au nom de Druide. Les anciens habitans du pays de Dreux s'appelloient Droais ou Drouais, & non Druides, & dans tous les temps Dreux a formé un pays particulier, qui n'a point été confondu avec le pays Chartrain. Enfin, ces troupes errantes s'éteignirent dans les Gaules ſur la fin du quatrieme

Digitized by Google

ſiécle, lorſque le chriſtianiſme commença à y faire des progrès (5).

Titres de la ville de Chartres.

CETTE ville avec ſon territoire, connu ſous le nom de pays Chartrain, dont elle eſt capitale (6), a été une ſouveraineté dont les commencemens nous ſont inconnus. Elle ſubſiſta ainſi juſqu'à la conquête de Céſar : alors elle fut gouvernée à la maniere des Romains ; & ce gouvernement ne ceſſa qu'en l'année 487, époque de la conquête de Clovis. Tous les diſtricts, dont la France étoit compoſée, tomberent ſous la domination de ce roi & des grands ſeigneurs qui l'avoient accompagné dans cette expédition. La ville de Chartres fut ſoumiſe immédiatement au roi & à pluſieurs de ſes ſucceſſeurs : elle entra dans les mains des ſeigneurs particuliers, & on y voit

(5) Vers le milieu du quatrieme ſiécle, toute la Baſſe-Neuſtrie, que depuis on a appellée Normandie, étoit encore dans les ténebres du paganiſme, & les Druides y étoient les maîtres & les docteurs de la religion.

(6) C'eſt mal-à-propos qu'il eſt dit dans le Moreri, que le pays Chartrain n'eſt compoſé que de quelques villages aux environs de Chartres. Il comprend tout ce qui eſt ſoumis à la coutume ; & en cela il reſſemble à tous les anciens comtés.

Digitized by Google

des comtes dès le milieu du sixieme siécle. Les troubles qui agiterent la France, & singuliérement cette province, ne nous ont pas permis d'en connoître exactement la suite chronologique ; mais il est certain qu'ils y ont subsisté jusqu'à Philippe-de-Valois, qui mourut en 1350. Le comté de Chartres rentra en la possession des rois de France, & y resta jusqu'à François I, qui l'érigea en duché en 1528.

Il y a bailliage, présidial, élection, grenier-à-sel & jurisdiction consulaire.

Évêché.

L'ÉVÊCHÉ de Chartres est un des plus anciens & des plus étendus, quoiqu'en 1695 on en ait démembré les archidiaconés de Blois & de Vendôme, & 54 paroisses de l'archidiaconé de Dunois, pour former le diocése de Blois. Pour dédommager l'évêque de ce démembrement, on joignit en 1698, à l'évêché, la mense de l'abbaye de Joyenval. Il étoit le premier suffragant de Sens ; mais l'évêché de Paris ayant été érigé en archevêché en 1622, il en fut fait le premier suffragant. Il comprend encore 726 cures, 27 annexes, 15 chapitres, 14 abbayes d'hommes, 8 abbayes de filles, 9 commanderies, 24 prieurés, couvens & communautés religieuses d'hommes, 2 doyennés, 147 prieurés, qui sont des bénéfices simples, 27 prieurés, couvens & communautés de filles.

Digitized by Google

Le chapitre eſt compoſé de 17 dignités & de 76 chanoines. M. l'évêque donne & confere de plein droit 16 dignités & tous les canonicats, & le chapitre élit le doyen. Le chapitre confere auſſi les canonicats des chapelles de St. Piat & de St. Nicolas.

Situation de la ville.

SON aſſiette eſt en partie ſur une élévation, l'autre au nord & à l'orient ſur le penchant de la colline, & la troiſieme partie dans le vallon, & eſt traverſée par la riviere d'Eure, dans une diſtance de 580 toiſes.

Ses murailles ont de circuit 1700 toiſes : elles renferment une étendue de 128 arpens. Longitude, 18 degrés 50 minutes 5 ſecondes : latitude, 48 degrés 26 minutes 49 ſecondes.

On employe actuellement les longitudes du méridien de l'obſervatoire de Paris, qui traverſe la France depuis Dunkerque au nord, juſqu'au Mont-Canigou au midi. Chartres eſt à ce méridien de 51 minutes 5 ſecondes, qui donne une diſtance de 32243 toiſes à l'occident.

Le méridien de l'obſervatoire eſt coupé par une ligne perpendiculaire, depuis l'Iſle d'Oueſſant à l'occident, juſqu'à Strasbourg à l'orient. Chartres eſt à 22010 toiſes au midi de cette ligne. La latitude étant la hauteur du pôle, ce point eſt commun à tout le monde.

Digitized by Google

Diſtance de la ville de Chartres aux principales villes qui l'environnent, & aux lieux dont j'aurai occaſion de parler.

De Chartres à Paris (à la cathédrable) 39500 toiſes, ou 17 lieues un tiers. Il faut obſerver que cette diſtance eſt priſe en ligne droite, ſans avoir égard aux ſinuoſités du chemin & aux inégalités du niveau, qui donnent à-peu-près cette différence.

De Chartres à Maintenon, 8700 toiſes ; de Maintenon à Épernon, 3900 toiſes; d'Épernon à Rambouillet, 5650 toiſes ; de Rambouillet au Perray, 3100 toiſes ; du Perray à Coigneres, 3960 toiſes; de Coigneres à Trapes, 3400 toiſes; de Trapes à Verſailles, 5000 toiſes; de Verſailles au pont de Séves, 4200 toiſes ; & delà à la cathédrale de Paris, 9000 toiſes. Il ſe trouve en plus 7410 toiſes, ſans diminution des ſinuoſités entre chaque lieu & des inégalités du niveau.

La lieue ſera toujours comptée de 2282 toiſes, qui eſt celle de 25 au degré.

De Chartres à Étampes, 25000 toiſes, ou 11 lieues moins 102 toiſes.

De Chartres à Pithiviers, 32800 toiſes, ou 14 lieues un tiers.

De Chartres à Artenay, 25900 toiſes, ou 11 lieues un tiers.

De Chartres à Orléans, 35000 toiſes, ou 15 lieues un tiers.

Digitized by Google

De Chartres à Blois, 50000 toises, ou 22 l.

De Chartres à Châteaudun, 22600 toises, ou 10 lieues.

De Chartres à Bonneval, 15669 toises, ou 7 lieues.

De Chartres à Montboissier, 13400 toises, ou 5 lieues trois quarts.

De Chartres à Illiers, 12520 toises, ou 5 lieues & demie.

De Chartres à Nogent-le-Rotrou, 26800 toises, ou 11 lieues trois quarts.

De Chartres à Courville, 9400 toises, ou 4 l.

De Chartres à Pontgouin, 12450 toises, ou 5 lieues & demie.

De Chartres à Mortagne, 36200 toises, ou 15 lieues trois quarts.

De Chartres à Châteauneuf, 12000 toises, ou 5 lieues un quart.

De Chartres à Verneuil, 26900 toises, ou 11 lieues trois quarts.

De Chartres à Breteuil, 31200 toises, ou 13 lieues deux tiers.

De Chartres à Conches, 36200 toises, ou 16 l.

De Chartres à Évreux, 35300 toises, ou 15 lieues & demie.

De Chartres à Nonnancourt, 21360 toises, ou 9 lieues un tiers.

De Chartres à Dreux, 17000 toises, ou 7 lieues & demie.

Digitized by Google

De Chartres à Houdan, 20000 toises, ou 8 lieues trois quarts.

De Chartres à Nogent-le-Roi, 11530 toises, ou 5 lieues.

De Chartres à Gallardon, 8800 toises, ou 4 lieues.

De Chartres à Auneau, 10800 toises, ou 4 lieues trois quarts.

De Chartres à Voves, 11356 toises, ou 5 l.

De Chartres à Meslay-le-Vidame, 9600 toises, ou 4 lieues un quart.

Autres distances de quelques lieux des environs de Chartres.

De Chartres à Josaphat, 1357 toises.

De Chartres à Champfol, 1290 toises.

De Chartres à St. Barthelemi, 558 toises.

De Chartres à St. Cheron, 786 toises.

De Chartres au Grand-Séminaire, 1394 toises.

De Chartres aux Capucins, 628 toises.

De Chartres à l'Abbaye-de-l'Eau, 3189 toises.

De Chartres à Luisant, 1080 toises.

De Chartres à Lucé, 872 toises.

De Chartres à Mainvilliers, 920 toises.

Toutes ces distances ont été calculées de la grande fléche de Chartres, aux principaux points de chaque lieu.

Digitized by Google

Description de la ville de Chartres, considérée dans les temps les plus reculés.

QUAND la ville de Chartres ne feroit pas notoirement connue pour une des plus anciennes des Gaules, sa forme seule le désigneroit assez. Elle n'occupoit qu'un assez petit terrein à l'extrêmité d'une plaine, du côté de l'orient. Elle étoit composée de dix rues, assez étroites & tortueuses. Sa figure totale étoit un quarré oblong, borné au nord par la rue de Muret, laquelle tendoit du bourg de ce nom au chemin d'Orléans, par le Grand-Pont, ou pont du Château; à l'orient, par la rue Éviere qui partoit de cette premiere rue où est la porte du Cloître, appellée de la Galée, de la rue Serpente & distribuoit vers Bonneval, Illiers & Courville; au midi, par la rue du Bœuf-Couronné, qui communiquoit du Perche & du Thimerais dans la Beauce; & à l'occident, par la rue du Cheval-Blanc. Il y avoit dans l'intérieur plusieurs autres rues, dont les noms d'une partie ne nous ont pas été conservés. La rue Percheronne est parallele à la rue du Bœuf-Couronné; ensuite est une autre rue qui venoit de la rue du Cheval-Blanc jusqu'à l'entrée de la rue des Changes, où se trouve encore un ancien portique du Cloître; elle couperoit la nef de la cathédrale. Près de l'extrêmité, au nord, étoit une troisieme

Digitized by Google

rue intérieure, qui partoit de la rue du Cheval-Blanc & se rendoit à la rue Serpente, qui prend, dans cette partie, le nom de rue au Lait, & auroit passé entre le chœur & la nef de la cathédrale. Ces trois rues intérieures étoient coupées, à-peu-près quarrément, par la rue de l'Étroit-Degré & les deux rues de l'Hôtel-Dieu, qui se rendoient de la rue Percheronne à la rue de Muret. Mais presque toutes ces rues intérieures ont été interrompues par la construction de l'église cathédrale & par le cloître, qui n'en laissent que les extrêmités. C'est ainsi que la ville de Chartres existoit sous la puissance des Gaulois.

Accroissemens de la ville.

Il y avoit anciennement quatre bourgs assez considérables aux entours de Chartres; savoir, le bourg de Muret, qui comprenoit toutes les maisons qui avoisinent la porte Drouaise; le bas de la rue de Muret, compris l'hôtel de Cîteaux, qui étoit situé entre la rue de la Prêcherie & la porte Drouaise; la rue des Francs-Bourgeois jusqu'au pont de la Breche. Le bourg du Château, qui s'appelloit seulement le Bourg, qui sont les maisons aux environs du Grand-Pont, ou pont de la porte Guillaume, dont la principale rue porte encore le nom de la rue du Bourg, & qui s'est écrite, par corruption, rue de Bours. Le bourg de Saint-Pere, qui s'appelloit aussi le Haut-Bourg,

Bourg, pour le diſtinguer du Bas-Bourg, auquel il étoit à-peu-près contigu. Il s'étendoit depuis le tertre de Saint-Aignan, à préſent de Saint-François, juſqu'au ruiſſeau qui deſcend du chemin de Sours & va ſe rendre dans la riviere, au fauxbourg de la porte Morard : enfin, le bourg Châtelet, où eſt à préſent la Porte de ce nom. Il comprenoit une partie de la paroiſſe de Ste. Foy. Il y avoit en outre le Château, ou maiſon des ſeigneurs & comtes de Chartres, à quelque diſtance de la ville, appellé aujourd'hui le palais. Tous ces objets ſe ſont joints à l'ancienne ville, par la prolongation des rues de Muret, du Bourg, de Saint-Pere & des Changes. Cette derniere s'appelloit auparavant la rue du Château. Les différentes égliſes, que l'on a bâties dans les environs de l'ancienne ville, & qui ſont des paroiſſes, ont achevé de faire un tout.

C'eſt cet enſemble qui paroiſſoit former une grande ville, & qui l'a fait conſidérer ainſi par pluſieurs de ceux qui en ont parlé. Mais lorſqu'il fut néceſſaire de clorre les villes, vers le milieu du neuvieme ſiécle (7), une partie des bourgs ſe trouva en dehors : cette partie fut même preſque

---

(7) Les fortifications étoient inconnues aux Gaulois ; ils auroient cru faire tort à leur bravoure que de s'enclorre de murs & de foſſés, & vouloient n'être redevables de leur exiſtence qu'à leur valeur.

Digitized by Google

entiérement détruite lors de la conſtruction des foſſés. La clôture de murs qui fut faite vers l'an 840, commençoit à la porte de Saint-Michel, coupoit le tertre du Mouton-Vert, depuis, de Saint-François, où il y avoit une porte au-deſſous de l'étape du vin, bornoit le chœur de l'égliſe de St. Aignan, delà à la porte Cendreuſe (8), où depuis a été la chapelle de St. Vincent. On voit encore, dans cette partie, des reſtes de gros murs, dans la rue Cendreuſe, joignans cette ancienne chapelle; de la porte Cendreuſe au pied du Château, à la deſcente de la poiſſonnerie de Mer, juſqu'à l'endroit où ſe joignoient les rues de Bourg & de Muret, près de la chapelle de St. Étienne, à préſent l'abbaye de St. Jean, juſqu'à la rue du Cheval-Blanc, qui étoit, dans cette partie, une grande place, ſervant de marché. La partie, depuis la porte Châtelet juſqu'à la porte Saint-Michel, d'où je ſuis parti, achevoit cette ſeconde enceinte. La clôture, telle qu'on la voit aujourd'hui, depuis la porte Saint-Michel, par la porte Morard (9), les portes Guil-

(8) Un titre de l'an 941 fait mention de la porte Cendreuſe.

(9) Eudes, comte de Chartres, à la ſollicitation de Giſbert, abbé de Saint-Pere, obtint du roi Hugues-Capet, ſon couſin, nouvellement couronné, (987) la permiſſion de conſtruire les murs

Digitized by Google

laume (10), Drouaiſe, Châtelet & des Épars, eſt des onzieme & douzieme ſiécles, & les foſſés furent faits au milieu du quatorzieme ſiécle. Il y avoit encore pluſieurs portes & poternes, à préſent bouchées, comme des Bas-Bourgs, aux Corneurs, Imboûts & de Saint-Jean.

L'eſcavation des foſſés autour de la ville, faits de 1354 à 1360, & les cavaliers que l'on conſtruiſit depuis à chaque porte, durent détruire beaucoup de maiſons. On voit qu'il en a été abattu dix à la porte Saint-Michel, & quatorze à la porte Morard.

Les troubles continuels mirent tant de férocité dans le caractére des habitans, qu'ils ne penſoient qu'à ſe cacher & s'enfermer : leur eſprit n'étoit occupé que de murs & de précipices, enfin de tout ce qui pouvoit les éloigner les uns des autres. Si les plates-formes de contr'eſcarpes d'une ville, ſi ces boulevards, élevés pour ſe mettre à l'abri des incurſions, ſervent aujourd'hui de promenades & de récréation, il a fallu plus de quatre ſiécles de paix pour y penſer ; & ces malheureux temps

---

depuis la porte Saint-Michel, juſqu'à la porte Morard ; par ce moyen, le bourg de Saint-Pere fut en partie enfermé dans la ville.

(10) La porte Guillaume a pris ſon nom de Guillaume, vidame de Chartres, qui vivoit au milieu du douzieme ſiécle. Auparavant c'étoit une tour ou fortereſſe de l'évêque de Chartres.

Digitized by Google

feroient peut-être entiérement oubliés, si l'objet d'un intérêt pécuniaire ne forçoit nos villes à conserver la forme de prisons. Quiconque veut entrer dans sa ville ou en sortir, est obligé, s'il est plus de huit heures du soir, de faire dix pas dans un tourniquet pour parcourir deux pieds de distance, encore ne le peut-il pas s'il est un peu plus gros qu'un homme ordinaire. Que diroit un Gaulois revenu dans sa ville, à qui on parleroit de droits d'entrée, de barriere & de tourniquet?

Cependant cette derniere clôture n'étoit pas remplie de maisons, comme aujourd'hui. Toute la partie qui est entre les murailles & la rue du Cheval-Blanc, jusqu'au Cul-de-Sac, ne formoit que deux jardins. Depuis le Cul-de-Sac, jusqu'à la rue de Beauvoir, il n'y avoit que des jardins, sur partie desquels on a construit le couvent de la Visitation. On observe ici que les officiers du bailliage de Saint-Pere tiennent, un jour de l'année, leur jurisdiction sous le portail de la chapelle de ce Couvent. Entrant dans la rue de Beauvoir, & la suivant jusqu'à la porte de Saint-Jean, bouchée depuis la construction des fossés, étoient, à gauche de grands jardins de l'abbaye de Saint-Jean, adjacens à cette maison, hors de la ville alors, & à droite, d'autres jardins qui appartenoient à l'ordre de Cluni (11). A l'extrêmité de

(11) La réforme de Cluni, sous l'ordre de Saint-

Digitized by Google

la rue du Cheval-Blanc , eſt la place de l'ancien marché aux chevaux, qui ſe termine à la rue de Muret. Toute la partie à gauche , où ſont les rues des Vavaſſeurs , ou Vaſſeleurs , des trois Flacons, de Ste. Thérèſe, de Claque-Dent (12) & des Jacobins , juſqu'à leur couvent excluſivement, & en tournant juſqu'à la rue de Muret, eſt un grand terrein qui appartenoit à l'ordre de Cîteaux , & ſur lequel eſt bâti le couvent des Carmélites, ſur l'ancien emplacement de la maiſon des Chevaliers-Templiers. Il faut cependant en excepter une place (13) où étoient le four & le jardin des évêques, où eſt à préſent le Séminaire de St. Charles, & qui porte encore le nom de Four-l'Évêque. Cette place s'étendoit depuis le marché aux chevaux, le long de la rue de Muret, juſqu'à une ruelle qui eſt vis-à-vis de la rue Chantault & ſe terminoit aux maiſons donnant ſur la rue des trois Flacons , ſur une partie de la place

Benoît, en 910 , fut établie avec de ſi grands droits , que chacun ſe fit un devoir de ſe dépouiller de ſes biens en ſa faveur. Le Pape en étoit l défenſeur. Cet ordre n'étoit ſoumis à aucune pui ſance de la terre. Il n'en falloit pas plus dans dixieme ſiecle.

(12) Qui ſignifie *gueux.*

(13) Cette place a été retrécie d'environ douz pieds , lorſque l'on a fait une aile du Séminai & conſtruit la chapelle de St. Charles.

Digitized by Google

deſquelles maiſons la chapelle de St. Charles a été bâtie depuis peu d'années : & une autre place, joignant auſſi le marché aux chevaux, entre les rues des Vaſſeleurs & des trois Flacons, qui comprenoit le premier rang de maiſons, en face, & une partie de la premiere maiſon de l'autre côté de la rue des Vaſſeleurs, appellée la Pomme-de-Pin (14). C'eſt ſur cette place que l'évêque & le chapitre rendoient la juſtice & que s'exécutoient les ſentences criminelles, avant que la menſe commune fût partagée. On voit encore, à l'extrêmité de cette place, deux lices & un poteau en pierre d'ancienne conſtruction, qui repréſentent le champ clos, dont Brantome nous fait la deſcription (15).

Depuis ce partage le chapitre, voulant avoir un lieu ſéparé pour ſa juriſdiction, acquit une grande maiſon, entre la rue des Vavaſſeurs & la

---

(14) Cette partie fut donnée par le chapitre de Chartres, en 1607, à Etienne Haligre, alors conſeiller au Grand-Conſeil, & depuis, en 1624, chancelier de France, qui la joignit à la maiſon de ſes peres.

(15) Elles furent refaites en 1559, à la place des anciennes qui n'étoient que de bois. Non-ſeulement ces lices ſervoient aux juſticiables, mais encore aux diocéſains dont les évêques ſe réſervoient d'ordonner le combat.

Digitized by Google

rue de Beauvoir, appellée *Loën*, où ſe tient cette juriſdiction, dont les cauſes relevent directement au parlement, par lettres-patentes du roi Charles V, du mois de juillet 1367. C'eſt-là où étoit le four où l'on cuiſoit le pain des chanoines, lorſqu'ils vivoient en commun.

De la rue de Muret, tournant par la rue Chantault, ruelles & tertres qui ſont depuis la ſeconde clôture de la ville, juſqu'à la riviere & au bourg du Château, il n'y avoit que peu de maiſons; tout ce côteau étant en bois. La partie qui eſt au-delà de la riviere étoit encore en vignes en 1283. Les bourgs du Château & de Saint-Pere ſe ſont auſſi joints, & toute la partie, qui étoit entre ces deux bourgs, depuis la riviere juſqu'à l'égliſe de Saint-Aignan & au tertre de Saint-François, n'étoit de même qu'un bois, au travers duquel il y avoit un chemin tendant de Saint-Pere au Château, & delà au milieu de la ville & que l'on a appellé la rue Saint-Pere, lorſque les maiſons de cette rue ont été bâties. C'eſt de ce bois que le pont Taille-Hart a pris ſon nom. Toute la partie qui eſt au-delà de la riviere n'étoit pas habitée.

L'enclos de l'abbaye de Saint-Pere, anciennement hors de la ville, contenoit un très-grand terrein; voici ſon étendue dès le temps de ſon établiſſement. Il commençoit au tertre de Saint-François & continuoit à gauche, par la rue de

Digitized by Google

Saint-Michel ; descendoit la rue de Saint-Martin-au-Val , jusqu'à la rue Chevre ; suivoit cette rue jusqu'au Bas-Bourg , où il y avoit un puits , à présent bouché. De ce puits, il suivoit le fossé de Long-Boyau , jusqu'à la riviere , au-delà de laquelle il y avoit une ancienne ruelle , qui n'est plus qu'un fossé, ou ruisseau, conduisant les eaux qui descendent des chemins d'Orléans & de Saint-Mathurin , à la riviere; de la jonction de ces deux chemins , il montoit vers l'église de Saint-Barthelemi, & delà descendoit à la porte Morard, (appellée ainsi de ce qu'elle a été bâtie la derniere) rentroit dans la ville par la rue des Poulies, au pont Taille-Hart, à la rue aux Sueurs , à la rue des Fumiers, jusqu'à la rue Saint-Pere , vis-à-vis du tertre de Saint-François. Ces limites étoient encore les mêmes en 950, mais depuis, & jusqu'au quatorzieme siécle ; on a donné successivement la très-grande partie de ce terrein à cens & rente à différens particuliers qui s'y sont établis.

Toute la partie à droite, depuis la porte Saint-Michel , en suivant , comme je l'ai remarqué , jusqu'à la riviere , formoit l'enclos des religieux de Saint-Martin-au-Val, & se trouve conforme à la circonscription qu'en fait Thibault III, comte de Chartres, vers l'an 1040. Cet enclos suivoit la riviere jusqu'au pont de Saint-Martin ; delà à l'église de Saint - Lubin & à la porte Saint-

Michel. Ce comte la nomme porte de Saint-Martin.

Toute la partie de la Boucherie & des Halles n'étoit qu'une plaine, au milieu de laquelle étoit l'églife de Saint-Saturnin, à l'endroit où eft encore aujourd'hui le cimetiere de cette paroiffe. Le commerce du bled étant devenu confidérable, on a bâti ce grand nombre de maifons qui rempliffent tout ce terrein.

Vers l'année 940, cette étendue, depuis la rue Saint-Michel jufqu'aux environs de la place des Épars, puits de l'Ours & de la Boucherie, étoit en terres labourables & vignes, d'où les rues au Lin, de la Tonnellerie & du Bois-Mairrain ont pris leurs noms. Les Halles étoient une place vague, qui fervoit de voyerie, où l'on dépofoit les bêtes mortes, & où les bouchers avoient & ont encore leurs tueries, d'où font venus les noms des rues des Côtes, aux Anes, des Bouchers, & où enfin, on exécute encore les fentences criminelles. Voyez rue des Côtes.

Les maifons du dedans & du dehors de la porte des Épars font bâties fur une très-grande place, que l'on appelloit les Épars (16), de ce que, de cette place, partoient les chemins de

(16) Cette place s'eft appellée depuis des Barricades, de ce qu'on y en plaça beaucoup lors du fiége de 1591.

Digitized by Google

Courville , d'Illiers , de Bonneval , de Blois & d'Orléans. Elle eſt appellée *porta Sparſarum* dans un titre de l'an 1200. Ce terrein eſt une des premieres poſſeſſions de l'évêché de Chartres. Une partie eſt reſtée à l'évêque & à ſes vidames ; l'autre partie au chapitre & à quelques dignitaires du chapitre.

ANECDOTES SUR QUELQUES RUES.

Rue des Écuyers.

ELLE a pris ſon nom de ce que les écuries des comtes de Chartres étoient dans cette rue , deſcendant de la croix de Beaulieu à la rue du Bourg , à gauche. On y arrivoit du Château par une poterne pratiquée dans le gros mur. L'hôtel où logeoient les écuyers étoit dans la même rue , entre le tertre du Pied-Plat & la ruelle aux Couards. Anne d'Eſt , veuve de Jacques de Savoye , ducheſſe de Nemours , fit bâtir un hôtel au bas de la rue des Écuyers , joignant aux maſſes de la Tour.

Rue Saint-Pere.

A ce que j'en ai dit ci-devant , j'ajouterai que c'eſt dans cette rue qu'étoit la ſynagogue des Juifs , & depuis l'hôtel-dieu de Saint-Hilaire , dont les religieux Cordeliers s'emparerent en 1568. Il y avoit une ruelle vis-à-vis , qui com-

Digitized by Google

muniquoit au couvent des Béguines, qui a été fermée en 1591. Il y a une maiſon des filles de l'Union chrétienne, ou de Saint-Chaumont. Elles y ont une chapelle ſous l'invocation de St. Joſeph. Les écoles chrétiennes ſont auſſi dans cette rue.

Rue de l'Ane-Rez.

ELLE prend ſon nom d'une enſeigne qui péndoit à une maiſon, vis-à-vis du cimetiere. Le four-banal du Bourg de Saint-Pere étoit dans cette rue, ſur le bord de la riviere. Auparavant, c'étoit un jeu de paume, & formoit une place large & longue, mais elle a été rétrécie par un cimetiere qui y a été pratiqué. De cette place, on paſſoit au Bas-Bourg, par une poterne, bouchée lorſque l'on a fait les foſſés.

Rue des Béguines.

IL y avoit dans cette rue un couvent de filles, de l'ordre des Béguines, d'où elle a pris ſon nom. En 1291, Jeanne de Châtillon, veuve de Pierre de France, comteſſe de Chartres, leur donna, par ſon teſtament, la ſomme de vingt liv. de ſa monnoie. Cet ordre fut aboli au concile de Vienne, en 1311.

Rue aux Prêtres.

C'EST dans cette rue qu'étoit anciennement

Digitized by Google

le presbytere de Saint-Hilaire, appartenant à l'abbaye de Saint-Pere; c'eſt delà qu'eſt venu ſon nom.

Rue des Grenets.

ELLE a pris ſon nom d'une famille de Chartres, qui habitoit dans cette rue. Le premier de ce nom, dont j'aie connoiſſance, accompagna, en 1096, Étienne, comte de Chartres, au voyage de la premiere croiſade. Il y remplit des fonctions importantes, pendant la priſon de Baudouin, roi de Jéruſalem, en 1123. Le dernier du nom & en qui vient de finir la poſtérité maſculine, étoit au quatorzieme degré de génération. Les maiſons de cette rue furent, en 1432, ou peu auparavant, preſque entiérement détruites; Pierre de Crouy tenant le parti du roi contre les Anglois.

Rue Saint-Michel.

L'HÔTEL-DIEU de la paroiſſe de Saint-Michel étoit dans cette rue. C'eſt une maiſon qui depuis a ſervi de grenier-à-ſel, & à préſent de poids du roi.

Rue des Changes.

C'EST dans cette rue qu'eſt le château des anciens comtes de Chartres : elle s'appelloit la rue du Château. Dans toutes les villes où les comtes faiſoient battre monnoie, il y avoit, ce que l'on nomme, *la place.* C'étoit ſur cette place

Digitized by Google

que le change ſe faiſoit. A Chartres, elle étoit ſituée où ſont bâties les premieres maiſons, ſortant du château, à droite, entre la Petite-Poiſſonnerie & la rue des Changes, qui a pris ſon nom de ce que le change s'y faiſoit. Les vidames de Chartres y avoient trente-neuf tables de changeurs, & percevoient, pour la garde des coins, qu'ils faiſoient garder par leurs gendarmes, 16 liv. 13 ſols 4 den. pour 1000 liv. qui revient à la ſoixantieme partie; & 4 den. obole de redevance par an de chaque changeur. (*Voyez au titre des vidames*).

Pierre Beſchebien, quatre-vingt-dix-ſeptieme évêque, avoit fait bâtir le perron des rois, vis-à-vis de la tour du roi, que la ville acheta de Louis Beſchebien, ſon neveu, pour y faire un hôtel-commun.

Rue de la Clouterie, auparavant, de la vieille Monnoie.

LORSQUE la monnoie du roi commença à avoir cours à Chartres, vers l'an 1240, on continua, pendant quelque-temps, de fabriquer l'ancienne monnoie, dans une maiſon de cette rue.

Rue de la Rôtiſſerie.

AU haut de la rue du Bourg, dont j'ai parlé ci-devant, eſt celle de la Rôtiſſerie, ou Boucherie,

Digitized by Google

nommée ainsi, de ce que la boucherie du roi étoit dans cette rue.

Rue de la Foulerie.

ELLE a pris son nom de ce que la foulerie du roi y étoit, du côté de la riviere. Elle existoit encore en 1489.

Rue des Côtes.

LE premier jour d'octobre, l'an 940, les chanoines, qui occupoient l'abbaye de Saint-Pere, donnerent à Thierry un arpent de terre, entre l'église de Saint-Michel & une ruelle qui tend de la rue des Côtes sur les fossés, à la charge d'y planter de la vigne & d'un sou de cens.

Depuis long-temps il y a dans cette rue une maison qui appartient aux bourreaux, près de laquelle étoit anciennement le pilori. Je vois que cette maison a appartenu successivement à plus de dix familles de bourreaux.

Rue de la Prêcherie.

SISE entre les Jacobins & la rue de Muret. C'est dans cette rue que Eudes I, comte de Chartres, donna un terrein à l'église de Saint-Jean, qui étoit hors de la ville. Le titre de donation porte que ce lieu est au bourg de Muret, près de la ville de Chartres. Toute cette partie n'étoit pas encore dans la ville en 977.

Digitized by Google

Rue du Bœuf-Couronné.

CETTE rue a pris ſon nom d'une auberge, dont l'enſeigne étoit un Bœuf-Couronné, aujourd'hui la ville de Lyon. Cette maiſon fait partie de celle qui étoit anciennement habitée par la famille de Crouy, des anciens ſeigneurs du Coudray. (*Voyez rue des Grenets*).

Rue du Four-Boileau, à préſent Fort-Boyau.

IL y a à l'entrée de cette rue, proche de l'égliſe de Saint-Saturnin, un ancien bâtiment, portant ce nom. C'étoit la priſon des gendarmes des évêques; où le chapitre a droit de fourches patibulaires. On l'appelle aujourd'hui le Grand-Four, dont on a fait une ſalle de comédie.

Rue de la Bretonnerie.

UN auteur anonyme, qui écrivoit vers l'an 1200, dit que des Bretons habitoient une rue, appellée la Bretonnerie, dans laquelle il y avoit une fortereſſe encloſe des foſſés Sainte-Foy.

Rue du Cheval-Blanc.

UNE ancienne & conſidérable famille de Chartres, du nom de Coighan, ou Coignan, dont étoit bailli & capitaine de Chartres en 1490, Jean de Coinhan, y habitoit une grande maiſon, qui eſt la troiſieme à gauche en entrant par la

Digitized by Google

rue du Bœuf-Couronné. Anne de Coighan, derniere du nom, avoit épousé Michel de Champrond, aussi famille de Chartres, d'où sont descendus Michel de Champrond, conseiller au parlement; Jean de Champrond, président, freres, vers 1600. C'est-là où existe encore un ancien bâtiment, appellé le châtelet, où demeurerent les premiers évêques, & ensuite leurs vidames. Cette rue a changé de nom, pour prendre celui de la Visitation, lorsqu'on y a établi un couvent de filles de la Visitation de Sainte-Marie, érigées en communauté religieuse par le pape Paul V.

Rue de Beauvoir.

JUSQU'AU quatorzieme siécle, on a écrit & prononcé *vez* pour *voir*. La rue qui part de la porte de Saint-Jean & se rend à la rue du Cheval-Blanc, se nomme, par corruption, *Beauvais*, de ce que l'on écrivoit *Beau-Vez*, mais depuis ce temps on a écrit Beau-Voir, & on a continué de prononcer Beau-Vez. Avant que les murs de la ville fussent faits & cette partie remplie de maisons, on devoit découvrir toute la plaine du côté du couchant & du nord, d'où a pu venir ce nom.

Rue Cendreuse.

ELLE a retenu ce nom d'une porte de la ville, dont il ne reste plus que les gros murs. La

Digitized by Google

La croix de Beaulieu eſt un peu au-deſſous, vis-à-vis de l'Union-Chrétienne. Lorſque la proceſſion de Saint-Pere paſſoit par-là le mercredi des cendres, on y diſtribuoit les cendres; & le dimanche des rameaux, celle de la cathédrale, revenant de l'abbaye de Saint-Cheron, commençoit autrefois en cet endroit le répons : *Ingrediente Domino*, qui, ſelon les rubriques de l'égliſe, ſe doit commencer à la porte de la ville. C'eſt à côté de cette ancienne porte qu'étoit la chapelle de Saint-Vincent.

Rue des Coüards.

C'EST une petite rue qui aboutit de la rue des Juifs à celle des Écuyers. On a donné le nom de Coüard, & plus anciennement Cohard, à des gens lâches.

Rue des Francs-Bourgeois.

LES habitans des villes attachés aux comtes, pouvoient ſe racheter de leur ſervitude ; ceux-là ſe nommoient *Francs-Bourgeois.* Alors ils habitoient des rues de préférence, & c'étoient-là leurs propres titres; d'où il eſt reſté, dans beaucoup de villes, des rues du nom de Francs-Bourgeois. Celle de Chartres eſt depuis la porte Drouaiſe, juſqu'à la chapelle de Notre-Dame de la Breche.

Digitized by Google

Rue aux Juifs.

JUSQU'EN l'année 1394, les juifs étoient par troupes errantes, tantôt protégés, tantôt chassés des villes. Ils obtenoient cependant, avant cette époque, pour de l'argent, des demeures dans quelques rues particulieres, auxquelles on donnoit leur nom, à cause de l'horreur qu'ils inspiroient: c'est ainsi que l'on voit encore des rues de ce nom dans les villes. En l'année 1179, il y en avoit à Chartres, qui demeuroient hors de la ville, dans la rue qui porte leur nom, à présent renfermée dans l'enceinte. Leur synagogue étoit dans la rue Saint-Pere, qui fut convertie en un hôpital affecté à la paroisse de Saint-Hilaire.

Cette distinction avoit encore lieu, par la raison que le titre de citoyen étoit attaché au sang & non à la seule habitation; c'est pourquoi les villes étoient anciennement composées de citoyens, qui étoient ceux qui y avoient toujours demeuré & qui avoient pour eux la filiation; & d'étrangers, qui n'étoient que des habitans, quoiqu'ils eussent pour eux plusieurs générations dans la même ville.

Rue du Bourg ou de Bours.

C'ÉTOIT la principale rue du Bourg du Château: elle se continuoit, à-peu-près en ligne droite, depuis la rue de Muret, jusqu'au pont

Digitized by Google

de la porte Guillaume ; traverſoit le palais épiſcopal & la terraſſe ; paſſoit devant la chapelle de Saint-Étienne , à préſent l'égliſe de Saint-Jean. On voit dans cette rue la petite chapelle de Saint-Éman , qui n'étoit dans l'origine qu'un hermitage.

Tertre de Saint-Aignan , dit du Mouton-Verd.

IL fut pavé en 1452. En ce temps , on ſe ſervoit d'une monnoie qui s'appelloit Bretons ; un Breton valoit huit deniers obole : la brete valoit trois ſous cinq deniers obole ; l'écu d'or ne valoit que vingt-ſept ſous ſix deniers.

Ce tertre a été refait avec marches & paliers en 1782.

Halles.

DANS la place du marché au bled , il y avoit anciennement trois Halles couvertes ; l'une appartenoit à l'évêque ; une autre au comte de Chartres ; & la troiſieme au corps de ville , dans leſquelles chacun percevoit des droits. Le bled ſe vendoit alors dans la rue de la Volaille.

Des Égliſes en général (17).

LES premieres Égliſes n'étoient que des aſſemblées que les fidéles tenoient dans les places

(17) Les Gaulois n'élevoient point de temples à la Divinité ; ils accuſerent même d'impiété ceux

Digitized by Google

publiques : ensuite on éleva, dans le troisieme siécle, des temples, que l'on appella fabriques ou œuvres. Ceux que l'on bâtit long-temps après, dans des lieux peu considérables, se nommoient oratoires ou orouers, d'où l'on voit encore plusieurs endroits qui portent ce nom, & par corruption, osouers. Les Églises ne furent dotées qu'au commencement du septieme siécle ; il n'étoit même pas permis alors d'en ériger sans fondations.

Les décorations de ces anciens monumens décelent bien la maniere de penser des hommes de ces temps. Dans la construction des Églises cathédrales & des anciens monasteres, le sacré & le profane vont ensemble. On voit, dans ce qui en fait les ornemens, la croix & le trident en sautoir ; des faisceaux d'armes ceints d'une couronne d'épines ; la fable avec la réalité ; les constellations du zodiaque ; des labyrinthes ; des hiéroglyphes ; enfin des monstres, des têtes de bélier ; des épées, des piques, des casques & des armures de guerre de toute espece. On voit successivement une bataille, des sacrifices ; les apôtres, des géans, & la mythologie toujours mêlée avec l'histoire sacrée. Dans ces temps,

---

qui la représenterent dans la suite sous la forme humaine, & qui lui consacrerent des autels ; ils croyoient que le Maître de l'univers ne devoit pas habiter un lieu circonscrit.

Digitized by Google

il ſe pratiquoit dans les Égliſes, des cérémonies ridicules, même aux jours les plus ſolemnels. Les miniſtres aſſembloient leurs ſerfs, pour y exercer ſur eux une puiſſance qui en impoſoit aux autres hommes; des bêtes y étoient auſſi introduites, & ſervoient à repréſenter des événemens ſinguliers. De vieux lambeaux de tapiſſeries nous laiſſent encore entrevoir le peuple gémir aux portes de ces temples, fermées par des interdits prononcés par des papes ou des évêques; & ces mêmes temples alternativement pillés ou protégés par la puiſſance laïque.

De leur conſtruction.

PRESQUE généralement on juge de ces anciens édifices par leur grandeur, ſans avoir égard à cette proportion qui eſt ſoumiſe à des régles que l'œil juge, & que l'art n'indique pas préciſément.

On peut dire que l'égliſe de Chartres réunit ce qui convient à un tout, pour ſatisfaire les connoiſſeurs. Elle eſt bâtie en pierre dure, d'une conſtruction ſolide, raiſonnée, & ſemble faite ſur un plan général : ce qui donne lieu de croire que cette bâtiſſe a été dirigée & ſuivie, du commencement à la fin, par le même architecte. Il eſt à propos d'obſerver ici qu'il n'étoit pas encore d'uſage de tracer en petit, des plans d'aſſiettes & de coupes d'aucuns bâtimens. L'architecte

Digitized by Google

ſeul avoit l'idée de ſon entrepriſe. On ne connoiſſoit que l'*épure*, & par-là on peut juger combien il en coûtoit à l'imagination, pour déterminer les proportions des colonnes, des voûtes, des fleches, &c. On voit dans cette égliſe divers ordres d'architecture, où le Toſcan & le Corinthien dominent. Les gros piliers ſont à filets & en faiſceaux, & cette expreſſion les fait paroître plus légers. Ce qui eſt encore étonnant, c'eſt que dès ces temps, on obſervoit avec aſſez de proportion les diſtances & les hauteurs, ſans cependant connoître cette régle, qui, par le moyen des angles égaux, place les objets aux points preſcrits par la perſpective.

L'égliſe de Chartres eſt, ſans contredit, une des plus anciennes de la chrétienté (18). Étoit-elle auſſi ſpacieuſe qu'elle eſt aujourd'hui? C'eſt ce que l'on ignore. Elle fut incendiée, vers l'an 845, par Haſting, chef des Normands,

(18) Souchet dit que la ville de Chartres a été une des premieres des Gaules qui ait embraſſé le chriſtianiſme; mais les hiſtoriens de Normandie aſſurent que vers le milieu du quatrieme ſiecle, toute la Baſſe-Neuſtrie, que depuis on a appellé Normandie, étoit encore dans les ténebres du paganiſme; que les Druides y étoient les maîtres de la religion, & que la ville de Chartres a conſervé plus long-temps ſes ſuperſtitions. *Dumoulin. Lebraſſeur*, &c.

Digitized by Google

qui entra dans la ville, ſous le prétexte d'y recevoir le baptême. Elle le fut encore en 973, pendant la guerre entre Thibault le Tricheur, comte de Chartres, & Richard, duc de Normandie ; enfin, la foudre la mit en cendres l'an 1020. Il y a apparence que juſqu'alors elle n'étoit bâtie que de bois. C'eſt du temps de l'évêque Fulbert que ce troiſieme incendie arriva, & c'eſt par ſes ſoins qu'elle fut reconſtruite comme on la voit aujourd'hui. Je vais donner les dimenſions de ce ſuperbe monument gothique.

Longueur de la nef, depuis la porte d'entrée, juſqu'au milieu du premier pilier du chœur.,	37 toiſ.	2 pieds.
Longueur du chœur, depuis le milieu des piliers de l'entrée, juſqu'au milieu des piliers du rond-point du chœur.,	19	
Depuis le milieu de ces piliers, juſqu'au fond de la chapelle des chevaliers, qui fait le rond-point de toute l'égliſe,	9	4
Longueur totale . . .	66 toiſes.	

Largeur de la nef & du chœur, à partir du milieu des piliers,	8 toiſ.	2 pieds.
L'aile, ou bas-côté, qui fait le tour de la nef & du chœur, eſt de	4	1

Cette aile eſt double, depuis & compris la croiſée juſqu'au rond-point.		
Longueur de la croiſée, dans œuvre, depuis une porte latérale juſqu'à l'autre,	32 toiſ.	3 pieds.
Largeur de la croiſée, compris le milieu des piliers,	7	1
Largeur des ailes de chaque côté de croiſée,	3	3

Hauteur de la voûte de l'égliſe,	17 toiſ.	4 pieds.
Épaiſſeur de la voûte,		4
Hauteur des ailes, ou bas-côtés,	8	
Hauteur de la charpente, au-deſſus de la voûte,	7	2
Hauteur du clocher vieux, depuis le pavé du cloître, juſqu'au croiſſant,	57	
Hauteur du clocher neuf,	63	

Nota. Les tours de Notre-Dame de Paris ont de hauteur 34 toiſes, & par conſéquent 29 toiſes de moins que la grande fleche de Chartres.

Le clocher neuf ſe nomme ainſi, parce qu'il fut refait en 1507, & années ſuivantes juſqu'en 1513, par Jean Texier, Chartrain, à la place,

d'un autre, qui n'étoit que de bois, & qui fut brûlé en 1506.

On dit, en proverbe, que les clochers de Chartres, la nef d'Amiens, le chœur de Beauvais, & le portail de Reims, formeroient une église parfaite.

Sous les ailes de l'église, est une autre église souterreine, que l'on appelle communément, l'église de Sous-Terre.

Il y a, à l'angle méridional de l'église, un cadran vertical, en pierre, daté de l'an 1578. Il est soutenu par un ange, qui est inhérent au corps de l'église; outre que la structure de cet ange est parfaitement semblable à toutes celles qui sont autour de l'église, c'est qu'il est appuyé sur une base qui paroît avoir été faite en même-temps que l'église, ce qui prouveroit assez que, dès le onzieme siécle, on connoissoit l'usage des cadrans en France. Il est bon d'observer que la même chose n'est pas répétée à l'autre angle. On n'a pas l'époque des cadrans solaires semblables à ceux d'aujourd'hui. Dans les temps reculés, il y avoit, dans les places publiques, des pyramides, dont la base étoit circonscrite d'un cercle apparent. On remarquoit le matin, le moment où l'ombre entroit dans le cercle, & le soir, celui où elle en sortoit; le milieu de l'intervalle donnoit le milieu du jour, & indiquoit le point de la méridienne : on coupoit cette

Digitized by Google

méridienne à angles droits, & c'eſt de cette interſection d'où vient le nom de cadran, ou quadran, mais ſans autre délinéation. L'uſage de diviſer le jour en douze heures, fit imaginer des cadrans de douze heures, dont chacune étoit plus ou moins longue, à proportion que les jours étoient plus ou moins grands; il en étoit ainſi comme des méridiens, ſur les globes, qui augmentent, ou diminuent, en s'éloignant ou ſe rapprochant des pôles. On peut voir combien cette ſcience étoit peu connue anciennement, en comparant ſeulement la coſmographie d'*Apien*, qui écrivoit au commencement du ſeizieme ſiécle, avec celle que vient de nous donner M. *Mentelle*, en 1781. Enfin, une connoiſſance plus parfaite de l'aſtronomie a produit nos cadrans. Ce n'eſt que depuis un ſiécle & demi que l'on a imaginé toutes les autres eſpeces de cadrans.

On voit près de ce cadran, au-deſſus d'une des portes de l'égliſe, une figure aſſez renommée, que l'on appelle l'*Ane qui veille*; & par corruption, l'Ane qui vielle. On y reconnoît, en effet, un Ane qui paroît jouer d'un inſtrument à roue, d'une forme plate & arrondie, mais très-mutilée & qui n'offre d'intéreſſant que l'idée bizarre & ridicule de faire veiller un Ane à la porte d'une égliſe cathédrale.

La conſtruction de l'égliſe occaſionna une fouille ſi conſidérable, que les entours en de-

Digitized by Google

vinrent plus élevés. La rue de l'Étroit-Degré, qui n'étoit qu'un paſſage de plain-pied, pour communiquer de la rue Percheronne dans celle du Cheval-Blanc, en a été rehauſſée de huit à dix pieds, & toutes les maiſons de cette rue de l'Étroit-Degré & celles qui ſont à droite, en entrant dans la rue Percheronne, ſont encombrées pour la plupart au-deſſus du premier étage. Une autre partie des terres fut auſſi portée au bourg Châtelet (19), qui appartenoit, en grande partie, à l'évêque de Chartres.

Palais Épiſcopal.

LES habitans des villes, qui étoient en poſſeſſion d'admettre ou de refuſer des évêques, ne ſouffroient pas qu'ils demeuraſſent dans l'enceinte de la ville. Ce droit venoit de l'indépendance des Gaulois, qui ne reconnoiſſoient d'autre ſupériorité que la leur. Sur la fin du huitieme ſiécle, les évêques de Chartres habitoient encore un fort qu'ils avoient fait conſtruire, & qu'on appelloit le Châtelet, près de la porte qui en a pris le nom. Les ſucceſſeurs de Clovis ayant doté les cathédrales, les évêques eurent un revenu fixe. Ce revenu étoit en nature : ils faiſoient cultiver leurs biens par des perſonnes deſtinées à cet

(19) C'eſt ce qui a formé une partie de la Grande Butte.

Digitized by Google

emploi, lesquelles amenoient les grains en pailles dans la maison de l'évêque (20). Semblable à une métairie, elle contenoit des granges pour battre le bled & des greniers pour le conserver. La cour, remplie de pailles & de fumier, renfermoit des bestiaux & des volailles (21); le jour que l'on tuoit un cochon, étoit un jour de fête. Ce tableau ne doit pas étonner; la même chose se pratiquoit dans les domaines royaux & chez les comtes. Charlemagne veut que, dans les métairies destinées à ses besoins, il y ait toutes les choses nécessaires à la vie, & les comtes de Chartres avoient leurs granges en la rue de la Prêcherie.

C'est quelque temps après la reconstruction de l'église que le Palais épiscopal fut élevé, vers l'an 1253, sur les ruines du précédent, qui devoit être peu considérable. Yves de Chartres dit dans un titre de l'an 1100 qu'il l'a fait rebâtir en pierre, au lieu de celui qui n'étoit que de bois. Le principal bâtiment étoit en face de la grille,

---

(20) Par un titre de l'an 1471, Milles d'Illiers, évêque de Chartres, régle la nourriture de ceux qui ameneront les champarts en son hôtel.

On voyoit encore, il y a trente ans, les anciens greniers, où est à présent la grille d'entrée.

(21) Voyez un titre de l'an 1100, rapporté en fin de l'article d'Yves, évêque de Chartres.

Digitized by Google

& adossé à la rue de Muret, qui traversoit toute cette partie, & passoit où est à présent le rond-point de la chapelle de St. Piat, après laquelle on voit encore un bout de cette rue, qui communique à la rue du Bourg, devant la chapelle de St. Étienne, aujourd'hui l'église de St. Jean. Toute cette partie de la rue de Muret, depuis la place du marché aux chevaux, jusqu'à la chapelle de St. Étienne, fut repoussée de quinze à vingt toises : on y construisit un gros mur très-élevé pour soutenir les terres sorties de ces fondations, & c'est cette augmentation qui forme aujourd'hui la terrasse. Cette partie de la rue de Muret perdit son nom pour prendre celui de St. Étienne, & depuis elle s'appella la rue du Collége, qui vient d'être bouchée.

L'an 1116, le pape Paschal II, exempta le Palais épiscopal de la justice des comte de Chartres. Les bulles de cette exemption furent confirmées par le roi Philippe I.

PAROISSES DANS LA VILLE (22).

I. *St. André.*

L'ÉGLISE collégiale (23) & paroissiale de

(22) Jusqu'au sixieme siècle, le mot *Paroisse* signifioit Diocèse : ensuite il commença à être usité dans le sens qu'on l'emploie aujourd'hui.

(23) Les églises, qu'on nomme aujourd'hui

St. André fut enfermée dans la ville, lors de la troisieme clôture, telle qu'elle est aujourd'hui. La riviere passe sous le chœur de cette église. Il est soutenu par une seule arche, qui devoit être un chef-d'œuvre du temps, & qui a depuis attiré la curiosité du célebre Mansard. Ce chœur a été ajouté lorsque l'ancienne église paroissiale, sous l'invocation de St. Nicolas, fut détruite. La fontaine, qui fournit toute la ville, est au pied de cette église. Il y a dans ce chapitre un doyen (24), douze chanoines, deux sémi-prébendes, un marguillier, un curé ou vicaire perpétuel, qui posséde l'une des deux sémi-prébendes. Il y avoit autrefois deux curés.

Il y a dans cette église une chapelle, dite des Challines, dont la terre conserve les corps incorruptibles, de même que dans l'église des Dominicains de Toulouse.

I I. *St. Aignan.*

C'EST la paroisse du château des comtes de

---

collégiales, étoient originairement des congrégations ou colléges, fondées pour apprendre les belles-lettres & l'écriture-sainte à ceux qui se destinoient à la cléricature.

(24) Le doyenné fut fondé par Yves, évêque de Chartres, l'an 1108. Il y avoit auparavant un abbé séculier.

Digitized by Google

Chartres. L'églife fut enfermée dans la ville lors de la feconde clôture. C'eft en outre une collégiale où il y a fept chanoines.

I I I. *St. Martin le Viandier.*

ANCIENNE paroiffe, qui étoit auffi hors de la ville, lors de fon établiffement.

I V. *Ste. Foy.*

C'EST un prieuré-cure, dépendant de l'abbaye de St. Jean-en-Vallée, ordre de St. Auguftin, Congrégation de France. Ce n'étoit dans l'origine qu'une petite chapelle qui fut donnée à cette abbaye par Yves, évêque de Chartres. L'évêque Goffelin l'érigea en paroiffe en 1150. C'eft la conftruction de cette églife, faite pour le bourg du Châtelet, qui empêcha l'établiffement d'un couvent de l'ordre de Cîteaux, fur un terrein qui eft à côté & joignant les foffés. Le fauxbourg St. Jean, qui en dépend, étoit anciennement d'une paroiffe, appellée la Madeleine, dont la cure étoit dans la cour du couvent de St. Jean; mais, ayant été démolie, elle fut unie à la paroiffe de Ste. Foy, comme dépendante l'une & l'autre de l'abbaye de St. Jean.

V. St. Michel.

DANS l'églife de St. Michel eft un prieuré de l'ordre de St. Benoît, dépendant ci-devant,

Digitized by Google

ainsi que la cure, de l'abbaye de St. Lomer de Blois, & est uni au collége de Chartres.

V I. *St. Saturnin.*

VERS l'an 1357, les troubles qui agitoient la France, obligerent de fortifier les villes. L'église de St. Saturnin étoit alors sur le bord du fossé de la porte des Épars, & comme l'on craignoit que les ennemis n'en tirassent quelqu'avantage, on ordonna sa démolition. Elle fut en effet détruite, ainsi que le presbytere, & il y resta seulement la chapelle des Grottes, dédiée sous le nom de St. Thomas de Cantorbery, qui a subsisté jusques vers le milieu du siécle dernier. Le chapitre de l'église cathédrale, qui étoit patron de la cure & qui avoit toute jurisdiction spirituelle sur cette église, empêchoit que les paroissiens n'allassent entendre l'office aux autres paroisses. Il y avoit vis-à-vis du Grand-Four, une chapelle de dévotion, sous le nom de St. Sébastien, dont ils se servirent : elle dépendoit tant au spirituel qu'au temporel, de l'évêque de Chartres; ils se proposerent de la demander. Marie d'Angennes (des seigneurs de Rambouillet & de la Loupe) offrit ses maisons & jardins, joignans cette chapelle. Elle en fit don au curé & aux paroissiens de St. Saturnin, à la charge d'y bâtir une église paroissiale, un presbytere & un hôpital. Jean d'Angerant, évêque de Chartres, agréa

Digitized by Google

agréa cette donation, moyennant que le cens qui lui étoit dû ſur ces maiſons, ſeroit triplé, & que les paroiſſiens payeroient dix ſous ſept deniers obole par an. Cette égliſe ne put être achevée que du temps de Philippe de Bois-Gilloud. Cet évêque tranſigea avec le chapitre, le premier d'août 1418, & il ne reſta au lieu où étoit l'ancienne égliſe, que le cimetiere qui exiſte encore. L'évêque abandonna au chapitre tous les droits de juriſdiction temporelle & ſpirituelle, que lui & ſes prédéceſſeurs évêques avoient ſur les maiſons de Marie d'Angennes, & ne retint que le cens. Cette égliſe, telle qu'elle eſt aujourd'hui, fut donc conſtruite ſur les emplacemens de la chapelle de St. Sébaſtien, des maiſons, jardins de Marie d'Angennes, & ſur une partie de la rue du Petit-Cigne, qui ſe prolongeoit alors juſques vis-à-vis de la rue du Chapelet, où elle aboutiſſoit. La cure a été réunie anciennement à la menſe du chapitre de Chartres, pour l'entretien de quatre enfans de chœur; pour lors le chapitre la gouvernoit par le miniſtere d'un vicaire amovible; mais depuis, cette cure eſt devenue inamovible.

VII. *St. Hilaire.*

L'ÉGLISE a été bâtie ſur une place joignant l'abbaye de St. Pere. C'étoit la paroiſſe du bourg de St. Pere. Cette place avoit appartenu à un

militaire, officier de la femme de Clovis II, qui la donna en 647 à l'abbaye de St. Pere, à la charge d'y fonder une église. Il donna aussi sa terre de Mainvilliers, à la même charge. Cette paroisse étoit anciennement dans l'église de St. Pere, dont elle dépend.

St. Maurice.

Collégiale & paroissiale. Il y a neuf chapelains ou chanoines & un curé. Le plus ancien chanoine est chévecier. Il y avoit autrefois trois curés, avant l'établissement en titre de la paroisse de St. Lazare.

St. Lazare de Léves.

Anciennement annexe de St. Maurice.

Monasteres dans la ville.

Abbaye de St. Pere, ordre de St. Benoît.

L'abbaye de St. Pere fut bâtie hors de la ville de Chartres, par Clovis I (25). La reine Clotilde, sa femme, y fit venir des moines de l'ordre de St. Benoît, & dota cette maison de belles terres qu'elle possédoit dans le Perche.

---

(25) Il paroît que ce roi, tranquille du côté de ses ennemis, & voulant aussi tranquilliser sa conscience, fonda un très-grand nombre de monasteres, que sa veuve dota de biens du domaine naissant de la couronne.

Digitized by Google

Hélie, évêque de Chartres, vers l'an 840, entretenoit des capitaines & des soldats. Il demanda des subsides aux religieux de St. Pere, qui lui en refuserent ; il envahit leurs possessions, que l'on croit être les cinq baronnies du Perche-Gouet.

Vers l'an 845, les Normands, conduits par leur chef Hasting, mirent le siége devant Chartres & détruisirent l'abbaye de St. Pere. Une partie des religieux se retira au monastere d'Auxerre. Après que les Normands eurent quitté Chartres, les religieux revinrent à St. Pere. Ils réparerent l'église & les lieux réguliers : ensuite ils supplierent l'évêque Hélie de les remettre en possession de leurs biens ; comme ils le pressoient sur cet article, il se servit des officiers, à qui il avoit donné leur bien, pour les chasser de leur maison. Ils retournerent une seconde fois à Auxerre. *Hélie*, dit l'auteur du Cartulaire, écrit vers 1153, *réduisit à rien ce lieu si recommandable par ses titres royaux.*

Après le décès de Frotbold ou Frotbald, arrivé en 858, Gislebert, son successeur à l'épiscopat, voulut rétablir ce lieu, où depuis treize à quatorze ans il n'y avoit point eu de régularité, donna aux religieux des terres de leur ancien domaine, quelques maisons & un moulin au bourg de St. Pere. L'acte est signé par N...... archevêque de Sens, Gislebert, évêque de Chartres, Hildegare, évêque de Meaux, Ænée, évêque de Paris, Flochique,

Digitized by Google

évêque de Troyes, Chrétien, évêque d'Auxerre, Aius, évêque d'Orléans, & Loup, abbé de Ferrieres.

Girard, évêque de Chartres, qui mourut en 881, avoit fait rebâtir l'église de St. Pere & y avoit mis des clercs. Les troubles continuerent jusqu'en 926 : alors Aganon, aussi évêque de Chartres & successeur de Gosselin, y mit de nouveaux clercs, qui prirent le titre de chanoines. Il reconstruisit l'église de St. Pere, telle qu'on la voit aujourd'hui. Cette reconstruction est antérieure à celle de l'église de Chartres d'environ un siécle. Il leur donna, proche de ce lieu, une terre déserte, qui autrefois avoit été plantée en vignes très-fertiles, appartenante aux religieux, & une autre terre près de la ville, & le haut & le bas de la vallée, à prendre depuis le tertre de St. Aignan, jusqu'à la porte de l'abbaye ; pour y bâtir à leur profit. L'acte de cette donation fut passé du consentement de ses fideles amis & de sa famille, & signé par Aganon, évêque, Gradulfe, sous-diacre, Alchair, Ganze, prêtres, Suggere, Lambert, chanoines, Bernard, prêtre, Girard, vidame, Aymon & Burchard, séculiers.

Enfin, Ragenfroy, évêque de Chartres, de la famille du comte Thibault le Tricheur, successeur & neveu d'Aganon, détermina Alveus, supérieur des chanoines de St. Pere, & les autres

Digitized by Google

chanoines (26), à embrasser l'état monastique. Pour cet effet, Ragenfroy écrivit à Vulphard, abbé de Fleury, aujourd'hui St. Benoît-sur-Loire, & le pria d'envoyer à St. Pere douze de ses moines, pour y faire revivre la régle de St. Benoît. L'ordre monastique y étant rétabli, Ragenfroy, rendit plusieurs biens à l'abbaye de St. Pere. En outre il leur donna une terre proche de la porte Cendreuse & un clos de vigne près du cimetiere de St. Cheron (27). L'acte est signé de Grose, abbé de St. Cheron & de dix-sept chanoines de St. Pere, daté des ides de juin, l'an 948 & le treizieme du regne de Louis d'Outre-Mer. Mais, ajoute l'auteur du Cartulaire, *ne pouvant rendre les terres qui avoient été données en fief & rachat, à toujours, à des militaires, tant par Hélie, que par autres évêques après lui, il assigna aux religieux douze prébendes dans l'église de Chartres, pour en jouir à perpétuité.* L'an 950, Hardouin, successeur de Ragenfroy, réduisit les douze prébendes à six, & l'abbaye de St. Pere a joui de ces six prébendes

(26) L'auteur dit que les chanoines de St. Pere étoient adonnés aux plaisirs passagers du monde & aux vanités du siécle. Il paroît que le dixieme siécle avoit ses vanités comme le dix-huitieme.

(27) Il ne faut pas entendre le cimetiere destiné à la paroisse de St. Cheron, mais comme y étant situé; appellé depuis de *Saint-Barthelemi.*

Digitized by Google

jusqu'en 1508, qu'elles ont été remises en échange, par Christophe de Brilhac, second abbé commendataire, & les religieux, au chapitre de Chartres, pour la terre de Giroudet, en la paroisse d'Écrosne.

Le roi Lothaire, à la priere d'Odon, comte de Chartres, exempta cette abbaye de la jurisdiction séculiere, par une charte de l'an 987 & de la trente-unieme année de son regne; genre de privilége, qui, dans la suite, devint peut-être trop fréquent, par l'abus qu'on en fit.

Peut-être remarquera-t-on que l'opinion la plus commune est que Lothaire mourut en 986 (28), & qu'il ne régna que trente ans; ce qui se trouveroit contraire à ces deux époques. Mais, si l'on se rappelle le désordre & l'ignorance qui avoient lieu au dixieme siécle, l'incertitude des époques, qui varioient comme les années, que l'on faisoit commencer indistinctement à Noël, au premier de janvier ou au jour de Pâques, on sera moins surpris de cette différence, & l'apparence d'anachronisme disparoîtra.

Vers l'an 1050, l'église de St. Pere, qui avoit été incendiée, fut reconstruite sur les anciens fondemens, mais plus élevée. Il paroît qu'il n'y a eu que le chœur, qui est d'une architecture

(28) Du Verdier, Mézeray & autres, mettent la mort de ce roi en 987.

Digitized by Google

différente & plus nouvelle que celle de la nef.

L'an 1185, l'abbaye de St. Pere fut enclose dans la ville, avec une partie du bourg de St. Pere.

Le 5 des ides de janvier 1279, le pape Nicolas III, l'an troisieme de son pontificat, donna permission aux religieux de St. Pere, d'hériter de leurs parens, sauf des droits féodaux.

ABBÉS DE ST. PERE, DEPUIS QUE LA VIE MONASTIQUE Y A ÉTÉ RÉTABLIE.

Réguliers.

1. ALVEUS, élu abbé l'an 952, fut béni par l'évêque Ragenfroy. Il décéda au mois d'août 955.

2. AREMBERT, abbé en 955 par l'autorité de l'évêque Ardouin, sans le consentement des religieux. Il souffrit que l'évêque retranchât six prébendes des douze que l'évêque Ragenfroy avoit données au monastere de St. Pere dans l'église de Chartres. Il mourut le 8 des calendes de mai, l'an 961.

3. VULPHAD, abbé de St. Benoît-sur-Loire, qui avoit donné douze moines de sa communauté à Alveus, pour rétablir l'ordre monastique à St. Pere. Il fut élu abbé de St. Pere en 961, & évêque de Chartres en 962.

4. VUIDEBERT, décéda au mois de décembre 981.

5. GISBERT, en 981, jusqu'en 1002.

6. MAYNAR ou MAGENARD, le 2 février, jusqu'au 29 mars 1022.

7. ARNOUL, en 1022, jusqu'au 8 mars 1031.

8. LANDRY, jusqu'au mois de mars 1067.

9. HUBERT, en 1067. Il fut béni par le légat du pape, contre la volonté de Robert, évêque de Chartres, qui vouloit en nommer un autre. Arrard, successeur de Robert, lui fit abandonner sa place.

10. EUSTACHE, en 1078, jusqu'au 2 mai 1102.

11. GUILLAUME I, en 1102, jusqu'au mois de janvier 1130. Il étoit parent de Guillaume Gouet, comte du Petit-Perche. L'an 1106, cet abbé obtint du pape Paschal II, une bulle confirmative de quelques églises, patronages, &c. Exemption pour son monastere, de tous droits de servitudes & devoirs que les puissances *séculieres & mondaines* avoient coutume d'exiger. S. S. excommunie les personnes ecclésiastiques & laïques, qui, avec connoissance, contreviendront à cette bulle.

Par une suite de cette bulle, les chanoines de la cathédrale & les abbé & religieux de St. Pere firent un accord, par lequel les moines jouiroient librement & sans troubles des églises de St. Pere & de St. Hilaire, & de tout ce qui est compris dans l'enclos & murailles d'icelles, & prendroient la connoissance absolue de tous les crimes & forfaits qui s'y pourroient commettre, sauf les droits

Digitized by Google

de l'évêque ; & que hors de ces églises & de leurs enceintes, le doyen & le sous-doyen en prendroient connoissance, & les jugemens leur en appartiendroient, à la réserve des crimes de ceux qui seroient les commensaux des moines & vivroient de leur pain, lesquels demeureroient exempts dans toute l'étendue de la paroisse de St. Hilaire, & ne seroient soumis à autre jurisdiction que celle de l'abbé & des moines, sans préjudice des droits de l'évêque. Il fut aussi arrêté que les prêtres de St. Hilaire seroient exempts de la jurisdiction du doyen & du sous-doyen, excepté qu'ils leur obéiroient en la publication des monitoires, excommunications & absolutions des paroissiens, & en la réconciliation des lieux bénits, profanés par quelques personnes que ce fût : & dans le cas où ils ne voudroient pas obéir, ils seroient avertis de venir au chapitre Notre-Dame ; & que là, ils se justifieroient en levant la main ; & que, s'ils ne pouvoient se purger de leurs fautes, ils n'en recevroient que jusqu'à trois fois le pardon ; & la quatrieme fois, le doyen & le sous-doyen les renverroient à l'abbé afin de les corriger, ensuite les chasser & en mettre d'autres en leurs places : le tout sans toucher au droit épiscopal.

12. Udes, en 1130. Mathieu, cardinal de l'église Romaine & évêque d'Albane, légat en France, confirma son élection & le droit des

Digitized by Google

religieux d'élire leur abbé. Il étoit de la maison des seigneurs de Levéville, proche Chartres. Il établit une contribution chaque année sur les prieurés de son abbaye, pour l'entretien de la bibliothéque. Il décéda au mois d'octobre 1150.

13. FOUCHER ou FULCHER, de la famille des seigneurs de Mongerville. De son temps l'église de St. Pere fut en partie reconstruite. Il décéda en 1171.

14. ÉTIENNE I, élu en 1171, jusqu'au mois de mai 1193. Il fit faire les vitres de son église telles qu'on les voit aujourd'hui; par ces vitres on peut juger de la connoissance du dessein de ce temps.

15. ERNAULD, en 1193, jusqu'en 1198. Cette même année le monastere de St. Pere se trouva chargé de beaucoup de dettes. Les créanciers pressant pour être payés, tant des arrérages que du principal, l'abbé obtint un bref ou bulle du pape Innocent III, par lequel il défendit à l'abbé & aux moines de payer à leurs créanciers plus que le sort principal. Cette bulle est datée de l'an premier de son pontificat. Il paroît qu'alors les arrérages ne faisoient pas partie de la dette; ou le pape prenoit sur lui le tort qu'il faisoit éprouver aux créanciers, en se chargeant de la faute qu'il faisoit commettre aux débiteurs.

16. GUY I, en 1198, jusqu'en 1231.

Digitized by Google

17. GILON, en 1231, jusqu'au mois de juin 1254. Il étoit de Chartres.

18 GUY, surnommé COLINS-RUBENE, en 1254, jusqu'au mois de juin 1272.

19. BERTHELEMY FILESAC, en 1272, jusqu'en 1293.

20. MICHEL, en 1293, jusqu'en 1295.

21. VINCENT, en 1295, jusqu'en 1299.

22. HERVÉ, en 1299, jusqu'en 1306.

23. JEAN DE MEDUNTA I, en 1306, jusqu'en 1310.

24. PHILIPPE DE CAREIE, en 1310, jusqu'en 1329.

25. NICOLAS DE BROU, en 1329, jusqu'en 1341.

26. PIERRE, *dit* ALAPLOMMÉE I, en 1341, jusqu'en 1349. Il étoit de Chartres.

27. GUILLAUME DESJARDINS II, en 1349, jusqu'en 1394. Il est le premier abbé de St. Pere qui ait payé le droit d'annate. Il donna au pape Clément VI, 281 florins d'or, monnoie d'Avignon, où siégeoit ce pape: ce qui a fait croire qu'il tenoit de lui cette dignité.

28. ÉTIENNE LE BAILLIF, moine de Fécamp. Il obtint l'abbaye de St. Pere par la faveur des Anglois, qui étoient alors maîtres du pays Chartrain. Benoît XIII, anti-pape, lui en donna les bulles en 1394. Il fit refaire le cloître du monastere, tel qu'il est aujourd'hui. Il mourut le 14

Digitized by Google

avril 1416. On voit ici un homme élevé à une dignité eccléſiaſtique par les ennemis de l'état & par un faux pape. Il étoit d'une grande famille, & portoit *écartelé aux* 1, 3 *&* 4, *un aiglon*, *& au deuxieme, trois étoiles.*

29. PIERRE CHUART II, en 1416, juſqu'en 1429. De ſon temps, les obédienciers ou prieurs amovibles *ad nutum*, dépendans de St. Pere, commencerent à s'ériger en titres perpétuels.

30. JEAN JOURDAIN, fut pourvu par le pape Martin V, en 1429. Il aſſiſta au concile de Baſle, en 1434. Les peres du concile donnerent commiſſion à Guillerme d'Entragues, chanoine de Paris, d'excommunier tous ceux qui entreprendroient ſur les droits du monaſtere de St. Pere, durant le temps que cet abbé aſſiſteroit au concile. Cet abbé ſe trouvant engagé dans le parti des Anglois, qui s'étoient rendus maîtres de la ville de Paris, en 1430, Charles VII diſpoſa de l'abbaye de St. Pere en faveur d'un Cordelier, nommé Ducheſne; mais ſur la requête de l'abbé au roi, il fut remis dans ſa place. Il décéda en 1465.

31. JEAN PINARD, en 1465, juſqu'en 1480.

Commendataires.

32. PHILIPPE DE LA CHAPELLE, chanoine de Chartres, & protonotaire apoſtolique, ſe fit pourvoir, en titre de commende, de l'abbaye de

Digitized by Google

St. Pere, par le pape Sixte IV. Il quitta sa commende en 1491.

33. CHRISTOPHE DE BRILHAC, doyen de Ste. Croix d'Orléans, conseiller au grand-conseil & au parlement, en 1491. Il fut évêque d'Orléans, & ensuite archevêque d'Aix. Ce fut lui, qui, en 1508, transigea avec le chapitre de Chartres, à qui il abandonna les six prébendes, dont jouissoit le monastere de St. Pere, en l'église cathédrale. En 1514, il laissa l'évêché d'Orléans & l'abbaye de St. Pere à Germain de Ganay, évêque de Cahors, & fut pourvu de l'archevêché de Tours & de l'abbaye de Ste. Croix de Bordeaux par le pape Léon X, qui lui donna cent livres de pension sur l'évêché d'Orléans.

34. GERMAIN DE GANAY, évêque d'Orléans, abbé de St. Pere en 1514, décéda le 20 mars 1521.

35. FRANÇOIS DE BRILHAC, religieux de l'abbaye de St. Pere, neveu de Christophe de Brilhac, fut élu abbé par les religieux de St. Pere, & cette élection fut confirmée par l'official de Chartres & par arrêt du grand-conseil. Cet abbé régulier fut conservateur des priviléges & immunités de l'abbaye de Ste. Genevieve de Paris. Il mourut le 4 avril 1540.

36. CHARLES DE HEMARD DE DENONVILLE, étoit fils de Pierre Hemard, seigneur de Denonville en Beauce, & de Jeanne Frémiere. Il s'avança

Digitized by Google

à la cour du roi François I, qui se servit de lui dans son conseil, lui donna l'évêché de Mâcon, l'employa dans des ambassades importantes. Il fut ambassadeur à Rome après Jean du Bellay, & mérita, comme lui, le chapeau de cardinal, que le pape Paul III lui donna le 22 décembre 1536. A son retour en France, il fut pourvu de l'évêché d'Amiens. Le même pape lui donna en commende l'abbaye de St. Pere, dont il prit possession la veille de la Pentecôte 1540. Il mourut le 23 août de la même année, âgé de 47 ans.

37. PIERRE DE BRISAY, archidiacre de Mâcon, neveu du précédent, obtint l'abbaye de St. Pere en commende, & en prit possession le 15 janvier 1540, (l'année commençoit à Pâques) jusqu'en 1571 ; il fut troublé dans la possession de l'abbaye de St. Pere, pour cause d'héréfie. En effet, il se maria & mourut hérétique. Il laissa des enfans, ses héritiers du château de Denonville.

38. JEAN HÉLUYE, diacre du diocése de Beauvais, précepteur du prince Claude de Lorraine, fut pourvu en 1571, sur l'abandon que fit Pierre de Brisay en 1582.

39. LE PRINCE CLAUDE DE LORRAINE, abbé du Bec-Hallouin, & abbé de St. Pere par la résignation que lui en fit Jean Héluye, moyennant 2000 liv. de pension, créé en cour de Rome le 22 novembre 1582. Il vécut jusqu'au

Digitized by Google

3 janvier 1591, qu'il fut tué (29) devant la ville de Saint-Denis en France, étant du parti de la ligue. Après son décès, l'abbaye fut donnée par Henri IV à MM. Dufort-Frontenac, Dubex & Roquelaure, qui en jouirent pendant quatre ans.

40. PHILIPPE HURAULT, fils de Philippe Hurault, chancelier de France, aumônier du roi, obtint l'abbaye de St. Pere du roi Henri IV; & en vertu d'un arrêt du grand-conseil, il en prit possession le 31 janvier 1595. Il fut ensuite évêque de Chartres, & mourut le 27 mai 1620.

41. HENRI HURAULT, neveu du précédent, fils de Henri Hurault, comte de Chiverny, fut pourvu en commende de l'abbaye de St. Pere par le pape Paul V, au mois d'août 1620, jusqu'en 1624.

42. PHILIPPE HURAULT II, second fils du comte de Chiverny, fut pourvu de l'abbaye de St. Pere, par le pape Urbain VIII, au mois de mars 1624, sur le brevet du roi Louis XIII, qui avoit agréé la résignation que Henri Hurault, son frere, avoit faite en sa faveur; après en avoir joui environ onze ans, il la résigna à M. de la Riviere, en 1635.

43. LOUIS BARBIER DE LA RIVIERE. Philippe

---

(29) *L'Étoile*, dit que ce fut dans la ville. *Mémoire pour servir à l'Histoire de France*, Tom. II.

Digitized by Google

Hurault, étant resté seul de la maison de Chiverny, par le décès de Henri , son frere, quitta l'abbaye de St. Pere, & par l'avis & du consentement de M. Gaston , duc d'Orléans & de Chartres, frere du roi Louis XIII, la résigna à M. Louis Barbier de la Riviere , moyennant 6000 liv. de pension. Le pape Urbain VIII, sur le brevet du roi, admit cette résignation par ses bulles du 14 mai 1635. M. de la Riviere prit possession le 25 juin suivant. Il étoit alors grand-maître de MONSIEUR, frere unique du roi. Il mourut le 29 janvier 1670, évêque de Langres, duc & pair de France , abbé de St. Benoît-sur-Loire, de Notre-Dame de Lyre, de la Grasse & de la Sanne, grand aumônier de Marie-Thérese d'Autriche , reine de France ; ci-devant chancelier des ordres du roi , abbé de St. Pere pendant 34 ans. Il étoit de Montfort-l'Amaury, au diocése de Chartres, fils du Sr. Barbier , élu de cette ville, qui se retira à Paris ; ce qui fait croire qu'il y étoit né. On voit peu de fortunes de ce genre.

44. RAYMON BÉRENGER DE LORRAINE, dit l'abbé d'Harcourt , prince , prit possession le 6 février 1674, en vertu des bulles du pape du 4 des calendes d'octobre 1671 , sur le brevet du roi Louis XIV, du 17 juin 1670.

45. PHILIPPE , chevalier de Lorraine , sur la démission qu'avoit faite l'abbé d'Harcourt, son frere , prit possession de l'abbaye de St. Pere, le

Digitized by Google

le 23 novembre 1680, en vertu des bulles du pape du 7 octobre précédent. Il mourut le 8 décembre 1702.

46. LOUIS DE THÉSUT, aumônier de madame la ducheſſe douairiere d'Orléans, prit poſſeſſion le 3 avril 1703.

47. LOUIS - FRANÇOIS DE LOPÉS DE LA FARE, en......

48. JOSEPH-ALPHONSE DE VÉRI, auditeur de Rote, en.....

Les biens de cette abbaye ont été unis à la menſe de l'évêché de Chartres en 1778, & le titre d'abbé a été éteint & ſupprimé.

Abbaye de St. Jean-en-Vallée.

YVES, évêque de Chartres, voulant établir des chanoines-réguliers dans ſon diocèſe, choiſit un petit collége de chanoines-ſéculiers de St. Jean & de St. Vincent, ſitué au fauxbourg de la porte Châtelet. Mais le revenu de cette maiſon n'étant pas ſuffiſant pour y entretenir une congrégation religieuſe, il y unit le chapitre de St. Étienne, avec les cures de Morancez, Lucé, Mondonville-la-Saint-Jean & la chapelle de Ste. Foy, qui en dépendoient; y ajouta les terres d'Ozainville, Aucherville, la cure de Pontgouin, Cernay, Monceau-Saint-Jean, Édeville, Ardelu & autres terres; les premiers & derniers gros des chanoines de Chartres, de quelque façon qu'ils vinſſent à

vaquer, & affecta une chanoinie à la dignité de l'abbé, qui a séance au chœur de l'église de Chartres, après les dignités. Les abbé & religieux ont joui long-temps de ces gros; mais par transaction passée entr'eux & le chapitre, ils se sont contentés des premiers gros seulement que gagneroient les nouveaux reçus en leurs prébendes & chanoinies, à la charge de faire les obits des chanoines décédés, & de dire tous les jours une oraison à la messe pour l'évêque & les chanoines de Chartres, leurs fondateurs. Cette fondation fut faite l'an 1099. En ce temps, Yves pria la comtesse Alix, lors veuve du comte Étienne, de prendre cette abbaye sous sa protection.

Au mois de septembre 1215, l'abbaye de St. Jean fut réduite en cendres & reconstruite. En 1628, M. d'Étampes, évêque de Chartres, y introduisit la réforme des chanoines-réguliers de St. Augustin, & y fit venir des religieux de l'abbaye de Ste. Genevieve de Paris. Cette maison fut bâtie en 1591, sur la place de la chapelle de St. Étienne, où ils sont à présent.

Abbés réguliers.

1. ALBERT, l'an 1103.

2. ÉTIENNE, proche parent de Baudouin, roi de Jérusalem. Il avoit été vidame de Chartres; étant religieux, il entreprit, contre l'avis de St. Bernard, le voyage de la Terre-Sainte, & fut

Digitized by Google

fait patriarche de Jérusalem. Il mourut vers l'an 1128.

3. HUGUES, en 1131; il accepta la permutation de Saint-Martin-au-Val & de Saint-Nicolas de Courville avec l'abbé de Marmoutiers.

4. GUÉRIN I, en 1150.

5. FOULQUES, en 1155. L'an 1164, le pape Alexandre accorda à Foulques ou Foucault, le privilége d'avoir ſtalle & place dans le chœur de l'égliſe de Chartres, voix au chapitre, & d'aſſiſter & donner ſon ſuffrage à l'élection d'un nouvel évêque.

6. ROBERT, en 1180.

7. RAOUL, en 1186.

8. NICOLAS, en 1204.

9. GUÉRIN II, en 1215.

10. GUILLAUME, en 1237. Il ſe rendit Cordelier.

11. JEAN BADIERE, en 1251.

12. PIERRE DES ORMES, en 1269.

13. JEAN DU TREMBLAY II, en 1307.

14. ARNAULT DU BOCAGE, décéda en 1351.

15. JEAN DE LA COUR III, en 1367.

16. PIERRE DE FONTENAY, en 1389.

17. RICHARD POPIN, en 1394.

18. JEAN BAUDRIER, en 1423.

19. ÉTIENNE LE ROUX, en 1446.

20. JEAN DE DIGNY, en 1479.

21. JEAN JACQUIN, en 1486.

22. MARTIN BAUCHER, en 1515.

Digitized by Google

Abbés commendataires.

23. Michel Bayart, en 1556.
24. Pierre Meignan, en 1566.
25. N. . . . Mariau, en 1582.
26. N. . . . Leroux, en 1622.
27. Gabriel Constentin.
28. André Hameau.
29. Nicolas Mazure.
30. N. . . . . Doublet.
31. N. . . . . Le Masson.
32. Jean-Baptiste Duprat.
33. Patrice-Thomas-Nicol. Dromgold.

Abbaye de St. Cheron, prieuré-cure.

Ordre des chanoines-réguliers de St. Augustin, congrégation de France.

Tous ceux qui ont parlé de St. Cheron, sont à-peu-près d'accord qu'il vint en France sur la fin du premier siécle, comme chef d'une mission; qu'il étoit de Rome, & qu'il fut tué en un lieu, que depuis on a appellé St. Cheron-du-Chemin, à trois lieues & demie de Chartres, où il fut élevé une église sous son nom; qu'il fut apporté delà au fauxbourg de Chartres, où un nommé *Secranus*, citoyen de cette ville, fit bâtir une église, que Clotaire III, roi de France, dota en 658. Lors des troubles de religion, en 1568,

Digitized by Google

on voyoit encore, ſur une pierre, ces mots en caracteres gothiques, *Clotarius rex iſtam dotavit eccleſiam ;* cette pierre ſervoit de couverture à un tombeau, qui renfermoit un des enfans de ce roi, qui mourut à Chartres en allant viſiter le corps de St. Martin à Tours.

Dans ce temps, il y avoit une communauté de clercs à St. Cheron, ſous la conduite d'un abbé, nommé Aper ; ils étoient appellés *clercs-moines.* Ce ſont à préſent des chanoines-réguliers. La formule de profeſſion étoit à-peu-près conçue ainſi. « Moi N...... promets à Dieu, à la bienheureuſe vierge Marie & au bienheureux St. Cheron, en préſence de MM. les abbé & prieur-clauſtral, & de toute la congrégation du monaſtere de Saint Cheron, qu'avec le ſecours divin, je garderai la chaſteté, la ſociété de la vie commune & l'obéiſſance à mes ſupérieurs, autant qu'il ſera en mon pouvoir ; ſelon l'inſtitut canonique. Fait dans ledit monaſtere, l'an, &c. »

Du temps de l'évêque Papoul, ſe fit la tranſlation du corps de St. Cheron, & le lieu de ſa ſépulture devint ſi vénérable, que chacun le choiſit pour y être enterré. C'eſt peut-être delà que le cimetiere de St. Barthelemi, qui s'appelloit encore le cimetiere de St. Cheron en 948, devint un lieu public d'inhumation pour toute la partie de la ville qui l'avoiſine. Cet endroit, qui eſt aſſez élevé, s'appelloit *le Mont-Sacré.*

Digitized by Google

Quelques-uns ont dit que St. Cheron avoit été évêque de Chartres; mais suivant la plus commune opinion, il n'étoit que diacre: & il n'a jamais été compris dans le catalogue des évêques.

Le titre de la cure de St. Cheron a été supprimé & incorporé à la mense conventuelle, par un décret de Ferdinand de Neufville, évêque de Chartres, du 9 avril 1684.

ABBÉS DE ST. CHERON.

Réguliers.

1. APER, premier abbé, en 659.
2. DENIS I lui succéda, & fut élu en 668.
3. BAUDOUIN, en 676; il a été aussi abbé de St. Martin & chanoine de Chartres.
4. SIMON I, en 687.
5. DENIS II, en 701.
6. SIMON II, en 717. De son temps les abbés de St. Cheron étoient chanoines de la cathédrale. Il y avoit un prévôt, & le juge s'appelloit maire.
7. HERVÉ I, en 730.
8. DODON, en 750.
9. ODO, en 772.
10. MATHIEU I, en 788.
11. DENIS III, en 799.
12. HERVÉ II, en 842. De son temps l'abbaye de St. Cheron fut brûlée par les Normands-Danois.
13. GILBERT, en 898.

Digitized by Google

14. GROFUS, en 941. Il étoit préfent lorfque Ragenfroy, évêque de Chartres, mit des Bénédictins dans l'abbaye de St. Pere, au lieu de chanoines-féculiers qui y étoient.

On voit que l'an 968, le quatorzieme du regne de Lothaire, il y avoit à St. Cheron un abbé nommé *Eirveus*, dont aucun catalogue ne fait mention.

15. GARNIER, en 978. Après fon décès, il furvint des troubles dans l'abbaye, & au lieu d'abbés-réguliers, on y mit un prévôt. Les chanoines de la cathédrale fe rendirent maîtres de l'abbaye, annullerent le titre d'abbé & ôterent les chanoines-réguliers.

16. HARDOUIN, chanoine de Chartres, premier prévôt-féculier, en 1006.

17. HERVÉ III, prévôt en 1030.

Durant le temps que les chanoines de la cathédrale tenoient cette abbaye en prévôté, ils y mettoient un certain nombre de leurs confreres, & c'étoient ordinairement les plus anciens qui demandoient cette retraite pour y paffer le refte de leur vie.

18. HENRI, prévôt en 1069.

19. GUÉRIN, en 1100. Il foufcrivit dans l'acte de l'établiffement des chanoines-réguliers qu'Yves, évêque de Chartres, mit à St. Jean-en-Vallée, en l'an 1103. Cet évêque accorda un différend entre le prévôt, le maire & les chanoines de

Digitized by Google

St. Cheron, pour les droits ſeigneuriaux de Saint-Cheron-du-Chemin & pour les oblations de St. Barthelemi.

20. CLÉMENT, prévôt en 1130. Le même différend, qui s'étoit élevé du temps d'Yves, recommença; Goſlin, évêque de Chartres, ne pouvant les accorder, retira le prévôt, le maire & les chanoines, mit en leur place des chanoines-réguliers & ne leur laiſſa d'autre revenu que celui des prébendes & des prévôtés, dont les chanoines-ſéculiers jouiſſoient du temps de Géofroy, ſon prédéceſſeur; avec le bénéfice de St. Germain de Dourdan & des Granges-le-Roi. Il fit encore rétablir les lieux qui avoient été ruinés du temps d'Hervé II, abbé de St Cheron.

21. THIBAULT, premier abbé, chanoine-régulier, en 1148. L'évêque Goſlin obtint une bulle du pape Eugene III, pour la confirmation de ce nouveau rétabliſſement & du revenu des prébendes & bénéfices, l'an 1150.

Hugues de Villâ-Perditâ ayant poſſédé le bénéfice de la Gaudaine pendant trente-ſix ans, au moyen du don que lui en avoit fait Yves de Chartres, ſe démit de ce bénéfice entre les mains de Robert, évêque de Chartres, pour en diſpoſer à ſa volonté. Robert, en conſidération du nouvel établiſſement des chanoines-réguliers dans l'abbaye de St. Cheron, qui n'avoit point encore été doté, leur donna ce bénéfice.

Digitized by Google

22. AUCHER, en 1174. Il a laiſſé des lettres, par leſquelles il donne, à titre d'aſſiſtance, quinze ſous à celui qui fera la fête de St. Cheron en la maniere que l'a preſcrit Thibault, premier abbé, & veut qu'en quelqu'endroit qu'il meure, dans l'étendue de dix lieues, ſon corps ſoit apporté dans l'égliſe de St. Cheron. Du temps d'Aucher, le pape Alexandre III, accorda aux religieux de St. Cheron la même liberté dans leur cloître, qu'avoient les chanoines de la cathédrale dans le leur.

23. ROBERT DE VER, l'an 1192.

24. GOSSELIN, l'an 1214.

25. PIERRE DES CHOUX, l'an 1219, chanoine-régulier de St. Jean-en-Vallée.

Au mois d'août 1229, il fut fait une tranſaction entre les abbé & les religieux de St. Cheron, & les Lépreux de la maladrerie de St. Georges, (la banlieue) par laquelle il eſt permis aux Lépreux d'avoir un chapelain pour faire le ſervice divin & pour adminiſtrer les ſacremens aux Lépreux ſeulement; d'avoir un cimetiere, de recevoir les oblations & aumônes qui ſe préſenteront à l'autel, en payant chaque année aux religieux de Saint-Cheron quarante ſous de rente. Auparavant les religieux de St. Cheron donnoient au curé de la paroiſſe le tiers de toutes les oblations qui leur appartenoient, & ſe réſervoient toutes les autres

oblations, tant de la paroiſſe de St. Cheron que de la banlieue.

26. Denis IV, en 1240.

Les religieux de St. Cheron étoient dans l'uſage de donner aux clercs du chapitre, qui n'étoient point chanoines, aux proceſſions que les chanoines font tous les ans dans l'égliſe de St. Cheron, le jeudi d'après Pâques, des échaudés, de la chair de porc & du vin de Chartres, ſix deniers aux deux porte-cierges & au porte-encens. Le mardi des rogations, on devoit leur donner ſeulement à boire une certaine boiſſon, que l'on nommoit *Bugelatre.* La vigile de St. Cheron, à vêpres, on devoit leur donner du pain artificiel, que l'on nommoit *Corneaux* & du vin de Chartres: & le jour de la fête, à la meſſe, on donnoit aux porte-cierges & encens ſix deniers. Par un accord fait entre le chapitre & les religieux de St. Cheron, au mois d'avril 1241, il fut arrêté que, pour tenir lieu de tout ce que deſſus, les religieux donneroient dix livres par chacun an; ſavoir, le jeudi d'après Pâques, quatre livres; le mardi des Rogations, deux livres; la vigile de St. Cheron, deux livres; & le jour, deux livres & ſix deniers aux porte-cierges & encens: & lorſque les chanoines ne feroient point les proceſſions, on ne leur donneroit rien.

Rien n'étoit plus commun que les repas qui ſe faiſoient aux proceſſions; ſouvent les cérémonies

ſe ſont éteintes, & les rétributions ſe ſont conſervées.

27. MATHIEU II, abbé l'an 1240.

28. PHILIPPE, l'an 1254.

29. PIERRE, l'an 1278.

30. JEAN D'ÉPERNON, l'an 1296.

En l'année 1314, Charles, comte de Chartres, confirma l'amortiſſement que le roi Philippe, ſon pere, avoit fait de pluſieurs héritages appartenans aux religieux de St. Cheron; & en l'an 1320, il leur permit d'avoir un colombier ſur leur terre.

31. JEAN DE VAUCELLES, eu 1318.

32. MATHIEU, III, en 1347.

33. PIERRE DE VAUCELLES, en 1354.

En l'année 1357, l'abbaye de St. Cheron fut ruinée, & particuliérement la tour de l'égliſe fut abattue par les habitans de Chartres, de crainte que les Anglois n'y vinſſent loger & n'en fiſſent une forteresſe. On commença à la rebâtir en 1401.

34. ROBERT JOURDAIN, en 1386 ou 1387.

En 1413, les religieux de St. Cheron étoient ſi pauvres qu'ils ne pouvoient vivre & faire les réparations de leur abbaye, ruinée par les guerres. Ils eurent recours au pape Jean XXIII, qui leur donna une bulle, par laquelle il annexa à leur abbaye le revenu d'une des prébendes entieres de l'égliſe de Chartres.

35. JEAN CARREAU, l'an 1417.

36. PIERRE HERMET, l'an 1419.

Digitized by Google

37. GUILLAUME RICORDEAU, en 1420.

38. THIBAULT II, l'an 1440.

39. JEAN MAHAUT, en 1453.

40. PIERRE TEXIER, en 1483.

41. NICOLAS BREBIER, en 1496.

42. JACQUES RICOUL, en 1500, nommé évêque de Thermes, par bulles du 5 des calendes de février 1507. Il fut suffragant de l'évêché de Chartres, du vivant de René d'Illiers, & tenoit l'abbaye de St. Cheron & le prieuré de Dourdan avec son évêché. En 1513, il résigna l'abbaye de St. Cheron en faveur de Mathurin Boucheron.

43. MATHURIN BOUCHERON, en 1514.

44. BARTHELEMI SIMON, en 1525. Il a été évêque de Sébaste, suffragant de l'évêché de Chartres, en 1525. Décéda le 23 août 1541.

Abbés commendataires.

45. HUGUES SALEL, premier abbé commendataire en 1541; il est l'auteur d'une traduction en vers françois des douze premiers livres de l'Iliade d'Homere, qu'il fit par ordre de François I. Il décéda en 1552, & est inhumé à St. Cheron.

46. GUILLAUME MIRBRICH, Allemand, en 1553.

47. GUILLAUME D'AUBERMONT, en 1571; il étoit chanoine & chambrier de l'église de Chartres.

48. LAURENT GABOIS, religieux Bénédictin

Digitized by Google

de l'abbaye de Marmoutiers, en 1580. Il prit l'habit de chanoine-régulier par diſpenſe.

49. GUILLAUME BAIGNEAUX, religieux Bénédictin de l'abbaye de Joſaphat, en 1587. Il prit l'habit de chanoine-régulier. Il fut tué durant la ligue par les gens de M. de Saveuſe, le 26 juin 1589.

L'abbaye de St. Cheron a été trois ans ſans titulaire. Le chancelier de France en recevoit le revenu. Pendant les années 1592, 93, 94 & 95, l'abbaye étoit en économat.

50. PIERRE LE CRAIEUX, abbé l'an 1594. Il étoit chanoine de Chartres.

51. Le 10 de janvier 1598, le roi donna l'abbaye de St. Cheron à M. DE VALOIS, maître-d'hôtel de madame la ducheſſe de Montfort.

Nicolas Joubert, Sr. de la Rivette, chanoine & grand-archidiacre de Chartres, ayant obtenu, en 1600, le brevet du roi pour l'abbaye de Saint-Cheron, au nom de M. Pierre Regnault, auſſi chanoine de Chartres, à la charge de 200 livres de penſion, il en fut dépoſſédé par Frere Louis Benedicti.

52. Frere LOUIS BENEDICTI, abbé l'an 1605, Cordelier & aumônier du roi. Il fut deux fois provincial de ſon ordre, dans la province de Bretagne. Il quitta l'habit de Cordelier & prit celui de chanoine-régulier par diſpenſe. Ayant conçu le deſſein de délivrer M. de Monbaſon des

Digitized by Google

prisons d'Espagne, il l'alla voir, vêtu de deux habits de Cordelier, en donna un à M. de Monbason, lui fit la barbe & les cheveux en Cordelier, & ils sortirent ensemble sous cet habit.

53. PIERRE REGNAULT, dont on a parlé plus haut, en 1613. Abbé pendant 34 ans.

54. FRANÇOIS RÉVÉREND.....

55. JACQUES TESSU, jusqu'en 1710.

56. JEAN-HENRI COCHOIS.

57. N. . . DE GALIFET.

58. CLAUDE-JOS. MALHEROT DE PREIGNEY, décédé en 1758.

59. LOUIS-JEAN-FRANÇOIS RIVIERE.

L'église de St. Cheron qui avoit été brûlée par le parti Huguenot, en 1568, fut rebâtie en 1638.

Je ne dois pas omettre que c'est dans la maison de St. Cheron, où le célebre Pingré, chanoine-régulier, encore jeune, a pris le goût des sciences, dont il honore notre siécle.

St. Barthelemi.

EGLISE paroissiale, qui est une portion de la cure de St. Cheron. Ce n'étoit dans l'origine qu'un oratoire, bâti dans une place vague, qui servoit de cimetiere à toute cette partie de la ville qui l'avoisine. Dans un acte de l'an 948, il n'est question que du cimetiere de St. Cheron, sans faire mention qu'il y eût une église.

Digitized by Google

St. Martin-au-Val.

PRIEURÉ de l'ordre de St. Benoît, uni à la menſe conventuelle de Bonne-Nouvelle d'Orléans. L'égliſe & l'enclos de ce monaſtere furent donnés aux religieux Capucins, par un traité fait entre M. Seguier, chancelier de France, protecteur des Capucins, & les religieux de St. Martin-au-Val, le 20 mars 1663 ; & par les lettres-patentes du mois d'avril ſuivant, confirmatives des bulles du pape du 5 des calendes de décembre 1662.

La cure de St. Brice étoit autrefois dans la nef, mais l'égliſe ayant été ruinée durant les guerres des Anglois, elle fut diviſée en trois : une portion fut attribuée à la chapelle de St. Thibault-des-Vignes, à préſent St. Julien du Coudray ; une partie à la chapelle de St. Laumer de Luiſant, & la derniere partie reſta à St. Brice.

Anciennement le lieu de St. Martin-au-Val étoit un des cimetieres de la Ville, & après les premieres perſécutions des chrétiens, on y bâtit une égliſe en l'honneur de St. Martin-le-Blanc, évêque de Chartres, qui vivoit au commencement du troiſieme ſiécle. Cette égliſe eſt maintenant ſous le titre de St. Martin, archevêque de Tours, & ayant été dotée par la piété des fideles, elle fut érigée en titre de collégiale, où l'évêque de Chartres étoit le patron-collateur des prébendes. L'an 955, l'évêque Hardouin, pour avoir la

Digitized by Google

faveur d'Eudes, comte de Chartres, son parent, lui donna les droits de patronage & de présentation de ces prébendes ; ainsi, durant plusieurs années les comtes de Chartres ont été patrons de cette église & en donnoient les prébendes vacantes. Les religieux de St. Pere y en avoient une : les Lépreux de Beaulieu recevoient les revenus d'une autre : les chanoines de l'abbaye de St. Jean recevoient le revenu de l'année de chaque prébende de St. Martin-au-Val au décès des chanoines. Cette église, avec tout son revenu, ayant été donnée à l'abbaye de Marmoutiers-lès-Tours, par les papes Honoré II & Innocent II, du consentement de Thibault, comte de Chartres, qui en étoit patron, & pour accomplir les intentions d'Adele, sa mere, l'an 1128, l'évêque Géofroy, reçut ordre du pape Innocent II de mettre les moines de Marmoutiers en possession de St. Martin-au-Val, en lui remettant entre les mains l'église & le revenu de St. Nicolas de Courville, & de faire indemniser les moines de St. Pere, les chanoines de St. Jean & les Lépreux de Beaulieu.

Pour mettre le bref du pape à exécution, l'évêque Géofroy, après la démission que lui firent les moines de Marmoutiers, de l'église & du revenu de St. Nicolas de Courville, qui leur appartenoit, assembla le comte Thibault ; Jean, évêque de Séez ; Bernard, abbé de Clairvaux ; Gautier, archidiacre ; Zacharie, sous-doyen ;

Hugues

Hugues de Léves; Goslen, prévôt de l'église de Chartres, & André de Baldimont; & par leur conseil, il donna l'église & le revenu de St. Nicolas de Courville aux chanoines de St. Jean-en-Vallée, pour leur tenir lieu des revenus & profits qu'ils avoient des prébendes, à la mort des chanoines de St. Martin-au-Val; à la charge que, chaque année, ils payeroient aux moines de St. Pere, pour tenir lieu de leur prébende, la somme de soixante sous chartrains & qu'ils rendroient en leurs greniers la quantité de quatre muids & demi de bled froment *au fur & mesure de Loën*, & autant d'avoine: deux setiers de pois, deux muids de vin, loyal & marchand; aussi à la charge d'en payer autant aux Lépreux de Beaulieu. L'acte fut premierement arrêté en la maison de l'évêque Géofroy, en présence du comte Thibault; d'André de Baldimont, son sénéchal & intendant de sa maison; d'Udes, abbé de St. Pere, & de ses moines; de Hugues, abbé de St. Jean; d'Hermand, son prieur; d'Hilgot, chanoine; de Bernard, abbé de Clairvaux, & autres. L'évêque Géofroy stipula pour les Lépreux, qui lui en avoient donné pouvoir, n'y pouvant pas assister à cause de leur infirmité & parce qu'il étoit nuit. Ensuite, cette transaction fut confirmée au chapitre de St. Jean, en présence de Hugues, abbé, & de tous ses chanoines assemblés; d'Udes, abbé, & Conan, religieux de

Digitized by Google

St. Pere ; de Gautier , prieur de St. Martin-au-Val ; de Gautier du Charmoy ; de Goslen , frere de l'évêque ; de Guillaume , fils d'Ansolde , & Rainard , son écuyer ; de Baudry , prévôt ; Payen , maire de St. Martin , & autres. Ce même acte fut aussi accordé au chapitre de St. Pere , l'abbé & tous les moines assemblés , en présence de l'évêque & des personnes ci-devant nommées ; & enfin , en l'assemblée des Ladres de Beaulieu , en présence de l'évêque Géofroy ; de Jean , évêque de Séez ; de Bernard , abbé de Clairvaux , & tous les autres , l'an 1131.

Les comtes de Chartres avoient donné en fief à leurs vicomtes trois prébendes de St. Martin-au-Val , qui furent remises aux moines de Marmoutiers , résidens à St. Martin-au-Val , par Hugues IV , vicomte.

Les religieux de Marmoutiers étant devenus propriétaires de l'église de St. Martin-au-Val , par la donation que leur en avoit faite Adele , comtesse de Chartres , prétendirent en jouir comme de leurs autres bénéfices , indépendamment de l'évêque de Chartres. L'évêque s'opposa à cette prétention ; mais depuis il y renonça en faveur des religieux : ce qui fut confirmé par René d'Illiers , en 1495 , lorsqu'il fit son entrée.

C'est dans le monastere de St. Martin-au-Val que les évêques passent la nuit qui précede leur entrée en la ville de Chartres. Suivant l'ancien

Digitized by Google

uſage ils étoient portés dans une chaire, de ce lieu jusqu'à la cathédrale, par le vidame de Chartres, le baron d'Alluye, le baron du Chêne-Doré & le ſeigneur de Longny, uſage qui paroît avoir fini en la perſonne de René d'Illiers.

Alexandre de la Rochefoucault étoit prieur de St. Martin-au-Val en 1578. En 1598 il s'engagea dans les fourberies de Marthe Broſſier, prétendue poſſédée ; il la conduiſit à Rome pour y faire valoir ſes oracles, nonobſtant la défenſe du parlement de Paris, qui ordonna la ſaiſie du revenu de ſes bénéfices. Henri IV ayant fait prévenir le pape, le prieur de St. Martin n'eut aucun ſuccès à Rome & fut obligé de revenir honteux de ſa démarche.

St. Lubin-des-Vignes, ou vieux Capucins.

LE prieuré de St. Lubin-des-Vignes, ordre de St. Benoît, étoit dans l'origine une abbaye qui appartenoit à Eudes I du nom, comte de Chartres. Il la donna à Foucher, de la famille des ſeigneurs du Puiſet, qui détacha de cette abbaye ſix arpens de vigne, qu'il donna à cens à Sigemont, chanoine de Chartres & à deux religieux de l'abbaye de St. Pere, moyennant trois ſous cinq deniers par chacun an. L'acte fut paſſé à Chartres, au mois de février l'année 982, la 27 du régne de Lothaire, & ſigné par Odon, comte ; Fulcher, abbé ; Vivien, Robert, Teudon &

Odo. Ce dernier nom paroît être celui de l'évêque de Chartres, qui existoit alors.

Il y a apparence que cette donation que fit Foucher, ne fut qu'à vie, puisque, peu de temps après, il donna ce même bien, pour en jouir à perpétuité, à l'abbaye de St. Pere, après le décès de Sigemond.

Vers l'an 1031, une dame, appellée Ermentrude, qui avoit épousé Nivelon, seigneur de Montmirail, de la maison des vidames de Chartres, eut, par droit de succession, l'église de St. Lubin. Elle en disposa comme de son patrimoine, & la donna à l'abbaye de St. Pere, avec les terres & les dîmes qui en dépendoient; & pour engager son mari à consentir à cette donation, elle lui donna *ses bagues, joyaux & précieux bracelets.*

Après le décès d'Ermentrude, Nivelon voulut garder l'église de St. Lubin; mais sur la fin de ses jours, ayant pris l'habit en l'abbaye de St. Pere, il y laissa l'église de St. Lubin. Payen, fils de Nivelon, s'opposa à la donation que son pere avoit faite: il voulut jouir de cette église & la garda jusqu'à sa mort. Elle passa à Foucher, son frere, qui quitta la tonsure pour prendre les armes.

L'abbé de Saint-Pere remontra à Foucher qu'il ne pouvoit jouir de l'église de St. Lubin & de ses revenus, puisque sa mere, & ensuite son pere, les avoient donnés à son abbaye. Foucher,

Digitized by Google

après avoir vu par écrit leurs volontés, abandonna toutes ses prétentions aux religieux de St. Pere, qui ont gardé cette abbaye sous le titre de prieuré.

Le 8 octobre 1585, Jean Héluis, grand-vicaire du prince Claude de Lorraine, abbé commendataire de l'abbaye de St. Pere, donna l'église de St. Lubin-des-Vignes au cardinal François de Joyeuse, qui y mit des Capucins. Ils y resterent jusqu'en 1663, époque du concordat fait entre le chancelier de France & les religieux de Saint-Martin-au-Val.

C'est dans la maison de St. Lubin qu'étoit Henri IV, lors de la capitulation de la réduction de la ville de Chartres en 1591. Il étoit, pendant le siége, logé à l'auberge de la Croix de Fer, au fauxbourg des Épars.

Abbaye de Josaphat, de l'ordre de St. Benoît.

CETTE abbaye fut fondée par Géofroy de Léves, soixante-quatrieme évêque de Chartres, & Gausselin, son frere. Dès l'an 1117 ils lui assignerent, pour partie de sa fondation, les cures de St. Arnoult-des-Bois & de St. Martin d'Orrouer, & autres terres dans le Perche. Le roi Louis-le-Gros & le pape Calixte II, confirmerent cet établissement.

Les chanoines de St. Maurice se plaignirent de ce que ce monastere, qui étoit construit dans

Digitized by Google

l'enceinte de leur paroiſſe, attiroit les paroiſſiens & que l'égliſe de St. Maurice devenoit déſerte. L'évêque Géofroy accommoda ce différend, & en donna ſes lettres du 3 janvier 1120, l'an 3 de ſa prélature. Goſlein, évêque de Chartres, neveu de Géofroy, fit achever les bâtimens de cette abbaye, & Guillaume aux Blanches-Mains, ſoixante-ſeptieme évêque, en fit la dédicace vers l'an 1169. Elle fut dotée en 1187, par Julienne de Talvoiſin, femme de Nivelon d'Orfin, *pour le repos de l'ame de Girard de Leveſville*, ſon premier mari; par Hervé de Gallardon, qui s'y rendit religieux, & autres. Renaud de Mouçon, ſoixante-dixieme évêque, lui affecta le premier gros de tous ceux qui feroient reçus chanoines en l'égliſe de St. Maurice. Robert, vidame de Chartres, confirma à cette abbaye les dîmes d'Andeville, que ſes prédéceſſeurs lui avoient données.

En 1591, Henri IV, étant tombé malade pendant le ſiége de Chartres, ſe fit porter à l'abbaye de Joſaphat, pour s'éloigner du bruit.

Elle fut réformée en 1546. Le premier abbé ſe nommoit Girard.

Jacobins.

LES religieux de l'ordre de St. Dominique ſe préſenterent à Chartres en 1231, pour y demeurer. Les habitans les reçurent & les logerent en la rue de la Prêcherie, dans un lieu que

Digitized by Google

Hugues de la Ferté, lors doyen, & depuis évêque de Chartres, leur donna. Cet établissement fut fait aux conditions que, « quiconque feroit prieur au couvent de Chartres, feroit tenu de comparoître dans le chapitre de Chartres, & là, en présence des Sts. Évangiles & la main *au Pis*, promettre en parole de prêtre, d'observer les interdits & les faire garder en leur maison, tout ainsi qu'ils s'observeront en la banlieue, encore qu'ils se célébrassent à basse voix, sans son de cloches, les portes closes, & les excommuniés & interdits exclus, tant des offices de l'église, que de la sépulture de leur cimetiere, sans qu'ils pussent impétrer à l'avenir aucuns priviléges, par eux ou par autres, contraires aux droits & coutumes approuvés, & aux libertés de l'église : & en cas qu'ils en impétrassent par ci-après, ou autres pour eux, qu'ils ne s'en serviroient, &c. » Ce qui fut confirmé en 1232, par Jourdain, premier général de leur ordre.

Cordeliers.

L'AN 1231, les Cordeliers présenterent une requête au chapitre de Chartres & le supplierent de les accommoder d'un lieu pour demeurer en la ville de Chartres, & de leur permettre, de grace spéciale, de célebrer le service divin : & afin que l'église de Chartres ne fût lésée en quelque chose par leur demeure, ils promirent

F iv

de ne s'attribuer aucune propriété ni droit en ce lieu, mais qu'ils y demeureroient seulement comme des hôtes & passagers, tant qu'il plairoit au chapitre; promettant de garder ses mandemens, de ne se servir d'aucun privilége contre l'église de Chartres, & de ne recevoir en leur église aucune offrande; que dans le cas où ils ne tiendroient pas cette promesse, ils consentent que le chapitre révoque toutes permissions & les renvoient de ce lieu. Cet acte est scellé du sceau commun des Freres Mineurs de France, au mois d'avril 1231.

Le chapitre leur donna un lieu hors de la porte des Épars, pour y construire un couvent, à condition de rendre au curé de St. Saturnin les offrandes qui se feroient en leur église. Mais, comme ils ne s'étoient point soumis à garder les interdits du chapitre, leur général les y obligea en 1239; & au mois de janvier 1240, le chapitre leur donna, pour les accroître, les jardins qu'il avoit au nouveau Bourg.

Ce couvent, qui étoit très-beau, fut ruiné par le Sr. de Linieres, comme préjudiciable à la ville, lors du siége de Chartres en 1568, & la bibliothéque fut brûlée. On n'y voit plus qu'une petite chapelle qui fut bâtie vers 1620.

Dans ce même temps, les religieux de St. Pere donnerent aux Cordeliers un clos de vigne, contenant plus de deux arpens, faisant partie de leur

Digitized by Google

monaſtere, pour y bâtir un nouveau couvent, moyennant la redevance d'un cierge de cire blanche du poids de deux livres par chacun an, qu'ils préſenteroient, par un religieux profés, le jour de St. Pierre en juin, à l'offrande de leur grand'meſſe; & à la charge qu'ils aſſiſteroient aux funérailles des religieux de St. Pere. L'acte fut paſſé le 29 juillet 1568.

La maiſon fut bâtie des legs qu'avoit faits aux pauvres M. Louis Guillard, évêque de Chartres; des bienfaits de M. Charles d'O, ſeigneur de Vérigny; de la dame de la Barre, dame de Villebon, & de ceux des habitans de Chartres.

Minimes.

LE 3 avril 1618, les Minimes furent reçus à Chartres, par acte de l'Hôtel-de-Ville. Il leur fut permis par le chapitre de Chartres de bâtir un couvent dans la ville ou dans les fauxbourgs, en un lieu qui leur ſeroit déſigné par l'avis commun du procureur du roi, des échevins & gouverneurs de la ville & des religieux, autre que celui qui leur avoit été donné par M. Yves le Breton, chanoine de Chartres & prieur du Grand-Beaulieu, qui étoit au bout du pont entre la porte Guillaume & St. Barthelemi; & aux conditions qu'ils ne pourroient quêter, ni mendier, ni faire aucuns acquêts, ni accepter legs ou

Digitized by Google

donation d'héritages & biens-immeubles, sinon à la charge de s'en défaire dans l'année, pour en employer les deniers à leur nourriture & affaires particulieres de leur couvent, & au cas que les rentes, qui leur avoient été assignées par M. le Breton, pour partie de leur fondation, vinssent à être rachetées ou amorties, de l'argent qui en proviendroit, ils en pourroient acquérir d'autres de pareille valeur.

Le couvent des Minimes fut fait d'une maison qui avoit appartenu aux religieuses de l'abbaye de l'Eau, & leur église fut dédiée par M. d'Etampes, évêque de Chartres, le 12 juin 1628.

Aveugles de St. Julien.

L'AN 1292, Renaud Barbou, bailli de Rouen, fonda l'hôpital des six vingt aveugles de St. Julien, hors de la ville, entre la porte Drouaise & l'église de St. Maurice, derriere le clos de l'abbaye de St. Jean, sur la permission que Jean, comte de Chartres, Pierre, comte d'Alençon, & Jeanne, sa femme, lui avoient donnée, & qui fut ratifiée par le roi Philippe-le-Bel, au mois de janvier 1291. Le bâtiment étant achevé, Simon de Perruché, évêque de Chartres, permit à Renaud Barbou d'y faire construire une chapelle, pour y célébrer le service divin, sans préjudicier toutefois aux droits du curé & des seigneurs; il en donna ses lettres au mois de novembre 1294,

Digitized by Google

par lesquelles il reconnoît que Barbou s'étoit réservé la nomination du chapelain, sa vie durant; qu'il feroit amovible, & qu'après son décès la même faculté appartiendroit à ses fils & à leurs descendans à perpétuité; que l'administration de la maison & l'audition des comptes appartiendroient au fondateur; & après sa mort, à ses fils Renaud & Berthault Barbou; qu'après leur décès elles passeroient à l'aumônier du roi, qui commettroit le soin de l'administration à un bourgeois de Chartres, qui seroit exempt de taille en faisant les affaires de cette maison, dont il rendroit compte à l'aumônier, ou à celui que ce dernier commettroit en son lieu, tous les ans, en présence de quatre bourgeois de Chartres, tels qu'ils plairoit à l'aumônier de nommer: ensuite le roi Charles-le-Bel déclare, par ses lettres données à Châteauneuf-sur-Loire, en 1325, qu'après le décès de Renaud Barbou, *l'institution, la visitation, correction & punition de cette maison appartiendroit à son aumônier*; ce qui s'est exécuté, comme il se justifie par les lettres de Charles VII, données *le pénultieme de juillet* 1490; étant à Chartres, son aumônier se transporta à l'hôpital & fit défenses de payer à Jean des Moulins, administrateur, les 20 livres qu'il en recevoit, & commit deux chanoines de Chartres pour la réformation de cet hôpital.

Il y a aussi des lettres d'amortissement de

Charles, comte de Valois, de Chartres, d'Alençon & d'Anjou, du mois de janvier 1295, par lesquelles il est permis à Renaud Barbou de donner 25 livres chartrains de la rente de 40 liv. qu'il avoit sur l'argenterie ou recette de Chartres, que dès le mois de juillet 1230, Jean, comte de Chartres, & Isabeau, sa femme, avoient données à Simon de Beaugency, à prendre sur la prévôté de Chartres, à condition de les tenir en foi & hommage du comté de Chartres. Renaud Barbou avoit acquis cette rente & en avoit porté la foi à Pierre d'Alençon, dès le mois de juillet 1282.

Jeanne, comtesse d'Alençon, de Chartres & de Blois, avoit donné à Renaud Barbou, bailli de Rouen, en considération des bons services qu'il avoit rendus au comte de Blois, son pere, au comte d'Alençon, son mari & à elle, 20 liv. de rente, à prendre sur son argenterie de Chartres, outre 50 liv. de rente qu'il avoit coutume de prendre sur l'argenterie de Châteaudun, qui lui avoient été données par le feu comte de Blois, son pere. Ce Renaud Barbou, étant décédé en 1299, Renaud Barbou, son fils, qui est qualifié de second fondateur des Aveugles, leur donna ces rentes & quelques autres, pour augmentation de leur fondation. Les descendans du premier fondateur firent aussi des legs à cet hôpital, & ont toujours été reconnus pour principaux fondateurs.

Digitized by Google

En 1313, Philippe-le-Long prit ſous ſa protection les aveugles de Chartres, & leur pennit de porter un croiſſant d'argent avec une fleur de lys, attachés à leur robe, qui doit être de couleur de bureau. Pour la juriſdiction ſpirituelle, les aveugles dépendent du grand-aumônier, & pour la juriſdiction temporelle, du bailli de Chartres; en quoi ils ont été maintenus par Charles IX, qui leur donna ſes lettres de *garde-gardienne* & les affranchit de toutes tailles, impôts, &c.

Cette maiſon ayant été entiérement ruinée pendant les ſiéges de 1568 & 1591, on les plaça dans la paroiſſe de St. André, où elle eſt à préſent. Elle fut réformée en 1355, par Michel de la Bréche, chanoine de Chartres & aumônier du roi.

Le dernier des trois adminiſtrateurs du nom de Barbou, étant décédé ſans enfans mâles, Jean des Moulins, qui avoit épouſé N... Barbou, fut pourvu de cette place, & après lui, pluſieurs du nom de Nicole, juſqu'en l'année 1562, que Jean le Tunays, qui avoit épouſé en 1535 Robinette Deſmazis, fille de Jean Deſmazis & de Catherine Barbou, ſe trouvant par ce mariage plus prochain lignager du fondateur, fut inſtallé en qualité d'adminiſtrateur & patron.

A Jean le Tunays ſuccéda François le Tunays, décédé en 1610. Il poſa la premiere pierre de la nouvelle chapelle de l'hôpital, en la paroiſſe St. André.

Digitized by Google

Guillaume le Tunays, décédé en 1644.

Pierre le Tunays, décédé en 1686.

Michel le Tunays, cinquieme & dernier du nom.

Charles Courtois, qui avoit épousé Marie le Tunays, fille de Michel, a été administrateur & patron en 1713 jusqu'en 1744.

Michel-Charles Courtois, son fils, maître & patron en cette présente année 1786.

Maladerie du Grand-Beaulieu.

THIBAULT III, comte de Chartres, en a été le premier fondateur, vers l'an 1054; après lui Yves, évêque de Chartres, contribua beaucoup à l'accroissement de cette maison. Il y mit des moines & leur prescrivit la régle qu'ils devoient observer pour le gouvernement des malades. Au mois de février 1199, Simon de Montfort, de retour de la Terre-Sainte, confirma les donations que ses prédécesseurs avoient faites à la maladerie de Beaulieu, & en fit de nouvelles. En 1249, Bobon y voulut être inhumé & l'augmenta de plusieurs revenus. Il y a eu depuis un prieur, des prêtres & des sœurs établis. Gaston de France, fils de Henri-le-Grand, pour faciliter l'érection d'un Séminaire, donna l'abbaye de St. Lomer de Blois à M. Blaise le Feron, chanoine & archidiacre de Chartres, à cette charge elle fut permutée avec ce prieuré, que possédoit

Digitized by Google

M. Charles-Henri de la Vieuville. Cette maison fut mise, en 1680, entre les mains des Lazaristes.

Le Petit-Beaulieu.

PRIEURÉ de l'ordre de Cluni, dans la paroisse de St. Brice. Yves de Chartres permit à Hugues, abbé de Cluni & à ses religieux de la Charité, de construire un monastere, sous le nom de la Madelaine, en un lieu qu'un nommé Guillaume leur avoit donné. Il n'y a plus aujourd'hui qu'une chapelle.

Le monastere de St. Jean des Filles-Dieu, de l'ordre de St. Augustin.

IL y avoit à Chartres une congrégation de Filles, appellées Converses, puis Filles-Dieu. L'an 1232, elles se logerent près de St. André, dans une maison qui leur fut vendue par Adam de Gallardon. Trois ans après, Goslin de Léves, & Philippe, sa femme, leur donnerent le lieu où elles sont à présent, à la charge de lui payer tous les ans trente sous un denier de cens; ce que Thomas de Bruyeres, leur fils, confirma; il réduisit le cens à dix sous un denier, l'an 1239, à la charge d'un anniversaire tous les ans, pour son pere & pour lui.

M. Vincent, curé de St. Prest, leur ayant donné un jardin derriere leur église, Jean de Bruyeres, seigneur de Léves, & Eustache, sa

Digitized by Google

femme, le leur amortirent en 1257. Cette maison a fleuri autrefois sous l'ordre de St. Augustin, quoiqu'avec une régle particuliere, qui leur avoit été donnée par les évêques de Chartres.

Avant les troubles de 1568, il y avoit un beau monastere, qui avoit été rebâti & remis en communauté réguliere par Louis Guillard, évêque de Chartres; mais cette même année il fut renversé, excepté l'église, & ne fut rebâti qu'en 1574. Les guerres étant survenues, les religieuses furent dispersées en différens monasteres. La maison demeura entiérement ruinée jusqu'à ce que Louise de Chambes de Montsoreau, religieuse de Fontevrault, qui en fut pourvue par brevet du roi Henri III, en 1589, y fit bâtir quelques logemens, où elle se retira avec une religieuse, qui y étoit restée seule. Anne de Bouran lui succéda, fit édifier le grand bâtiment, & y reçut des religieuses. Ce monastere est dédié en l'honneur de St. Jean l'Évangéliste.

Carmélites.

ELLES furent admises par la ville le 15 avril 1619, & installées le 15 juin 1620, en leur maison au bas du tertre de l'Étape du Vin, où elles ne resterent pas long-temps, ayant acheté du chapitre de Chartres, au mois d'octobre suivant, la maison des chevaliers Templiers, où elles sont à présent.

Visitation.

Digitized by Google

Visitation.

LES filles de Ste. Marie ou de la Visitation, instituées par St. François de Sales, sous la régle de St. Augustin & les constitutions de ce fondateur, furent érigées en communauté religieuse par le pape Paul V, au commencement du dix-septieme siécle. Elles furent établies à Chartres en 1647.

C'est dans ce lieu où logeoient les religieux de St. Pere qui possédoient des prébendes dans l'église cathédrale, comme étant plus commode pour assister aux offices.

Ursulines.

EN 1626, les religieuses Ursulines, de l'ordre de St. Augustin, instituées pour l'instruction des jeunes filles, furent reçues à Chartres, en une maison, rue de la Fromagerie, qu'elles acheterent du Sr. de Montécot.

Ces religieuses Ursulines ont été détruites depuis quelques années, par feu M. de Fleury, évêque de Chartres, qui les a dispersées dans différentes communautés religieuses. On a depuis transféré dans leur maison les filles de la Providence, qui étoient établies dans la rue de Muret, lesquelles ont cédé à la ville leur maison pour y placer le collége, ainsi qu'il y est actuellement établi depuis l'an 1763.

Digitized by Google

Filles de la Providence.

En 1653, plusieurs Filles de la ville s'associerent & présenterent requête à M. Jacques l'Escot, évêque de Chartres, & lui exposerent qu'elles étoient dans le dessein de se retirer du monde, en fondant une congrégation où elles éleveroient & instruiroient de pauvres filles, pour les mettre à l'abri de la débauche. Le prélat répondit à leur requête & donna son décret, qui leur permettoit de former une congrégation, à condition de ne faire aucun vœu perpétuel. Ce même décret les astreint à nourrir, entretenir & élever six pauvres orphelines aux dépens de la communauté, & à en augmenter le nombre à mesure que les bienfaits & aumônes qu'elles recevront, augmenteront leurs fonds, qui ne pourront être appliqués qu'à la nourriture & entretien de pauvres orphelines; en conséquence il leur fait défenses de recevoir aucune fille, ou femme veuve, pour faire membre de leur communauté, sans une dot suffisante: & en cas que ladite communauté vienne à manquer, les biens, tant de la fondation, que ceux acquis par les aumônes & bienfaits, seront réversibles au bureau des pauvres. Ce décret fut communiqué à une assemblée générale du corps municipal, qui acquiesça à leur établissement, aux conditions portées par le décret, & en outre, qu'elles rendroient compte

Digitized by Google

de leur adminiſtration aux officiers municipaux, en préſence de M. l'évêque; & elles s'établirent dans la rue de Muret, d'où elles ont été tranſférées, en 1763, dans la maiſon des Urſulines ſupprimées.

Collége.

Au mois de ſeptembre 1567, Charles Guillard, évêque de Chartres, ſe propoſa d'établir *un précepteur* pour l'inſtruction de la jeuneſſe, conformément à ce qui avoit été arrêté par l'art. IX de l'ordonnance d'Orléans. Le Sr. Belin, chanoine de Chartres, étant décédé au mois de juillet 1566, mois affecté aux gradués, Diogene le Févre & Guillaume Malherbault requirent cette chanoinie en vertu de leurs grades. On ſaiſit l'occaſion pour la faire adjuger à le Févre, à condition qu'elle feroit affectée à l'avenir pour un *précepteur* des enfans de la ville. Il en fut pourvu le 27 ſeptembre ſuivant.

Le 27 août 1587, Thomas Greizet, qui avoit été élu principal du collége après Diogene le Févre, étant décédé, il y eut une aſſemblée générale de la ville, le 14 ſeptembre ſuivant, tenue dans la grande ſalle de l'évêché, pour en nommer un autre à ſa place. Il fut arrêté que la maiſon *du Chinche*, donnée par Jean Pocquet, bourgeois de Chartres, & Michelle Haligre, ſa femme, le 3 janvier 1572, ſeroit érigée en

collége, qui seroit appellé le *collége royal de Chartres, chez Pocquet*, dont la direction appartiendroit à l'évêque de Chartres ou à ses grands-vicaires, suivant la disposition du droit commun; que le principal *seroit ordonné & destitué au desir de l'ordonnance d'Orléans;* que le principal auroit le revenu affecté à la prébende, outre ce qui avoit été donné au collége par le Sr. Pocquet (30); que l'institution des régens appartiendroit au principal, qui leur donneroit tels gages qu'il aviseroit; & qu'il y auroit trois classes : qu'on liroit à la premiere quelque *poëte, historien & Cicéron, avec les élégances de Laurent Valle;* à la seconde, *les régles de Despautere, avec les épitres familieres de Cicéron, & Térence;* & à la troisieme, *le Caton & le Donat;* que les régens se rendroient à leurs classes *en robes longues & en bonnets ronds*, au dernier coup de la cloche; que tous les enfans de la ville & fauxbourgs, ensemble du diocése, y seroient admis pour être enseignés gratuitement; qu'il n'y auroit autre pension que celle du principal, laquelle seroit de 24 *ou* 30 *écus*, sauf à l'augmenter ou diminuer, selon les temps; que les repas seroient pris en la salle, & non dans des chambres particulieres; que durant le repas, il seroit

(30) Consistant en une métairie, rentes, &c.

Digitized by Google

lu, par quelqu'un de la premiere classe, *les proverbes de Salomon* ou *l'ecclésiaste;* qu'il seroit pris, *chacun an*, la somme de vingt sous sur chaque enfant demeurant au Collége, pour en faire les réparations; que le Collége seroit visité, par chacun an, par l'évêque, ou ses vicaires, par MM. du chapitre, MM. de la justice & de la ville, appellés au jour St. Remi, ou autre jour qui se trouveroit convenable. Ces statuts furent signés par M. de Thou, évêque, d'Aubermont, Boucher, Soreau, Charpentier, Goules, Acarie, du Ru, Compagnon, le Noir & Depardieu.

Le lendemain 15 septembre 1587, M. Nicolas de Baste, natif de Gallardon, fut nommé principal du Collége, & les statuts furent enregistrés sur les registres de la cour, le 16 octobre suivant, avec les lettres-patentes du roi, données au mois de septembre précédent, par lesquelles Sa Majesté *concede* au Collége, au principal, aux régens & aux écoliers les mêmes privileges & immunités, dont jouit l'université de Paris.

Les Jésuites ayant été rappellés en France par le roi Henri IV, la ville les demanda en 1605, & les obtint. La théologale de l'église de Chartres étant vacante par le décès de M. Raoul Charpentier, en 1607, on proposa à M. Hurault, nommé à l'évêché de Chartres, & qui avoit obtenu du roi la nomination aux bénéfices, durant la régale, de réserver cette prébende pour com-

mencer le fonds néceſſaire à leur entretien, avec ce que la ville avoit coutume de donner pour l'appointement d'un principal au Collége, où l'on avoit arrêté de les mettre dès l'an 1605 ; M. Hurault avoit donné à M. de Baſte une prébende & chanoinie libre, pour donner aux Jéſuites le revenu de celle qui eſt affectée pour un *précepteur.* Néanmoins l'établiſſement des Jéſuites n'eut pas lieu, par des raiſons qui ont reſté inconnues.

En 1620, M. de Nemours, duc de Chartres, écrivit à la ville d'admettre les Barnabites, ou clercs de St. Paul, pour la direction du Collége & inſtruction des enfans, ce qui ne put avoir lieu.

Le Collége de Pocquet fut transféré dans la maiſon des filles de la Providence, rue Muret, en l'année 1763, en vertu des lettres-patentes du mois d'août 1762, enregiſtrées au parlement le 13 août 1763.

Hôtel-Dieu.

CET Hôpital ne ſervoit, dans l'origine, qu'aux pauvres pélerins qui alloient à St. Jacques en Galice. Il eſt à préſent pour tous les malades. En 1219, Thibault VI, comte de Chartres, donna à l'Hôtel-Dieu un millier de harengs & une ſomme d'huile, à prendre tous les ans ſur ſon domaine de Chartres. Il eſt aujourd'hui richement doté ; & ſon adminiſtration ſpirituelle & temporelle

Digitized by Google

dépend du chapitre de l'églife cathédrale, dans le cloître duquel il eft fitué.

Abbaye de l'Eau.

Au mois d'avril 1225, Jean de Châtillon, comte de Chartres, & Ifabelle, fa femme, fonderent l'abbaye de Notre-Dame de l'Eau, des filles de l'ordre de Cîteaux. Gautier, évêque de Chartres, obtint de l'abbé de St. Pere la permiffion de conftruire ce monaftere dans la paroiffe de St. Victur de Ver, dont il étoit patron; & au mois de décembre 1229, Jean, comte de Chartres, & Ifabelle, fa femme, du confentement de l'abbé & des religieux de St. Pere, acheterent de Nicolas, fils de Guy, ci-devant maire de St. Pere, une terre, maifons & droits qu'il avoit, tant en dîmes que terres, relevans du fief de Pentoifon, appartenans à l'abbaye de St. Pere. Ils donnerent cette terre, maifons & droits aux religieufes de Cîteaux, pour y bâtir une abbaye, que l'on appella l'abbaye de l'Eau. L'acte eft fcellé des fceaux de Jean, comte, & d'Ifabelle, fa femme.

Sur la fin de l'année 1361, dans l'appréhenfion de la guerre, les religieufes de l'Eau fe retirerent à Chartres, & firent accommoder une chapelle, en leur maifon, actuellement occupée par les Minimes, & y avoient attaché une cloche pour fonner leurs offices. Le chapitre s'y oppofa;

Digitized by Google

leur fit défenses de célébrer aucun service divin & leur fit ôter la cloche, prétendant avoir le droit de permettre ou d'empêcher d'ériger aucune église ou chapelle dans la ville & banlieue de Chartres. L'église & le monastere de l'abbaye de l'Eau, qui avoient été détruits, furent reconstruits en l'année 1530.

Le premier jour de janvier 1459, Jeanne de la Pralliere, abbesse de Notre-Dame de l'Eau, prêta le serment d'obéissance à Miles d'Illiers, évêque de Chartres, dans la chapelle de l'évêché, en présence des abbés de St. Pere & de Josaphat, de Michel de Crouy & de Jean de Gauville, écuyers.



Digitized by Google

CHAPITRE II.

Des Comtes.

SI les rois donnerent des comtés pour un an, ce ne pouvoit être que dans leurs domaines, puiſqu'ils n'exerçoient pas ce pouvoir dans les domaines des grands ſeigneurs ; d'ailleurs ils n'avoient point dans leurs cours des perſonnes oiſives, deſtinées à remplir ces places. On croit bien que ceux qui occupoient de grands diſtricts dans les domaines du roi, étoient ſujets à être ou continués ou changés tous les ans ; mais il ne pouvoit pas en être de même chez ceux qui poſſédoient de grands diſtricts, hors du domaine du roi. Il y a lieu de croire que le réglement que fit Charles-le-Chauve en 877, par lequel ce roi ordonna que les comtés ſeroient donnés aux enfans des comtes, ne devoit être obſervé que dans les domaines de la couronne. C'eſt à ce temps que l'on en peut fixer l'hérédité, même dans tous les cas, parce qu'une fois abandonnés à la ligne directe, on ne fut plus à portée de diſtinguer la collatérale. Mais, ſoit que cette poſſeſſion fût annale, à vie, ou héréditaire, les

Digitized by Google

comtes, dans leurs comtés, exerçoient la puissance militaire & la puissance civile. Ils menoient à la guerre leurs vassaux & arrieres-vassaux, & jugeoient souverainement dans l'étendue de leurs comtés. Ils eurent des lieutenans, que l'on nomma d'abord vicaires, & ensuite vicomtes. Voici, je crois, la véritable origine des comtes. Ces mots, comtes & compagnons ont été synonimes. Les capitaines qui accompagnerent Clovis dans ses conquêtes, étoient ses compagnons; ils partagerent avec lui les effets conquis, & les districts, qui leur tomberent par le sort, leur appartinrent en toute propriété. Ils conserverent toujours le nom de comtes; & lorsqu'ils étoient convoqués pour les affaires importantes du royaume, ils y marchoient tous d'un pas égal, sous le nom de pairs; ainsi, tous ces noms de compagnons, comtes ou pairs, dans les temps reculés, signifioient à-peu-près la même chose.

Les comtes, qui avoient gagné leurs terres par les armes, devoient bien en être paisibles possesseurs & héréditairement; s'il en eût été autrement, ils n'auroient pas entrepris des guerres en leur nom; ils ne se feroient pas rendus médiateurs d'intérêts réels, qui divisoient d'autres comtes, leurs voisins; ils n'auroient pas fait battre monnoie à leurs armes. Ils suivoient d'ailleurs, en cela, un plan établi long-temps

avant eux, puiſque les ſeigneurs Gaulois, poſſédoient leurs ſeigneuries héréditairement (31).

Le droit qu'avoient les ſeigneurs, dans ces temps anciens, de faire la guerre en leur nom, n'eſt nullement conteſté ; il n'en fut pas de même dans les ſiécles ſuivans : cependant, ils levoient encore des troupes dans les douzieme & treizieme ſiécles. Hervé, ſeigneur d'Alluye, affranchit à perpétuité la terre des moines de St. Romain de toute milice, cavalerie, voitures ; de toutes contributions & coutumes quelconques, excepté que, dans le cas de néceſſité, pour la garde de ſes villes, il pourra à l'*incitation du prieur, mener leurs hommes avec les ſiens*, ainſi qu'ils le faiſoient du temps de Guillaume Goët (32). Il ajoute que le prieur de St. Romain « pourra taxer lui-même *ſes hommes pour les juſtes beſoins de lui Hervé*, de maniere que ces *hommes* ne ſoient point grévés ; ſavoir, pour une nouvelle milice, pour marier ſa premiere fille, pour une priſe de poſſeſſion par lui d'une terre, pour ſa rançon

(31) Il n'y a jamais eu tant de comtes en France que depuis qu'il n'y a plus de comtés, ou qu'ils ſont dans les mains du roi. Lorſque cette dignité étoit réelle, elle pouvoit porter ombrage au trône, mais aujourd'hui qu'elle eſt chimérique, eſt à-peu-près comte qui veut.

(32) Comte du Petit-Perche.

Digitized by Google

étant prisonnier de guerre, dans les temps que ses vassaux lui fourniront une pareille subvention, & pour faire un de ses fils seulement chevalier. Il se réserve, & à sa cour, la connoissance du rapt & du meurtre, ainsi que des usuriers, qui, après avoir prêté sur gages, les retiennent ou se les approprient pour les intérêts. Le prieur aura, en premiere instance, la jurisdiction sur le duel, & s'il ne peut le terminer à l'amiable, la cause sera renvoyée devant lui. Le prieur comparoîtra devant lui, autant qu'il le devra, pour y rendre compte ». La charte est datée & scellée à Brou, l'an 1197, sous le regne de Philippe-Auguste, en présence de dix témoins, qui y sont nommés.

Hersinde, dame de Crucé & d'Angennes, étant devenue veuve (33) sans enfans, & tenue à cause de sa terre de Crucé, de fournir des gens de guerre, pria Albert, seigneur dominant de Crucé, de l'affranchir de cette contribution militaire, & de lui permettre de donner sa terre à une église, à quoi Albert consentit. Le roi Philippe I, confirma cette donation la seconde année de son regne (1062), il mit au bas de l'acte le signe de la croix; Beaudouin, comte de Flandre; Simon, fils du comte Radulphe; Thibault, comte de Montmorency; Ingerant, précepteur du roi, & autres, le signerent.

---

(33) De Maingot, seigneur de Bercheres.

Digitized by Google

Alpe, fille d'Herſinde, Gauſlin, ſon mari, & leurs enfans, confirmerent cette donation. Gauſlin y mit le ſigne de la croix, & poſa l'acte ſur l'autel.

Des Échevins.

LES échevins furent, dans tous les temps, des habitans des villes, qui compoſerent le conſeil des comtes, dans leurs affaires municipales. Ils n'étoient ni leurs vaſſaux, ni officiers de leur maiſon. S'ils euſſent été vaſſaux, ils auroient poſſédé des fiefs, & on ne voit point que cela ait été. Dans l'autre cas, ils auroient été nommés comme préſens à leurs traités. Ils l'auroient certainement été dans une charte de l'an 1040, énumérative de tous ceux qui compoſoient la maiſon de Thibault III, comte de Chartres, dans laquelle, depuis les plus proches parens de ce comte, juſqu'aux derniers valets, ſont nommés. Il n'y eſt fait aucune mention d'échevins, quoiqu'il en exiſtât alors. Les échevins étoient choiſis par le comte, dans les hommes libres qui habitoient les villes. Auſſi, leurs fonctions étoient-elles néceſſairement ſujettes à réſidence. Ils décidoient des droits des comtes & jugeoient des différends des habitans des villes. Le premier d'entre les échevins s'eſt toujours appellé maire.

Les ſentimens ſont très-partagés ſur le mot échevin. Je l'ai vu anciennement écrit *ſchevin*,

Digitized by Google

dans les temps que l'on disoit *chevir* & *finer*, pour opérer & terminer. Voici l'extrait de cette charte.

Ceux qui ont signé (qui ont mis une croix) sont, Berthe, comtesse; Conan, son fils; Ansasele, prévôt; & Étienne, son fils; Hugue Berbel, jeune; Ricoul, chambrier; Martin, chambrier; Roger, chambrier; Girard, chambrier; Henri, porte-enseigne; Adelard, secrétaire; Gautier, connétable; Henri, boulanger ou panetier; Raoul, échanson; Géofroy, échanson; Éverard, muletier; Gaucher, muletier; Théodoric, camérier (34); Robert, camérier; Aché, cuisinier; Ludo, cuisinier; Eudes, comte, prisonnier; Silvestre de la Bretagne; Carçoit, precepteur de Conan; Judicaël de Bretagne; Alberic, chapelain; Guiton, médecin, chanoine de St. Martin; Jean, médecin, qui a rédigé cette charte par ordre du comte; Hildegard Petit, chanoine de Saint-Martin; Tendulf, diacre; Gaisbert, maître des écoles; Hémery, fils d'Herbran, chanoine de St. Martin du Grand-Pont.

Des seigneurs comtes de Chartres.

I. Roulliard dit qu'il y avoit un seigneur à Chartres, que les archives nomment PRISCUS,

---

(34) Le camérier faisoit la dépense du palais.

Digitized by Google

qui exiſtoit environ cinquante ans avant Jules-Céſar.

II. GAUFRIDUS ou GÉOFFROY, lui ſuccéda. Les mêmes archives portent qu'il étoit en même-temps ſeigneur de Montlhéry.

III. Céſar nous apprend que, lorſqu'il vint à Chartres, il y trouva TASGET, qui en étoit ſeigneur à la ſuite de ſes auteurs, & qu'il le conſerva dans ſa ſouveraineté, comme l'ayant ſervi de ſes conſeils. Il ajoute qu'il fut aſſaſſiné publiquement trois ans après, & que pluſieurs de ſes ſujets étoient de la conſpiration; environ cinquante ans avant l'ere vulgaire.

A cette époque, la ville de Chartres fut ſous la puiſſance des Romains, & y reſta juſqu'à la conquête de Clovis, l'an 487. Alors, Chartres ſe trouva dans le partage de Clovis, puiſqu'il y jetta les premiers fondemens de l'abbaye de St. Pere, & que ſa veuve l'acheva & la dota, & qu'il eſt prouvé que cette ville faiſoit partie du royaume de Paris, lors du partage de la France par leurs enfans.

IV. Grégoire de Tours parle d'un comte de Chartres, qui ſe joignit au comte d'Orléans, pour décider ſur une entrepriſe que firent les habitans d'Orléans & de Blois dans le Dunois, & ſur celles que les habitans du Dunois firent à leur tour, dans les territoires d'Orléans & de

Blois, l'an 584. La chaîne des comtes est encore interrompue pendant plusieurs siécles.

V. Nos chroniques nous apprennent que l'an 664, il y avoit un comte à Chartres, qui soutint, avec Béthaire, lors évêque, un siége contre Théodoric, roi de Bourgogne.

VI. L'an 845, HASTEING (35), chef des Normands-Danois, se rendit maître du pays Chartrain & se fit comte de Chartres. Il fut reconnu en cette qualité par Charles - le - Chauve. En l'année 872, il joignit ses forces à celles de Regnauld, comte d'Orléans, & alla se camper au lieu où la riviere d'Eure se jette dans la Seine. Mais, les princes François lui ayant imputé la mort de Regnauld, dont l'armée avoit été défaite par les Normands, sous la conduite du

---

(35) Ce fut vers l'an 844 que les Normands commencerent leurs ravages en France, & singuliérement en Normandie. C'étoient des peuples descendus du Danemarck & de la Norvége, que la multitude d'habitans avoit forcés de chercher fortune hors de chez eux; ou plutôt des naturels du pays, que Charlemagne avoit contraints de se réfugier dans le Nord. Leurs premieres courses, sous la conduite de Hasteing, leur chef, ne furent que dans les campagnes; ensuite ils attaquerent les villes: Rouen fut une des premieres qu'ils pillerent.

prince

Digitized by Google

prince Rol ou Rollon, depuis ſurnommé Robert, premier duc de Normandie ; il fut obligé de quitter le titre de comte de Chartres. Il le céda à Thibault, neveu du comte de Paris.

Les princes Normands, irrités contre les François qui refuſoient de payer le tribut qu'ils leur avoient promis, entrerent dans le royaume. Dans ce temps, les Chartrains s'étoient révoltés contre le duc Haſteing, qui jouiſſoit du comté de Chartres, au préjudice de Robert, fils de Robert-le-Fort, à qui appartenoit ce comté. Les Normands ſe jetterent ſur la ville de Chartres, la prirent en peu de jours, abattirent les murs nouvellement conſtruits, & forcerent les Chartrains, & Girard, leur évêque, de payer ce tribut.

C'eſt de toutes les cruautés que les Normands-Danois exercerent contre les François, qu'eſt venue cette averſion que, mal-à-propos, on a conçue contre les habitans de la Neuſtrie, connue aujourd'hui ſous le nom de Normandie, parce que les Normands s'y établirent.

En 889, Eudes, roi de France, donna à Ricbodon, la terre de Jouy. L'acte eſt daté du 16 des calendes de juillet, indiction 7, la deuxieme année de ſon regne, & paſſé à St. Meſmin, près Orléans.

On peut tirer une forte induction de ce titre contre ceux qui ont avancé que dans ce temps le comté de Chartres étoit poſſédé par les évêques;

Digitized by Google

car si le roi a disposé de la terre de Jouy, ce n'a pu être que comme seigneur de Chartres, dont Jouy est une dépendance.

Eudes, étoit frere de Robert, second du nom, dont il va être parlé.

VII. THIBAULT, comte de Chartres, soutenu par Robert, comte de Paris, son oncle, & Gausselin (36), évêque de Chartres, repousserent hors du pays Chartrain, les Normands commandés par Rollon; ils avoient demandé du secours au duc de Bourgogne & au comte de Poitou. Cette action se passa en 911 ou 912. Ce fut en ce temps que le roi Charles-le-Simple céda à Rollon & à ses successeurs la Neustrie, qui, de ce moment, commença à porter le nom de Normandie, à cause de son nouveau duc, qui étoit chef des Normands. Rollon eut pour successeur au duché de Normandie, Guillaume I, surnommé Longue-Épée. Thibault existoit à Chartres avant l'an 896. (*Voyez Gausselin, cinquantieme évêque.*)

VIII. ROBERT, second du nom, fils de Robert-le-Fort, & aïeul de Hugues-Capet, duc

(36) Krants parle de ce comte & de Gausselin, comme vivans à Chartres dans le même-temps; il nomme Vancelin. Dumoulin, dans son histoire de Normandie, imprimée en 1631, l'appelle Gosseaume.

Digitized by Google

de France, étoit comte de Chartres vers l'an 920. On ignore comment il succéda à Thibault; mais la puissance de son pere lui donnoit de grands droits. Il mourut en 923.

IX. HUGUES-LE-GRAND, duc de France, son fils, lui succéda au comté de Chartres. On voit qu'il séjourna à Chartres vers l'an 940, & que, quelques années après, il y déposa les reliques de St. Ébremont.

X. THIBAULT-LE-TRICHEUR, ou le Vieux, né en 886, de la race de Robert-le-Fort, étoit fils de Gellon, brave capitaine Normand, cousin de Rollon, & d'une dame de la cour de Charles-le-Simple, nommée Richilde, de laquelle il eut en dot le comté de Blois (37). Il fut comte de Chartres vers l'an 941. Il étoit parent de Ragenfroy, qui en devint évêque dans le même temps. On ignore comment il parvint au comté de Chartres, mais on sait qu'il étoit parent de Hugues-le-Grand, fils de Robert II, comte de Chartres, & que Hugues-le-Grand lui donna plusieurs terres (38). Il épousa, en 911 ou 912, Ledgarde, dont il eut quatre enfans; elle étoit

(37) C'est ce Gellon qui fit bâtir le château de Blois.

(38) Dans des actes de 950, & années suivantes, Thibault, Hugues-le-Grand, & Hugues, son fils, sont nommés ensemble.

Digitized by Google

fille de Herbert, comte de Champagne & de Vermandois, niece de Hugues-Capet, auparavant veuve de Guillaume Longue-Épée, duc de Normandie, & fils de Rollon. Elle n'en avoit point eu d'enfans. Thibault fut aussi comte de Tours & seigneur de Montagu en Laonnois. Voici le portrait que *Vace*, dans le *roman des Normands*, fait de ce comte.

Thiebaut li cuens de Chartres, fu fel & enguignous,
Mout ot chatiaux & villes, & mout fu acherous,
Chevalier fu mout prouz, & mout chevalerous.
Mez mout per fu cruel & mout fu envious.
Thiebaut fu plein d'engin, & plein fu de feintie.
Na home na a femme ne porta amitié,
De franc ne de chetif n'ot merci ne pitié,
Ne ne douta a faire mal euvre ne peché.
Franchois crie mont-joye, & Normans Dez-aie,
Flamans crie Afras, & Angevin ralie,
Et li cuens Thiebaut Chartres & Passavant crie (39).

Ce portrait doit être d'autant plus vrai, qu'il se rapproche du temps où ce comte vivoit, &

(39) L'auteur nous rapporte ici différens cris de guerre, qui se pratiquoient dans les temps de chevalerie; François crie *Mont-joye*, c'étoit le cri d'armes de la maison de France; le cri des ducs de Normandie, étoit *Dez-aie* ou *Diez-aye*, qui signifie

Digitized by Google

qu'il eſt reſſemblant à ceux que pluſieurs auteurs nous font de lui. Il ſoutint une longue guerre contre Richard, premier du nom, duc de Normandie, qui, ſecouru du roi de Danemarck, le maltraita juſques dans ſa ville de Chartres : enſuite il gagna ſur lui la bataille de Rouvray, & le força de ſe réfugier à Évreux, & delà à Blois. Thibault revint à Chartres, qui étoit défendu contre Richard, par Thibault, ſon fils, qui mourut dans cette affaire, en 962. Le comte de Chartres eut recours au roi Lothaire, qui termina leur différend par le mariage d'Eudes, ſecond fils de Thibault, avec Mahaut, fille de Richard. Le roi députa, à cet effet, l'évêque de Char-

---

Dieu nous aide; le cri des Flamands, étoit le nom de la ville d'*Arras*; celui des Angevins, étoit *Ralie*, pour ſignifier qu'il falloit ſe ranger ſous une même banniere; & celui du comte de Chartres, étoit *Chartres & Paſſavant;* le comte de Vendôme, qui portoit la banniere des comtes de Chartres, avoit auſſi *Chartres* pour cri de guerre. C'étoient des cris de ralliement ſous la même banniere. Celui qui la portoit ſe plaçoit ſur une élévation, & chacun ſe rendoit, après le combat, au cri & à la vue de l'oriflamme ou banniere, & tous crioient *Mont-joie.* Un monticule au milieu d'une plaine, ſur l'ancien chemin de Chartres à Paris, à la diſtance d'environ cinq lieues, a retenu le nom de *Mont-joie.*

Digitized by Google

tres (40), qui, connoiſſant les cruautés que les Danois exerçoient envers les prêtres, envoya un moine au duc de Normandie, pour obtenir un ſauf-conduit, de crainte, dit-il, *que ces diables & ces loups ne le dévoraſſent par les chemins.* L'évêque (41) l'ayant obtenu, ſe rendit à Rouen, & parla ainſi au duc: « Nous ſommes étrangement ſurpris que vous qui paſſez pour le plus religieux prince de l'univers, & pour le plus attaché au chriſtianiſme, permettiez cependant à des idolâtres d'exercer tant de cruautés contre les chrétiens. En paſſant ſur vos terres, j'ai vu les peuples tranquilles, les égliſes fréquentées, & le ſervice divin s'y faire avec ſolemnité. Hélas! que notre ſort eſt différent! Déſolés par les incendies & les rapines, nous ſommes jour & nuit dans les alarmes de la mort, & nous ignorons encore à quel deſſein on en uſe ainſi avec nous. » Le duc Richard répondit: » Avez-vous donc oublié les maux qui m'ont été faits. Brunon, duc de Lorraine, n'a-t-il pas voulu me ſurprendre, &

(40) Il eſt dit ailleurs que les évêques de France, cherchant un remede à des maux ſi preſſans, s'aſſemblerent en concile à Laon, & que par une commune délibération, ils chargerent l'évêque de Chartres de traiter avec Richard.

(41) Ce doit être Vulphad, cinquante-quatrieme évêque, qui occupoit alors le ſiége épiſcopal.

Digitized by Google

le roi Lothaire, n'a-t-il pas tâché de me faire prisonnier, ou même de m'ôter la vie à l'instigation du comte Thibault? Ce comte n'a-t-il pas promis au roi de lui livrer la Normandie, pour qu'il lui donnât le comté d'Évreux? »

L'évêque reprit: « Prince, de quelque maniere qu'en ait usé avec vous le comte de Chartres, vous ne devez pas pour cela lui rendre la pareille. Il prétend même n'avoir eu de démêlé avec vous que pour les intérêts de l'état & de l'église. Mais sans entrer dans ces discussions, nous vous prions de nous accorder la paix, afin que vous puissiez vous glorifier d'avoir le roi pour ami, & les évêques pour intercesseurs auprès de Dieu, & qu'ils puissent réciproquement se vanter d'avoir un défenseur tel que vous ».

La paix fut traitée par le roi & le duc, & la premiere condition fut que le comte de Chartres n'y assisteroit pas. Thibault fit demander à Richard de l'aller trouver de nuit dans sa ville de Rouen; ce qui lui fut accordé, & là, seulement accompagné de ses secrétaires, il se présenta au duc, reconnut ses fautes & lui rendit la ville d'Évreux, dont il s'étoit emparé lorsque Lothaire l'eut prise sur Richard.

Le Brasseur, en son histoire d'Évreux, rapporte ce fait avec beaucoup plus de circonstances, & le place dans la premiere année du regne de Lothaire, en 954. Le duc Richard, dit-il, gouvernant

Digitized by Google

ses états par lui-même, se vit délivré d'un ennemi par la mort de Louis d'Outremer; mais il en eut un autre dans la personne de Lothaire, qui succéda au royaume de son pere, la même année. Le jeune roi, qui n'avoit que quatorze ans, excité par sa mere Gerberge, femme d'une excessive ambition, s'efforça, par toutes sortes de voies, de rentrer dans le duché de Normandie: il fit même plusieurs tentatives pour tromper & surprendre le duc Richard; mais, voyant qu'il échappoit à tous ses piéges, il entreprit d'assiéger Évreux, qu'il regardoit comme une ville importante & nécessaire pour empêcher le duc de pénétrer dans ses états, & pour se mettre en situation d'entrer dans ceux du duc quand il voudroit.

Il vint en effet lui-même en faire le siége, & après une résistance de quelques jours, il la prit par la trahison d'un des principaux habitans, nommé Machel, qui lui livra une des portes, & fit entrer ses troupes dans la ville. Il ne la garda pas pour lui, mais il la donna à Thibault, comte de Chartres, qui la lui avoit demandée, & qu'il regardoit comme un seigneur qui lui étoit dévoué & très-disposé à la bien garder. Le duc, de son côté, entra dans le pays Chartrain & y mit tout à feu & à sang. Le comte de Chartres, qui avoit attiré tous ces malheurs sur le pays, devint l'objet de la haine & l'exécration de ses vassaux. Quelques

Digitized by Google

évêques de France, touchés de ces ravages, & voyant qu'ils ne devoient attendre, ni du roi, ni du duc, un aſſez prompt ſecours, s'aſſemblerent en concile, & réſolurent d'envoyer demander la paix à Richard.

Thibault, ayant eu avis de cette démarche, qui pouvoit avoir des ſuites, & appréhendant que les évêques & les ſeigneurs ne fiſſent leur paix ſans l'y comprendre, envoya ſecrétement au duc un moine intelligent & capable d'affaires, pour lui demander ſon amitié & le prier de traiter de paix avec lui; lui promettant, avant toutes choſes, de lui rendre Évreux, & ne lui demandant que la ſûreté de ſa ſeule parole pour l'aller trouver à Rouen.

Le duc de Normandie lui répondit qu'il ſouhaitoit de tout ſon cœur ſe reconcilier avec lui, qu'il l'attendroit pendant trois jours, & qu'il pouvoit compter ſur une entiere ſûreté de ſa part.

Le comte, après cette parole, partit avec fort peu de ſes gens, & arriva à Rouen la nuit, comme il l'avoit ſtipulé par le moine qui étoit chargé de ſes demandes. Ils s'embraſſerent réciproquement le duc & lui, & ſe témoignerent le regret qu'ils avoient d'avoir rompu enſemble. Le comte conſentit à rendre Évreux, & le rendit dès le lendemain. Le duc, de ſon côté, charmé de la franchiſe avec laquelle ſon ennemi s'étoit venu mettre entre ſes mains, ne demanda aucun

Digitized by Google

dédommagement. On fit serment, de part & d'autre, suivant l'usage de ce temps-là, sur les saintes reliques, de garder sa parole; & aussitôt après, la restitution d'Évreux se fit au duc de Normandie.

Ce traité, qui devint public par son exécution, engagea aussi le roi Lothaire à faire le sien. Les articles furent bientôt arrêtés, le duc étant naturellement porté à la paix. Tout se réduisit à deux points; l'un que le roi ratifieroit la restitution d'Évreux faite par le comte de Chartres; & l'autre qu'il confirmeroit au duc & à ses successeurs, la possession du duché de Normandie, conformément aux traités faits sur ce sujet. Tout cela se passa en 965, mais la paix entre les deux nations ne fut pas de longue durée.

Dumoulin dit que le comte Thibault avoit engagé le roi Lothaire & la reine mere, dans la guerre qu'il fit au duc Richard, en leur insinuant que la tutele de Hugues-Capet, le gouvernement de l'Isle de France, le mariage & les alliances du duc Richard ne tendoient qu'à la ruine de leur état & à l'accroissement de sa grandeur, que tous les peuples voisins admiroient déjà. Il conseilla à la reine d'employer Brunon, son frere, archevêque de Cologne, en qualité de médiateur de paix & d'alliance entre le roi, son neveu, & le duc Richard, qui tiendroit à honneur de conférer avec ce prince, & pour se

Digitized by Google

joindre d'amitié avec lui, ne manqueroit pas de ſe rendre au lieu déſigné pour l'entrevue; que là ſe trouveroient pluſieurs François & Chartrains en embuſcade, qui ſe ſaiſiroient de lui & lui ôteroient la vie.

Ce deſſein fut approuvé du roi & de ſa mere : ils en donnerent avis à Brunon, qui envoya un évêque au duc Richard, pour l'engager à une entrevue aux confins de la Picardie, vers Amiens, à l'effet de former une amitié entre lui & le roi Lothaire, & d'y jurer une paix qui feroit agréable au comte de Chartres.

Richard ſe fit accompagner de ſa nobleſſe & ſe rendit au lieu indiqué ; mais, au jour nommé pour l'entrevue, deux cavaliers du parti de Thibault, avertirent le duc de cette conſpiration.

Lothaire, ſuppoſant du mécontentement contre le comte de Chartres, forma un nouveau deſſein d'attirer le duc Richard, qui y répondit. Le roi manda Baudouin, comte de Flandre; Géofroy, comte d'Anjou, & Thibault, comte de Chartres : il ſe rendit avec eux à Charles-Meſnil, lieu de l'entrevue. Richard, inſtruit de ces menées, rangea ſes troupes ſur la riviere d'Epte, afin d'empêcher le paſſage des François. Lothaire s'efforça de paſſer. On entendit, de part & d'autre, les cris de guerre. Le combat fut ſanglant, & le champ de bataille demeura aux Normands. Enſuite Lothaire, engagé par le comte de

Digitized by Google

Chartres, rassembla ses troupes à Melun, où il se trouva environ 5000 seigneurs. Le roi entra en Normandie avec 50000 hommes & mit le siége devant la ville d'Évreux, qui se rendit l'an 968.

Hugues, son troisieme fils, fut abbé de Marmoutiers, & ensuite (42) archevêque de Bourges, & Emme, sa fille, épousa Guillaume, *dit* Tête-d'Étoupes, duc de Guyenne & de Poitou. Voilà les seuls enfans que Thibault eut de sa femme Ledgarde. Il mourut très-âgé, l'an 974. Il avoit fait fortifier la ville & rétablir le château. Il portoit pour armes *semé de France, au lion d'argent, issant de l'abîme.*

La comtesse Ledgarde fit inhumer le comte Thibault, son second mari, en l'abbaye de St. Florentin de Saumur, qu'ils avoient fondée, avec toute la pompe funebre qu'exigeoit sa noblesse; & après avoir donné ordre aux grandes affaires de ses comtés de Tours, de Blois, de Chartres, & des grandes seigneuries & domaines que son mari lui avoit laissés dans l'Anjou & le Berry, elle vint demeurer à Chartres avec *son cher fils, très-haut & puissant seigneur* (43) *Odon*,

---

(42) Il étoit constitué en cette dignité dès avant l'an 950.

(43) Ce sont les termes de l'acte cité à la fin de cet article.

Digitized by Google

comte de Chartres, où elle passa le reste de ses jours *comme une vraie veuve*, & comme faisoit *Anne, fille de Phanuel, de la tribu d'Aser.* Cette pieuse & illustre comtesse, après avoir élevé ses enfans avec l'affection d'une mere remplie de prévoyance dans les temps de troubles, & sous la puissance d'un comte ambitieux, donna à l'abbaye de St. Pere l'église de Jusiers, dédiée sous le nom du prince des Apôtres, le bourg de Jusiers & seize métairies, l'église de Fontenay, la seigneurie & les domaines de Limay; le tout situé au Vexin, sur la riviere de Seine. Elle déclare, dans sa donation, qu'elle donne tous ces biens à Jesus-Christ pour la nourriture des moines de St. Pere de Chartres, consacrés au service de l'apôtre St. Pierre, afin que son ame, purifiée par l'aumône, soit agréable à Dieu, & pour obtenir le repos de l'ame de son *très-honoré pere* Herbert, vivant comte de Troyes, qui lui avoit laissé ces biens pour son lot & partage; & afin de donner force à cette donation, elle en fit dresser un acte qu'elle signa de sa main, & que signerent ses héritiers & ceux de sa famille. *Odo*, comte; Hugues, archevêque de Bourges, enfans de la comtesse; Odon, évêque de Chartres; Ledgarde, comtesse; Emme, comtesse de Poitiers, femme du comte Guillaume & fille de Ledgarde, comtesse; Gaufroid, vicomte; Landry; Hilgaud; Suggere; Rotrou; Ardouin; Vébart;

Foucher; Teudon; Vuidgere; Erembert; Hugue d'Alluye; Gilduin; Avelgaud; Isaac, tous seigneurs de distinction, parens ou alliés de la comtesse, l'an 978. Elle décéda plus que septuagénaire, le 14 novembre 981; son corps fut inhumé au chapitre de l'abbaye de St. Pere (44), ainsi qu'elle l'avoit desiré, sans autre marque de grandeur que son humilité. Ses armoiries, au-dessus de son tombeau, sont en champ de *gueules, diapré ou ramé d'argent, à la face de sable.*

L'anniversaire de la comtesse Ledgarde, maintenant nommée *madame de Rigeard*, se fait en l'église de St. Pere.

Le comte Thibault prenoit la qualité de prince, & ses enfans la conserverent, comme il paroît par un titre de l'abbaye de Bonneval, de l'an 1173, qui le porte expressément.

Deux dames de la cour de Ledgarde, dont une se nommoit Ledgarde, & l'autre Godelie,

---

(44) Cette femme étoit de la plus grande stature. Lorsque l'on découvrit son tombeau, en 1712, on trouva qu'elle avoit six pieds deux pouces. Elle avoit un anneau d'or pesant deux louis d'or, & ayant près d'un pouce de diametre. Sur cet anneau étoit une émeraude où étoit gravé un lion passant, tenant une feuille de trefle à son pied, & au tour du chaton, étoient gravés ces caracteres, pax Xp⁻i. Procès-verbal du 15 février 1712.

Digitized by Google

ſes parentes, à l'exemple de la comteſſe, donnerent à St. Pere la ſeigneurie de Praſville, qu'elles avoient achetée d'Otbert. Cette donation fut paſſée à Chartres, le 15 des calendes de ſeptembre, l'année 979, la 25 du regne de Lothaire; ſignée par Odon, comte de Chartres; Canaine, comte de Bretagne; Landric; Ardouin; Robert; Erchambault & Téduin.

Que l'on juge de l'aſſertion de Roulliard, qui avance formellement, chapitre XIV, « Qu'il ne ſe trouve aucun auteur, ni depuis Jules-Céſar juſqu'à Clovis, ni depuis Clovis juſqu'à Charlemagne, ni depuis Charlemagne juſqu'à Hugues-Capet, ou un peu au-deſſus, qui faſſe mention qu'il y ait eu ni duc, ni prince, ni comte, ni baron, ni châtelain, ni autres ſeigneurs quelconques de Chartres, que l'évêque du lieu.

XI. Eudes ou Odon I, fils de Thibault, lui ſuccéda au comté de Chartres, en l'année 974; il ſe qualifioit comte de Chartres du vivant de ſon pere, ainſi qu'il ſe voit par un titre daté de la premiere année du regne du roi Lothaire, qui revient à 955. Il avoit épouſé une dame de la maiſon de Sancerre, dont il eut Roger, qui fut évêque de Beauvais, & Éloïſe, mariée au ſeigneur de Pluviers. Enſuite, comme on l'a dit, il épouſa Mahaut ou Mathilde (45), fille de

(45) Elle étoit ſœur de Robert, comte d'Évreux,

Digitized by Google

Richard I, duc de Normandie, & de Gonnor, dame d'une illustre famille de Danemarck, qui s'étoit établie en Normandie, dont il n'eut point d'enfans; & enfin, Berthe, fille de Conrard I, roi de la Haute-Bourgogne, niece du roi Lothaire, de laquelle il eut trois enfans, Thibault, qui suit; Eudes II, comte de Champagne & de Brie; &

---

archevêque de Rouen, inhumé dans l'église de St. Pere de Chartres, en 1037. Je ne vois pas pourquoi il auroit choisi sa sépulture dans cette église, étant décédé à Rouen, & sa sœur étant morte à Chartres avant 987. Cependant Paul-Moine, qui vivoit alors, parle de son tombeau, qui est proche de la sacristie. On l'y voit de grandeur naturelle, revêtu d'une chasuble & d'une aube, tenant une crosse, dont le bout est mordu par un dragon. Aux quatre coins, sont quatre anges, qui paroissent sortir du lit sur lequel il est couché. Ces emblêmes peuvent avoir leur application aux actions de la vie de Robert. Les historiens de Normandie rapportent qu'il épousa publiquement une dame, nommée Herleve, vers l'an *996*, dont il eut quatre enfans, & que le fameux comte d'Essex descendoit de son quatrieme fils.

Voici l'épitaphe qui est au-dessus de son tombeau.

Ci-gît Robert, fils de Richard I, duc de Normandie, premier comte d'Évreux & archevêque de l'église de Rouen, qu'il fit bâtir magnifiquement & en entier. Il mourut l'an 1037.

Roger,

Digitized by Google

Roger, qui fut évêque de Beauvais & comte de Sancerre. Il eut la guerre avec Bouchard, comte de Melun, lui prit sa ville, laquelle fut reprise sur lui par le roi Robert, qui la rendit au comte Bouchard. Mathilde avoit eu en dot Pont-Orson, la moitié de Dreux, & quelques terres sur la riviere d'Eure. A son décès, ces biens devoient passer à Richard II, duc de Normandie, son frere; mais Eudes les ayant retenus, le duc, secondé des Bretons, fit le siége de Dreux, qui fut long; la place ayant été jugée imprenable, il leva le siége & se retira à Tillieres, où il fit bâtir le château, qui fut rasé par le roi en 1045 (46). La paix fut conclue entr'eux, moyennant que le duc & ses héritiers jouiroient du château de Tillieres, & que le comte lui rendroit ce qui avoit été donné en mariage à sa femme Mathilde, en Normandie, que la ville & le château de Dreux lui resteroient, comme étant hors des bornes du duché, & qu'ils releveroient de la couronne de France. De ce moment, le droit François y fut pratiqué, & la coutume de Normandie abrogée. Ce changement ne paroît cependant avoir eu lieu qu'en 1017.

Le comte disposa, en 980, de l'abbaye de

(46) Ce château fut nommé Tuillieres parce qu'il fut fait en briques; c'est par corruption qu'il s'appelle Tillieres.

St. Lubin-des-Vignes, en faveur d'un de ses officiers, nommé Fulcher ou Foucher, de la famille des seigneurs du Puiset, lequel, en 982, donna à l'abbaye de St. Pere six arpens de vignes, dépendans de cette abbaye, à la charge de cinq sous trois deniers de cens (47). Il donna aussi à un de ses chevaliers, nommé Rotrold, des biens situés à Thivars, appartenans à l'abbaye de Saint-Martin-au-Val.

En 981, le comte Eudes, Ledgarde, sa mere, & Berthe, sa femme, ayant contribué au rétablissement de l'abbaye d'Évron, au Maine, avec Robert, qui en étoit seigneur, obtinrent de Vuidbert, & ensuite de Gisbert, abbés de St. Pere, des moines pour y faire revivre la régle de St. Benoît; ce qui fut approuvé & confirmé par le roi, le pape, l'évêque & les juges séculiers. L'acte fut signé par Hugues, duc de France; *Odo*, comte; Hugues, archevêque de Bourges; Ledgarde, comtesse; Berthe, comtesse; Géofroy,

---

(47) Par un acte daté de l'an 8 du regne de Raoul, le jour des nones de juin de l'année 930, les chanoines de St. Pere donnent à titre de cens, moyennant quatre sols par an, un moulin situé proche St. Luperce. Selon la loi salique, les sous valoient quarante deniers. Cette remarque est pour faire voir que dans ces temps on connoissoit déjà les donations à titre de cens.

Digitized by Google

vicomte ; Hugues d'Alluye ; Robert, qui demanda cet acte, & autres seigneurs. Tedbert en fut le premier abbé.

Le très-haut & très-puissant seigneur Eudes ou *Odon*, comte de Chartres, pour marque de l'affection qu'il portoit aux religieux de St Pere, alla trouver le roi Lothaire au château de Compiegne, où étant arrivé avec la comtesse, sa femme, & *Odon*, évêque de Chartres, il supplia Sa Majesté *royale* de décorer l'abbaye de St. Pere de quelque titre d'honneur. Berthe, niece du roi & fort chérie de lui, joignit ses prieres à celles du comte, son mari : l'évêque *Odon* pria le roi d'accorder cette grace : *le très-illustre Hugues, duc de France, & cousin du comte, fit au roi sa recommandation.* Le roi, ayant écouté favorablement cette demande, pour la gloire de Dieu, & pour le respect & révérence qu'il portoit à l'abbaye de St. Pere, située au fauxbourg de Chartres, & dédiée au prince des Apôtres ; de son autorité & puissance royales, ordonna & arrêta que le lieu de l'abbaye de St. Pere, & tous ceux en dépendans, situés dans l'enclave des comté & seigneurie de Chartres, ne seroient sujets à la jurisdiction d'aucuns juges, tant prince de l'église, que princes laïques ; savoir, des évêques ou pontifes, des ducs, des comtes, & de leurs vicaires ou lieutenans, & autres officiers ; & défendit à tous juges de prétendre aucun droit de

Digitized by Google

ban & détroit, & tout autre qui eût le moindre titre de justice terrienne dans l'enclos & cloître de St. Pere, ni sur tous les biens de cette abbaye, situés dans le comté de Chartres. Il l'exempta aussi de toute exaction & levées. Les lettres-patentes sont données du château de Compiegne, l'année 987, la 31 de son regne; son fils Louis régnant, Arnoul ou Arnulphe, notaire, faisant la fonction du grand-chancelier; l'archevêque Adalberon expédia ces lettres, signés Odo; Gilduin; Foucher; Alchier; Teudon; Hubert & son fils; Odon; Hugues; Renault; Erchambault; Gilon; Gouascelin; Adrald; Hervé; Haimon; Nivelon & Robert.

Le comte & Berthe, sa femme, signerent la donation de la Pommeraye, faite à l'abbaye de St. Pere, l'an 987.

Il mourut en 994, & fut inhumé à Marmoutiers. Un auteur, presque contemporain, rapporte que ce comte ordonna qu'on arrachât les yeux à son échanson, pour avoir pris du vin chez Sigemont, chanoine de Chartres, pour le dîner de son maître. Les circonstances du fait peuvent être fausses; mais on y voit la férocité des punitions de ce temps.

L'an 1104, Adele, comtesse de Chartres, après avoir entendu la lecture de l'acte de l'an 987, en présence de Nivelon, Hugues de la Ferté & autres personnes notables, confirma tous les priviléges

Digitized by Google

accordés par le roi Lothaire, fit satisfaction sur une entreprise faite par son prévôt, & lui défendit d'employer aucune voie de justice sur le bourg de St. Pere.

Berthe, étant veuve, prit le titre de comtesse de Nogent, ayant eu ce domaine pour partie de son douaire, comme faisant partie du comté de Chartres. Après le décès de Berthe, Nogent retourna aux enfans du premier lit de son mari & tomba au lot de Roger, évêque de Beauvais; ensuite passa à Olderic, son neveu, évêque d'Orléans, qui le laissa à Isambert, son frere, qui lui donna le nom de Nogent-l'Isambert, & par corruption l'Érambert. Ce nom a subsisté jusqu'au regne de Philippe de Valois, après la mort duquel on l'appella Nogent-le-Roi. Cette princesse s'étoit remariée en 995 à Robert de France, fils de Hugues-Capet, depuis roi de France, qui fut contraint de la quitter trois ans après, comme étant sa parente, & ayant tenu sur les fonds de baptême un de ses enfans (48).

XII. Thibault II, succéda à son pere, vers l'an 994. Il fut aussi comte de Blois & de Tours. On ne trouve rien d'intéressant sur la vie de ce

(48) Il paroît que les grands trouvoient beaucoup d'avantage de s'épouser entre parent, parce que dans le cas où ils ne se seroient plus convenus, c'étoit une raison toute prête pour demander le divorce.

comte, que la nomination qu'il fit d'un abbé de St. Pere, la violence qu'il y employa & le voyage de Rome qu'il entreprit à ce ſujet.

Magenard, religieux de St. Pere, de la famille des ſeigneurs de Marcilly, s'étoit acquis la bienveillance du jeune comte Thibault. Il alla le trouver à Blois, l'aſſura que Gisbert, abbé de St. Pere étoit décédé, & lui demanda de le pourvoir en ſa place : le comte le nomma à cette dignité, & le renvoya à Chartres, avec ordre à ſes gardes de l'introduire dans l'abbaye & de l'y faire recevoir en qualité d'abbé. Les religieux s'y oppoſerent, alléguant que l'abbaye n'étoit point vacante; que Magenard n'avoit pu être élu par l'autorité d'un comte, à qui ce droit ne pouvoit appartenir; que Magenard étoit plutôt un courtiſan qu'un moine; que les témoins de ſa vie ſe trouveroient plutôt dans la cour des princes, que dans les cloîtres; que c'étoit un ambitieux, qui cherchoit les honneurs, & vouloit commander & non obéir. Magenard retourna à Blois, & inſtruiſit le comte du mépris que les moines avoient fait de ſon autorité. L'abbé Gisbert étant alors décédé, le comte donna publiquement une croſſe à Magenard, & d'autant plus volontiers que deux moines étoient venus furtivement aſſurer que Gisbert étoit mort, & que les moines aſſemblés avoient élu Magenard pour abbé. La mort de l'abbé étoit arrivée cinq jours après la nomination, mais les moines n'a-

Digitized by Google

voient point élu Magenard. Le résultat de leur assemblée en chapitre, où se trouva Fulbert, leur confrere, depuis évêque de Chartres, portoit qu'il falloit envoyer au comte des députés, pour lui faire savoir la mort de l'abbé Gisbert, & le prier de ne les point troubler dans la liberté qu'ils avoient d'élire leur abbé; & pour donner plus de force à leur députation, ils supplierent Rodulfe, doyen de Chartres, & qui en étoit nommé évêque, de les accompagner. Mais le comte préoccupé, n'écouta rien. Il vint à Chartres, fit dire aux moines que le lendemain il iroit à leur abbaye, & qu'il desiroit y être reçu processionnellement, avec tout l'honneur & le respect qu'ils lui devoient & que méritoit sa dignité de comte, leur seigneur. Le comte, accompagné de ses gardes & soldats, amena Magenard pour être reçu à St. Pere: l'entrée lui en ayant été refusée, les soldats armés, forcerent la porte & entrerent. Plusieurs religieux en sortirent & se réfugierent dans l'église cathédrale, & delà à Lagny. Magenard se mit en possession de l'abbaye de St. Pere, & fut bénit le second de février, l'an 1002, par un évêque Breton, nommé Hervise, qui se trouva alors à Chartres.

Le grand-vicaire (49) de l'archevêque de Sens,

(49) En ce temps l'archevêque de Sens n'avoit qu'un grand-vicaire. En 1610, Philippe Hurault, évêque de Chartres, n'avoit qu'un grand-vicaire.

Digitized by Google

métropolitain, s'opposa à cette promotion ; aucun du clergé n'y voulut assister. Les moines, qui étoient restés, excommunierent Magenard, qui se soucia peu de leurs foudres.

Rodulfe étant sacré évêque de Chartres, interdit Magenard de ses fonctions, & le fit emprisonner à l'évêché ; mais peu de temps après il fut mis en liberté.

Thibault revenant de Rome, mourut en chemin, vers l'an 1006. Son corps fut apporté à Chartres & inhumé dans le chapitre de St. Pere, ainsi qu'il l'avoit ordonné. Il ne laissa point de postérité.

Un pape, deux évêques & un grand seigneur, se trouvent intéressés dans une affaire, qui étoit de nature à ne pas sortir des portes du cloître. Ce comte portoit d'*azur à la bande d'argent, accompagnée de deux doubles cotices, potencées & contre-potencées d'or*, qui est de Champagne.

XIII. Eudes II, succéda à Thibault, son frere, aux comtés de Chartres, Blois & Tours. Il possédoit déjà, comme on l'a dit, les comtés de Brie & de Champagne (pourquoi on l'appelloit le Champenois) & par la succession de Roger, son autre frere, le comté de Sancerre. Il fut un des plus considérables seigneurs de son temps. Il épousa, en premieres noces, Ermengarde, sœur de Constance, femme du roi Robert, de laquelle il eut deux enfans, Thibault & Étienne, qui lui

Digitized by Google

fuccéderent ; favoir, Thibault, aux comtés de Chartres, Blois & Tours; & Étienne, aux comtés de Champagne & de Brie.

Le roi Robert trouva mauvais, & fe plaignit qu'Eudes fecond eût recueilli la fucceffion d'Étienne, fon grand-oncle, qui étoit décédé fans enfans, pour les comtés de Troyes & Meaux, & qu'il en prît les titres. Il le pourfuivit juridiquement, fit faifir fes fiefs, & l'affigna au parlement le plus prochain. Le comte écrivit au roi qu'il fe préparoit à y répondre & à déduire fes moyens; mais que le jugement ne pourroit avoir aucun effet contre lui, fans l'affemblée des pairs, ce qui l'empêchoit même de s'y préfenter; qu'il étoit étonné de la précipitation du jugement de fa caufe fans la difcuter; que fi le roi confidéroit la condition de fa famille, il verroit qu'il étoit légitime héritier des biens que Sa Majefté lui difputoit; qu'il ne tenoit point du roi fon titre de comte, mais bien de fes aïeuls; que s'il avoit commis quelqu'ingratitude, Sa Majefté l'y avoit forcé par l'injure qu'elle lui avoit faite, & qu'il devoit défendre fon honneur, Dieu & fa confcience; même préférer un mal honorable à une vie déshonorée; qu'enfin, s'il plaifoit à Sa Majefté de ne plus tacher fon honneur, il juroit de lui être agréable *& honoré de fes commandemens;* que s'il le trouvoit bon, il s'expliqueroient enfemble & éclairciroient le fait, afin qu'il en réfultât *un fruit de juftice & de paix.*

Digitized by Google

Le roi déclara le comte indigne de poſſéder des fiefs, & le dégrada du titre de comte, qu'Eudes dit dans ſon épitre, lui être acquis par l'hérédité de ſes ancêtres. Le jugement n'eut point lieu contre lui. La cauſe n'en eſt pas connue, mais il paroît que l'aſſemblée des pairs étoit déjà néceſſaire pour le jugement des comtes.

Sa Majeſté eut peine à lui laiſſer ces ſeigneuries, prétendant que, comme fiefs de la couronne, elles y devoient retourner à défaut d'enfans mâles. L'empereur Henri les régla, & les comtés de Troyes & Meaux reſterent à Eudes & paſſerent à ſes deſcendans.

Le comte Eudes eut la guerre contre Richard, duc de Normandie, pour la ſucceſſion de Mathilde, ſa mere. Il demandoit pour ſa part le comté de Dreux, les château & ſeigneurie d'Orchies, & pluſieurs autres terres en Normandie, deſquelles il s'étoit emparé. Richard arriva à Chartres avec une forte armée, y battit le comte Eudes & le força de lui rendre le comté de Dreux; mais le comte de Chartres, étant aidé ſecretement par le roi Robert, entra à ſon tour en Normandie avec une puiſſante armée, où il fit de ſi grands ravages, que Richard eut recours à Olane, roi de Danemarck, qui lui amena des troupes; & lorſqu'il fut prêt d'entrer en France, le roi Robert trouva le moyen de faire la paix entre les deux comtes.

Digitized by Google

L'an 1031, le comte Eudes commença une guerre contre l'empereur Conrard, pour la succession de la Haute-Bourgogne, qui étoit échue à Berthe, sa seconde femme, fille de Conrard III, par le décès de son frere Raoul VI, roi de la Haute-Bourgogne. Le desir de devenir roi le fit entrer dans la Bourgogne, pour s'emparer du royaume, qui lui fut disputé par Conrard, par la raison que Raoul, pour se défendre contre le roi Robert, qui le lui disputoit, en avoit fait transport à l'empereur Henri, pere de Conrard, à condition que Conrard épouseroit, comme il le fit, une autre sœur de Raoul. Eudes entra en Bourgogne, d'où il fut repoussé par l'empereur: il s'en revint en France, où il eut quelques différends avec Henri, fils de Robert, roi de France, qui enfin le contraignit de lui faire hommage pour ses comtés de Champagne & de Brie.

L'an 1033, l'empereur Henri, quatrieme fils de Conrard, contraignit Eudes d'abandonner tout ce qu'il possédoit en Bourgogne; Eudes y retourna en 1036 avec son armée: il entra même dans la Lorraine; mais Gothelon, qui en étoit duc, l'engagea dans un combat, où il le défit le 15 novembre 1037. Eudes fut trouvé parmi les morts: Gothelon lui fit couper la tête, qu'il envoya à l'empereur. Le corps fut racheté par l'évêque Roger, qui l'envoya à Berthe; elle le

fit inhumer à l'abbaye de Marmoutiers, le 17 janvier suivant.

Le comte Eudes consentit, en 1035, que Gilduin de Saumur, & Adenor, sa femme, fondassent une abbaye à Pont-le-Voy, dont ils étoient seigneurs. Ils tenoient cette terre, ainsi que celle de Chaumont, de la générosité du comte, qui les avoit détachées de son comté de Blois. Gilduin fit venir Ausbert, religieux de St. Florent de Saumur, & l'établit premier abbé de Pont-le-Voy. Cet établissement eut lieu au mois de juillet 1035. Géofroy de Chaumont, fils de Gilduin, fit des dotations à cette abbaye, dotations qui furent confirmées par Philippe I, l'an 1075. (*Mêmes armes que les précédentes.*)

XIV. THIBAULT III, succéda à Eudes, son pere, dans les comtés de Chartres, Blois & Tours, en 1038 (30), & Étienne eut les comtés de Champagne & de Brie. Henri I, leur en demanda l'hommage, qu'ils lui refuserent; ils leverent même une armée contre le roi, qui dispose de la ville de Tours, au profit de Géofroy Martel, comte d'Angers; ce qui détermina les deux freres à offrir cet hommage, à condition cependant qu'il

(50) Il prenoit le titre de Comte-Palatin de Champagne, parce qu'il jugeoit souverainement dans son palais.

rendroit au comte Thibault sa ville de Tours ; mais le comte d'Anjou ne voulut pas s'en dessaisir. Une bataille donnée l'an 1040, & où le comte d'Anjou fut vainqueur, mit fin à cette querelle ; Thibault y fut fait prisonnier par le comte Géofroy, dans les bois de Braye, près de la Sale-Hutin, & envoyé à Loches, puis à Angers, où il resta trois ans. Thibault obtint sa délivrance, à condition qu'il abandonneroit le comté de Touraine, & les villes & châteaux de Tours, Chinon, Langeais, avec les fiefs & seigneuries qui en dépendoient, dont Martel lui fit en même-temps l'hommage, parce qu'il s'en étoit réservé la mouvance. Thibault s'en revint à Chartres en 1042.

En 1049, Thibault fut cité au concile de Reims, tenu par Léon IX, pour avoir répudié sa femme, que *Pithou* appelle Gersende, fille de Herbert, comte du Mans, pourquoi il fut excommunié ; mais on voit dans le cartulaire de Vendôme, que sa femme se nommoit Berthe, & qu'ils vivoient ensemble en 1062 ; après le décès de cette femme, ou autrement, il auroit épousé Agnès de Crespy (51) ou de Valois, comtesse de Bar-sur-Aube, fille de Raoul I, dont on trouve les signatures dans le cartulaire de 1083 : ainsi Thibault auroit

(51) Crespy est la capitale du Valois.

été marié trois fois; la premiere, à Gersende; qu'il répudia, vers le temps du concile de Reims; la seconde, à Berthe; & la troisieme, à Agnès de Valois.

Au mois de janvier 1083, le comte donna la liberté à ses serfs & serves de contracter mariage avec ceux de l'église de Chartres & de St. Martin-au-Val.

Il décéda sans enfans. (*Mêmes armes que les précédentes.*)

XV. ÉTIENNE, comte de Champagne & de Brie, surnommé Henri, succéda à Thibault, son frere, aux comtés de Chartres & de Blois. Il possédoit encore beaucoup d'autres terres. En 1096, il partit avec Godefroy de Bouillon, pour la conquête de la Terre-Sainte, où il resta un an; c'est pendant ce temps qu'il instruisit la comtesse, sa femme, des progrès que les Croisés faisoient en Asie. Il s'en revint en France avec 4000 combattans, sans demander l'avis des autres princes; mais reconnoissant que son absence affoiblissoit l'armée des chrétiens, il y retourna cinq ans après.

Le comte se disposant à ce second voyage, remit à Yves, évêque de Chartres, le droit que les comtes de Chartres avoient sur les biens des évêques lorsqu'ils étoient décédés (52). Il repartit

(52) J'en rapporterai l'acte à l'art. d'Yves de Chartres.

Digitized by Google

vers la fin de l'an 1100, & fut accompagné de Guillaume, duc d'Aquitaine; d'Hugues, comte de Vermandois; d'Hugues, comte de Troyes, son frere, & d'autres seigneurs, qui composoient une armée de soixante mille chevaux & une infanterie encore plus nombreuse.

Ce devoit être une chose assez singuliere, de voir ces troupes de nobles, timides, farouches, quitter leurs villages pour entreprendre un voyage de cinq à six cens lieues, sans avoir même l'idée qu'il existât des villes à cinquante lieues de leur pays, armées de vieux sabres, de piques, de croix, de chapelets, en tout semblables aux pélerins qui les conduisoient.

Pendant ce voyage, Alix, sa femme, fit beaucoup d'aumônes pour la prospérité des armes de son mari. Elle donna, entr'autres choses, l'église & chapitre de St. Martin-au-Val à l'abbaye de Marmoutiers, pour y mettre des religieux, jusqu'au nombre de vingt, à mesure que les prébendes de ce chapitre viendroient à vaquer. C'étoit alors une abbaye séculiere, composée d'un abbé & de chanoines, qui étoient à la nomination de la comtesse. Elle fut portée à faire cette donation par Yves, évêque de Chartres, qui lui persuada que ce lieu, ayant autrefois appartenu à des religieux, n'avoit pu légitimement être affecté à des chanoines séculiers.

Le comte étant allé à la défense de la ville de

Digitized by Google

Rama, y fut fait prisonnier avec Herpin de Bourges, Miles de Bray, Guillaume-de-sans-Avoir, & Simon, son frere, tous deux gentils-hommes du Thimerais. Ils furent envoyés à Ascalon. Le lendemain, le Turc ayant été battu à Joppe, il s'en vengea, en faisant trancher la tête à Étienne, comte de Chartres & à d'autres seigneurs, le 18 juillet 1102. Herpin fut mis à rançon & délivré pour en apporter la nouvelle.

Il avoit épousé en 1080, Alix ou Adele, fille de Guillaume, roi d'Angleterre (53) & duc de Normandie, dont il eut Guillaume, Thibault, Étienne, Henri, Alix & Mathilde.

Guillaume, qui avoit peu d'esprit, fut privé, par l'artifice de sa mere, de son droit d'ainesse, quoiqu'en sa jeunesse, il eût porté le titre de comte de Chartres. Il épousa Agnès, fille de Gilon de Sully, qui lui donna sa seigneurie, & fut la tige des seigneurs de Sully en Berri. Il eut la terre de Sours, à deux lieues de Chartres, où il faisoit sa résidence. Il laissa trois fils, Eudes, Rahier & Henri, qui fut abbé de Fécamp, & une fille.

---

(53) Les fiançailles furent faites à Breteuil, & le mariage célébré dans l'église de Chartres. Le château de Breteuil appartenoit alors à Guillaume, fils d'Osberne, comte de Breteuil, grand senéchal d'Angleterre, qui avoit épousé Adeline, sœur de Raoul I, second comte de Conches.

Yves,

Yves, dans ſon épitre 134, ſe plaint à Daimbert, archevêque de Sens, des violences qu'il exerçoit contre lui & contre les chanoines; il vouloit obliger ces derniers à recevoir dans leur compagnie des perſonnes de condition ſervile, contre l'eſprit d'un ſtatut particulier que le chapitre avoit fait, qui les en excluoit, & même leurs deſcendans.

Thibault, qui ſuit, ſuccéda aux dignités d'Étienne, ſon pere, & fut comte de Blois, de Chartres & de Meaux. Il acheta le comté de Troyes en Champagne, de Huon ou Hugues, ſon oncle.

Étienne eut le comté de Mortain en Normandie, par le don que lui en fit Henri, roi d'Angleterre & duc de Normandie, ſon oncle, qui le maria à Mahaud, fille d'Euſtache, comte de Boulogne-ſur-Mer.

Henri fut deſtiné à l'égliſe, & après avoir demeuré dans le monaſtere de Cluni, il fut évêque de Wilton en Angleterre. Il mourut au mois d'août 1171, âgé de 80 ans. Il fonda un ſervice dans l'égliſe de Chartres, pour lequel il donna les dîmes de St. Léger-des-Aubez, & y laiſſa ſes ornemens pontificaux pour ſervir à ſon anniverſaire.

Alix épouſa Miles de Bray, ſeigneur de Montlhéry: elle en fut ſéparée pour cauſe de parenté, & remariée à Guillaume de Boulogne.

Mathilde ou Mahaud, épouſa Richard, comte de Cheſter en Angleterre. Elle fut noyée avec ſon

Digitized by Google

mari en passant en Angleterre, avec la noblesse de ce pays & celle de France, qui accompagnoit Guillaume Adelin, fils de Henri, roi d'Angleterre, & Mathilde, fille du comte d'Anjou, nouveaux mariés, le jour de Ste. Catherine, 1119 ou 1120. Guillaume périt aussi.

L'an 1104, la comtesse Adele remit aux religieux de St. Pere les biens qu'elle leur avoit usurpés; prit l'abbaye sous sa protection & promit d'en conserver les possessions. Pour accomplir les promesses de son mari, elle leur donna le chemin qui conduit de la porte St. Michel à St. Lubin; enfin, elle confirma les priviléges que le roi Lothaire, le comte Eudes I, & l'évêque Eudes leur avoient donnés. Les religieux, de leur côté, lui promirent de faire l'anniversaire de son mari & le sien, lorsqu'elle seroit décédée. L'acte fut fait en présence de Guillaume Goet; Vuarin Papot, de Châteaudun; Hélinsinde, vidamesse; Girard, son fils; Ingelranne de Nocé; Robert du Désert; Étienne, prévôt; Salomon, maire, &c.

St. Anselme, archevêque de Cantorbery, revenant de Rome, eut ordre de rester en France. L'archevêque de Reims l'invitoit d'aller chez lui, & il devoit s'y rendre; mais ayant appris qu'Adele sa bienfaitrice étoit malade à Blois, il alla lui faire visite pour la consoler & la remercier. Cette pieuse princesse agit si efficacement auprès de son frere, le roi d'Angleterre, en faveur d'Anselme,

Digitized by Google

que ce prince qui étoit alors en Normandie, la pria de lui amener le St. Archevêque à Laigle, où il vouloit conférer avec lui. Le roi témoigna beaucoup de joie de le voir, lui rendit les biens de ſon égliſe, qu'il avoit confiſqués, &c. l'an 1107.

Cette même année il y eut de grandes conteſtations entre l'abbaye de St. Pere & les chanoines de St. Martin-au-Val, touchant la ſervitude de deux familles. La comteſſe Adele ſe rendit médiatrice de ce différend, & par le conſeil de pluſieurs hommes ſages, il fut fait un partage de ces deux familles. L'acte fut paſſé en préſence de la comteſſe, de pluſieurs ſeigneurs & de neuf chanoines de St. Martin-au-Val.

Adele ou Alix, veuve du comte Étienne, ſe rendit, après l'an 1109, religieuſe au couvent de Marcigny, où elle mourut. (*Mêmes armes que les précédentes.*)

XVI. THIBAULT IV ſuccéda, fort jeune, aux comtés de ſon pere. Il fut d'abord ſous la garde-noble d'Adele, ſa mere. Hugues du Puiſet, vicomte de Chartres, qui étoit ſon tuteur, profita de la jeuneſſe du comte pour lui faire la guerre. Comme il cauſoit des ravages dans le pays Chartrain, Adele s'en plaignit à Louis-le-Gros, qui aſſembla ſon parlement à l'effet de prendre un parti. Pluſieurs prélats inſtruiſirent le roi des hoſtilités du vicomte; l'avertirent qu'il s'emparoit des biens des égliſes, au préjudice de l'honneur qui leur

Digitized by Google

étoit dû ; qu'il avoit même fait emprisonner Yves, évêque de Chartres ; qu'il outrageoit Géofroy de Léves, son successeur, qui joignoit à sa dignité d'évêque celle de légat du Saint-Siége. Le roi envoya des troupes contre le vicomte, qui fut assiégé & pris dans son château du Puiset. Il fut constitué prisonnier à Château-Landon. Hugues du Puiset étoit de la maison des comtes du Gâtinois & de Rochefort, dont il étoit seigneur.

L'an 1114, Adele & son fils firent bâtir un château près des limites de la terre du Puiset. Le roi sachant cette entreprise, manda au comte Thibault d'abattre ce château, comme étant sur sa terre, & non sur celle du comte. Son refus occasionna une longue guerre. Notre histoire nous apprend que Thibault eut la témérité de faire appeller le roi à un combat singulier ; André de Bordereuse, gentilhomme, s'offroit à soutenir le combat pour le comte, son maître, & Anseau de Garlande, grand-maître de France, devoit le soutenir pour le roi ; mais l'interposition de plusieurs seigneurs empêcha l'effet de ce défi. Le roi, irrité de ce procédé, envoya une armée sur les terres du comte, qui, de son côté, lui déclara la guerre, & fut même mettre dans son parti des seigneurs de la suite du roi. Le seigneur du Puiset, alors sorti de prison, se joignit à Thibault, en l'année 1116, & le roi d'Angleterre, son oncle maternel, lui

fournit aussi des troupes. Les deux armées se donnerent bataille près du Puiset : elle fut perdue pour le roi, qui rassembla de nouveau une forte armée & détermina le comte à demander pardon; ce que le roi lui accorda, à condition qu'il se retireroit dans sa ville de Chartres; mais le vicomte fut fait prisonnier, & ensuite banni du royaume.

Thibault tenoit alors Guillaume de Nevers prisonnier de guerre à Blois. Ce seigneur étoit fort attaché au roi Louis-le-Gros. Il revenoit d'assiéger avec ce prince, Thomas de Marle dans son château, lorsqu'il fut pris par le comte Thibault, qui étoit en guerre avec le roi. Voici comme le roi s'en explique lui-même au concile de Reims, où il s'étoit rendu l'an 1119.

« Le comte Thibault, mon vassal, par la suggestion du roi d'Angleterre, son oncle, s'est méchamment révolté contre moi; & soutenu par les armes de ce prince, il a osé me faire une guerre atroce. Il a fait prisonnier & tient encore dans les fers Guillaume, comte de Nevers, que vous connoissez pour un seigneur d'une singuliere probité & d'une rare piété, lorsqu'il revenoit d'assiéger le château d'un brigand excommunié, qui avoit fait de cette place une caverne de voleurs, & un antre du diable. Je parle de Thomas de Marle, que les prélats m'ont ordonné d'assiéger comme un ennemi public, & comme le brigand de toute la

Digitized by Google

province. C'eſt au retour de cette expédition, que Guillaume a été fait priſonnier par Thibault, qui n'a jamais voulu lui rendre la liberté; quoique pluſieurs ſeigneurs l'en aient requis de ma part, & que ſon comté ait été anathématiſé par les évêques ».

L'an 1135, Louis-le-Gros mit le ſiége devant Bonneval, qui appartenoit au comte Thibault. Il ruina la ville, mais il conſerva l'abbaye. Étant tombé malade à Montrichard, il manda Thibault & fit ſa paix avec lui.

Le 2 de décembre de la même année, Henri, roi d'Angleterre, étant décédé, Étienne, comte de Boulogne, frere de Thibault, paſſa en Angleterre, où, par les intrigues de Henri, ſon frere, abbé de Radinge, il fut couronné roi par Guillaume, archevêque de Cantorbery. Il mourut le 25 d'octobre 1154; & Henri, duc de Normandie, lui ſuccéda. L'abbé de Radinge fut élu à l'évêché de Wilton, en 1143.

Les Normands avoient convoqué une aſſemblée au Neubourg, à l'effet d'élire Thibault, duc de Normandie; mais ayant appris qu'Étienne étoit couronné roi d'Angleterre, ils le reconnurent auſſi pour leur duc.

En l'année 1136, Thibault reçut des comtes de Meulan & de Breteuil cent marcs d'argent pour les ſervir contre les entrepriſes de Roger de Toeny II, comte de Conches, qui, étant mé-

Digitized by Google

content de Raoul de Breteuil, aſſiégea ce bourg & le brûla. Raoul pour ſe venger ravagea les terres de (54) Toeny & d'Aquigny, qui appartenoient à Roger, le fit arrêter & excommunier; il fit auſſi interdire ſa ville de Conches pendant un an, par Gilbert, ſon frere; évêque d'Évreux.

De nouvelles hoſtilités de la part de Thibault déterminerent Louis-le-Gros à venir à Chartres à la tête d'une puiſſante armée; mais l'évêque Géofroy & tous les Chartrains allerent au-devant de lui, & lui repréſenterent les torts du comte; le roi ſe laiſſa toucher, renvoya ſon armée, entra dans la ville de Chartres, donna des priviléges à l'égliſe & promit d'affranchir les ſerfs de cette égliſe, l'an 1137. En effet, il lui adreſſa ſes lettres datées de cette année, que l'on conſerve dans le tréſor de la cathédrale.

Étienne ayant été fait priſonnier de la comteſſe d'Anjou, en 1141, les ſeigneurs d'Ouches, du Perche & autres, élurent Thibault au duché de Normandie, mais il refuſa cet honneur & le déféra au comte d'Anjou, qui lui céda la ville de Tours.

Après le décès de Louis-le-Gros, le comte Thibault recommença la guerre contre Louis-le-

---

(54) Village entre Gaillon & Andely, d'où Roger I, & premier comte de Conches, avoit pris le nom.

Digitized by Google

Jeune, son fils; il s'allia Eudes, comte de Bourgogne, à qui il donna l'ainée de ses filles en mariage, l'an 1141, & cette guerre ne finit que par le mariage que fit le roi avec Adele, cinquieme fille de Thibault, qui fut sa troisieme femme, de laquelle il eut Philippe-Auguste. Cette paix dura peu: la guerre se renouvella entre le roi & le comte Thibault, son beau-pere, qui avoit donné un asyle dans ses terres, contre la volonté du roi, à l'archevêque de Bourges; cette guerre, qui dura deux ans, fut terminée par St. Bernard.

En l'année 1148, il reconnoît qu'ayant été guéri par les prieres du St. homme Bernard, abbé de Tyron, il fait bâtir l'infirmerie dudit lieu, amortit tout ce que l'abbaye possede dans ses terres, & donne pouvoir à l'abbé de choisir six personnes de la ville de Chartres pour le servir, & les exempte de lui payer aucun droit.

Thibault, qui avoit acquis le titre de Grand, & étoit comte Palatin de Champagne, mourut au mois de janvier 1151, dans la ville de Lagny-sur-Marne, & delà son corps fut porté à l'abbaye de Pontigny en Champagne, qu'il avoit fait bâtir, & où il avoit choisi sa sépulture. Il avoit aussi fondé le monastere de l'Aumône, appellé l'abbaye du Petit-Cîteaux, entre Châteaudun & Blois. Il avoit épousé Mathilde ou Mahaud, de la race des Teutons d'Allemagne, de laquelle il eut onze enfans, cinq fils & six filles, ce

qui le fit appeller Thibault à la Belle-Lignée ; ces onze enfans ſont :

1. Henri, *dit* le Large, à cauſe de ſa libéralité, comte de Champagne & de Brie. Il vint au monde en 1127 ; il épouſa Marie, fille ainée du roi Louis-le-Jeune, & accompagna ce prince au voyage de la Terre-Sainte. Il y retourna une ſeconde fois & y fut fait priſonnier. Étant délivré, il revint en France, & décéda le 17 mars 1180 ou 1181, fut inhumé dans l'égliſe de St. Étienne de Troyes, qu'il avoit fondée pour l'entretien de ſoixante chanoines.

2. Thibault, *dit* le Bon, cinquieme du nom, comte de Chartres & de Blois, grand ſénéchal & grand-maître de France, épouſa Alix, fille puinée du roi Louis-le-Jeune, de ſa premiere femme Aliénor d'Aquitaine.

3. Étienne fut comte de Sancerre en Berri. Il épouſa Hermenſende, fille de Géofroy de Donzy, de laquelle il eut un fils, nommé Guillaume, qui fut la tige des comtes de Sancerre dans cette famille.

4. Guillaume aux Blanches-Mains, évêque de Chartres, puis archevêque de Sens & de Reims, cardinal de l'égliſe Romaine & légat du St. Siége. Il en ſera parlé plus amplement au chapitre des évêques de Chartres.

5. Hugues, que l'on dit avoir été abbé de Cîteaux.

Digitized by Google

6. Agnès fut mariée à Renaud de Mouçon, d'où est venu Renaud de Mouçon, évêque de Chartres.

7. Marie épousa Eudes de Bourgogne.

8. Élisabeth fut femme de Roger, roi de Sicile; après le décès de son mari, elle revint en France & se remaria à Guillaume Goet, seigneur du Perche Goet, qui mourut à la Terre-Sainte, l'an 1170.

9. Mahaud, autrement Mathilde, fut mariée à Rotrou, troisieme du nom, comte du Perche.

10. Marguerite, religieuse de l'ordre de Fontevrault à Fontaines, diocése de Meaux.

11. Et Alix, qui fut la troisieme femme du roi Louis-le-Jeune, qui eut d'elle Philippe-Auguste, roi de France.

Le comte Thibault avoit eu le dessein de renoncer au monde à la fleur de son âge, pour se consacrer entiérement à Dieu dans l'état religieux. Il s'en ouvrit à St. Norbert, pour qui il avoit une tendre amitié. Norbert représenta au comte qu'il pourroit être plus utile dans le siécle, & lui conseilla même de s'engager dans le mariage. Thibault répondit qu'il ne recevroit d'épouse que de sa main, espérant que le choix d'un si St. homme attireroit les bénédictions du ciel sur son alliance. Norbert qui étoit sur le point d'aller en Italie pour faire confirmer son ordre par Honorius II, passa par l'Allemagne avec des envoyés du comte

Digitized by Google

Thibault, qui, de l'avis du ſaint homme, demanderent en mariage pour leur maître, Mathilde, fille d'Engilbert, marquis de Craybourg. L'alliance fut acceptée l'an 1125.

Norbert à ſon retour en France accompagna le comte Thibault qui voulut aller au-devant de ſa nouvelle épouſe. Mais elle tomba malade, & ne put arriver au jour marqué. Le comte qui ignoroit le ſujet de ce retardement, en fut inquiet & pria Norbert de retourner en Allemagne, où il apprit cette fâcheuſe nouvelle.

Thibault étoit un des plus riches & des plus charitables ſeigneurs de France. Il fourniſſoit abondamment à St. Norbert & à St. Bernard de quoi ſoulager la miſere de tant de malheureux, ſur-tout pendant la famine qui affligea la France l'an 1125. Le comte imitoit en ce point la princeſſe Adele, ſa mere, qui ſe diſtingua par une charité généreuſe envers les pauvres, & ſur-tout envers les religieux & les évêques qui étoient dans le beſoin.

Le comté de Chartres devint vaſſal de celui de Champagne, par le partage que Henri, fils aîné de Thibault-le-Grand, fit à ſes cadets en 1152, par lequel il attribua, contre toute vraiſemblance, au comte de Champagne, la dominance ſur celui de Chartres. (*Mêmes armes que les précédentes.*)

XVII. THIBAULT V, ſon fils, ſénéchal &

Digitized by Google

grand-maître de France, épousa, en 1164, Alix, autrement Adele, fille du roi Louis-le-Jeune, & d'Aliénor d'Aquitaine, sa premiere femme, seule fille & héritiere de Guillaume, duc de Guyenne, de laquelle il eut pour fils ainé Louis, qui lui succéda dans les comtés de Chartres & de Blois; Marguerite, qui épousa Hugues d'Oisy, troisieme du nom, seigneur de Montmirail; ensuite Oton, comte de Bourgogne; enfin, Gautier II, seigneur d'Avesne; Élisabeth, mariée à Sulpice III, seigneur d'Amboise, & à Jean d'Oisy, seigneur de Montmirail; & Alix, abbesse de Fontevrault.

Par la paix qui fut traitée entre lui, Henri, XII duc de Normandie, & Rotrou, comte du Perche, l'an 1157, il rendit au duc les châteaux d'Amboise & de Fréteval. L'année suivante, il se chargea de susciter en France de nouveaux troubles, pendant que le roi défendoit la ville de Toulouse, contre le duc de Normandie; mais Henri, évêque de Beauvais, & Robert, comte de Dreux, lui résisterent courageusement.

L'an 1167, il confirma aux religieux de Tyron, demeurans à St. Georges de Blimard, tous droits d'usages en ses forêts; & en 1170, il exempta les serviteurs des religieux, de payer aucuns droits, accorda à l'abbaye le droit d'aubaine & l'exemption de sa justice.

Le comte Thibault fut fait grand-sénéchal de Fran-

Digitized by Google

ce en 1152. Il avoit lui-même un grand-sénéchal; cette place étoit remplie par André de Baldimont en 1150. Il se trouva au tombeau de St. Thomas de Cantorbery, en 1184, avec l'archevêque de Cologne & le comte de Flandre. Le roi d'Angleterre marqua beaucoup de bienveillance à ces trois princes. Il fit le voyage d'Outre-Mer avec Philippe-Auguste, l'an 1191. Renault de Mouçon, évêque de Chartres, Rotrou, comte du Perche, & plusieurs autres seigneurs les accompagnerent.

Pour subvenir aux frais de ce voyage, les habitans de St. Martin du Péan lui fournirent une somme d'argent; en reconnoissance il déclara par ses lettres de l'an 1187, que ce bourg seroit exempt de tailles & coutumes, & que les deniers d'assistance qu'il avoit reçus étoient par bienveillance & de pure charité.

Il mourut au siége d'Acre, l'an 1192. (*Mêmes armes que les précédentes.*)

XVIII. Sur la nouvelle qu'Alix eut de la mort de son mari, Louis, son fils, qui étoit resté seul de mâle, se mit en possession de toute la succession de son pere. Il avoit épousé Catherine, fille ainée de Raoul, comte de Clermont en Beauvaisis, connétable de France, de laquelle il eut trois enfans; Thibault, qui suit, & deux filles; Isabelle épousa Jean de Châtillon, premier du nom, comte de Chartres; & Marie, qui fut mariée à Gautier d'Avesne, en Hainault. Il

Digitized by Google

assista au parlement tenu à Soissons, l'an 1200. *Cil qui furent*, dit Villehardouin, *li cuens Balduin de Flandres & de Hennault, li cuens Loeys de Blois & de Chartrain, li cuens Joffroy del Perche, li cuens Hues de Saint-Pol, & maint autre prudome.*

Au mois de mai 1202, Guy, abbé de St. Pere, alla à Châteaudun supplier Louis, comte de Blois, d'exempter les villages de Mainvillier & Champfol, appartenans à son monastere, des droits de taille & levées de toutes les contributions qu'il prenoit aux environs de Chartres; lui remontrant que le comte Thibault & ses prédécesseurs comtes, avoient toujours accordé cette grace à l'abbaye de St. Pere. Le comte Louis, du consentement de Cateline, sa femme, & de ses enfans, Thibault & Jeanne; de son frere Philippe; de ses sœurs Marguerite & Isabelle, exempta les villages de Mainvillier & de Champfol, de tailles & subvention & de tous droits de contributions, dont il fit délivrer acte par Thibault, son chancelier, & sceller de son grand sceau.

La même année, le comte confirma la donation que Jean de Frieze avoit faite à St. Pere de l'amortissement des droits de voieries de Mittainvillier, & fut garant de ce que donnoit le seigneur de Frieze. Robert de Vieuxpont, céda aussi les droits qu'il prétendoit en cet amortissement, & en délivra un acte scellé de son sceau,

qui ſont les armes de la maiſon d'Illiers. Regnauld, évêque de Chartres, confirma ces dons.

Vers les fêtes de la Pentecôte, en 1202, Louis ſe diſpoſa pour la croiſade. Il fut accompagné de Guillaume, vidame de Chartres; Guillaume, ſeigneur de Coutes & de Freſnay-le-Gilmert; Renault de Montmirail; Anſeau de Poiſſy; Robert de Tachainville; Gervais de Châteauneuf, Hervé, ſon fils; Jean de Frieze; Guérin, ſon frere; Yves de Courville; Valeran d'Auneau & ſes freres; Guillaume Chenard, ſeigneur de Louville; Miles, comte de Bar, vicomte de Chartres & ſeigneur du Puiſet; Simon de Montfort; Olivier de Rochefort; Jean de Voiſin; Étienne du Perche; Rotrou de Montfort; Gaſſe de Regmalard; N. d'Ouarville, & pluſieurs autres ſeigneurs.

Le comte Louis, pour ce voyage, demanda du ſecours à l'abbé de Bonneval, & aux autres abbés qui étoient dans ſes terres. Il fit, avant de partir, pluſieurs dons & aumônes aux monaſteres & lieux pieux de ſes terres, afin de prier Dieu qu'il *le fortunât*, ou s'il lui plaiſoit de diſpoſer de lui pendant ſon voyage, qu'ils ſerviſſent pour la célébration de ſon anniverſaire. Preſque tous les autres ſeigneurs, qui l'accompagnerent, firent la même choſe.

L'an 1202, le comte confirma en faveur des religieux de Tyron, les donations que Thibault IV,

Digitized by Google

leur avoit faites en 1170, & il leur donna la maison d'Iron & Bouche d'Aigre.

Après la prise de Constantinople, Baudouin, comte de Flandre, ayant été couronné empereur d'Orient, le 16 mai 1204, donna à Louis, comte de Chartres, le duché de Nicée & de Bithinie, l'un des plus honorables de l'empire de Gréce. Il donna aussi à Étienne, comte du Perche, le duché de Philadelphie, qu'ils ne purent garder long-temps; Jouanniza, roi de Bulgarie, s'étant emparé, deux ans après, de tous ces pays, en 1206. Le comte Louis, étant au siége d'Andrinople, y fut blessé de deux coups de fleches & démonté de son cheval. Jean de Frieze, l'ayant remonté, lui conseilla de se retirer; mais n'ayant pas voulu l'écouter, & s'étant jetté dans la mêlée, il y périt avec Baudouin, Étienne, comte du Perche, Renault de Montmirail, Jean de Frieze & autres seigneurs du pays Chartrain, l'an 1205. Il laissa sa veuve comtesse de Chartres.

La veuve du comte Thibault, étant encore dans son deuil, avoit fondé, pour le repos de l'ame de son mari, & pour le salut de la sienne & de ses enfans, & de leur consentement, la chapelle de St. Jean-Baptiste de la Bourdiniere, comme on le voit par les lettres de fondation, données à Blois l'an 1191. Elle donna cette chapelle au couvent de la Gâtine en Touraine, avec tous les domaines que feu son mari & elle avoient à la

Bourdiniere.

Digitized by Google

Bourdiniere. Le comte Louis, pour complaire à Alix, sa mere, du consentement de sa femme & de ses freres & sœur, avoit donné aussi à cette chapelle, un muid de bled de *moison* chaque année, à prendre sur les moulins de Corilet, & un muid de terceau sur les vignes de St. Martin-au-Val. L'acte est de l'année 1193. Renault de Mouçon, à son retour de la Terre-Sainte, approuva ces donations. La comtesse mourut dans son voyage de Constantinople, vers l'an 1210. (*Mêmes armes que les précédentes.*)

XIX. Thibault VI succéda à son pere aux comtés de Chartres & de Blois, & à sa mere, au comté de Clermont. Il épousa, en premieres noces, Mahaud d'Alençon, fille de Robert I, comte d'Alençon; & en secondes, Clémence des Roches, fille de Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou. A l'instigation du pape Innocent III, Thibault se croisa contre les Maures, qui faisoient la guerre en Espagne. Ils furent défaits le 17 juillet 1212. A son retour, il prêta le serment de fidélité à Philippe-Auguste, pour tout ce qu'il possédoit de la succession de Louis, son pere, comme on le voit par les lettres de réception en foi, que Sa Majesté lui en fit expédier au mois d'août 1212.

Je dois passer ici sous silence les querelles particulieres qui arriverent dans ce temps, entre les officiers du comte & de la comtesse, & les

Digitized by Google

eccléſiaſtiques de la ville de Chartres, & l'abus que l'on fit à ce ſujet de l'autorité de l'égliſe. Ces querelles furent terminées par Philippe-Auguſte, qui vint exprès à Chartres, aſſiſté de ſon conſeil; il rétablit les chanoines dans la cathédrale, qu'ils avoient fermée & quittée pour aller à Mantes, ſur la permiſſion du pape Innocent III, & ordonna que le maréchal & le prévôt de la comteſſe, comme auteurs de la ſédition, répareroient le dommage, & qu'ils donneroient pour caution Regnault, comte de Boulogne & de Dammartin.

Thibault mourut ſans enfans, au mois d'avril 1219, âgé de 33 ans. Sa ſucceſſion fut partagée entre ſes deux ſœurs; Iſabelle, femme de Jean de Châtillon, eut le comté de Chartres; & à la femme de Gautier d'Aveſne, échut le comté de Blois. En vertu de ce partage, les comtés de Chartres & de Blois, qui étoient dans la même main, depuis Thibault-le-Tricheur, furent déſunis. Clémence des Roches, veuve du comte Thibault, ſe remaria à Géofroy IV, vicomte de Châteaudun, dont elle eut deux filles. (*Mêmes armes que les précédentes.*)

XX. JEAN DE CHASTILLON I, (55) poſſéda

(55) Dans une charte de l'an 1224, il ſe nomme Jean de Montmirail, comte de Chartres & ſeigneur d'Oiſy; Eliſabeth, ſa femme, prend le titre de comteſſe de Chartres, dame d'Amboiſe.

Digitized by Google

le comté de Chartres l'an 1219, à cause d'Élisabeth, sa femme, comme on l'a dit, de laquelle il n'eut qu'une fille, nommée Mahaud ou Mathilde, ainsi qu'il paroît par un titre de l'an 1226. Au mois d'avril de l'année 1225, ils fonderent l'abbaye de Notre-Dame de l'Eau, des filles de l'ordre de Cîteaux. Gautier, lors évêque de Chartres, obtint de Gautier, abbé de St. Pere, la permission de la construire dans la paroisse de de St. Victur de Ver, dont il étoit patron, sur un fief, nommé Pentoison. Et au mois de décembre 1229, ils acheterent de Nicolas, maire de St. Pere, du consentement des religieux, une terre, des maisons & les droits qu'il avoit, tant en dîmes qu'en terres, relevans du fief de Pentoison, & les donnerent aux religieuses de Cîteaux, pour y bâtir une abbaye. L'acte est scellé des sceaux de Jean & d'Isabelle. Jean de Châtillon mourut après l'an 1229.

Au mois de septembre 1234, le roi Saint-Louis pacifia les différends entre Thibault, comte de Champagne, descendu, par les femmes, de la branche des comtes de Chartres, & Alix, reine de Cypre, héritiere de la maison de Champagne, pour raison de cette hérédité, moyennant 2000 liv. en fonds de terre, & 40000 livres en argent comptant, que Thibault fut condamné de payer à Alix. Le roi les donna pour lui; & afin de s'acquitter de cette somme envers le roi, il abandonna

Digitized by Google

la mouvance des comtés de Chartres, Blois & Sancerre & du vicomté de Châteaudun, avec toutes les dépendances de ces terres, que Henri, son aïeul, s'étoit réservées par le partage qu'il fit à ses cadets en 1152. De ce moment, le comté de Chartres fut tenu en fief de la couronne. Il fut retenu par le contrat la féodalité du Perche, en ce qui pouvoit relever du comté de Chartres. La reine de Cypre ratifia cette vente pour l'intérêt qu'elle pouvoit y prétendre, & en délivra ses lettres au roi, datées du mois de novembre de la même année 1234.

Au mois de mai 1235, elle donna en perpétuelle aumône aux chanoines de St. Cheron, vingt sous de rente, à prendre tous les ans, le jour de la Toussaint, sur le revenu de son domaine de Chartres, pour servir *de pitance* le jour que se fera son anniversaire dans leur église ; voulant que, ce jour, les chanoines admissent un pauvre à leur table. Elle fit un autre legs au mois de novembre 1248.

Au mois de septembre 1248, Elisabeth, comtesse de Chartres, fit son testament, par lequel elle institua, pour exécuteurs, Macé, évêque de Chartres ; Guillaume de Bussy & autres. Elle décéda dans la même année.

Après la mort de Jean de Châtillon, & d'Élisabeth, sa femme, Mahault, leur fille unique, leur succéda au comté de Chartres. Elle prenoit la qualité

Digitized by Google

de comtesse en 1248. Il portoit de Châtillon-sur-Marne, *de gueules à trois pals de vair, au chef d'or.*

XXI. JEAN D'AMBOISE, seigneur d'Oisy, fut comte de Chartres, par le mariage qu'il fit avec Mahault, fille de Jean de Châtillon. Il accompagna Saint-Louis au voyage d'Outre-Mer, où il mourut sans laisser de postérité. C'est le troisieme comte de Chartres mort en Palestine.

Par un titre de l'an 1252, Mahault, comtesse de Chartres, lors veuve de Jean d'Amboise, transigea avec le chapitre de Chartres, à l'occasion de leurs sujets & jurisdictions. En 1254, elle épousa, en secondes noces, Jean, comte de Soissons, seigneur de Chimay; ce qui se voit par la ratification de l'acte ci-dessus, & par un autre acte du mois de mars 1254. Il étoit mort en 1256.

Après les décès de Jean d'Amboise & de Mahault, sa femme, sans postérité, le comté de Chartres fut rejoint à celui de Blois, par la raison que Jean de Châtillon, comte de Blois, arriere cousin de Mahault, hérita d'elle comme fils de Hugues de Châtillon, & de Marie de Blois, fille de Gautier d'Avesne, qui avoit épousé Marie, sœur d'Élisabeth, comtesse de Chartres, mere de Mahault, mariée à Jean de Châtillon: lequel Gautier d'Avesne eut le comté de Blois, à cause de ladite Marie, aïeule de Jean de Châtillon & tante de Mahault, de laquelle Mahault, ledit

Jean de Châtillon hérita, par ce moyen, du comté de Chartres. Il portoit d'Amboise, *palé d'or & de gueules.*

XXII. Jean de Chastillon II, comte de Blois & de Dunois, étoit comte de Chartres en 1256. Il succéda à Mahault, comme étant son plus proche héritier, en ce qui venoit du côté de sa mere, qui étoit cousine germaine de Marie, mere dudit Jean de Châtillon. Il épousa, en 1254, Alix, fille du duc de Bretagne, de laquelle il eut une fille, nommée Jeanne, qui fut promise à Pierre de France, fils de Saint-Louis, en 1263; il lui donna en mariage le comté de Chartres. Le roi donna à son frere les comtés d'Alençon & du Perche. Il ne jouit pas sitôt du comté de Chartres, Jeanne n'ayant alors que neuf ans, & le mariage n'ayant été fait qu'en 1272.

Jean de Châtillon parle ainsi dans un acte de 1264: » A tous ceus qui verront cestes présentes lettres Johan de Chasteillon, cuens de Blois & de Chartres & sires d'Avesnes, salut en nostre Seignor, sachent tuit que comme contenz entre. . . . . . en tesinoig de ceste chouse, & que ce soit ferm & estable ge scellé cestes présentes lestres de mon scel. Ce fust fait en l'an de l'incarnation nostre Seignor mil deus cenz sexante & quatre, ou mois de janvier ».

Par un titre de l'abbaye de Bonneval, du mois de juin 1265, entre Jean de Châtillon, comte

Digitized by Google

de Chartres & de Blois, & les abbé & religieux, il est dit que les hommes, demeurans dans la ville & banlieue de Bonneval, seront tenus d'aller à l'armée du comte de Chartres dans l'étendue de son comté de Chartres & fiefs en dépendans seulement; d'où l'on doit conclure, 1°. que cette ville fait partie du comté de Chartres; 2°. que le droit de faire la guerre appartenoit aux seigneurs; 3°. que les seigneurs ne pouvoient exiger de leurs hommes le service au-delà de leurs comtés. On y ajoute que l'abbé & les religieux, ou leurs commis, seront obligés, à la réquisition du comte, de faire avertir les habitans de Bonneval d'aller *en l'host*, de les faire conduire par leur maire, ou autre commissaire, & de porter l'enseigne.

L'an 1252, Macé ou Matthieu de Bercheres, chevalier, un des maires de l'évêque, vendit à Macé, évêque de Chartres, entr'autres choses, le champart qu'il avoit à Bercheres-l'Évêque, avec la maison, & tout le droit qu'il avoit à Fresnay-l'Évêque, tant à raison de son fief qu'autrement, & aussi le *roussin* qu'il avoit des hommes de Bercheres, pour la monture de son homme d'armes, toutes les fois que l'évêque de Chartres alloit en guerre.

La même année 1265, le comte prétendit avoir les droits de justice & la garde des foires des fêtes & vigiles de St. Pierre, qui se tenoient

trois fois l'an ſur le territoire de l'abbaye de St. Pere de Chartres, & de prendre tous les droits de coutumes, fruits & profits de ces foires; d'empêcher l'abbé & les moines de St. Pere, & le prieur de St. Lubin, de jouir des droits, priviléges & libertés qu'ils avoient, de faire paſſer, par toute la ville & banlieue de Chartres, charrettes & chevaux chargés de bled, avoine, draps & autres marchandiſes, ſans payer aucuns droits de coutume, rotage & paſſage aux comtes de Chartres; que l'abbé & les moines de St. Pere n'avoient pas les droits de tributs, péage, (*telonii*) & de minage de tout ce qui ſe vendoit & meſuroit dans les maiſons & places, ſituées dans le détroit de leurs cenſives, & ſur les chemins qui ſont devant les maiſons & places du prieuré de St Lubin, &c. Pour terminer ce différend, il fut fait une enquête par des perſonnes dignes de foi: enſuite le comte, de l'avis de ſon conſeil, ordonna que l'abbé & le couvent de St. Pere jouiroient paiſiblement en propriété & à perpétuité, de tous les droits de coutumes, fruits, &c. des foires, tant qu'elles dureroient; ſavoir, depuis le premier coup de vêpres de la vigile deſdites fêtes, pourvu qu'il ne fût pas ſonné avant que l'heure de none fût ſonnée en l'égliſe cathédrale, juſqu'après les complies chantées; qu'ils auroient toute la garde de juſtice ſur les chemins, circuits & lieux où elles ſe tiendroient;

Digitized by Google

& pour les coutumes de minage, rotage, aimenage des bleds, &c. qui se déchargeroient sur le détroit des censives, dont les moines étoient en possession & jouissance, de toute la vallée de St. Pere, & au prieuré de St. Lubin, ledit seigneur comte les délaissa à l'abbé & au couvent de St. Pere, & déclara que ces droits leur demeureroient, & que les voitures qui seroient chargées de bled, &c. passeroient librement par toute la ville & banlieue, sans rien payer. Le titre est daté du mois de janvier 1265; scellé du grand sceau, représentant, d'un côté, un chevalier, armé de pied-en-cap, sur un cheval bardé, tenant de la main droite, une épée nue, & de la gauche, un bouclier; & de l'autre côté, sont les armes du secrétaire.

L'an 1272, il fit plusieurs confirmations & de nouvelles donations aux religieux de Tyron.

Jean de Châtillon étant malade, en 1268, fit son testament, par lequel il dispofa de ses biens en legs pieux, aux Ladres de St. Lazare de Blois, & aux religieux du Bois St. Martin, ordre de Gramont, pour faire son anniversaire. Il ne mourut qu'en 1279, le 28 de juin.

Alix, sa veuve, douairiere de Chartres & de Blois, s'en alla, en 1287, à la Terre-Sainte. Il y a un arrêt du mois de septembre 1284, par lequel les exécuteurs du testament de Jean de Châtillon, son mari, sont condamnés d'assigner

Digitized by Google

à Alix, sa veuve, la somme de 3000 liv. pour mener certain nombre de chevaliers à la Terre-Ste. De retour de ce voyage, elle décéda le 2 août 1288, & fut inhumée à la Guiche.

Jean de Châtillon eut de longs différends avec le chapitre de Chartres, qui vouloit former le cloître & le faire fermer. Philippe-le-Hardi, dans l'assemblée de son parlement, ordonna que le cloître seroit fermé; & sur la demande des habitans de la ville, il fut ordonné que le chapitre seroit obligé d'entretenir une horloge dans l'un des clochers, ou autre lieu éminent, dont le timbre serviroit aussi de cloche du guet, le tout aux frais du chapitre; ce qui se pratique encore aujourd'hui. Le vidame de Chartres s'y étoit aussi opposé, parce que sa maison se trouvoit enfermée dans le cloître, mais le tout fut terminé par l'arrêt de Philippe-le-Hardi, par celui qui intervint contre le vidame, en 1253, & par l'accord entre Jean de Châtillon & le chapitre, en 1271. Le roi confirma cet accord, par arrêt daté du mardi d'après la St. Nicolas d'hiver 1271.

Au mois de décembre 1271, le roi étant de retour de son voyage de Barbarie, où il avoit beaucoup souffert, ordonna que, s'il décédoit avant que son fils Philippe eût atteint l'âge de quatorze ans, Pierre d'Alençon, son frere, en fût tuteur & régent du royaume, & qu'il prît pour ses conseillers, entr'autres personnes, Jean

Digitized by Google

de Châtillon, comte de Chartres & de Blois, & Pierre de Barbes, archidiacre de Dunois, (en l'église de Chartres.) Il portoit *de gueules à trois pals de vair, au chef d'or.*

XXIII. Pierre de France, fils de Saint-Louis, comte de Chartres, à cause de Jeanne, sa femme, fille de Jean de Châtillon, qu'il épousa en 1272. Il étoit aussi comte de Blois, d'Alençon & du Perche. Il accompagna le roi, son pere, en Afrique; il se trouva au siége de Tunis, en 1270, & mourut à Salerne, dans le royaume de Naples, en 1282. Il laissa sa veuve comtesse de Chartres & de Blois, dame d'Avesne & de Guise; elle fut mere de deux princes, Louis & Philippe, qui moururent jeunes. Elle vendit le comté de Chartres & la ville de Bonneval au roi Philippe-le-Bel, au mois de juillet 1286, pour la somme de 3000 livres de rente, à prendre sur le Temple à Paris, & pour demeurer quitte envers Sa Majesté de la somme de 5000 livres, qu'elle lui devoit. Au moyen de cette acquisition, Philippe-le-Bel réunit le domaine à la seigneurie. Le roi donna, peu de temps après, le comté de Chartres à Charles de Valois, son frere.

Jeanne décéda sans enfans, l'an 1291. Elle fit des legs à l'église de Chartres, aux hôpitaux & couvens, & donna sur-tout une somme de 15000 livres, pour le secours de la Terre-Sainte. Son testament est du 27 de janvier, deux jours

Digitized by Google

avant son décès. Son corps fut porté en l'abbaye de la Guiche, près de Blois, où reposoit celui de sa mere. Elle étoit le dernier enfant qui vînt en ligne droite de Thibault-le-Tricheur.

On voit que le comte, & la comtesse, sa femme, avoient affranchi leurs sujets de Sancheville, de Bonneval & de St. Martin, de l'obligation de prendre les armes. La charte porte : *qu'ils ne seront armés d'oresnavant en ost ne en chevauchée, ne en banc, ne en journées, fors qu'en la maniere des bourgeois de Châteaudun.* Voilà encore le droit de faire la guerre, appartenant aux seigneurs, spécifié bien clairement au treizieme siécle. On doit observer que c'est un comte & une comtesse qui parlent dans la charte. Il portoit *de France, semé de fleurs-de-lys, à la bordure de gueules, chargée de huit besans d'argent.*

XXIV. Charles de Valois, fils de Philippe-le-Hardi, fut comte de Chartres, d'Alençon & d'Anjou. Il étoit neveu de Pierre de France. Philippe-le-Bel, étant en l'abbaye de Notre-Dame de Maubuisson, près de Pontoise, céda le comté de Chartres à Charles de Valois, son frere, pour le fonds qu'il devoit lui fournir en terre. Les lettres de cession sont de la veille de la *Trinité*, 1293.

Voulant s'équiper pour accompagner le roi Philippe, son frere, qui avoit la guerre contre le roi d'Angleterre, il demanda la somme de

Digitized by Google

12000 livres aux habitans de Chartres, ce qu'ils lui accorderent, & en reconnoissance, le comte les exempta du paiement des tailles, subsides & autres droits à l'avenir; leur permit d'avoir un hôtel commun, pour y tenir en corps leurs assemblées; il leur en fit délivrer ses lettres-patentes au mois de mars 1297; elles furent confirmées par le roi Charles VIII, le 7 juillet 1485, & le 6 août de la même année, & encore au mois de février 1491. Par ces lettres, le roi exempta les habitans de Chartres du ban & arriere-ban, de logement de gens de guerre, francs-fiefs & nouveaux acquêts; ce qui leur a été confirmé par le roi Henri III, au mois d'octobre 1583.

De toutes ces immunités, la ville de Chartres n'a conservé que l'exemption des tailles. Elle jouit paisiblement de cette franchise depuis près de 500 ans.

Charles de Valois, étant veuf de Marguerite de Sicile, décédée en 1297, épousa, en secondes noces, Catherine, fille & seule héritiere de Philippe de Courtenay, qui se prétendoit empereur de Constantinople, & de Béatrix de Sicile. Cette alliance étoit avantageuse pour le comte de Chartres, en ce que sa femme lui apportoit cette couronne & les prétentions au comté de Namur.

L'an 1306, le comte passa transaction avec le chapitre de Chartres sur les droits de jurisdiction & liberté du cloître. Cet acte, sous le titre de

Digitized by Google

composition, commence ainsi : » *A tous ceux qui verront & orront ces présentes lettres, Charles, fils de roi de France, comte de Valoys, de Alençon, de Chartres & de Anjou : & nous Katherine, sa compaigne, par la grace de Dieu, Emperiere de Constantinople, & comtesse des devant diz lieus, & dame de Courtenay : salut, &c.* Cet acte est dit fait sur une composition antérieure, par le comte & Marguerite, sa *premiere compaigne*, avec le chapitre de Chartres.

Le comte étant allé trouver le pape Boniface VIII, avec sa nouvelle épouse, à Agnanie, fut envoyé, en qualité de vicaire de l'empire, à Florence, pour remettre la paix entre les habitans, qui étoient divisés en factions de noirs & de blancs ; ce qu'il fit en chassant les blancs de la ville, entre lesquels se trouva le poëte *Dante*, qui, piqué de cet affront, publia des injures contre le roi de France & Charles de Valois, l'an 1301.

L'année suivante, le comte faisant voile pour aller à Constantinople, plusieurs seigneurs d'Italie, où il étoit alors, le suivirent à grands frais ; mais, le roi l'ayant mandé pour le servir à la guerre de Flandre, il fut obligé de s'en revenir ; les seigneurs, qui avoient pris son parti, l'accompagnerent ; & pour les récompenser, il leur procura des benéfices dans l'église de Chartres. Guillaume de Lorges, de Bergame, eut l'archi-

Digitized by Google

diaconé de Dreux & le canonicat que tenoit Matthieu de Riĉti; Henri, fils de Charles de la Gouesse, sénéchal du royaume de Sicile, fut pourvu de celui que tenoit Guy le Boutellier, & de la prévôté de Normandie. Marin, fils de Foglio de Ameriis, chevalier Florentin, eut la prébende de Berthaud *de Urbe*, par sa promotion à l'archevêché de Grigenti; Jean Bocasse eut celle de Henri de Limoges, par la résignation de Thomas, fils de Pierre de Calabre.

Si l'expédition du comte à Florence, fut agréable au pape, la promotion d'un si nouveau genre dans l'église de Chartres, ne dut pas lui plaire également.

Charles de Valois, s'étant trouvé à la bataille de Mont-en-Puelle, contre les Flamands, à l'aide de Louis, comte d'Évreux, & d'autres seigneurs, y rendit de grands services à Philippe-le-Bel, le sauva du danger où il étoit, & lui fit gagner la bataille.

Le pape Clément V, voulant avancer les affaires du Levant, & connoissant les prétentions que le comte avoit à l'empire de Constantinople, lui écrivit le premier février 1306, de se transporter en Grece, & qu'il l'assisteroit de tout son pouvoir, pour recouvrer l'héritage de son épouse. Le comte, pour se disposer à ce voyage, termina les différends qu'il avoit avec l'abbé de Cluni, le doyen de St. Denis de Nogent-le-Rotrou, &

Digitized by Google

transfigea avec le chapitre de Chartres, le 24 février 1306. Catherine de Courtenay, son épouse, décéda en 1307.

On voit, par des lettres données à Poitiers, au mois de juillet 1308, que Charles, comte de Valois, de Chartres, d'Alençon & d'Anjou, ayant conclu son mariage avec Mahault de Saint-Paul, fille de Guy de Châtillon, comte de Saint-Paul, Bouteiller de France, il avoit donné aux enfans qui en naîtroient, le comté de Chartres, la terre de Châteauneuf-en-Thimerais, Senonches, Moulins & Bons-Moulins.

Il confirma, en l'année 1314, l'amortissement que le roi, son pere, avoit fait de plusieurs biens appartenans aux religieux de St. Cheron, les dispensa du paiement de finance, & ordonna à ses officiers de rendre ce qu'on avoit exigé d'eux. Je vais rapporter les termes du titre, où l'on verra que, non-seulement les comtes de Chartres occupoient encore leur palais, mais qu'ils avoient une maison de plaisance, nommée la Forte-Maison, dans la paroisse de St Prest (56), avec un fief en dépendant.

---

(56) Charles, duc d'Orléans, donna cette maison à Regnault d'Angennes, seigneur de Rambouillet, grand chevalier tranchant, conseiller & chambellan du roi, en ces termes : » Avons donné & octroyé, cédé & transporté, donnons & octroyons, cédons &

» Charles,

Digitized by Google

« Charles, fils de roi de France, conte de Chartres & d'Alençon, à nos amés & féals Gaultier Saint-Amour, chevalier, & notre bailli d'icelles contées, salut & dilection; religieux homme l'abbé & le couvent de St. Cheron de les Chartres, nous ont segnefié en complaignant que comme ou temps que nostre très-cher & très-redouté seigneur Philippe de bonne mémoire, jadis roi de France par la grace de Dieu, tenoit nostre contée de Chartres en sa main, eust amorty plusieurs héritages desd. religieux, assis en la dite contée, lesquels ils avoient acquis, & dou quel

---

transportons, de notre certaine science & grant especial, par ces présentes, notre hôtel & manoir de la Fort-Maison, en la conté & près de la ville de Chartres.. dores en avant à toujours, perpétuellement, &c. Donné à Péronne, au mois de juillet l'an de grace 1414 ». Regnault d'Angennes mourut au mois de février 1417, & laissa Jean d'Angennes, son fils, qui se trouva enveloppé dans la faction d'Orléans & de Bourgogne, pourquoi Charles VI confisqua cette maison à son profit; mais elle fut rendue à Jean d'Angennes, son fils, & passa à Denis d'Angennes, son fils, qui en jouissoit en 1540. L'an 979, Lambert, seigneur de St. Prest, donna ce fief à l'abbaye de St. Pere. Eudes, comte de Chartres, signa l'acte de donation. Ce lieu n'est plus aujourd'hui qu'une masure au milieu d'un pré.

Digitized by Google

amortiſſement ils ont lettres ſcellées du ſceau du dict noſtre ſire le roi, & vous contraignés les dicts religieux à finer à nom des choſes deſſus dictes en grand dommage & préjudice des dicts religieux & contre le point de leur charte : Nous veue & diligemment conſidérée la dicte charte & enformé ſoufiſament de leur droict, vous mandons que vous vous ceſſés de lever des dicts religieux finance pour les choſes deſſus dictes, & ſe aucune choſe en avés levé pour ceſte cauſe, on fait leſſer, ſi le rendés ou faites rendre aux dicts religieux. Donné à la Forte-Maiſon de les Chartres, le lundy devant la St. Barnabé, l'an mil CCCXIV.

Si l'on voit ſouvent de ces vexations de la part des officiers des comtes, on doit cette juſtice aux grands ſeigneurs, qu'ils ne rougiſſoient point de les réparer avec authenticité & publicité.

Charles de Valois décéda au bourg de Patay en Beauce, le 27 de novembre 1325. Il laiſſa pluſieurs enfans. Son corps fut porté à Paris & inhumé entre ſes deux femmes, dans l'égliſe du grand couvent des Jacobins, ſous un tombeau de marbre noir qui porte ſa repréſentation en marbre blanc, avec une cotte d'armes ſemée de France. Il portoit *de France, ſemé de fleurs-de-lys.*

XXV. PHILIPPE DE VALOIS, ſon fils, lui ſuccéda aux comtés de Chartres, de Valois &

d'Anjou, en 1325. Mais Charles-le-Bel étant décédé en 1326, sans postérité masculine, la couronne appartint à Philippe de Valois, son cousin germain. Par ce moyen Chartres fut joint à la couronne, mais non réuni, & comme lui étant venu héréditairement; les rois, ses successeurs, le garderent à ce titre, jusqu'à ce qu'il fut donné à Renée de France.

Philippe de Valois mourut au château de Nogent-le-Roi, le 22 août 1350. Les voyages fréquens que ce prince y faisoit, firent croire qu'il aimoit madame de Nogent, & une réserve affectée de part & d'autre laissoit entrevoir entr'eux une intelligence de cœur.

Il est le dernier qui ait habité le château des comtes de Chartres, après l'avoir été pendant plus de quatorze siécles.

Ducs de Chartres.

I. LE 28 juin 1528, HERCULE D'EST, fils du duc de Ferrare, épousa Renée de France, fille de Louis XII. En faveur de ce mariage, François I leur donna le comté de Chartres, qui, depuis Philippe de Valois, avoit été environ deux cens ans en la possession des rois de France. Le roi l'érigea en duché, & y joignit ceux de Montargis & Gisors, par lettres-patentes des mois de juin & juillet 1528.

Lors de la publication de ces lettres au parlement,

l'avocat-général Lizet repréſenta que la dot des filles de France n'étoit ordinairement qu'en deniers, & que les terres du domaine de la couronne ne ſe pouvoient *apanager* qu'aux enfans mâles de la couronne; pourquoi la cour ordonna que Renée de France ne tiendroit Chartres, Montargis & Giſors, que par engagement.

Les lettres d'érection du comté de Chartres en duché, & la priſe de poſſeſſion, ne furent publiées à Chartres que le dimanche 18 octobre 1528, par les commiſſaires qui y avoient été envoyés de la part du roi. Ainſi, Chartres fut ſéparé de la couronne, pour la ſeigneurie ſeulement, ſauf la ſouveraineté, que le roi ſe retint. Les députés du chapitre de Chartres comparurent devant les commiſſaires, à l'hôtel-de-ville, où ils proteſterent que cette érection de comté en duché & la publication des lettres, ne pourroient nuire ni préjudicier à la tranſaction & compoſition faites entre les comtes de Chartres & le chapitre, touchant les droits & immunités de l'égliſe de Chartres.

Hercule d'Eſt, duc de Ferrare, mourut en 1559, & laiſſa de Renée de France, ſa femme, Louis, cardinal d'Eſt; Alphonſe II, duc de Ferrare, qui ſuit; Fréderic, marquis d'Eſt; Anne, qui fut mariée, d'abord à François de Lorraine, du cde Guiſe, puis à Jacques de Savoie, duc de Nemours.

II. Après le décès d'Hercule d'Eſt, ſa veuve

Digitized by Google

continua de posséder le duché de Chartres, & après elle, il passa à ALPHONSE, son fils, qui mourut sans enfans, le 27 octobre 1596. Il avoit institué son héritier César d'Est, duc de Modene, fils d'un bâtard de la maison d'Est, & en cette qualité, il disputa le duché à Anne, alors duchesse de Nemours; mais, par arrêt du parlement, il fut adjugé à madame de Nemours, par droit d'aubaine.

Cette princesse étoit douée de grandes qualités; elle avoit, dit Brantôme, « un des bons esprits & subtils, qui étoit possible: elle avoit fort estudié: & l'ay veu fort sçavante discourir fort hautement & gravement de toutes sciences, jusques à l'astrologie & la connoissance des astres, dont je la vis un jour entretenir la Reyne-Mere, qui, l'oyant ainsi parler, dit que le plus grand philosophe du monde n'en sçavoit mieux parler ».

Souchet dit qu'au mois de janvier 1563, cette princesse s'étant retirée à Montargis, qui lui appartenoit, plusieurs de la nouvelle religion, qu'elle avoit embrassée, s'y rendirent aussi sous son aveu. Le duc de Guise, gendre de cette dame, qui étoit fort contraire à ce parti, envoya le Sr. de Malicorne, chevalier de l'ordre du roi, avec quatre compagnies à cheval, pour se rendre maître de la ville & du château. Ayant gagné la ville, il somma la dame de rendre le château, dans lequel elle étoit avec bon nombre de

Huguenots, la menaçant que, si elle le refusoit, il feroit pointer le canon contre. Cette dame répondit : *Prenez garde à ce que vous allez faire : il n'y a homme en ce royaume qui me puisse commander que le roi, & si vous en venez-là, je me mettrai la premiere sur les murailles pour voir si vous serez assez hardi de tuer la fille d'un roi : n'étant au reste si peu apparentée ni si peu aimée que je n'aie moyen de me ressentir de votre témérité, jusqu'aux enfans du berceau de votre lignée.*

Ce discours toucha si fort ce seigneur, qu'il se retira.

En 1566, cette princesse étoit à Chartres, & faisoit faire le prêche dans la grande salle de l'évêché, par un apostat qui avoit été curé de Mézieres en Drouais. Les Huguenots, appuyés de son autorité, commettoient de grandes insolences & affichoient des libelles diffamatoires dans toutes les parties de la ville.

III. Anne d'Est eut de Jacques de Savoie, duc de Nemours, son second mari, Charles-Emmanuel de Savoie, décédé sans enfans, & Henri, désigné archevêque d'Auch; il quitta cet archevêché pour se marier, & fut duc de Chartres.

IV. Henri de Savoie, son fils, lui succéda. Le duché fut réuni à la couronne par le traité fait entre lui & Louis XIII, le 26 août 1623,

Digitized by Google

moyennant la ſomme de deux cens cinquante mille écus, pour laquelle ſomme il avoit été engagé à Hercule d'Eſt, lors de ſon mariage avec Renée de France.

V. GASTON-JEAN-BAPTISTE DE FRANCE, eut le duché de Chartres, comme lui ayant été donné en apanage par Louis XIII, ſon frere, l'an 1626, en faveur de ſon mariage avec Marie de Bourbon, fille du duc de Montpenſier. Les lettres en furent publiées le 18 octobre 1628. Il mourut en 1660.

VI. PHILIPPE DE FRANCE, duc d'Orléans, frere de Louis XIV.

VII. PHILIPPE, petit-fils de France, duc d'Orléans, régent.

VIII. LOUIS D'ORLÉANS, ſon fils.

IX. LOUIS-PHILIPPE D'ORLÉANS, ſon fils. Décédé le 18 novembre 1785.

X. LOUIS-PHILIPPE-JOSEPH D'ORLÉANS, ſon fils, duc d'Orléans & de Chartres.

Des Vicomtes.

LA guerre étant le principal exercice des comtes, leur abſence continuelle les obligea à ſe faire repréſenter par des lieutenans, qui ſe nommerent d'abord vicaires, & enſuite vicomtes. Le comte les gratifia d'un fief de ſon comté, & ce fief s'appella vicomté; ils furent vaſſaux du comte, & exercerent, en ſon nom, la puiſſance civile &

la puissance militaire. Ils jugeoient toutes les causes inférieures à celles de comte à comte, & commandoient tous les vassaux & arierre-vassaux du district. Les comtes les envoyoient à la guerre, après avoir reçu d'eux le serment de fidélité. Il est fait mention d'un vicomte dans la charte de fondation de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, par Clovis I.

I. Le premier des vicomtes de Chartres, dont nous ayons connoissance, est HUGUES I, seigneur du Puiset. Il a signé avec Alon, son frere, une charte de l'abbaye de Bourgueil, de l'an 997, du temps d'Eudes, premier du nom, comte de Chartres.

II. GILDUIN, seigneur de Breteuil en Beauvaisis, prenoit la qualité de vicomte du temps d'Eudes II, comte de Chartres, de Fulbert & de Thierry, évêques de Chartres. Il en est parlé dans l'acte de fondation de l'abbaye de Coulombs, en 1025; dans celui de la fondation de Pont-Levoy, en 1035; & de Hardouin, son fils, dans le titre de la donation faite à l'abbaye de Saint-Pere, de l'église de Chapelle-Royale, par Berthe, comtesse de Chartres, & ses enfans, en 1031 (57); enfin dans la donation de toutes les coutumes & redevances qu'il avoit à prendre sur le bourg de

(57) Un Hervé, vicomte de Chartres, a signé cette donation.

Digitized by Google

St. Pere, qu'il fait lui-même à cette abbaye, & de tous ses autres biens à l'église de Chartres. Ce dernier acte, qui est d'environ l'an 1042, est passé du consentement d'Émeline, sa femme; d'Éverard & Hardouin, ses enfans. Il prit l'habit de St. Benoît dans l'abbaye de St. Pere, où il mourut, en 1046 (58).

III. HARDOUIN, son fils, prenoit la qualité de vicomte de Chartres, ainsi qu'on le voit dans un acte du prieuré de Chuisnes, près Courville, nouvellement fondé par Guillaume, ecclésiastique, que Gilduin & Hardouin, son fils, confirment en faveur des religieux de Marmoutiers, & à Albert, leur abbé, à qui ce Guillaume en avoit fait don. Hardouin mourut avant son pere, & ne laissa point de postérité. Il donna, en 1037, au chapitre, le fief de Tessouville, qu'il tenoit de la générosité d'Eudes, comte de Chartres.

IV. ÉVERARD I, son frere, épousa Humberge, dont il eut Éverard & Hugues (59).

---

(58) Il est dit, dans l'obituaire de l'église de Chartres: *le 14 des calendes de juin, mourut Gilduin, lequel, de vicomte, s'étoit fait moine, & pour le salut de son ame & de celle de son fils Hardouin, nous restitua une terre appellée Seignoles.*

(59) Au même obituaire, *le.... jour de février, mourut Everard, vicomte, fils de Gilduin, pour le salut de l'ame duquel il nous restitua la terre de*

Digitized by Google

V. ÉVERARD II succéda à son pere dans la vicomté de Chartres. Il se rendit moine à Marmoutiers, du consentement de sa femme.

VI. HUGUES II, son frere, eut la seigneurie du Puiset dès 1073; il épousa Alix ou Alison (60), sœur de Guy de Rochefort, dont il eut trois fils; Éverard, Hugues & Guy, & une fille, nommée Humberge.

VII. ÉVERARD III succéda à son pere. Il accompagna Étienne, comte de Chartres; Rotrou, comte du Perche, & Hugues, son frere, au voyage de la Terre-Sainte, en 1096. Il fut tué au siége d'Antioche.

VIII. HUGUES III, son frere, lui succéda & fut seigneur du Puiset. Il épousa Manilie, fille de Hugues Cholet, comte de Roussy; Guy, son autre frere, fut *dédié* à l'église; mais, ayant préféré le mariage, il épousa la fille de Marize, vicomte d'Étampes, qui lui apporta cette vicomté. Hugues s'empara de beaucoup de biens appartenans à l'église; Yves, évêque de Chartres,

---

Seignoles. Ses fils, Everard & Hugues, nous donnerent à perpétuité l'église de Villette.

(60) C'est cette Alix, dont l'Evêque Yves se plaint, & qu'il dit avoir excommuniée avec Hugues, son fils; il dit encore avoir prié Daimbert, archevêque de Sens, & Jean, évêque d'Orléans, de faire la même chose.

Digitized by Google

l'excommunia, & engagea le pape Paſchal II, à l'excommunier auſſi, vers l'an 1105. L'évêque ne croyoit pas que ſes foudres ſeuls fuſſent ſuffiſans, ou il vouloit par-là le rendre plus odieux. Vers l'an 1120, il ſe retira avec Manilie, ſa femme, en Syrie où ils moururent.

IX. HUGUES IV, fils d'Éverard, lui ſuccéda; il épouſa Agnès, de laquelle il eut Éverard, Valeran, Gilduin, Raoul & Bouchard. Il eut de grands démêlés avec Yves, évêque de Chartres, qu'il retint quelque temps priſonnier dans ſon château du Puiſet. Yves s'en plaignit au pape Paſchal, qui lui permit de faire uſage du glaive ſpirituel; il excommunia donc le vicomte; l'archevêque de Sens, les évêques de Paris & d'Orléans l'excommunierent auſſi & mirent l'interdit ſur la terre du Puiſet. Hugues, atteré par tant de foudres, demanda pardon à Yves & lui promit de ne plus uſer de violences contre lui: c'eſt pourquoi l'évêque écrivit aux prélats que, Hugues ayant rendu à l'égliſe de Chartres tout ce qu'il lui avoit pris, & donné *des pleiges* pour réparer les dommages qu'il lui avoit cauſés, il les prioit de lever l'excommunication & l'interdit qu'ils avoient fulminés contre lui. Hugues s'en alla dans la Terre-Sainte avec Valeran, ſon fils. A ſon retour il ruina Freſnay-l'Évêque, terre qui appartenoit à l'évêque Yves, ſituée dans le voiſinage du Puiſet. Il exerça tant de violences contre ſes voiſins, que

Digitized by Google

ſur leurs remontrances, le roi Louis-le-Gros vint aſſiéger la fortereſſe du Puiſet, qu'il prit après un ſiége très-long. Le roi prit Hugues, l'envoya priſonnier à Château-Landon & fit brûler la forteresſe. Hugues fut obligé de rendre à l'égliſe de Chartres tout ce qu'il lui avoit pris, & après avoir ſatisfait les particuliers qu'il avoit offenſés, le roi lui donna la liberté, aux conditions de protéger ſinguliérement les égliſes de Chartres & de St. Pere, ainſi qu'on le voit par ſes lettres, & par les bulles d'Innocent II, adreſſées à Géofroy, évêque de Chartres, qui confirment ces lettres, où il eſt mention de Freſnay-l'Évêque, appartenant à l'évêque de Chartres, qu'il « veut être libre des exactions, que lui Hugues du Puiſet y avoit introduites à ſon profit, & deſquelles ils s'étoit déſiſté en préſence du roi Louis & en faveur de l'évêque Yves ».

Hugues, étant ſorti de priſon, vint au chapitre de St. Pere, où il promit & fit ſerment, entre les mains de l'abbé, qu'à l'avenir il conſerveroit les terres de l'abbaye comme les ſiennes propres, ainſi qu'il l'avoit promis au roi, & qu'il les défendroit de tous torts & dommages, autant qu'il lui ſeroit poſſible, ſans, pour cela, lever, ni demander aucuns droits de coutume ſur leſdites terres. En reconnoiſſance, les religieux de St. Pere le firent participant des biens ſpirituels de leur communauté, le mirent au nombre de leurs

Digitized by Google

freres, lui promirent qu'auſſitôt qu'il leur manderoit le décès d'Éverard, ſon pere, ils l'inſcriroient en leur martyrologe, & en feroient l'anniverſaire, ainſi que le ſien après ſa mort. L'an 1111.

Tout cela ſe paſſa en 1110 & 1111, comme on le voit encore par un acte du roi, donné à Orléans, la troiſieme année de ſon ſacre, qui eſt celle où la forteresse du Puiſet fut ruinée. Le château avoit été conſtruit par la reine Conſtance, ſa biſaïeule, femme de Henri I.

Vers l'an 1116, Hugues reconſtruiſit ſon château du Puiſet, & recommença ſes vexations; mais le roi, lui ayant fait la guerre, & l'ayant pris, le bannit du royaume & l'envoya en Syrie avec ſa femme, vers l'an 1120. Baudouin du Bourg, roi de Jéruſalem, ſon couſin germain, le reçut & lui donna la ville de Jaffa, qu'il garda juſqu'à ſa mort.

Baudouin étant décédé, Foulques, comte d'Anjou, ſon gendre, fut déclaré roi de Jéruſalem. Hugues du Puiſet, ſeigneur de Jaffa, fut accuſé d'avoir attenté à la vie de Foulques, ce que Gautier de Céſarée, ſon accuſateur, offrit de juſtifier par un duel, & jetta, ſuivant l'uſage du temps, ſon gant pour gage du combat. Hugues, qui étoit préſent, le démentit & jetta pareillement ſon gant; on leur aſſigna jour pour le combat; Gautier ſe trouva ſur le lieu, Hugues n'y pa-

Digitized by Google

roiſſant point, le roi, jugea du crime par ſon abſence, & le déclara convaincu. Hugues, outré de ce jugement, ſe jetta de dépit dans le parti des Turcs, & leur promit du ſecours contre les chrétiens. Le roi envoya aſſiéger Jaffa. Hugues qui s'y étoit retiré, prit la fuite, & les habitans, ſe voyant abandonnés de leur ſeigneur, porterent les clefs de leur ville au roi. Le patriarche de Jéruſalem fit la paix de Hugues avec le roi, à la charge toutefois qu'il s'abſenteroit, pendant trois ans, du royaume, pour s'être allié aux Turcs. Comme il ſe diſpoſoit à ſe retirer, un chevalier Breton entra dans la maiſon, où il étoit à Jéruſalem, jouant aux échecs, le frappa de pluſieurs coups. L'aſſaſſin fut condamné à mort. Hugues étant rétabli, le roi l'envoya au lieu de ſon exil, où il mourut, vers l'an 1132.

X. Éverard IV ſuccéda à ſon pere dans la ſeigneurie du Puiſet & la vicomté de Chartres, qu'il tint depuis l'an 1141, juſqu'en 1189. Par un titre de St. Martin-au-Val, de l'année 1128, qui fait mention de Hugues & d'Éverard, ſon fils, on voit que Hugues avoit remis aux moines de Marmoutiers, réſidens à St. Martin-au-Val, trois prébendes qu'il avoit dans cette égliſe, & qu'il tenoit en fief de Thibault, comte de Chartres, & une redevance de dix ſous, qu'il prenoit ſur chaque prébende que le comte donnoit en cette égliſe, avant qu'elle eût été annexée par Alix,

Digitized by Google

comtesse de Chartres, sa mere, à l'abbaye de Marmoutiers.

Quelques années après la mort du roi Louis-le-Gros, Éverard alla avec ses gens, dans les métairies & villages de la Beauce, qui appartenoient l'abbaye de St. Pere, prétendant avoir le droit d'y loger, d'y boire & d'y manger; le roi Louis-le-Jeune, informé de ces vexations, lui ordonna de les cesser & d'en faire satisfaction aux moines de St. Pere; il alla aussitôt trouver le roi, &, en présence de l'abbé de St. Pere, il confessa qu'injustement & injurieusement, il avoit exigé ces prétendus droits, & en fit satisfaction l'an 1143.

Philippe-Auguste confirma ces exemptions contre le seigneur du Puiset, par ses lettres données à Fontainebleau, en l'année 1183, la quatrieme de son regne, en présence de Thibault, grand-maître d'hôtel; Guy, échanson; Matthieu, chambellan; Radulfe, connétable; signées par Hugues, chancellier.

XI. MILES, comte de Bar-sur-Seine, seigneur du Puiset, vicomte de Chartres, fut du nombre des seigneurs qui accompagnerent Louis, dix-huitieme comte de Chartres, au voyage de la croisade, en 1202.

XII. GAUCHER, son fils, vicomte de Chartres & seigneur du Puiset, étant malade au siége de Damiette, ordonna, par son testament, du mois d'août 1219, que l'on fît au Puiset une chapelle

en l'honneur de la Madelaine, pour la fondation de laquelle, il assigna en fonds de terre la valeur de dix liv. & autant pour la fondation d'une autre chapelle à Murail, en l'honneur de St. Eustache. Il donna à l'église de Chartres trente marcs d'argent pour faire une figure équestre : manda à Élisende, sa mere, & à Isabelle, sa femme, qu'elles eussent à accomplir ses volontés, & que, si elles y manquoient, il vouloit que la terre du Puiset fût soumise à un interdit, jusqu'à ce qu'elles y eussent satisfait.

XIII. Gaucher de Bar étant mort sans enfans, SIMON DE ROCHEFORT, fils de la sœur de Gaucher, lui succéda dans la vicomté de Chartres & la seigneurie du Puiset. La vicomté consistoit en plusieurs fiefs qui relevoient du comté de Chartres, & avoient, pour chef-lieu, Gourdez, où les vicomtes demeuroient. En 1220, Miles de Bar, pere de Gaucher, y fit bâtir une chapelle en l'honneur de St. Eustache, suivant l'intention de Gaucher, ainsi qu'il paroît par le titre de fondation, qui fut confirmé par Gaultier, évêque de Chartres. Simon de Rochefort accompagna Saint-Louis au voyage du Levant, l'année 1248. Souchet dit qu'il étoit en même-temps vidame de Chartres; cependant, on ne le trouve point au nombre des vidames.

PIERRE DE ROCHEFORT, chanoine de Chartres, seigneur du Puiset & vicomte de Chartres,

Chartres, en 1312. Cette dignité, paſſée en main eccléſiaſtique, n'avoit plus de fonction. Il fut élu évêque de Langres en 1325.

Des Baillis & Capitaines de Chartres.

LES baillis eurent, dès les premiers temps, la garde des châteaux des comtes ; delà on les appella auſſi châtelains. Ils marquoient le rang que chaque vaſſal devoit tenir à la guerre, d'où ils prirent le nom de maréchaux ; enfin, le commandement qu'ils eurent ſur tous les vaſſaux du comte, leur fit donner le titre de capitaine : c'eſt pourquoi les différens noms de baillis, de maréchaux & de capitaines, dans les temps reculés, déſignent toujours le repréſentant d'un comte, ſoit dans ſon château, ſoit à la guerre. Ils avoient des prévôts, qui furent chargés de la juriſdiction ſur les habitans des villes. On ignore les noms des baillis juſqu'en l'année 1210. On trouve ſeulement un prévôt, nommé Anſaſele, du temps de Thibault III, comte de Chartres, en 1038.

Hugues de Sans-Avoir, année 1210.
Guillaume de Fontis, 1220.
Renault de Méréville, 1220.
Orgerius, 1243.
Jean de Sours, 1251.
Guillaume Manier, 1267.
Iſambert de Dye, 1267.
Jean Burelier, 1268.

Guillaume de St. Mesmin, année 1278.
Martin le Borgne, 1279.
Jamet *dit* Minguet, 1281.
Guillaume de Saufleu, 1284.
Robert Maugier, 1290.
Michel Debray, 1300.
Renault de Bennes, 1300.
Thibault Ogier, 1302.
Guillaume des Moulins, 1307.
Pierre Honoré, 1310.
Sainse de Blois, 1311.
Guillaume de Sans-Avoir, 1314.
Gaultier de Saint-Amour, 1314.
Sainse de la Fontaine, 1315.
Robert Goulleaume, 1317.
Guillaume ou Girard, de la Villeneuve, 1319.
Thibault Ogier, 1322.
Guillaume Ogier, 1326.
Robert Brécel, 1329.
Nicolas Trouillard, 1333.
Henri de Givès, 1336.
Noël Guespin, 1336.
Jean Dubois, 1337.
Vincent Michel, 1343.
Joachim Dupont, 1348.
Jean Bascle, 1350
Jean Bigot, 1354.
Jean le Barbe, de Meudon, 1357.

Digitized by Google

Thévin le Moine, *châtelain du châtel de Chartres*, ſergent d'armes du roi, année 1359.

Guillaume Morhier, 1359.

Pierre de Beauvilliers, *chevalier du roi*, 1360.

Pierre de la Lande, 1360.

Étienne Garet, 1362.

Matthieu des Gueſnes, *chevalier du roi*, 1364.

Denis Prévôteau, 1366.

Guy de Beaumont, 1370.

Jean Noël, 1376.

Vincent Michel, 1377.

Renault le Coutelier, 1379.

Jacques Dableiges, 1380.

Philippe de Chartres, ſeigneur de Ver, 1381.

Pierre de Négron, 1384.

Guillaume de Chaſtain, 1386.

Jean Richer, 1387.

Guillaume Mamunet, 1393.

Pierre Trouſſeau, 1398.

Guillaume de Tignonville, chambellan du roi, 1399.

Robert le Maître, 1400.

Géofroy de Courcillon, 1405.

Guillaume de Doux-Meſnil, écuyer, échanſon du roi, 1411.

Simon de Morainvilliers, 1415.

Gilles de Gauville, 1416.

Simon de Dreux, chevalier, ſeigneur de Beaumont, fut pourvu par le roi de l'office de

Digitized by Google

bailli de Chartres en 1415, & il en fut déchargé en 1416, par Charles VI, qui le fit ſon maître-d'hôtel. Il étoit de la maiſon de Dreux, deſcendue de Robert de France, fils de Louis-le-Gros.

Guillaume de Chauvilliers, 1417.

Thiéry le Roy, licencié ès loix, 1417.

Guillaume Deſprés, 1418.

Guillaume de Pourpail, 1419.

Gilles de Chevilliers, 1420.

Nicolas Sureau, 1421.

Gilles, ſeigneur de Clamecy, gouverneur du pays Chartrain, 1421.

Hues des Prés, bailli & gouverneur de Chartres, 1423.

Jean le Baveux, 1430.

Gilles de l'Aubépine, 1432.

Thibault d'Armignac, 1432.

Philippe de Florigny, 1444.

Thibault d'Armignac, *dit* de Thermes, écuyer des écuries du roi, 1456.

Florent d'Illiers, chevalier, conſeiller & chambellan du roi, 1460.

Louis de Cruſſol, 1461.

François de Surienne, maître-d'hôtel du roi, 1461.

Jean de Rochechouart, conſeiller & chambellan du roi, 1468.

Florent d'Illiers, 1474.

Digitized by Google

Guillaume de Courcillon, seigneur de Montléans, conseiller & chambellan du roi, 1477.

Géofroy de Courcillon, 1480.

Hervé de Chahanay, capitaine de deux cens archers de la garde du roi, 1481.

Jean de Coinghan, chevalier, capitaine de cent lances des ordonnances du roi, son conseiller & chambellan, 1490.

Rigault Doureille, conseiller & maître-d'hôtel du roi, 1504.

Jean Berziau, maître-d'hôtel du roi, 1504 à 1518.

Jacques Acarie, maître-d'hôtel du roi, 1518 à 1522.

Gilles Acarie, maître-d'hôtel du roi, 1523, décédé en 1539.

Au mois d'octobre 1528, le bailli de Chartres *fut empêché de monter au siége, attendu qu'il n'étoit homme de lettres*, & Christophe de Hérouard fut juge royal, lieutenant-général. Depuis ce temps, les baillis & capitaines n'ont plus exercé.

Jean Larchevêque, chevalier, baron de Soubise, gentilhomme de la chambre, pourvu le 13 mars 1538, jusqu'en 1544.

Michel de Champrond, chevalier, baron de Croisy, 1543 à 1364.

Michel le Clerc, écuyer, depuis 1565, jusqu'en 1572.

Digitized by Google

Pierre Miron, 1573.

René de la Ferriere, chevalier de l'ordre du roi, 1574 à 1589.

Henri Hurault, comte de Chiverni, baron de Gallardon, depuis 1589, jusqu'en 1613. Il accompagna Henri IV au siége de Chartres, & fut le seul qui engagea le roi à ne point lever le siége.

En 1636, les notaires royaux ont eu le tabellionné de Chartres, & depuis ce temps, il n'y a plus eu de tabellions royaux à Chartres.

Louis Hurault, chevalier, comte de Limours, gentilhomme de la chambre, fils du précédent, jusqu'en 1641.

Alexandre de Hallevin, chevalier, capitaine des gardes-du-corps de son altesse royale M. le duc d'Orléans & de Chartres, reçu le 15 mai 1642, jusqu'en 1643.

Louis d'Angennes, chevalier, marquis de Maintenon, capitaine de cinquante hommes d'armes, reçu au mois d'août 1643, jusqu'en 1657.

Vacance d'environ un an.

Odet de Riants, chevalier, marquis de Villeray, depuis 1657, jusqu'en 1658.

Louis-René Servin, chevalier, comte de la Greve, conseiller au parlement, reçu le 11 décembre 1658, jusqu'en 1667.

Vacance de trois ans.

Digitized by Google

Nicolas Servin, fils du précédent, chevalier, comte de la Greve, conseiller en la cour des Aides, reçu le 3 décembre 1670, jusqu'au mois de mars 1695.

Joseph - Jean - Baptiste Fleuriau, chevalier, seigneur d'Armenonville & de Rambouillet, intendant des finances, ensuite directeur-général des finances, conseiller d'état, garde des sceaux, en 1695.

Charles-Jean-Baptiste Fleuriau, son fils, seigneur de Morville, procureur-général du grand-conseil, installé le 4 septembre 1713.

Monnoie de Chartres.

DÈS les temps les plus reculés on a fabriqué de la monnoie à Chartres. Ce droit s'y est conservé, comme dans les autres villes, jusqu'au commencement du quatorzieme siécle, dans le temps que Philippe-le-Bel défendit aux prélats & aux barons de frapper des especes, jusqu'à nouvel ordre.

Dans un traité fait entre Philippe de Valois, comte de Chartres, & Jean de Gallende, évêque de Chartres, l'an 1312, il est dit que : « Le comte ne peut faire monnoie en la comté de Chartres, qu'il ne la fasse en la ville, & que de chacun millier Messire Hue de Meslery doit avoir seize liv. & avec ce, certaines personnes de

Chartres doivent garder les coins & en ont émolument, lequel ils tiennent dudit Messire Hue en arriere-fief de l'évêque, &c. » Aussi, ne voit-on plus, dans les actes faits depuis Philippe-le-Bel, cette distinction, *Monnoie Chartraine.*

J'ai recouvré plusieurs pieces de monnoie de Chartres, qui portent, d'un côté, un C gothique, représentant les trois côtés d'un quarré parfait, accompagné, à droite, d'une figure ovale très-alongée, à laquelle sont attachés trois pointes ; à gauche, trois pieux en pal, surmontés d'un besant ; en chef & en pointe du C, deux autres besans. De l'autre côté, une croix, autour de laquelle est une légende, que le temps a rendue illisible. Ce sont les armes de la ville, en champ de gueules.

Foires & Marchés de Chartres.

AUX mois de mai & d'août, il fut accordé aux habitans de Chartres deux foires franches, par lettres-patentes de l'an 1588. L'une, appellée la foire des Barricades, commence le onze mai, & dure huit jours ouvrables ; l'autre, appellée la foire de St. Barthelemi, commence le 24 août, & dure trois jours ouvrables.

Il y a encore la foire de Notre-Dame de septembre, qui se tient dans le cloître de la cathédrale ; elle commence le 8 septembre, & dure huit jours ouvrables ; enfin celle de St. André,

Digitized by Google

qui ne dure que le jour : ces deux dernieres foires ne ſont pas franches.

Outre ces foires, il y a encore, tous les jeudis de juillet, marchés francs pour les moutons. Ces marchés s'appellent *Landis*.

Les marchés ordinaires ſe tiennent les mardi, jeudi & ſamedi de chaque ſemaine.



Digitized by Google

CHAPITRE III.

ÉVÊQUES ET VIDAMES.

Des Évêques.

LES premiers évêques n'étoient pas fort inſtruits ; une grande piété, des actions ſaintes faiſoient tout leur mérite. Quelques-uns ſavoient à peine lire & écrire. Ils paſſoient leur vie ſédentaire à la priere ; & lorſqu'ils alloient viſiter leur diocéſe, ils ſe faiſoient accompagner de pluſieurs prêtres & diacres, qui, enſemble, formoient un conſeil, pour décider des points concernant la religion. Ils voyageoient à pied ; & la croſſe, d'aujourd'hui, n'étoit dans ce temps-là, autre choſe qu'une branche éclatée de ſa ſouche (61). Cette compagnie logeoit dans les

(61) L'an 1200, Étienne de Tournay envoya à Hugues, évêque d'Orléans, un bâton paſtoral de bois de cyprès. Si c'eſt par la rareté de ce bois, il ne devoit être couvert d'aucun métal.

Digitized by Google

bourgs & dans les villages, chez les curés & dans les monasteres, qui étoient déjà fondés; c'est delà qu'est venu le droit de gîte ou procuration, dont les évêques jouissoient, & que plusieurs ont conservé assez long-temps.

Cependant, dès le temps de Charles-le-Chauve, on voit un capitulaire, qui fixe ce qui sera donné dans ce cas à l'évêque, en denrées & en argent: « le curé donnera dix pains, un demi-muid de vin, un jeune cochon, deux poules, dix œufs, & un boisseau de grain pour les chevaux, les ustensiles & le bois pour préparer à manger ».

Si les évêques eussent eu, dès ce temps, assez de revenu pour fournir aux dépenses de leurs visites, ils n'auroient pas été à charge aux curés; & s'il n'y avoit point eu obligation de la part des curés, & abus de la part des évêques, il n'auroit pas été nécessaire de faire une loi là-dessus. On ne voit pas, dans cette énumération de victuailles, une proportion bien gardée; mais elle suffit pour nous apprendre quels étoient les mets des personnes en place de ce temps, qui devoient être toujours les mêmes, dans la visite de chaque lieu.

Au douzieme siécle, il existoit déjà une espece de luxe dans les visites. Un canon du concile de Latran, de l'an 1179, porte que les archevêques auront au plus, dans leurs visites, quarante

Digitized by Google

ou cinquante chevaux ; les cardinaux, vingt-cinq ; les évêques, vingt ou trente ; les archidiacres, ſept, &c.

Les évêques, ayant ceſſé de faire ces viſites, & n'ayant conſervé que quelques fonctions, qu'ils n'ont pu conférer, confierent cette manutention à ceux des eccléſiaſtiques qui les environnoient, & ſinguliérement aux plus anciens & aux plus inſtruits, qui, pour ce, étoient appellés archiprêtres & archidiacres ; & c'eſt depuis que les diocéſes eurent acquis quelque conſiſtance & qu'ils ſe limiterent par l'établiſſement plus univerſel du chriſtianiſme, qu'on les ſubdiviſa en archidiaconés, doyennés, &c.

J'aurois encore quelque choſe à dire ſur le bâton ou croſſe, que portoient les évêques & les abbés. Cet inſtrument de voyageur, dont tout le monde ſe ſervoit alors, eſt devenu dans les mains des évêques, un ornement dans les cérémonies religieuſes ; c'eſt actuellement la fonction d'un eccléſiaſtique de la porter devant l'évêque. Les vaſſaux de l'évêché de Chartres ont même avoué, juſqu'aux derniers ſiécles, qu'ils tenoient leurs fiefs de l'évêque, à cauſe de ſa croſſe & dignité épiſcopale ; & les vaſſaux des abbés, à cauſe de de leur croſſe & dignité abbatiale.

Il eſt néceſſaire d'admettre que les évêques ne ſe nommoient point entr'eux aux évêchés ; nous ne pouvons pas en trouver des exemples dans les

Digitized by Google

temps reculés. Il paroît démontré que les rois ont toujours eu ce droit. Marculfe, qui nous a donné des formules d'actes des rois, n'a pas oublié celle des nominations aux évêchés ; on doit donc croire delà qu'ils étoient dans cet usage dès le septieme siécle (62). Peut-être nous dira-t-on que les formules de Marculfe n'étoient faites que pour les domaines du roi, & que celle-ci pourroit être de ce nombre : cela est vrai ; mais les domaines du roi s'étendoient sur la très-grande partie des lieux considérables, seuls dans le cas d'être le siége des évêques. Les prélats qui assisterent au concile de Valence en Dauphiné, tenu en 855, prierent le roi de ne plus nommer d'ignorans aux évêchés. Dès ce temps-là, les papes regardoient comme un abus de ne pas choisir les évêques parmi le clergé de l'église vacante.

Presque tous les princes usoient de ce droit. On voit, par les démêlés de l'empereur Henri IV avec le pape Grégoire VII, que les empereurs d'Allemagne y avoient la plus grande prétention. (*onzieme siécle.*)

Yves, évêque de Chartres, qui vivoit au onzieme siécle, dit, dans une de ses épitres, que

---

(62) D. Mabillon dit que l'élection de St. Lubin à l'évêché de Chartres, fut confirmée par le roi Childebert, en 525.

Digitized by Google

les rois ont été exclus de la nomination aux évêchés. L'exception prouve la regle.

On convient qu'il se rencontre des exemples assez fréquens d'élections faites par de grands seigneurs, comme ducs & comtes; ils affectoient même de placer leurs parens : on en peut citer pour l'évêché de Chartres, Ragenfroy, quarante-neuvieme évêque ; Guillaume, soixante-sixieme ; Regnault, soixante-septieme, &c. & on ne voit pas que la voix du peuple se soit fait entendre pour ces élections : il n'avoit que le droit de citoyen, qui lui donnoit le pouvoir absolu d'habiter sa ville, & d'y admettre ou d'en exclure qui lui plaisoit ; mais, nulle autorité, nulle convocation ; enfin, nulle décision de sa part.

Au défaut des ducs & des comtes, dans les cités, on a souvent vu des évêques, joindre à leurs fonctions spirituelles, celle de ces grands seigneurs, pendant leur absence pour la guerre : plusieurs se sont même attribué tous les droits de ces seigneurs & les ont gardés ; comme à Arras, où l'évêque a la qualité de seigneur spirituel & temporel, & de président né des États d'Artois ; à Cambrai, où l'archevêque a la qualité de duc de Cambrai ; à Strasbourg & à Grenoble, où l'évêque est prince ; à Lyon, où les chanoines sont comtes de la ville, &c.

Dans les premiers siécles, on étoit embarrassé lorsqu'il falloit donner une époque à quelqu'évé-

Digitized by Google

nement. Les années ne ſe comptoient que de mémoire, comme nous comptons aujourd'hui les ſemaines d'une année; & l'on diſoit que telle choſe étoit arrivée la dixieme, quinzieme, &c. année depuis un événement que l'on regardoit comme ayant quelque publicité. Il en étoit de même du courant d'une année; mais on partoit d'une époque immuable, qui eſt le ſolſtice d'hiver; & pour éviter l'embarras d'un calcul, on attendoit que ce ſolſtice arrivât, ſans cependant être ſûr du jour, pour mettre les évêques en place; c'eſt pourquoi lorſque l'on connoît l'année où un évêque a été élu, on peut preſque à coup ſûr placer ſon inſtallation au jour du ſolſtice de cette année. Ce n'eſt qu'après que l'on a été d'accord ſur cela, que l'on a employé les équinoxes, & enſuite les lunes & les mois.

Le premier jour de l'année, en France, n'étant point fixe, les uns la commençoient à pâques; d'autres, à l'annonciation de Notre-Dame, ou, ſuivant le calcul de Rome, à la nativité de Notre-Seigneur. Il fut ordonné, par édit du 26 janvier 1563, que, par toute la France, l'année commenceroit au premier jour de janvier, ce qui ne fut reçu généralement qu'en 1582.

Des évêques de Chartres.

LES premiers évêques de Chartres nous ſont peu connus; on n'a pas même la certitude du

Digitized by Google

temps de leur existence & de leur rang entr'eux. Plusieurs ont dit que St. Cheron fut le premier évêque de Chartres. On voit qu'il étoit dans cette ville, ou dans les environs, dès le commencement du second siécle, mais il est prouvé qu'il n'étoit que diacre, & conséquemment il n'a pu être évêque. On a quelques notions d'Aventin, autre que le dix-huitieme évêque, ci-après; de Saint-Santin, d'Optat & de Valentin, sans aucunes preuves qu'ils aient été évêques de Chartres, ou d'une autre église. C'est pourquoi, j'ai commencé la nomenclature par St. MARTIN-LE-BLANC, en le comptant cependant pour sixieme évêque, afin de n'en pas déranger l'ordre.

Depuis le vingt-troisieme jusqu'au trente-huitieme, on trouvera un ordre & des noms différens. L'incertitude que j'ai trouvée dans Souchet & dans ceux qu'il a suivis, m'a déterminé à recourir à des documens qui m'ont paru plus conformes à la vérité.

J'ai consulté tous les différens catalogues que j'ai pu rassembler & les ai conférés avec un manuscrit, contenant des remarques particulieres, additions & corrections sur le *Gallia Christiana*, par D. Samuel, religieux Bénédictin, en 1711.

VI. St. MARTIN-LE-BLANC, évêque de Chartres, en 201, tint le siége pendant quarante-quatre ans. Il fut enterré à St. Martin-au-Val, qui étoit alors un des cimetieres de la ville de Chartres.

Digitized by Google

Chartres. L'église, qui depuis a été bâtie en ce lieu, a été érigée sous son invocation, & ensuite sous celle de St. Martin, archevêque de Tours.

VII. St. AIGNAN succéda à St. Martin-le-Blanc en 245, & tint le siége pendant quarante-cinq ans. Il étoit d'une noble famille des environs de Chartres; & c'est le sentiment de tous ceux qui ont parlé de lui, mais aucun ne désigne le lieu: pour moi, je crois que c'est *Vauventriers*, par la raison que le chemin qui conduit de Chartres à ce château, s'appelle le chemin de St. Aignan, & qu'on le trouve ainsi nommé dès les temps les plus reculés. Lorsqu'il fut élu, il étoit en prieres sur le tombeau de St. Martin, & plusieurs seigneurs, accompagnés du clergé, voulurent le porter sur leurs épaules, depuis le lieu où a été bâtie la porte St. Michel, jusqu'à la cathédrale; d'où est venu l'usage d'y porter les évêques, ses successeurs, pendant beaucoup de siécles, honneur qui a dégénéré en obligation, perpétuée jusqu'à René d'Illiers, qui s'est laissé porter ainsi le dernier; mais depuis ce temps, les évêques se sont contentés de l'offre qu'en font les seigneurs obligés à ce devoir.

St. Aignan fit bâtir l'église des apôtres St. Pierre & St. Paul, où il fut inhumé, & qui depuis a porté son nom. Ses trois sœurs, Donde, Monde & Ermenonde, y furent aussi inhumées.

VIII. Les catalogues placent ici SÉVERE, mais sans aucune certitude.

Digitized by Google

IX. CASTOR succéda à St. Aignan, en 290, & tint le siége quarante-trois ans.

X. AFFRICAIN, en 333. Il siégea quarante-trois ans.

XI. POSSESSOR, en 376. Il siégea quarante ans.

XII. POLICHRONIUS, en 416. Il siégea vingt-trois ans.

XIII. VILLICUS, en 439. Il siégea onze ans. Il est dit dans la légende de Ste. Genevieve, qu'elle vint à Chartres, âgée de quatorze ans, & que Villicus lui donna le voile de vierge.

XIV. PALLADIUS, en 450. Il siégea huit ans.

XV. ARBOGASTUS, en 458. Il siégea douze ans.

XVI. FLAVIUS I, en 470. Il siégea treize ans.

XVII. St. SOLEN, en 483. Il fut élu par le clergé; & Clovis, quoiqu'encore infidele, agréa cette élection. Solen, ne voulant point remplir cette place, s'absenta; ce qui détermina l'élection d'Aventin, qui fut aussi confirmée par le roi. Aventin fut sacré par les évêques qui étoient venus pour rendre cet office à Solen. Aussitôt que le second évêque fut intronisé, le premier reparut, & le peuple le porta en l'église de Chartres, où son élection fut approuvée d'un commun consentement; il fut sacré & mis en possession. On vit deux prélats dans une même église; mais comme ils n'y pouvoient subsister à la fois, on décida

Digitized by Google

que Solen resteroit à Chartres, & qu'Aventin se retireroit à Châteaudun. Clovis se fit catéchiser par Solen, St. Remi & St. Vast, & passant à Chartres, pour aller faire la guerre à Alaric, roi des Visigots, Solen l'accompagna jusqu'à Poitiers, & ne revint qu'après la défaite d'Alaric, dont il fut témoin. Solen mourut à Maillé, à deux lieues de Tours, le 24 septembre, l'an 507, où il fut inhumé. On croit qu'il étoit de Chartres.

XVIII. Aventin revint à Chartres après le décès de Solen, où il resta jusqu'à sa mort arrivée en 528, & fut inhumé à Châteaudun. Il souscrivit au premier concile d'Orléans, tenu en 511, dans lequel il est nommé le dernier.

XIX. Éthere, évêque en 527 ou 528. Ce fut de son temps que St. Éman vint prêcher à Chartres. Éthere assista au deuxieme concile d'Orléans, tenu l'an 533; au troisieme, l'an 538; & au quatrieme, l'an 541. Il fit construire l'église de St. Prest.

XX. St. Lubin, né à Poitiers, fut élu évêque de Chartres par le clergé, l'an 544. Son élection fut confirmée par le roi Childebert. Il demeuroit auparavant en son abbaye de St. Lubin (63) de Brou. On dit qu'il limita son diocèse & fixa le

(63) Cette communauté qui étoit sous l'obédience de l'abbé de St. Pere, a subsisté jusqu'à l'invasion des Normands.

Digitized by Google

nombre des clercs de la cathédrale à ſoixante-douze (64). Il aſſiſta au cinquieme concile d'Orléans, l'an 550; au deuxieme concile de Paris, l'an 555. L'opinion commune eſt qu'il fut inhumé à St. Martin-au-Val.

XXI. St. CALÉTRIC, en 556 & ſiégea quatorze ans. Il aſſiſta au troiſieme concile de Paris, tenu l'an 557; & au ſecond concile de Tours, en 568. On vit ſur ſon tombeau, découvert en 1703, lors de la démolition de la chapelle de St. Nicolas, dans l'enclos du palais épiſcopal, qu'il décéda le jour des nones d'octobre. Il n'avoit que trente-huit ans.

Fortunat qui a compoſé ſon épitaphe, loue ſa piété, ſa libéralité envers les pauvres, la douceur de ſon éloquence, ſon zele pour corriger les pécheurs, ſon habileté à jouer des inſtrumens, la beauté de ſa voix & celle de ſon viſage.

XXII. PAPOUL ſuccéda à Calétric, en 570, & ſiégea vingt-quatre ans. Souchet, après Grégoire de Tours, dit que, par le procès-verbal d'une aſſemblée d'évêques de France, tenue à Paris le 3 des ides de ſeptembre, l'an 573, en l'égliſe de St. Pierre, depuis nommée l'égliſe de Sainte-Genevieve, Papoul ſe plaint de ce que Sigebert, roi d'Orléans, avoit fait ſacrer évêque de Châ-

(64) Voyez Eudes, cinquante-cinquieme évêque.

Digitized by Google

teaudun (65), qui étoit de ſon diocéſe, un certain Promotus, prêtre Chartrain, par Giles, archevêque de Reims, nonobſtant les remontrances que lui fit Papoul de ne point conſentir que ſon diocéſe fût diviſé.

Il préſenta la requête ſuivante : « Les canons nous avertiſſent de porter aux tribunaux des conciles les différends qui s'élevent dans l'égliſe. C'eſt pourquoi, très-pieux évêques, j'ai cru devoir vous déférer par ce préſent mémoire, ce qui a été fait à notre préjudice. Quoique j'aie été élu évêque de Chartres par les ſuffrages du clergé & des citoyens, & du conſentement de mon métropolitain, cependant un prêtre de mon diocéſe, nommé Promotus, qui avoit quitté ſa cellule ſans lettres de mon prédéceſſeur, a uſurpé une de mes égliſes, appellée *Dun*, en vertu d'un prétendu titre d'évêché. Il a même oſé, je ne ſais par l'autorité de qui, envahir les petits biens de mon égliſe, qui ſont ſitués dans le Dunois. Je ſupplie votre ſainteté, & je la conjure par le Saint-Eſprit qui habite en vous, meſſeigneurs, & par le jugement dernier & la rémiſſion des péchés, de corriger ce déſordre, & de ne pas ſouffrir qu'on me faſſe ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît à vous-mêmes. Ce ſera le

(65) Châteaudun étoit du royaume de Sigebert, & Chartres du royaume de Chilpéric.

Digitized by Google

moyen de prévenir pour la suite de pareils attentats, & de rétablir la paix dans l'église ».

Le concile étoit composé de trente-trois évêques, dont la plupart étoient du royaume de Gontran.

Le synode, entreprenant sa cause, écrivit à l'archevêque de Reims, que c'étoit contre toute raison & contre la discipline canonique qu'il avoit consacré un évêque dans une ville hors de son diocése; que, quoique suivant les anciens décrets, ils eussent pu agir avec sévérité contre lui, néanmoins, pour le respect de son caractere, désirant le traiter charitablement, ils lui enjoignoient de révoquer Promotus & le tenir près de lui; & comme Promotus n'avoit point comparu au synode, où il avoit été duement appellé par Constitutus, archevêque de Sens, métropolitain de Chartres, il fut donné contumace contre lui, par laquelle toutes les fonctions épiscopales lui furent défendues dans le Dunois, & lui fut enjoint de se retirer de Châteaudun, & d'en laisser la jouissance libre à Papoul, à peine d'excommunication.

Papoul fut maintenu en possession de son diocése, & le synode déclara excommuniés tous ceux qui, après cette sentence, recevroient ou demanderoient la bénédiction de Promotus. Les prélats, qui assistoient au synode, au nombre de trente-trois, écrivirent au roi Sigebert, pour le prier de ne point maintenir ce Promotus, qui

Digitized by Google

avoit été promu contre les ſaints canons, contre Papoul, vrai & légitime évêque de Chartres. Sigebert n'écouta pas la priere des prélats, & juſqu'à ſa mort, qui arriva l'an 578, il maintint Promotus. Après la mort de Sigebert, Promotus fut chaſſé de Châteaudun & réduit à l'ordre de prêtriſe ſeulement. Mais en l'année 584, après la mort de Chilpéric, Promotus vint à Paris pour ſuivre ſon rétabliſſement dans ſon prétendu évêché de Châteaudun : il eſpéra que Gontran l'y feroit rétablir. Mais Papoul repréſenta que Promotus avoit été dépoſé par le jugement canonique d'un concile, qui ne lui avoit laiſſé que la qualité de prêtre. Gontran s'en tint à la déciſion du concile. Il remit cependant Promotus en poſſeſſion des biens qui lui appartenoient dans le Dunois, afin qu'il put en ſubſiſter avec ſa mere, qui étoit encore vivante. Promotus ne laiſſa pas dans la ſuite de ſe porter encore pour évêque, & d'en prendre le titre, puiſqu'il ſouſcrivit en qualité d'évêque au ſecond concile de Macon, l'an 585. Il paroît qu'on s'en mit peu en peine, parce qu'il avoit renoncé au prétendu ſiége de Châteaudun.

L'an 591, Papoul reçut ordre de Gontran, roi de Bourgogne, fils du roi Charibert, de chercher le corps de Mérouée, fils de Chilpéric, ſon neveu, que Frédégonde avoit fait tuer quelques années auparavant, pour l'enſévelir dans

Digitized by Google

l'église de St. Umance, auprès du tombeau de Clovis, son frere; il le trouva à Nocé, sur la riviere de Marne, & fut inhumé avec Clovis, qui avoit été trouvé ailleurs sur la même riviere, à St. Germain-des-Prés, auprès de Chilpéric, leur pere.

Papoul décéda en 594, & voulut être inhumé proche du tombeau de St. Cheron, sur lequel il avoit fait bâtir une église, dont un nommé Secran de Chartres fit la dépense.

XXIII. Béthaire, en 594, siégea vingt-neuf ans. Il étoit d'Italie. Papoul le promut aux ordres & le nomma son apocrysiaire. Il assista, en 609, à un concile de Sens, dont il n'est parlé que dans sa vie. Il avoit été grand-aumônier & trésorier de la chapelle du roi Clotaire II, & delà évêque de Chartres.

La vertu de Béthaire fut mise à de rudes épreuves. Dans les guerres civiles qui s'éleverent entre Thierri & Clotaire, l'an 600, il eut la douleur de voir ravager sa ville, piller son église, & emmener en captivité une partie de son troupeau. Il fut lui-même conduit prisonnier au roi Thierri; mais sa piété le fit respecter. Thierri ordonna qu'on remît en liberté les prisonniers, & qu'on rendît les trésors de l'église. Il renvoya Béthaire chargé de présens, que lui & les seigneurs de sa cour lui avoient faits.

XXIV. Berthégésile, en 623, siégea

quatorze ans. Il aſſiſta au concile d'*Obrane* (66), qui ſe tint entre les années 624 & 628. Il eſt nommé entre les peres du concile de Reims, tenu vers l'an 630. Il mourut l'an 637.

XXV. MALARD, en 637, ſiégea ſeize ans. Il aſſiſta au concile de Châlons-ſur-Saone en 644 ou 650. Il mourut en 653, & fut inhumé à St. Martin-au-Val. C'eſt lui qui, ayant levé des troupes, reprit de force le corps de St. Lomer que les habitans de Corbion, autrement Moutiers-Saint-Lomer, avoient enlevé.

XXVI. GAUSBERT ou GAUDEBERT, en 653, ſiégea dix ans.

XXVII. LANTEGÉSILE ou LANSEGÉSILE, en 663, ſiégea onze ans. On le croit inhumé à St. Cheron.

XXVIII. DÉODATUS, ſelon la plus grande apparence, ſuccéda à Lanſegéſile en 674, & ſiégea quatre ans

XXIX. PRONIUS ou DRONIUS, en 678, ſiégea deux ans.

XXX. BERTHIGRAME, en 680, ſiégea ſept ans.

XXXI. AGYRARDUS ou AYRARDUS, en 687, ſiégea neuf ans. Il aſſiſta au concile de Rouen

(66) Le *Gal. Chriſt.* dit que ce concile ſe tint en 630; mais D. Samuel aſſure que ce fut après 624 & avant 630.

Digitized by Google

en 688. Il accorda de beaux priviléges au monaſtere de Ste. Marie, qu'avoit fait bâtir, dans une ville ſur le bord de la Loire, Adrebertane, mere de Déodatus, l'un de ſes prédéceſſeurs; D. Mabillon croit que ce monaſtere eſt Bourg-Moyen, à Blois. L'an 696.

XXXII. AGATHIUS, en 696, ſiégea deux ans. Il fut inhumé à St. Cheron.

XXXIII. LÉOBERTUS, en 698, ſiégea dix ans. Il fut inhumé à St. Cheron.

XXXIV. HAYNIUS, en 708, ſiégea huit ans.

XXXV. MAGOBERT, en 716, ſiégea treize ans.

XXXVI. SIGOALDUS, en 729, ſiégea douze ans. Il fut inhumé à St. Martin-au-Val.

XXXVII. MAYNULFUS, en 741, ſiégea onze ans.

XXXVIII. THIBAULT, en 752, ſiégea dix ans.

XXXIX. HADO ou EUDES, en 762, ſiégea onze ans. On croit qu'il ſéculariſa ſon chapitre.

XL. FLAVIUS II, en 773, ſiégea quinze ans.

XLI. GODESAULD, en 788, ſiégea dix-neuf ans.

XLII. HYÉRÔME, en 807, ſiégea dix ans.

Comme l'on prétend que Hyérôme & Bernuinus, qui ſuit, ne font qu'une ſeule perſonne, je les ai laiſſés ſous la même cote.

Digitized by Google

XLII. BERNUINUS, en 817, ſiégea dix-neuf ans. Il a ſigné dans l'acte de tranſlation de l'abbaye de St. Remi de Sens, en 833. Il eſt nommé dans le cartulaire de Ferriere, en Gâtinois, avec Haldric, archevêque de Sens.

XLIII. HÉLIE, en 836, ſiégea treize ans. En 849, il fut tenu un ſynode à Tours, où Hélie aſſiſta, & mourut enſuite. Il y eut des plaintes contre lui au concile de Paris, en 846, ſur ce qu'il s'étoit emparé des biens de l'abbaye de St. Pere (67), & d'une abbaye de Filles, qui étoit au-deſſus de Léves ; mais ces entrepriſes furent tolérées, ſous le prétexte de la néceſſité d'entretenir des ſoldats contre les Normands. D'ailleurs, il ſoutenoit que les canons autoriſoient les évêques à s'emparer des biens des égliſes qui étoient abandonnés. C'eſt ſous ſon épiſcopat que la Neuſtrie & la Beauce furent ravagées par les Normands-Danois. Il a ſigné en ce concile.

XLIV. AITARD, en 849, ſiégea quatre ans. Argentré dit, dans ſon hiſtoire de Bretagne, qu'il

---

(67) Il avoit obtenu du roi le monaſtere de St. Pere, & les moines ayant refuſé de le reconnoître pour leur abbé, il les attaqua à main armée, & ſe rendit maître du monaſtere comme d'une place de guerre. Les moines ſe défendirent avec valeur, & ſoutinrent une eſpece de ſiége.

Digitized by Google

étoit évêque de Nantes, mais que les Normands l'en ayant chaſſé, il vint à Chartres, où il fut reçu en la même qualité. Flodoart dit qu'il fut évêque de Térouane, & depuis archevêque de Tours; mais, comme ce n'eſt qu'au concile de Donzy qu'il fut reconnu pour tel, & qu'on le voit ſouſcrit évêque de Nantes au concile de Piſtes, près du Pont-de-l'Arche, en 862; au concile de Soiſſons, en 866; au concile de Troyes, en 867; & au concile de Verberie, en 869: on doit croire qu'il avoit quitté la chaire épiſcopale de Chartres au bout de quatre ans, pour retourner à Nantes.

XLV. BURCHARD, ſurnommé GISLEVERT, en 853, ſiégea deux ans. Le troiſieme canon du ſecond concile de Soiſſons, au mois de mai 853, porte qu'il avoit été pourvu de l'évêché de Chartres, & que, par l'avertiſſement de Vuénilon, ſon métropolitain, il devoit faire preuve de capacité avant d'être admis à la dignité épiſcopale. Vuénilon convoqua ſes confreres évêques, fit venir Burchard en pleine aſſemblée, pour répondre aux crimes dont on l'accuſoit, mais perſonne ne dit rien à ſon déſavantage.

Burchard n'étant encore que nommé ou élu évêque, aſſiſta au concile de Soiſſons en 853, & le ſigna ainſi: « Moi, nommé évêque de la ſainte égliſe de Chartres, ai aſſiſté à ces décrets & les ai conſentis; & enſuite » par la grace de

Digitized by Google

Dieu, évêque de Chartres, j'ai relu ces mêmes décrets & les ai signés ». Les reproches de sa conscience le porterent à se démettre de sa place.

XLVI. FROTBOLDE, vers l'an 855, siégea trois ans. Les Normands étant venus assiéger la ville de Chartres, le 12 juin 858, & l'ayant prise, Frotbolde se noya en voulant passer la riviere d'Eure à la nage, pour éviter leur fureur. Il avoit ratifié le concile de Soissons, qui est de l'an 853, suivant l'usage de compter de ce temps.

XLVII. GISLEBERT ou GISLEVERT, en 858, siégea vingt-un ans. Il n'étoit point d'usage, dans ce temps, d'obtenir des bulles de Rome. Sitôt qu'une église étoit privée de son pasteur, on demandoit au roi la permission d'en élire un, &, lorsqu'on l'avoit obtenue, on procédoit à l'élection du futur prélat : ensuite, on le présentoit au métropolitain, qui, de l'avis de ses suffragans, l'approuvoit ou le rejettoit.

En 859, Charles-le-Chauve convoqua un synode de prélats à Metz, où Gislebert se trouva & signa la conservation des priviléges de l'abbaye de Corbion, à présent Moutiers-Saint-Lomer. Il assista au concile de Toul l'an 859; au troisieme concile de Soissons l'an 866; de Troyes en 877 & 878, &c.

Il rétablit les religieux de St. Pere dans leur abbaye & les remit en possession de plusieurs biens. Il en fut fait un acte, signé par N. archevêque

Digitized by Google

de Sens; Gislebert, évêque de Chartres; Hildegard, évêque de Meaux; Ænée, évêque de Paris; Flochique, évêque de Troyes; Chrétien, évêque d'Auxerre; Aius, évêque d'Orléans; & Loup, abbé de Ferrieres.

Le pape Jean VIII écrivit à Gislebert pour lui recommander Madelger, qui, pour l'expiation d'un meurtre qu'il avoit commis en la personne d'Odalric, étoit allé à Rome. Il le pria de le rétablir dans ses biens, son bénéfice & ses honneurs, dont Gislebert l'avoit privé en punition de ce crime.

XLVIII. Gyrard succéda à Gislebert en 879, & tint le siége quatre ans. Il obtint de Charles-le-Gros, qui s'étoit emparé du royaume pendant la minorité de Charles-le-Simple, & fut empereur en 881, les baronnies d'Alluye, de Brou, de Montmirail, d'Authon & de la Bazoche, pour être unies & divisées entre lui & son chapitre; ces baronnies étant venues, *dit* Roulliard, des biens qu'Hélie, évêque de Chartres, avoit ravis à l'abbaye de St. Pere, & donnés en fief aux nobles du pays.

C'est de son temps & vers l'an 880, lorsque les Normands ravageoient la France, que le corps de St. Piat fut apporté à Chartres, de Séclin près Tournay. Gyrard décéda en 883.

XLIX. Aymeri succéda à Gyrard en 883, &

Digitized by Google

tint le siége treize ans. Il a signé un acte de la seconde année du regne d'Eudes.

L. GAUSSELIN ou GOUSSEAUME (68), en 896, & tint le siége trente ans. C'est sous son épiscopat qu'arriva le mémorable siége de Chartres par les Normands. La plus commune opinion le met au 20 juillet de l'an 911. L'armée de Rollon ayant saccagé tous les fauxbourgs & une partie de la ville, forma le siége de Chartres. Gausselin avoit appellé à son secours Richard, duc de Bourgogne, & Ébole, comte de Poitiers. Richard arriva le premier & livra bataille à Rollon. On combattoit de part & d'autre avec une valeur qui rendoit la victoire douteuse, lorsque l'évêque armé des reliques de l'église de Chartres, & accompagné du clergé & des habitans de cette ville, se présenta devant l'armée, qui, saisie d'effroi, se réfugia dans cette grande prairie, que nous appellons les Grands-Prés, & qui, de cette action, prit le nom de *Pré des reculés*. Gausselin mourut l'an 926, & fut enterré à St. Pere. (*Voyez Thibault, septieme comte de Chartres*).

LI. AGANON, de naissance illustre, en 926, siégea quinze ans. Il rétablit l'abbaye de Saint-

---

(68) Antelme & Vuantelme, suivant les differens idiomes des écrivains.

Digitized by Google

Pere (69), y mit des prêtres, qui prirent le titre de chanoines & qui vivoient en commun. Il y fut inhumé le 24 décembre, l'an 941.

LII. RAGENFROY, neveu d'Aganon, chanoine de Chartres, fut élu évêque l'an 941. Il donna beaucoup de biens à l'abbaye de St. Pere, & entr'autres, douze prébendes dans l'église de Chartres, l'an 950. Voici à-peu-près les termes de la charte:

Au nom de la très-sainte & indivisible Trinité:

Nous Ragenfroy, non par nos mérites, mais par la seule grace de Dieu, évêque de Chartres; le monastere, dédié en l'honneur des apôtres St. Pierre & St. Paul, a brillé de toutes parts par les titres de donations royales, & par la grace de Dieu s'est rendu célebre par le grand nombre de ses religieux; mais, les incursions & ravages des payens & autres persécutions survenues depuis, l'ont presque réduit à rien.

Maintenant, par la grace de Jesus-Christ, & autant qu'il a été en notre pouvoir, nous y avons fait revivre les anciens usages de religion, afin que, par des exercices continuels, les louanges de Dieu y soient célébrées par des pseaumes, des hymnes & des cantiques spirituels.

---

(69) L'acte porte que ce rétablissement a été fait du consentement de sa famille, d'où on pourroit croire qu'il étoit de Chartres ou des environs.

Pourquoi,

Digitized by Google

Pourquoi, nous Ragenfroy, évêque de Chartres, à qui, par l'ordre de Dieu, la balance de la juſtice & de l'équité eſt confiée, du conſentement & à la conſidération de nos fideles, ainſi qu'il eſt porté dans les archives de ce monaſtere, nous ne faiſons cette donation aux moines de Saint Pere que pour les dédommager, avec juſtice, des biens, qui, par folle cupidité, ont été ci-devant ſouſtraits & envahis de leur ſubſiſtance par Hélie, l'un de nos prédéceſſeurs, qui, les ayant unis au domaine épiſcopal, les a, par un aveuglement d'eſprit, donnés en fief & rachat à des gentilshommes.

Mais, comme nous ne pouvons faire tout ce que la bonne volonté nous ſuggere, nous donnons à perpétuité aux moines de St. Pere, & de leur conſentement, douze prébendes dans notre égliſe, ſans pouvoir jamais y contrevenir, ſous peine d'anathême contre tous préſens & à venir, & ſans qu'aucun des évêques, clercs, ni laïques, ainſi qu'il eſt porté par leurs priviléges, puiſſent les inquiéter, envahir leurs terres, ni entreprendre aucune juriſdiction ſur eux, ni ſur les hommes de leurs ſeigneuries.

Et en ce que nous avons omis ailleurs, nous défendons à toutes perſonnes, excepté les moines, d'élire un abbé. Les moines éleveront à cette dignité celui qui les édifiera le plus par ſes exemples, le préſenteront à l'évêque, qui le confirmera

& le bénira. Étant ainsi à l'abri de toute inquiétude, ils vivront en paix dans le service de Dieu, & en reconnoissance, nous feront participer à leurs prieres communes.

Si quelqu'un veut s'opposer à ces présens nos décrets pontificaux ou les annuller, qu'il soit frappé de damnation éternelle, & qu'avec Dathan & Abiron, que la terre a engloutis tout-vifs, & avec le traitre Judas, à moins qu'il ne se rétracte de cette intention, il périsse avec le diable dans les flammes de l'enfer. Et afin que l'autorité de ces priviléges reste inébranlable, nous avons arrêté qu'elle seroit signée, tant de notre main, que de nos évêques & du duc (70). Fait en public dans la ville de Chartres. Ainsi signés, Ragenfroy, évêque de Chartres; Hugues, archevêque de Bourges, fils du comte Thibault; Joseph, archevêque de Tours; Gunhard (71), évêque d'Évreux; Nordoard, évêque de Rennes; Suggere, doyen de la cathédrale; Gradulfe ou Graufe, abbé (de St. Cheron); Adrard, sous-doyen; Hubert, pré-chantre; Hugues, duc (de France); Hugues (Capet), son fils, âgé d'environ dix ans; Thibault, très-noble comte (de Chartres);

(70) Hugues, duc de France.

(71) Le Brasseur, en son histoire d'Évreux, le nomme Guiscard, & dit aussi que cet évêque étoit présent à la donation de Ragenfroy.

Digitized by Google

Odon, comte, fils du comte Thibault; Ledgarde; comtesse, (femme de Thibault); Bouchard; Galeran; l'an de l'Incarnation neuf cens cinquante.

L'évêque Ragenfroy rendit, & même donna beaucoup d'autres biens à l'abbaye de St. Pere, dans le même temps, en présence de ceux qui sont ici nommés, & les chartes furent encore signées par Hildeman, archevêque de Sens; Aimon; Valeran & Burchard, gentilshommes. Et quelque temps après, par Constance, évêque de Paris; Mainard, évêque du Mans; Malbon, évêque de St. Pol-de-Léon, en Bretagne.

Les douze prébendes données à l'abbaye de St. Pere par Ragenfroy, furent réduites à six par Hardouin, son frere & son successeur immédiat.

Ragenfroy mourut le 18 juillet, l'an 955, après avoir tenu le siége pendant 14 ans, & fut inhumé à St. Pere.

LIII. Hardouin, frere de Ragenfroy & neveu d'Aganon, doyen de l'église de Chartres, dont il fut fait évêque l'an 955, par le crédit d'Odon, comte de Chartres, son parent, à qui il donna par reconnoissance les droits de patronage & la présentation des prébendes de St. Martin-au-Val, qui appartenoient à l'évêque de Chartres. Il ôta à l'abbaye de St. Pere six prébendes des douze que Ragenfroy lui avoit données, & concéda à son vidame des biens à titre de fief au-dedans &

Digitized by Google

au-dehors de la ville, & une maiſon au rond-point de l'égliſe. Il mourut au mois d'avril ou d'août de l'an 962, âgé de 79 ans; & fut inhumé à St. Pere.

LIV. VULPHARD ou VULPHAD, abbé de St. Pere, & avant de St. Benoît-ſur-Loire, & précédemment chanoine de Chartres, fut élu évêque par les chanoines & les clercs de Chartres en 962. Il mourut le 30 ſeptembre 966 & fut inhumé à St. Pere dans une petite chapelle de St. Benoît, qu'il avoit fait bâtir dans l'enclos de l'abbaye. Ce qui eſt conſtaté par le nécrologe de ce temps.

LV. EUDES ou ODON. Les auteurs ſont très-partagés ſur le temps de ſon avénement à l'épiſcopat; mais il paroît prouvé que ce fut en 966, & non en 997, comme d'autres l'ont prétendu, puiſqu'en cette année 966, il confirma la donation que Ragenfroy avoit faite à l'abbaye de St. Pere. Cet acte eſt ſigné par Othon, duc de Bourgogne; Suggere, doyen de Chartres, &c.

Il confirma auſſi une donation faite par *Eirveus*, abbé de St. Cheron, à Ardrard, chanoine de Chartres, de la place de deux moulins ſur la riviere d'Eure, au lieu appellé Falaize, avec un arpent de terre, *à cens perpétuel.* L'acte eſt daté du 12 mai 968, l'an 14 du regne de Lothaire. Il permit que Robert, auſſi chanoine de Chartres, achetât d'Ardrard ces deux moulins & terre, moyennant qu'il les laiſſeroit aux moines de

Digitized by Google

St. Pere après ſon décès. Odon en fit paſſer acte le 27 de juin 971, le 17 du regne de Lothaire. Il ſigna *Odo*, évêque de Chartres. L'an 973, le vingtieme du regne de Lothaire, il donna à St. Pere *une bonne vigne*, proche de la ville de Chartres, du côté du ſeptentrion, (eu égard à la poſition de l'abbaye de St. Pere) & joignant la terre de St. Maurice (72).

Au mois de février 977, le vingt-troiſieme du regne de Lothaire, Odon conſentit que deux nobles & pieuſes dames, Godelene & Clémence, donnaſſent aux moines de St. Pere l'égliſe de St. Étienne, ſiſe au village de Bailleau (l'Évêque), & exempta les moines, qui deſſervoient cette égliſe, de tout *droit de ſynode &* (73) *circade*, moyennant douze deniers de cens par an; & auſſi à la charge qu'aux offices & meſſes ſolemnels qu'on y célébreroit, on feroit de lui perpétuelle mémoire. Cette égliſe avoit été donnée par l'évêque Odon à Gérald, chanoine de Chartres, moyennant cinq ſous de cens, de qui Godelene & Clémence l'avoient achetée & la donnerent à l'abbaye de St. Pere, afin d'obtenir

(72) C'eſt la partie qui eſt depuis le tertre de St. François juſqu'à l'abbaye. La terre de St. Maurice eſt encore aujourd'hui de l'autre côté de ce tertre, qui n'exiſtoit pas encore.

(73) Droit de viſite ſur des cures.

Digitized by Google

rémission de leurs fautes par l'intercession de l'apôtre St. Pierre, qui a reçu le pouvoir de lier & délier au ciel & en terre. Signés Odon, évêque; Odon, comte de Chartres & autres. Grimuin, diacre, écrivit cette charte.

Odon, évêque, & Odon, comte de Chartres, ont signé la charte d'exemption, donnée à l'abbaye de St. Pere par le roi Lothaire, datée du trente-unieme de son regne. En 987, il signa la donation faite à l'abbaye de St. Pere de la terre de la Pommeraie.

Je rapporte toutes ces circonstances, tant pour assurer le temps de la séance d'Odon, que pour fixer l'époque du partage de la mense, qui se fit de son temps, parce qu'alors l'évêque & les chanoines vivoient séparément. Auparavant, quoique les évêques dussent nourrir les chanoines, & que, pour cela, ils eussent affecté certains revenus aux prévôts, qui avoient été institués pour en prendre le soin, ils vivoient cependant tous avec l'évêque, & ils avoient un réfectoire commun hors de la ville, appellé le palais, & depuis, la salle des chanoines, où ils demeuroient, située dans la rue du Four-Boileau, par corruption, Fort-Boyau : cette maison, qui a servi de prison pour les soldats des évêques, s'appelle aujourd'hui le Grand-Four, & sert de salle de spectacle. C'est de ce temps que les chanoines se rapprocherent de la cathédrale, &

Digitized by Google

leurs réfectoires furent dans quatre maisons, qui sont vis-à-vis des clochers. La jurisdiction spirituelle & temporelle fut aussi partagée.

Odon est le premier des évêques de Chartres que l'on trouve avoir agi de concert avec son chapitre. Vers l'an 980, il donna à l'abbaye de St. Pere une terre, sise à Mainvillier, *du consentement de son vénérable chapitre.* Ragenfroy avoit seul disposé de douze prébendes de l'église de Chartres, en faveur de l'abbaye de St. Pere, trente ans auparavant; & depuis, Hardouin, son frere & son successeur immédiat, en retrancha six, aussi de son autorité seule, comme je l'ai déjà dit précédemment.

D'après une charte de cet évêque, on est tenté de croire que le nombre des chanoines, ou ecclésiastiques, dans l'église de Chartres, n'étoit pas de soixante-douze, comme on l'a dit à l'article de St. Lubin, vingtieme évêque. Je vais la rapporter & le lecteur en jugera.

Le vénérable & chéri de Dieu, Odon, évêque de Chartres, dans une assemblée de nobles, clercs & laïques, où il présidoit, après avoir traité sainement & canoniquement de l'état de l'église, qui lui étoit confiée.... On en vint enfin au monastere de St. Pere, situé dans le fauxbourg de la ville de Chartres, qui, pour certaines causes, avoit été autrefois distrait de la regle monastique, & réduit à l'ordre canonial, & dans lequel depuis peu de

temps, l'obſervance monaſtique avoit été rétablie par ſes prédéceſſeurs évêques. Il donna aux moines de St. Pere . . . . . . pour en jouir a perpétuité, & avoir part à leurs prieres . . . . & pour donner l'authenticité à cette donation, il jugea néceſſaire qu'elle fut ſignée, tant de ſa main que de celles de *tous ſes eccléſiaſtiques*, (*totius eccleſiæ*) ainſi ſignés, Odon, évêque; Suggere, doyen; Salico, ſous-doyen; Suggere, chévecier; Lambert, archidiacre; Rodulphe, pré-chantre; Guy, archidiacre; Alcarie, prévôt; Atton, prévôt; Bernard, prévôt; Érambert, archidiacre; Hilduin, ſous-chantre; Vuarracon, prêtre; Vuénillon, prêtre; Évroy, prêtre; Adrade, prêtre; Iſaac, prêtre; Humbert, lévite; Vinnemand, lévite; Hildeger, lévite; Ervé, lévite; Jean, lévite; Teudon, lévite; Gaubert-Nielle, lévite; Foucher; Romelde; Gébert; Hugues; Albert; Saton; Gilduin; Grimuin, prêtre, ſecrétaire, qui a écrit cet acte; donné aux nones de février, la vingtieme année du regne de Lothaire. (En 973).

L'on n'y voit que ſeize prêtres, ſept lévites ou diacres, & ſept ſans qualités, qui pouvoient être ou ſous-diacres ou domeſtiques de l'égliſe, ce qui ne forme que le nombre trente, avec un ſecrétaire-prêtre.

Odon décéda le 2 des nones d'octobre, environ l'an 1002. Il fut inhumé à St. Pere. Rotlinde, ſa

mere, par son testament, donna à l'église de Chartres quatre aigles d'or.

LVI. RODULPHE ou RAOUL, en 1003, siégea quatre ans. N'étant encore qu'évêque désigné, il fit bénir Magénard, en qualité d'abbé de St. Pere, par Hervise, évêque de Nantes, qui passoit par Chartres, sans la permission du grand-vicaire ou de l'archevêque de Sens, son métropolitain. Il méprisa même leurs oppositions & voulut être obéi. Il augmenta les droits & revenus de son évêché. Il mourut le 15 juillet 1007, & fut inhumé à St. Pere.

LVII. FULBERT, en 1007, siégea vingt-un ans. Il se disoit évêque par la grace du roi. Il étoit de Chartres (74); sorti d'une honnête famille, il fut élevé & instruit dans l'abbaye de St. Pere & y prit l'habit de St. Benoît sous l'abbé Gisbert. Le cardinal Baronius dit qu'en l'année 1007 il étoit moine de St. Pere. L'abbé Gisbert connoissant ses grandes dispositions, l'envoya à l'abbaye de Fleury-sur-Loire, pour y étudier sous l'illustre abbé Gerbert, religieux de cette abbaye, qui devint archevêque de Reims, ensuite de Ravenne, & enfin souverain pontife, sous le nom de *Silvestre second.*

Fulbert, disciple de Gerbert, fut condisciple de

---

(74) Paul-Moine, contemporain, le dit affirmativement.

Robert, fils du roi Hugues-Capet; il s'acquit la bienveillance de ce prince, & en ressentit les effets lorsqu'il fut roi. Il acheva ses études en l'abbaye de Fleury, puis il revint à l'abbaye de St. Pere. Mais, peu de temps après, le chancelier de l'église cathédrale de Chartres, qui étoit alors principal & maître des écoles, étant décédé, les doyen & chanoines demanderent Fulbert pour remplir cette chaire (75). Flodoart nous apprend qu'alors dans plusieurs églises cathédrales, les moines enseignoient les chanoines. Fulbert, en cette qualité de chancelier, enseigna pendant quelques années en l'église de Chartres. Entr'autres grands personnages, il eut pour disciples, Adelman, qui a été évêque de Bresse; St. Bruno; l'archevêque Lenfranc; Bérenger, &c. Les religieux de St. Pere, ses confreres, l'engagerent à assister aux assemblées de leur communauté.

La doctrine & la sagesse de Fulbert firent beaucoup de bruit. Le pape, les évêques & le roi désiroient de le voir. Le roi Robert le nomma à l'évêché de Chartres après la mort de Raoul ou Rodulphe, & il fut élu par le chapitre de Chartres à cette dignité, l'an 1007. L'année suivante, il fit un voyage à Rome: & c'est

(75) C'est peut-être ce qui a fait croire qu'il avoit été chancelier de France.

Digitized by Google

pendant ſon abſence qu'Aréfaſte, prince Normand, vint à Chartres pour le conſulter. J'en parlerai à la fin de cet article. Fulbert décéda l'an 1028 ou 1029, ſuivant notre ſupputation actuelle, le 4 des ides d'avril. Il fut inhumé à St. Pere. Les auteurs contemporains on dit de lui, qu'avec lui périt en France l'étude de la philoſophie & de la vraie ſageſſe, & que la gloire des prélats & des prêtres fut preſque *renverſée par terre.* Il compoſa des épitres, des ſermons & des vers. Il ordonna que la fête de la Nativité de la Vierge feroit célébrée dans l'égliſe de Chartres.

L'égliſe de Chartres, qui fut incendiée en 1020, fut preſque entiérement reconſtruite, telle qu'elle eſt aujourd'hui, par les ſoins de ce grand évêque, qui laiſſa en mourant une ſomme pour l'achever.

Fulbert éprouva beaucoup de difficultés dans cette grande entrepriſe. Pendant qu'il s'en occupoit, des tyrans pilloient les biens de l'évêché & du chapitre. Les propriétés étoient peu reſpectées, & les grands ſe ſouvenoient encore de la maniere dont leurs peres avoient uſé pour acquérir. Une tradition trop fidelle leur apprenoit que le pillage avoit été leurs premieres loix. Le comte Raoul, ſeigneur d'Ivry, & Géofroy (76), vicomte de

(76) Hugues, ſon fils, étoit chanoine de Chartres, & fut enſuite archevêque de Tours.

Digitized by Google

Châteaudun, ruinoient les terres de l'églife de Chartres. Fulbert s'en plaint au roi Robert & à la reine Conftance, & particuliérement de Géofroy. Il écrit auffi à St. Odile, abbé de Cluni, qu'ils ont brûlé plufieurs métairies de fon églife, & que quoiqu'il ait excommunié Géofroy, il ne ceffe fes vexations. Il ajoute qu'il fera forcé de s'en plaindre à Eudes, comte de Chartres, & que s'il ne peut pas lui en rendre raifon, il s'en plaindra au roi & au duc Richard.

Géofroy; Hébert, comte du Mans & Villiermont, ravageoient les biens de l'églife & du chapitre. Fulbert en demanda juftice au roi; mais n'en ayant reçu aucune fatisfaction, il eut recours au pape Jean XX, nouvellement en place. Il le pria de ne point abfoudre le comte Raoul, qu'il avoit appris être parti pour Rome afin d'obtenir le bénéfice d'abfolution de l'excommunication qu'il avoit fulminée contre lui, pour avoir tué un de fes chanoines & en avoir pris deux à qui il avoit fait jurer par ferment de ne point rendre plainte des vexations qu'il avoit exercées contre eux. Peu de temps après, Géofroy fut tué en fortant de l'églife de Chartres.

Après le décès de Fulbert, Rodulphe, fon neveu, époufa Geile, fille de Haudry, prévôt de la ville de Chartres, à laquelle voulant donner en dot huit arpens & demi de vigne, fitués à St. Lubin, il en demanda la permiffion à l'abbé

Digitized by Google

de St. Pere, de qui il tenoit ces vignes ; ce que l'abbé lui accorda. Aréfaſte, dont je vais parler, fut un de ceux qui ſignerent l'acte.

Héréſie d'Orléans.

PENDANT que Fulbert étoit à Rome, il s'éleva une héréſie dans la ville d'Orléans. Aréfaſte, de la famille des ducs de Normandie, qui avoit négocié pluſieurs affaires pour Richard, à la cour de France, avoit chez lui un clerc, nommé Herbert, qu'il envoya à Orléans pour y étudier ſous Étienne & Liſoie, qui étoient les chefs de la ſecte. Au retour de Herbert, Aréfaſte voulut ſavoir de lui quelle étoit la doctrine de ces deux hommes. Herbert lui dit qu'il avoit trouvé les tréſors de la ſageſſe, & après lui avoir fait part de ce qu'il avoit appris, Aréfaſte, n'y appercevant que les erreurs les plus pernicieuſes, en fit part au duc Richard, qui en écrivit au roi Robert. Le roi commanda au prince Aréfaſte de ſe rendre auſſitôt dans la ville d'Orléans avec Herbert, ſon clerc, lui promettant ſa protection royale. Aréfaſte ſe mit en chemin & paſſa à Chartres, pour prendre les conſeils de l'évêque Fulbert, dans une affaire de cette importance ; mais ne l'ayant pas trouvé, il s'adreſſa à Évrard, docte eccléſiaſtique & tréſorier de l'égliſe de Chartres, qui lui conſeilla de *prendre les armes de l'oraiſon*, de faire ſes dévotions, & ainſi

d'aller avec confiance écouter la doctrine qu'enseignoient Étienne & Lisoie : qu'avant, il se munît du signe de la croix & fît semblant d'être leur disciple. Aréfaste mit tous les conseils d'Évrard en pratique ; il écouta en disciple docile & ignorant la doctrine d'Étienne & de Lisoie, & chaque fois, il leur rendoit de grandes actions de graces des peines qu'ils prenoient de l'instruire, ce qui les fit juger que le disciple goûtoit leur doctrine & qu'ils pouvoient avec confiance lui découvrir le secret de leur cœur ; c'est pourquoi, ils lui dirent qu'il étoit comme un arbre sauvage que l'on plante dans un verger pour lui faire produire de bons fruits ; qu'il avoit été transféré du siécle corrompu dans leur saint collége ; qu'ils l'avoient arrosé des eaux de la sagesse ; qu'il étoit temps d'insinuer au fond de son cœur la doctrine qui leur avoit été départie par le Saint-Esprit, savoir, &c...... Ils lui firent part des erreurs de Manés & d'autres extravagances de cette nature. Ils lui dirent qu'il avoit été jusqu'alors enséveli dans l'erreur d'une fausse opinion, & que maintenant il étoit élevé au sommet de toute vérité, & qu'il commençoit à ouvrir les yeux à la lumiere d'une foi véritable, &c.

Pendant ce temps, Aréfaste attendoit de jour à autre le roi dans la ville d'Orléans, où il arriva accompagné de la reine Constance, sa femme, & de plusieurs évêques. Le roi, qui

Digitized by Google

avoit ſu tout ce qui s'étoit paſſé, par les relations qu'il avoit avec Aréfaſte, envoya le lendemain ſes gardes en la maiſon où étoient aſſemblés ces docteurs, les fit garotter & amener devant lui dans l'égliſe de Ste. Croix d'Orléans, où les évêques & le clergé étoient convoqués.

Aréfaſte, qui étoit garotté comme les autres, commença à parler, & s'adreſſant au roi, lui dit: « Monſeigneur & mon roi, je ne ſais pourquoi je comparois ainſi devant vous, lié & enchaîné; j'appartiens à votre très-fidele Richard, duc de Normandie: on me fait injure de me traiter ainſi; le roi lui répondit: Dites-nous pourquoi vous êtes ici; il répondit: J'ai quitté mon pays, je ſuis venu ici au bruit de la grande renommée de la ſageſſe & religion de ceux qui ſont enchaînés avec moi; je ſuis venu écouter leur doctrine & ſuivre leurs exemples, afin d'être homme de bien; mes intentions ſont bonnes; ſi je ſuis criminel pour cette action, que les évêques, qui ſont ici, me jugent & me condamnent ».

Les prélats ſommerent Aréfaſte de leur déclarer quelles étoient la doctrine, ſageſſe & religion qu'il avoit appriſes, & lui dirent qu'enſuite ils rendroient leur jugement. C'eſt au roi, dit Aréfaſte, par ſon autorité, de commander à mes maîtres, que voici, de dire ce qu'ils m'ont enſeigné. Le roi & les évêques leur commanderent

de déclarer publiquement quelle étoit leur croyance & la regle de leur foi, mais ils éluderent la réponſe.

Aréfaſte les voyant tergiverſer, leur dit: « Je croyois que vous étiez des maîtres de vérité, & non d'erreur: vous m'avez promis de ſoutenir, au péril de votre vie, la doctrine que vous m'avez enſeignée, maintenant vous craignez de mourir, & vous n'eſtimez rien d'expoſer à la mort une perſonne de ma qualité, qui eſt votre diſciple, encore fort peu inſtruit; pourquoi n'obéiſſez-vous pas au commandement du roi & à de ſi grands prélats, qui ont l'autorité ſur vous & ſur moi? N'eſt-il pas vrai que ». . . . . . ? Aréfaſte rendit à l'aſſemblée tout ce qu'Étienne & Liſoie lui avoient enſeigné: enſuite Guarin, évêque de Beauvais, leur demanda ſi ce qu'Aréfaſte venoit de dire étoit leur croyance & leur foi; ils répondirent que ces choſes étoient très-véritables, & que c'étoient leurs ſentimens, & après pluſieurs interrogations de l'évêque, ils répondirent: *Ce que la nature rejette, differe toujours du Créateur.*

L'évêque les preſſant, leur dit: « Ne croyez-vous pas qu'avant que quelque choſe ait été fait par la nature, Dieu ait fait tout de rien ». Ils répondirent: « Vous pouvez raconter ces choſes à ceux qui n'ont d'autre ſageſſe que celle de la terre, & qui croyent les rêveries des hommes charnels,



charnels, écrites ſur des peaux d'animaux : nous avons une loi écrite par le Saint-Eſprit au-dedans de notre humanité intérieure, & n'avons point d'autres ſentimens que ceux que Dieu, créateur de toutes choſes, nous enſeigne ; vous perdez le temps & proférez des choſes qui ne conviennent pas à la divinité ; c'eſt pourquoi, vous n'avez qu'à vous taire, faites de nous ce qu'il vous plaira, nous voyons déjà notre roi régner dans les cieux, & qui nous éleve par ſa droite dans des triomphes immortels, nous donnant des joies ſurnaturelles ».

Depuis l'heure de prime, juſqu'à l'heure de none, on tâcha vainement de les convertir.

La ſentence fut prononcée : ils furent dégradés (77), & on ordonna qu'ils ſeroient revêtus des habits convenables à leur ordre, enſuite qu'ils ſeroient dépoſés par les évêques des degrés d'honneur qui leur appartenoit.

Le roi commanda que la reine Conſtance ſe mît au-devant des grandes portes de l'égliſe, de crainte que le peuple ne tuât ces héréſiarques dans l'égliſe même.

On les fit donc ſortir *du giron de l'égliſe*, & lorſqu'on les mettoit dehors, la reine, avec le bâton qu'elle portoit, frappa & creva un œil à Étienne, qui avoit été ſon confeſſeur. Ils furent

(77) Ils étoient prêtres.

menés hors des murs de la ville, & brûlés avec leur poudre (78) dans une chaumine, excepté un ecclésiastique & une religieuse, qui abjurerent leur héréfie.

Après cette expédition, Aréfaste prit congé du roi, qui lui donna des marques de sa bienveillance, & les évêques louerent son saint zele sur cette entreprise: il revint à Chartres, remercia de ses conseils Évrard, qui l'engagea d'attendre le retour de Fulbert, pour l'instruire de ce qu'il avoit fait à Orléans. Fulbert étant arrivé, il le pria de lui prescrire son genre de vie, & après plusieurs jours de conférence, l'évêque lui conseilla d'aller, pour quelque-temps, à l'abbaye de St. Pere; il suivit ce conseil & prit résolution d'y vivre & mourir sous l'habit de St. Benoît. Le duc Richard approuva son pieux dessein, & consentit, avec ses enfans & sa mere Gonnord, qu'il

(78) Certaines nuits, ils s'assembloient en une maison, tenant en leurs mains chacun une lampe allumée: récitoient à haute voix les noms des démons, jusqu'à ce qu'ils en vissent descendre un sous la forme de quelque petite bête: ensuite, ils prenoient un enfant, né d'eux d'une conjonction illicite, & le huitieme jour de sa naissance, ils le brûloient & en gardoient la cendre qu'ils faisoient avaler à ceux de leur secte.

Digitized by Google

donnât plusieurs biens à l'abbaye de St. Pere. Aréfaste a signé, comme religieux, en 1028.

Il est beau d'éteindre une héréfie ; mais on ne voit pas ici avec plaisir les moyens par lesquels on y est parvenu. J'ai décrit cette histoire au long, avec confiance, l'ayant prise sur un manuscrit fait par un contemporain & confrere d'Aréfaste.

LVIII. THIÉRY, (TÉODORIC) évêque en 1028, siégea vingt ans. La reine Constance, femme du roi Robert, employa son autorité pour le faire recevoir évêque de Chartres. Le chapitre, qui avoit nommé Albert (79), son doyen, se plaignit de Thiéry à Léothéric, archevêque de Sens ; il disoit qu'il n'avoit pas été élu canoniquement ; qu'il étoit idiot, ignorant & indigne de la prélature ; qu'Eudes, comte de Chartres, ne le recevroit jamais dans sa ville qu'il n'eût été examiné par des chanoines & trouvé capable de remplir cette dignité. Les efforts que fit le chapitre, furent sans effet.

Thiéry confirma en 1031, l'acquisition, que fit Landry, de l'église & de la terre de Chapelle-Royale.

Il mourut le 16 avril 1048, & fut inhumé à St. Pere.

---

(79) Albert quitta sa place & fut se rendre Religieux à Marmoutiers.

Digitized by Google

Paul-Moine, dit qu'il acheva l'église de Chartres.

LIX. AGOBERT, en 1048, siégea douze ans. Il étoit archiprêtre & sous-chantre en dignité de l'église de Chartres. C'est de son temps que le grand portique, qui regarde le côté méridional de l'église de Chartres, fut construit par les soins de Jean le Cormier, natif de Chartres, médecin du roi Henri I.

Albert de Riboud desirant avoir des moines de l'abbaye de St. Pere dans son bourg de Brezolles, alla trouver le roi Henri I, en son château de Dreux, pour le prier de trouver bon qu'il leur donnât son église de Brezolles, que son pere avoit fait bâtir. Le roi, après en avoir conféré avec Agobert, de qui dépendoit cette église, & avec les princes & seigneurs de sa cour, accorda à Albert sa demande.

En 1050, l'évêque Agobert donna la cure d'Éposnes au chapitre Notre-Dame de Paris, à condition que les chanoines de cette église seroient tenus de donner à l'évêque de Chartres cent pains blancs & deux muids de vin, lorsqu'il iroit à Paris. Louis de Vaucemain, quatre-vingt-quatrieme évêque, remit cette redevance par ses lettres du 18 avril 1355.

En 1059, Agobert signa la donation qu'Odon fit, à l'abbaye de St. Pere, de l'église de Ville-villon.

Digitized by Google

Il mourut le 9 décembre 1060, & fut inhumé à St. Pere.

LX. Robert I, en 1060, ſiégea ſept ans. Il étoit de Tours; il mourut dans un voyage qu'il fit à Rome, & fut inhumé en l'abbaye de Souvigny. Il entreprit d'introduire à St. Pere, en qualité d'abbé, un moine de Marmoutiers, ſon compatriote, qui étoit de la ſecte de Bérenger; mais n'ayant pu réuſſir, il excommunia publiquement, dans l'égliſe cathédrale, les moines de St. Pere & les interdit. Le légat du pape s'employa pour eux, & par l'autorité du St. Siége, il fut défendu à l'évêque de faire aucune entrepriſe à ce ſujet, & au bout de trois mois, l'interdit fut levé, en 1067.

LXI. Adrald ou Arrald, en 1067, ſiégea dix ans. Un nommé Hilaire avoit obtenu l'évêché de Chartres par ſimonie, mais il en fut chaſſé par le clergé & le peuple.

L'an 1075, le pape Grégoire VII écrivit à Manaſſés de Reims, à Richer de Sens, à Richard de Bourges & à Adrald de Chartres, qu'ils euſſent à réſiſter au roi Philippe I, & mettre ſon royaume en interdit, s'il n'obéiſſoit pas (80).

Adrald confirma la donation qu'Albert, frere de Guerry, vidame de Chartres, avoit faite à

---

(80) Voyez à l'art. d'Yves, ſoixante-troiſieme Evêque.

l'abbaye de St. Pere, de l'église de St. Lubin de Brou.

Il décéda le 10 février 1077.

Adrald *étoit fin, cauteleux, éloquent :* il déposa Hubert, abbé de St. Pere, & en sa place en mit un autre, dont il reçut une somme de 80 liv. (81). Il disoit que l'or & l'argent, & les précieux ornemens de l'église fomentoient la superbe des moines ; qu'ils ne pouvoient sans se rendre coupables d'un crime atroce, manger du poisson & de la viande ; qu'ils ne devoient se nourrir que de légumes crus. Cet évêque ne se souvenoit plus que lui-même avoit été moine & abbé. L'auteur contemporain, qui entre dans ce détail, ajoute qu'il aimoit la bonne chere, qu'il ne mangeoit que des viandes exquises, venues des pays étrangers, & que l'on ne servoit sur sa table que les plus gros poissons.

LXII. GÉOFROY I, en 1077, siégea quatorze ans. Il étoit neveu de Géofroy, évêque de Paris, & d'Eustache, comte de Boulogne. Un jour que le roi Philippe lui reprochoit de lui avoir manqué de parole, en ce que lui ayant promis une prébende, & que, plusieurs ayant vaqué, il les avoit données à d'autres, il répondit qu'il ne les avoit point données, mais bien vendues. Quoique la

---

(81) Environ 5000 livres.

Digitized by Google

ſimonie fut très-commune dans ce temps, cette réponſe me paroît ſuſpecte.

La chronique de St. Martin d'Auxerre & le cartulaire de St. Pere, portent que la ſentence rendue contre Géofroy, par Hugues, évêque de Die, légat du St. Siége, en 1078, avoit été fulminée au concile d'Iſſoudun, tenu en 1081. Pendant ce temps, Géofroy, évêque de Chartres, Géofroy, évêque de Paris, & Euſtache, abbé de St. Pere, étoient à Rome, à l'effet de faire connoître au pape Grégoire que l'excommunication lancée au concile d'Iſſoudun, par Hugues, évêque de Die, contre Géofroy, évêque de Chartres, étoit injuſte. A leur ſollicitation, le pape, qui n'avoit point trouvé de preuves contre lui, le rétablit ſous la condition de ſe purger par ſerment ſur le corps de St. Pierre, des crimes dont il étoit accuſé.

Après la mort de Grégoire VII, Géofroy qui croyoit n'avoir plus rien à craindre, ne garda aucunes meſures. Outre la ſimonie, on l'accuſa d'adultere & d'autres crimes, qu'Urbain II crut ne devoir pas tolérer. Pour ôter cette tache de l'épiſcopat, il cita Géofroy à Rome. L'évêque s'y rendit avec confiance, dans l'eſpérance de s'y juſtifier comme la premiere fois. Mais il fut trompé : les charges étoient ſi fortes, & les preuves ſi claires, qu'il ne put les éluder. Hugues de Die, qui étoit devenu archevêque de Lyon,

Digitized by Google

détermina Urbain à dépoſer Géofroy ; il prit le parti de ſe dépoſer lui-même & de remettre au pape ſon anneau & ſon bâton paſtoral. Il ſe retira en Normandie, dans une prévôté de l'égliſe de Chartres, dont il s'étoit emparé, & où le duc Robert le ſoutint pendant quelque temps.

Géofroy aſſiſta, en 1083, au concile de Sens. Il donna à Euſtache, abbé de St. Pere, qui l'avoit accompagné à Rome, l'égliſe de Brezolles, la vingt-quatrieme année du regne de Philippe. Il lui donna encore, en 1086, celles d'Armentieres, de Rohaire, de Bourſay, des Châteliers & de Crucé.

Il y eut de la conteſtation lors de la nomination de Géofroy. Philippe I ayant choiſi Robert, abbé de Ste. Euphemie en Calabre, Grégoire VII écrivit, le 4 mars 1077, au clergé & au peuple de Chartres, que « Robert, moine, par une ambition inexprimable avoit occupé le Siége Chartrain, qu'il ne vouloit y renoncer quoiqu'il l'eût promis à ſon légat ; qu'ils n'euſſent à le recevoir ni à le reconnoître pour évêque ou ſeigneur, ni lui obéir, leur enjoignant de jeûner pendant trois jours & de faire des prieres & des aumônes, pour demander à Dieu la grace d'en élire un qui lui fût agréable, qui entrât par la porte, & non par la fenêtre, comme un voleur, déclarant pour excommuniés celui qui aſpireroit à cette dignité, ſes fauteurs ou adhérens, contre

Digitized by Google

les regles des Saints Peres ». Le pape mande à Richer, archevêque de Sens, & à ses suffragans, « que l'élection se fasse d'une personne *idoine*, & de la consacrer sans crainte ni faveur de qui que ce soit, leur enjoignant d'admonéter, tant Robert, que Hugues, son frere, de rendre à l'église & aux chanoines de Chartres ce qu'ils leur avoient ôté, & que si, dans trois semaines, il n'y satisfaisoient, ils eussent à procéder contr'eux par excommunication ». C'est sur cet abbé que Géofroy l'a emporté.

LXIII. YVES, en 1090, siégea vingt-cinq ans. On ignore le lieu de sa naissance. Un religieux de St. Quentin de Beauvais, dit qu'il étoit d'Autoil, près de Beauvais. Il étoit alors prévôt de cette église. Yves dit lui-même au pape Urbain II, qu'il n'étoit pas noble, & qu'il étoit élevé de la poussiere à l'épiscopat de Chartres. J'ai cependant trouvé ses armes parmi celles des seigneurs de Vieux-Pont de Courville, qui sont les mêmes & dont il portoit le nom (82), ce qui fait assez croire qu'il étoit de cette maison (83). Il décéda le 23 décembre 1115, & fut inhumé dans l'église

---

(82) Yves est un nom commun dans la famille de Vieux-Pont.

(83) Ernoul, son neveu, étoit Chanoine de Chartres l'an 1100.

Digitized by Google

de St. Jean-en-Vallée qu'il avoit fondée. Il portoit *d'or à dix annelets de gueules*, 3, 3, 3, 1.

Les armes de cette maiſon ſont en champ d'argent, depuis l'an 1300.

Richer, archevêque de Sens, ayant refuſé de ſacrer Yves, ſur le prétexte que Géofroy n'ayant pas été jugé dans la province, ſa dépoſition n'étoit pas légitime; il fut obligé d'aller à Rome pour ſe faire ſacrer par le pape, qui le connoiſſoit depuis long-temps pour un des plus dignes ſujets du clergé de France. A ſon retour, il préſenta les lettres du pape à l'archevêque de Sens, par leſquelles il mandoit à cet archevêque que Géofroy ayant remis entre ſes mains l'égliſe de Chartres, ſur les plaintes qu'on faiſoit de lui, il avoit donné permiſſion au clergé & au peuple de Chartres d'élire Yves, qu'il avoit ſacré à ſon refus, & le prioit de le recevoir & de lui aider dans l'exercice de ſa charge, lui déclarant qu'il denonçoit pour excommuniés Géofroy & tous ceux qui l'aſſiſteroient pour troubler Yves dans l'égliſe de Chartres. Richer, qui protégeoit Géofroy, mépriſa la recommandation du ſouverain Pontife. Il convoqua un ſynode à Étampes, où il ſe trouva avec Géofroy, évêque de Paris, oncle de Géofroy, ci-devant évêque de Chartres, & d'autres évêques. Yves y fut déclaré mal pourvu, & Géofroy rétabli. Yves appella de leur ſentence au pape; mais, Sa Sainteté piquée de cet attentat, priva,

Digitized by Google

pour un temps, Richer de l'ufage du Pallium, l'interdit de l'ufage de fes ordres, & maintint Yves dans fa dignité.

Richer de fon côté, regardoit comme une entreprife fur fes droits la dépofition de Géofroy, faite en premiere inftance par le pape, & fans que l'affaire eût été examinée dans le concile provincial. Il refufa opiniâtrement de reconnoître Yves pour fon fuffragant. Il le cita même devant fon concile pour y être jugé, & lui écrivit à ce fujet une lettre pleine de fiel & de traits injurieux.

Yves répondit avec fermeté. Après avoir marqué à l'archevêque qu'il a fenti plus vivement les outrages faits au St. Siége par cette lettre, que ceux qui lui étoient faits perfonnellement, il lui parle ainfi : « Vous ne craignez pas d'avancer que j'ai ufurpé le fiége de Géofroy : en quoi il eft manifefte que vous levez la tête contre le fiége apoftolique, en tâchant de détruire ce qu'il établit, & de rétablir ce qu'il détruit. Réfifter aux jugemens & aux conftitutions de ce fiége, c'eft encourir la note d'héréfie, &c. »

« De plus, c'eft n'avoir pas affez de foin de votre réputation, que d'appeller encore évêque un bouc émiffaire, dont les adulteres, les débauches, les trahifons & les parjures ont été publiées dans prefque toute l'églife latine; & qui étant pour ce fujet condamné par le St. Siége,

Digitized by Google

au tribunal duquel il déſeſpéroit de pouvoir ſe juſtifier, a remis lui-même ſon anneau & ſon bâton paſtoral. Vous avez reçu à ce ſujet un décret apoſtolique qui contient ces paroles : *quiconque donnera quelque aide à Géofroy dépoſé de l'épiſcopat , pour vexer ou envahir l'évêché de Chartres , nous jugeons qu'il eſt excommunié.* Voilà cependant le ſujet que vous voulez rétablir dans l'épiſcopat ».

« Il y a dans votre lettre un autre article qui montre bien que vous avez ouvert votre bouche contre le ciel, en oſant appeller une bénédiction *telle quelle*, celle que j'ai reçue par l'impoſition des mains du pape & des cardinaux. Car c'eſt au pape qu'il appartient principalement & généralement de confirmer ou d'infirmer les ordinations, tant des métropolitains que des autres évêques. C'eſt à lui qu'il appartient de recevoir ou de caſſer vos conſtitutions & vos jugemens, & de maintenir ſes décrets, ſans qu'aucun de ſes inférieurs puiſſe les changer ou les corriger ».

Yves déclara qu'il appelloit au pape du concile d'Étampes, & arrêta ſes adverſaires par la crainte des décrets apoſtoliques. Ils ne le preſſerent point de pourſuivre ſon appel : cependant ils ne ſe réconcilierent pas entiérement avec lui. C'eſt pourquoi Yves en rendant compte au pape de ce qui s'étoit paſſé dans ce concile , prie Sa Sainteté d'écrire à l'archevêque & à ſes ſuffragans , pour

Digitized by Google

leur ordonner, ou de le reconnoître pour légitime évêque de Chartres, ou d'aller à Rome rendre raiſon de leur refus.

Auſſitôt que l'évêque de Chartres fut paiſible poſſeſſeur de ſa place, il trouva mauvais que Philippe I, roi de France, eût répudié Berthe, ſa femme légitime (84), & voulût épouſer Bertrade de Montfort, femme de Foulques, comte d'Anjou. Il fut le premier qui rompit le ſilence. Il écrivit au roi qu'il ne pouvoit contracter mariage avec cette dame (85), que celui qu'il avoit célébré ſolemnellement avec ſa femme n'eût été diſſout par un concile général. Il en écrivit auſſi à l'archevêque de Reims & aux autres archevêques & évêques, qui étoient invités de ſe trouver à la cérémonie de ce mariage, pour les éloigner de l'approuver par leur préſence, & pour les exhorter à faire des remontrances au roi ſur le ſcandale que ce mariage occaſionneroit. Le roi, offenſé, le priva du revenu de ſon évêché, & le fit empriſonner par Hugues, vicomte de Chartres, qui l'enferma dans ſa maiſon du Puiſet, où il le retint juſqu'en 1094.

Le clergé & les habitans de Chartres voulurent

---

(84) Fille du comte de Hollande, dont il avoit un fils, qui fut Louis-le-Gros.

(85) Elle avoit le comte d'Anjou pour mari.

Digitized by Google

prendre les armes & aller assiéger le Puiset, afin de délivrer leur évêque de sa prison; il s'y opposa, leur disant qu'il aimoit mieux souffrir seul que de les voir souffrir pour lui.

Yves fut inflexible dans sa résolution; il pressa le pape Urbain d'envoyer un légat en France pour connoître de cette affaire. Urbain députa Hugues, archevêque de Lyon, qui hésita d'accepter cette commission; mais Yves l'encouragea, & tous deux, avec quelques autres prélats, qui se rangerent de leur côté, déclamerent contre ce futur mariage, & lancerent la foudre de l'excommunication au concile d'Autun. Le roi, appuyé du résultat d'une assemblée de prélats, tenue à Senlis, qui approuvoit ce mariage, passa outre. L'évêque de Senlis leur donna la bénédiction nuptiale, en présence de l'archevêque de Rouen & de l'évêque de Bayeux.

Yves ne cessa de s'élever & d'écrire contre ce mariage. Il envoya aux métropolitains & à leurs suffragans les lettres du pape, & leur écrivit qu'ils étoient *comme des chiens muets;* qu'ils n'osoient remontrer au roi la faute qu'il venoit de commettre.

Philippe écrivit au pape qu'il se soustrairoit de son obéissance s'il n'approuvoit son mariage & ne lui donnoit l'absolution de l'excommunication fulminée contre lui. Urbain lui répondit qu'il étoit inébranlable & qu'il ne pouvoit rien changer à

Digitized by Google

ce qu'un concile, tenu ſuivant les regles de droit & de juſtice, avoit ordonné. Il indiqua néanmoins un autre concile à Plaiſance, pour examiner la queſtion plus à fond. Le roi y envoya ſes ambaſſadeurs, s'excuſant ſur ce que des affaires, qui lui étoient ſurvenues, l'empêchoient d'y aller en perſonne. Il demanda un délai, qui lui fut accordé. Pendant ce temps, le pape vint à Clermont en Auvergne, où il avoit indiqué un concile dans l'octave de St. Martin.

Le roi, voyant que le pape vouloit procéder contre lui, fit dire à Yves que s'il plaiſoit à Sa Sainteté de le laiſſer quelque temps avec ſa nouvelle épouſe, ſans le mettre hors de la communion de l'égliſe, il empêcheroit beaucoup de mal, & feroit beaucoup de bien. Il envoya auſſi des ambaſſadeurs directement au pape à cet effet, mais le pape leur fit la même réponſe qu'Yves avoit faite à Guy de Rochefort, grand-maître de France, *qu'on ne pouvoit lui donner contentement qu'il n'eût quitté ſon péché.*

Urbain écrivit à tous les prélats de la France d'avertir le roi de quitter Bertrade & de reprendre ſa femme légitime, faute de quoi, il leur enjoignoit de l'excommunier & de procéder contre lui ſuivant les ſaints canons. Les évêques ne ſe hâterent pas. Ceux des provinces de Sens, de Reims & de Tours, s'aſſemblerent à Troyes. Yves refuſa d'y aller, par la raiſon que le roi,

qui avoit saisi son revenu, lui avoit refusé les fonds nécessaires pour ce voyage.

Le pape ouvrit son concile à Clermont en Auvergne, où l'excommunication fulminée contre le roi & Bertrade fut confirmée, s'ils ne se séparoient. Le pape, s'en retournant à Rome, passa par Arles, où enfin, il reconcilia le roi à l'église, en 1096. Le roi, ayant obtenu l'absolution du pape, remit Yves dans tous ses droits.

Hugues, archevêque de Lyon, ayant donné l'absolution à Éverard du Puiset, qui avoit été excommunié par Yves, évêque de Chartres, & les évêques ses voisins, pour s'être emparé de biens appartenans à l'église de Chartres, Yves prétendit que l'archevêque de Lyon n'avoit pu le faire sans leur consentement. Hugues trouva moyen de brouiller Yves avec le pape. La suite se passa en querelles entre Yves, Hugues & Urbain.

Philippe, qui avoit quitté Bertrade, pour se réconcilier à l'église, conservoit toujours une forte inclination pour cette femme; il la rappella & la fit couronner reine de France, par Raoul, archevêque de Tours, qui, pour récompense obtint du roi l'évêché d'Orléans, en faveur de Jean, archidiacre de l'église de Ste. Croix de cette ville, & qui jouissoit de peu de considération. Yves, qui le trouva mauvais, écrivit au pape, pour empêcher que Jean ne fût sacré. Le chapitre d'Orléans avoit élu Sanction, son doyen, qu'il

Digitized by Google

qu'il fit auſſitôt ſacrer par Yves, comme doyen des ſuffragans. La cérémonie eut lieu à Château-Landon, en préſence de Guillaume, évêque de Paris, & de Gautier, évêque de Meaux. La premiere faction fut plus puiſſante : Sanction fut chaſſé de ſon ſiége, & Jean y fut inſtallé. Tout cela ſe paſſa en 1099.

Le roi ayant repris Bertrade, on tint un concile à Poitiers, au mois d'octobre de l'année 1100, où Yves ſe trouva. Le roi fut excommunié pour la troiſieme fois, & le royaume mis en interdit (86) : enfin, le roi promettant de la quitter, & même de ne lui plus parler qu'en préſence de deux perſonnes famées, il reçut l'abſolution à Paris, & l'interdit fut levé. Bertrade ſe retira auprès de Foulques, ſon mari ; ce dernier étant décédé peu de temps après, elle entra dans l'abbaye de Fontevrault, d'où elle alla à (87)

(86) On a des exemples que pendant que le royaume étoit en interdit, on mettoit au bas des chartes *regnante Chriſto*. On en rapporte une du temps de Richard, duc de Normandie, touchant la prévôté de Normandie en l'Egliſe de Chartres ; une autre donnée par Iſambert, évêque d'Orléans ; & une troiſieme du temps du roi Philippe.

(87) Le couvent de Haute-Bruyere, près Montfort, ordre de Fontevrault, fondé par Louis-le-Gros & les comtes de Montfort, au commencement du douzieme ſiècle.

Digitized by Google

Haute-Bruyere, lieu de sa naissance, où elle est inhumée. Elle y avoit attiré Élisabeth (88), sa sœur de pere, femme de Raoul de Toeny, seigneur de Nogent-le-Roi.

Il existe une lettre que l'évêque de Chartres écrivit alors au roi Philippe I, qui mérite d'être rapportée. Elle est à-peu-près conçue en ces termes :

« A Philippe, par la grace de Dieu, magnifique roi des François, Yves, humble clerc de sa grandeur, desire se gouverner de maniere à être agréable au roi des rois : j'ai depuis peu reçu des lettres de votre excellence, par lesquelles vous m'ordonnez de vous aller trouver à main armée à Pontoise, ou à Chaumont, à un jour par vous assigné, pour accompagner votre majesté en l'assemblée qui doit se faire entre le roi des Anglois & le comte des Normands, ce que je ne puis faire quant à présent, par l'empêchement de plusieurs choses ; la premiere est que notre supérieur & maître, le pape Urbain, vous a, de l'autorité apostolique, interdit, attendu que, contre le sacrement de mariage & les conciles, qui vous ont été par lui notifiés, vous retenez la femme d'autrui, comme votre épouse...

(88) Elle étoit fille de Simon de Montfort & d'Élisabeth de Broye, dame de Nogent-le-Roi.

Digitized by Google

que votre majesté me pardonne donc si je dissimule & differe de me trouver en votre présence, & ce, dans la crainte que je ne sois contraint, par le commandement du St. Siége & du vicaire de Jesus-Christ (à qui il me convient d'obéir) de vous dire en public ce que je vous dis en particulier, ne voulant vous scandaliser ni abaisser votre majesté. L'autre cause est que les vassaux de mon église, & le surplus de mes gendarmes sont pour la plupart, ou absens, ou excommuniés pour la rupture & violation de la paix, & que, sans une satisfaction, je n'ose & ne dois réconcilier & mener en guerre des excommuniés ; au surplus, votre majesté sait qu'il n'y a pas de sûreté pour moi à sa cour, ne pouvant me fier à des courtisans suspects. J'attendrai donc à une autre fois, que, par la divine clémence, votre cœur soit illustré & éclairci de la vérité : que vous ayez fermé les oreilles à la voix du serpent, & ouvert votre esprit aux salutaires admonitions. Ce que je desire ».

Notre évêque se plaignit au pape Urbain de l'abus que commettoient ses chanoines, qui vivoient de l'autel, sans servir l'autel, & qui pour se mettre à couvert de ses avertissemens, de ses menaces & de ses anathêmes, lui offroient de racheter de lui les autels, & de les tenir en personnats, comme ils avoient fait du temps de ses prédécesseurs, ce qu'il ne croyoit pas devoir

Digitized by Google

leur accorder, regardant ce rachat comme un commerce simoniaque.

Le 3 août 1108, Yves assista à la cérémonie du sacre de Louis-le-Gros, faite dans l'église de St. Samson d'Orléans, par Daimbert, archevêque de Sens.

La considération dont l'évêque de Chartres jouissoit, l'avoit rendu l'arbitre de tous les différends. En voici un entr'autres, qui fut soumis à sa décision.

En l'année 1093, une dame très-noble, nommée Ermengarde, femme du seigneur Somboon, étant malade, donna à l'abbaye de St. Pere, une terre joignant la porte Morard, dont elle payoit le cens à cette abbaye. Le seigneur de Regmalard & un autre gentilhomme vinrent voir cette dame, leur parente. Elle leur déclara qu'elle confirmoit cette donation. Payen de Regmalard, Payen, fils de Vualtere, Hubert de Regmalard, Gombault, Aduene, Laurent & Giflebert de Lorin, étoient présens lorsqu'elle fit cette confirmation. Étant décédée, elle fut inhumée au cimetiere de St. Pere, proche de son mari.

Après le décès de cette dame, Payen de Regmalard voulut jouir de cette terre au préjudice des religieux de St. Pere, qui lui donnerent assignation devant Yves, évêque de Chartres, pour voir dire qu'ils jouiroient paisiblement de cette

Digitized by Google

terre. Géofroy, comte du Perche ; Guillaume Goet, comte ; Yves d'Illiers ; Vulferi ; Robert d'Aiguillon ; Bodele, vidame ; Thibault, fils d'Étienne, (comte de Chartres ;) Yves de Norbert ; Hugues de Gallardon ; Robert, fils de Gashon ; Éverard du Puiſet, tous ſeigneurs de diſtinction, étoient de ſon parti ; & du parti des religieux, étoient, l'évêque Yves ; Galtin, ſous-doyen ; Foulques, archidiacre ; Raimbert, moine ; Rainault, fils de Gaultier ; Laurent Aduene Salomon ; Gombault ; & Giſlebert, fils de Lorin.

Comme l'on plaidoit la cauſe, & que les ſuffrages paroiſſoient tourner du côté des nobles, un ſerviteur de l'abbaye parut au milieu de l'aſſemblée, & cria à haute voix, qu'il avoit été témoin de cette donation, aſſurant que Payen de Regmalard étoit auſſi préſent lorſqu'elle fut confirmée par Ermengarde, & qu'il n'avoit fait aucune oppoſition. Payen de Regmalard nia l'aſſertion du valet. La cauſe fut remiſe à un autre jour ; mais Payen, n'ayant pu juſtifier ſon droit juridiquement, ne comparut pas, & l'abbaye reſta en poſſeſſion de cette terre.

Voilà un jugement d'un genre bien étrange. Un évêque, d'un grand mérite, & qui critiquoit hautement les actions des rois, des eccléſiaſtiques conſtitués en dignité, trois comtes puiſſans, & pluſieurs ſeigneurs conſidérables, formant une

assemblée respectable, souffrent avec complaisance que leurs suffrages deviennent nuls par la témérité & l'insolence d'un valet suspect. C'est sur des événemens de cette nature que l'on peut juger des mœurs du onzieme siécle.

L'évêque Yves obtint d'Étienne, comte de Chartres, partant pour la croisade, sur la fin de l'an 1100, la remise du droit que les comtes de Chartres avoient sur les biens des évêques, lorsqu'ils décédoient. Ils convinrent de leurs faits, & le comte lui en donna ses lettres, signées de lui, d'Alix, sa femme, de Guillaume, de Thibault, d'Eudes, d'Étienne, ses enfans, & de plusieurs seigneurs, tant du pays Chartrain, que de Brie & de Touraine. La comtesse & ses fils, Guillaume & Thibault, firent aussi leurs concessions, & le tout fut confirmé par le roi Philippe I, l'an 1105. Yves fit confirmer cette vente par une bulle du pape Paschal, qu'il pria d'écrire au clergé de Chartres, pour l'instruire de cette approbation, & d'autoriser le chapitre de la cathédrale d'excommunier, de l'autorité apostolique, les comtes de Chartres, ou leurs officiers, qui entreprendroient d'enfreindre la liberté octroyée par le comte Étienne, comme sacriléges & ravisseurs des biens ecclésiastiques; de fermer les églises de la ville & des fauxbourgs, jusqu'à ce qu'ils eussent réparé le mal qu'ils auroient fait, ajoutant que si l'évêque, qui succéderoit à Yves,

Digitized by Google

donnoit l'abſolution à ceux qui auroient commis le ſacrilége, ſans avoir auparavant ſatisfait, qu'il fût tenu & réputé complice du ſacrilége & pour diſſipateur du bien de ſon évêché. Voici le contenu de ces actes.

Au nom de la ſainte & indiviſible Trinité, le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit. Moi Henri, ſurnommé Étienne, comte, & Adele, ma femme, enſemble nos enfans, voulons faire ſavoir à tous fidéles de la ſainte égliſe de Dieu, tant laïques qu'eccléſiaſtiques, préſens & à venir, que Yves, humble ſerviteur de Dieu, vénérable évêque de l'égliſe de Chartres, s'eſt préſenté devant nous & nous a demandé avec inſtance que nous affranchiſſions la maiſon pontificale, qui n'étoit auparavant que de bois, & qu'il a fait reconſtruire magnifiquement en pierres, de la *mauvaiſe coutume* que nos prédéceſſeurs, & nous mêmes y avons eue juſqu'à préſent : afin de préſerver cette maiſon d'être ruinée à la mort des évêques, ou lorſqu'un évêque vient à quitter pour quelque ſujet ; & auſſi de peur que le fer, le plomb, les vitres, le bois, les pierres n'en ſoient enlevés : & encore qu'elle ne ſoit dépouillée d'aucun de ſes ameublemens, de ſes proviſions, du vin, du foin, de ſes brebis, bœufs & autres animaux ; afin que tous les meubles quelconques, réunis enſemble, ſoit à la ville, ſoit hors de la ville, avant la mort, ou la retraite des évêques,

soient remis à l'avenir, sains & entiers, par nous & les nôtres, à ceux à qui l'évêque aura ordonné de les conserver & les donner, soit par lui ou son économe; ou que les dignitaires de l'église en aient disposé, l'évêque ne l'ayant pu faire par quelque occurrence.

Nous a pareillement demandé la remise de l'impôt, vulgairement appellé *taille*, qui a coutume de se lever, à la mort, ou à la retraite des évêques, sur les gens de la maison de l'évêque, ou ceux de ses métairies de campagne.

Nous, considérant que ce seroit chose indigne que de nous refuser à la juste demande d'un homme aussi illustre, & jugeant qu'il est plus à propos d'augmenter les biens de l'église, que de les détériorer; aussi, pour le remede de l'ame de mon pere, de la mienne, & de celles de ma femme & de mes enfans, nous affranchissons de cette *mauvaise coutume* toutes les choses susdites; c'est à savoir, la maison, le fer de ladite maison, son plomb, ses vitrages, son bois, ses pierres & tous ses ameublemens, savoir, les tableaux, les bancs, les siéges, les vases à vin; les lits, les cuisines, les greniers, les granges, les celliers, les pressoirs; les fours & leurs maisons, soit dans la ville ou hors de la ville; les forêts, en sorte qu'elles ne soient vendues, ni coupées, ni données; les provisions de bouche, le vin, le foin, les brebis, les bœufs

& tous les autres animaux ; & quant aux autres meubles quelconques mis enſemble, ſoit dans la ville ou hors de la ville, avant la mort, ou la retraite d'un évêque, nous & nos fils les remettons en entier à ceux à qui l'évêque auroit ordonné de les conſerver, ou donner, ſoit par lui, ou ſon économe; ou que les dignitaires de l'égliſe en aient diſpoſé, l'évêque étant empêché de le faire par quelque événement. Comme auſſi, nous amortiſſons, pour l'avenir, l'impôt qui a coutume de ſe lever, à la mort, ou à la retraite des évêques, ſur les gens de la maiſon de l'évêque, ou ſes métayers à la campagne.

Et en conſidération de toutes ces choſes, par nous accordées avec tant de bonté, l'évêque & tout le chapitre de Notre-Dame nous ont octroyé & promis, à moi & à Adele, ma femme, de faire célébrer nos anniverſaires dans l'égliſe Notre-Dame.

En conſéquence, ſi quelqu'un entreprend d'annuler, ou affoiblir la convention ci-deſſus, nous permettons, en tant qu'il dépend de nous, que, tant dans la ville, que dans les fauxbourgs, l'office divin ſoit interdit, & que les coupables d'un ſi grand ſacrilége, admonétés, ne ſe corrigeant & ne venant à ſatisfaction, ſoient punis très-ſévérement par le glaive de l'anathême.

Si quelqu'un des évêques, par la ſuite, faiſoit

Digitized by Google

bâtir dans la susdite maison, une tour, ou des forteresses; la tour & les forteresses, seulement, seront démolies, sans que la maison & ses dépendances en puissent souffrir aucun dommage.

Et afin que cet accord soit ferme & stable à toujours, il a été résolu de le rédiger par écrit; & pour témoignage d'icelui, à la stipulation des grands, tant ecclésiastiques que laïques, d'y apposer nos sceaux; savoir, le sceau d'Étienne, comte; le sceau d'Adele, comtesse; le sceau de Guillaume; le sceau d'Étienne; le sceau d'Eudes; le sceau de Thibault.

Les témoins, du côté du comte & de la comtesse, sont, Étienne, vicomte de Meaux; Gaultier de Montmirail; Radulphe de Beaugency; Guicher de Château-Regnault; Guermond de Châtillon; Garnier Maigot; Rotrou, comte du Perche; Étienne, vidame; Herbert de Châtillon; Payen de Verzy; Hervé Bélon; Hugues Barbeau; Ansolde Barbeau; Robert Belin; Bernard, forestier; Renaud, chapelain; Alexandre, chapelain.

A la concession de Thibault, fils, furent témoins, Robert l'Aiguillon; Girard, fils de la vidamesse; Guillaume, fils de Hugues-le-Blanc; Guillaume, fils de Robert l'Aiguillon; Guy, ancien prévôt; Étienne, prévôt; Ernaud, receveur des impôts; Bourdin, maître de Thibault; Hugues, monnoyeur; Haimon de Bercheres; & plusieurs autres, en présence de tout le chapitre.

Digitized by Google

A la conceſſion du comte Guillaume, furent préſens, de ſon côté; Robert de Crecy; Bambault Craçon; Gervais Dumont; Barnaud de Vienne; Hugues d'Orcey; Géofroy de la Vallée; Étienne, prévôt; Guy, ancien prévôt; Hugues, ſon frere; Garin de Prévillier.

Du côté de l'égliſe, furent préſens les chanoines ci-après nommés, Héran, ſous-doyen; Guillaume, archidiacre; Guy du Puiſet; Géofroy, fils de Gauſlin de Léves; Henri, fils de Guy; Ernoul, neveu de l'évêque Yves; Gilbert, neveu de l'évêque de Paris. En outre, les laïques, Gauſlin de Léves; Gauſlin & Miles, ſon fils; Gauterin, fils de Garin; Izard de Dreux; Payen, fils de Durand; Étienne, vidame; Girard, fils de Borelle, porte-banniere de l'égliſe.

A la conceſſion de la comteſſe, concernant la maiſon épiſcopale, & ſes appartenances, furent témoins, Jean, évêque de Freſcati; Hubert, évêque de Senlis; Guillaume, abbé de St. Satur; Barnaud, abbé d'Épernay; Tibere, légat de Rome; Iper Roger de Juviſy; Gauſlin de Léves; Anſolde l'Enfant; Galeran du Puiſet, Albert le Roux; Robert du Deſert, Jean, fils de Foulques, Robert, fils de Guillaume Goët; Guillaume de la Ferté; Adam de la Croix; Hugues de Château-Thierry; Hugues, panetier; Bourdin, archiprêtre de la comteſſe; Hilderic, ſon frere, & maréchal de la comteſſe; Gazon de Sazan;

Hugues de Joinville; Garin, fils d'Ahard de Bonneval; Hugues de Lizens; Hémery de Ville-Maron, Thomas, fils d'Étienne. Vers la fin de l'an 1100.

Au nom de la sainte & indivisible Trinité, Philippe, par la grace de Dieu, roi de France, nous voulons que nos successeurs au royaume de France sachent que le seigneur Yves, vénérable évêque de Chartres, doué d'une humble dévotion, s'est adressé à la grandeur de notre sérénité, nous suppliant très-instamment de vouloir bien lui accorder nos lettres de consentement & de confirmation de l'affranchissement que lui ont octroyé le comte Henri, surnommé Étienne, & Adele, sa femme, du consentement de leurs fils Guillaume, Étienne, Eudes & Thibault, d'une mauvaise coutume qu'ils avoient dans les maisons épiscopales de ladite église; nous rendant à son desir & écoutant favorablement sa juste demande, nous, suivant la teneur de l'écrit, que les susdits comtes ont fait rédiger, concernant les choses susdites, & de l'autorité de notre majesté, affranchissons toutes ces choses de cette mauvaise coutume; c'est à savoir, la maison, le fer de ladite maison, son plomb, ses vitrages, le bois, les pierres, & tout le reste des meubles, savoir, les tableaux, les bancs, les siéges, les vases à mettre du vin, les lits; comme aussi les cuisines, les greniers, les granges, les celliers, les pressoirs,

les fours & leurs maiſons, ſoit dans la ville, ou hors de la ville; les forêts, afin qu'elles ne ſoient ni vendues, ni coupées, ni données; les vivres, le vin, le foin, les brebis, les bœufs & les autres animaux; & tout le reſte des meubles, réunis & mis enſemble, ſoit dans la ville, ou hors de la ville, avant la mort ou la retraite d'un évêque quelconque, nous les confirmons en entier à ceux à qui, par l'avenir, l'évêque aura ordonné de les conſerver & les donner, ſoit par lui-même, on ſon économe, ou que les dignitaires de l'égliſe, en aient diſpoſé, l'évêque étant empêché de le faire par quelque événement; nous conſentons auſſi que l'impôt, qui ſe levoit, à la mort des évêques, ou à leur retraite, ſur les gens de la maiſon de l'évêque, ou ſes métayers à la campagne, ſoit amorti pour toujours. De même que toutes ces choſes ont été octroyées & confirmées par les ſuſdits comtes, nous les conſentons & confirmons par nos préſentes lettres & confirmation, témoins notre ſeing & le ſceau de notre majeſté. P. par la grace de Dieu, roi de France. Ce fut fait & confirmé à Paris, l'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur onze cens cinq, & de notre regne le quarante-ſixieme. Moi Giſlebert, chancelier du roi, ai lu & ſigné.

Les inductions à tirer de cet acte ſont: 1°. qu'au décès ou changement des évêques, leur mobilier appartenoit au comte. Cette eſpece de ſpoliation

Digitized by Google

paroît avoir passé en droit, puisqu'Yves de Chartres a demandé d'en être affranchi, & que le comte Étienne l'appelle mauvaise coutume & dit en avoir usé lui-même (89). Cette coutume ne tarda pas à être abrogée, puisqu'au concile de Toulouse, de l'an 1119, il fut défendu aux princes & à tout autre laïque, sous peine d'être chassés de l'église, comme sacriléges, de piller les maisons & les autres biens de l'évêque à sa mort. Celui de Reims de l'an 1131, fait la même défense & ajoute que ces biens doivent être réservés pour l'église, ou pour les successeurs des prélats.

2°. Que ces biens ne passoient point aux parens.

3°. Qu'aux mutations de l'évêque les officiers de sa maison devoient une taille au comte.

4°. Que les maisons épiscopales étoient remplies de provisions de bouche, comme bœufs, brebis, porcs, &c.

5°. Qu'il n'étoit pas permis aux évêques d'avoir des forteresses.

Contenu de la Bulle.

PAR l'autorité de Dieu tout-puissant, le Pere,

---

(89) C'est delà qu'est venu le proverbe : *disputer de la chape à l'évêque* ; pour signifier que deux personnes se disputent une chose, qui n'appartient ni à l'une ni à l'autre.

Digitized by Google

le Fils, & le Saint-Esprit, de la bienheureuse toujours vierge Marie, des saints apôtres Pierre & Paul, du St. Siége apostolique, de notre ministere & de tout l'ordre hiérarchique, nous excommunions, fermons les portes du paradis, & ouvrons celles de l'enfer, à celui qui aura enlevé de cette maison épiscopale & de ses appartenances, une pierre, du bois, du fer, du plomb, du verre, ou qui l'aura profanée ou souillée.

Daimbert, archevêque de Sens, avec tous ses suffragans, dans une assemblée tenue à Étampes, (l'an 1112) confirma cet anathême.

A Rome, le pape Paschal, avec tous les cardinaux de l'église Romaine, le confirma aussi.

Copie figurée de la Bulle sur une pierre.

EX AVCTORITATE DEI OMNI-
POTENTIS PATRIS & FILII & SPS
STI ET BEATE MARIE SEP
VIRGINIS & SÃOR̵ APLOR̵ PETRI
ET PAVLI ET SCÆ SEDIS APOSTOLICÆ
NOSTRI Q MINISTERII Q OMIS
ORDINIS ECCLESIASTICI EXCOM-
MVNICAMVS & PORTAS PARADISI
EI CLAVDIMVS & PORTAS INFERNI
APERIMVS QVICVMQ DE HAC EPALI
DOMV & APPENDITIIS EIVS ABSTV-

Digitized by Google

LERIT LAPIDEM, LIGNVM, FERRV̄, PLVMBVM, VITRVM, AVT INTEGRITATEM EORV̄ VIOLAVERIT AVT DEHONESTAVERIT. HOC ANATHEMA CONFIRMVIT DAIMBERTVS SENONENSIS ARCHIEPS CV̄ SVIS SVFFRAGANEIS IN CONCILIO STAMPENSI. HOC ID̄E ROMAE CFIRMAVIT PASCALIS PAPA CV̄ ROMANÆ ECCLESIÆ CARDINALIBVS.

Il n'est pas nouveau de voir, dans ces sortes d'actes, des imprécations; mais en voilà de bien extraordinaires. Souchet appelle vexation, ce droit, dont usoient les comtes, & une usurpation sur l'église; cependant un contrat fait avec authenticité, & toutes ces précautions, ne le font pas présumer (90). Qu'auroit dit cet évêque, s'il eût vu la pierre, sur laquelle il avoit fait graver cette bulle, cinq siécles après, servir de gouttiere?

Yves, sur la fin de ses jours, engagea Bernier,

(90) De semblables voies de fait étoient autorisées dans notre ancienne jurisprudence. La coutume d'Orléans en conserve encore par son art. 125. J'ai vu dans notre province, qu'un seigneur avoit droit de submerger les terres de ses censitaires.

abbé

abbé de Bonneval, d'aller à Rome, pour prier le pape Paſchal II, de ſupprimer le ſtatut que le chapitre avoit fait, & que Sa Sainteté avoit confirmé; de ne recevoir chanoine, aucun qui ne fût de libre condition, & non ſerf, ou affranchi, non pas même leurs enfans. Ce ſtatut avoit occaſionné de grandes conteſtations entre le chapitre & la comteſſe de Chartres, & des querelles entre pluſieurs chanoines. Le pape écrivit aux chanoines. Il les exhorta à vivre en paix; les engagea d'abolir certains ſtatuts & ordonnances qu'ils avoient faits, qui choquoient l'amitié fraternelle qui devoit régner entr'eux, les déclarant nuls, ainſi que certains hommages qu'ils ſe rendoient les uns aux autres, comme contraires à l'honnêteté eccléſiaſtique, & reſſentant la ſimonie, ſuivant les ſaints canons.

Baillet dit qu'Yves s'appliqua profondément à la lecture des ſaints Peres & des conciles, & recueillit avec ſoin leurs maximes, leurs decrets... Ces nouvelles connoiſſances lui firent ouvrir les yeux ſur divers déſordres de ſon ſiécle. Il remarqua ſur-tout, que la vie de ceux qu'on appelloit chanoines, n'étoit rien moins qu'une vie canonique ou réguliere....... & il ne put diſſimuler à l'évêque de Beauvais la peine qu'il en avoit. Ce prélat n'y fut pas inſenſible. Il bâtit dans les fauxbourg de Beauvais, un monaſtere pour y

Digitized by Google

retirer des chanoines-réguliers qui pussent rappeller l'ancienne discipline dans toute leur conduite. Il en dédia l'église, l'an 1078, sous le nom du martyr St. Quentin, parce qu'avant son épiscopat, il avoit été doyen & custode de celle de St. Quentin en Vermandois, & il y établit Yves pour premier abbé, jugeant que personne ne pourroit mieux administrer & perfectionner cette nouvelle réforme du clergé, que celui qui l'avoit assisté de ses conseils & de ses lumieres pour l'établir. Yves joignit aux donations de l'évêque son patrimoine pour doter la nouvelle abbaye. Mais ce qu'il y fit de plus important, fut d'appliquer à la conduite de ses chanoines l'usage des saints canons, qu'il avoit appris dans ses grandes lectures. C'est ce qui l'a fait regarder comme le restaurateur de la vie canonique des clercs, & l'instituteur des chanoines-réguliers selon la forme des congrégations diverses, où nous les voyons aujourd'hui distingués du reste du clergé. Il gouverna la maison de St. Quentin de Beauvais, l'espace de quatorze ans; & la rendit si florissante, qu'elle devint la mere de beaucoup d'autres.

A l'occasion du sacre des rois à Reims, Yves a dit: « Si les rois de France ont eu tant de respect pour l'église de Reims; s'ils ont mieux aimé y recevoir l'onction royale qu'ailleurs, nous ne nous opposons pas à cet honneur; & si nous

Digitized by Google

aſſiſtons à la cérémonie, nous nous ferons un plaiſir de répondre, *amen*, à la bénédiction de cet archevêque ».

L'évêque Yves nous a donné un volume de compilations des ſaints Peres, un grand nombre de lettres, des ſermons, des chroniques, une collection des canons ſous le titre de panormie ou le décret, &c.

LXIV. GÉOFROY II, *dit* DE LÉVES, en 1115, à compter de l'année de ſon élection; ou en 1117, à compter de l'année qu'il fut ſacré par Paſchal II, & ſiégea trente-trois ans, ou ſeulement trente-un ans.

Auſſitôt que les obſeques d'Yves furent achevées, le clergé de Chartres s'aſſembla & procéda à l'élection de Géofroy, fils de Goſſelen, ſeigneur de Léves. Il étoit chanoine & prévôt de l'égliſe de Chartres. Le comte Thibault s'attendoit de faire nommer un évêque dans ſes intérêts; mais les chanoines en ayant eu avis, nommerent Géofroy d'une voix unanime. Une élection auſſi canonique, jointe à ſon mérite perſonnel & à ſa naiſſance, ne devoit pas lui laiſſer entrevoir d'inquiétudes. Le comte piqué de ce qu'à ſon inſçu, & ſans l'avoir averti, on avoit procédé à cette élection, chaſſa Géofroy de la ville & abandonna au pillage de ſes gens les maiſons de ceux qu'il ſut lui avoir donné leur voix. Le chapitre alarmé de cette fâcheuſe conjoncture, eut recours à Robert

Digitized by Google

d'Arbriffel, fondateur de Fontevrault, qui étoit alors dans l'abbaye de Haute-Bruyere, prieuré de de fon ordre, le pria de fe rendre à Chartres, pour être le médiateur de ce différend. Bernard, abbé de Tiron, s'y rendit auffi; l'un & l'autre allerent trouver le comte & obtinrent de lui le retour de Géofroy.

Le chapitre, voulant reconnoître ce fervice, offrit des préfens à Robert, mais il les refufa généreufement, fe contentant de faire obliger les chanoines, par ferment, de ne plus vendre, ni acheter dorénavant leurs prébendes. De ce moment, la fimonie, qui, depuis très-long-temps, avoit fouillé l'églife (91) cathédrale de Chartres, fut éteinte, non entiérement, puifqu'à l'avénement de chaque chanoine, on obligea le récipiendaire à payer une fomme de 300 liv. qui fe partageoit entre les quatre principales dignités de l'églife, ufage qui a eu lieu long-temps après.

Le ferment fe pratique encore dans le chapitre; avant de recevoir un chanoine, on le fait jurer fur le chef de Ste. Anne, (autrefois c'étoit fur celui de St. Théodore) qu'il eft né en légitime mariage, & qu'il n'a donné ni promis, ni or, ni argent, ni autre chofe qui puiffe *équipoler*,

(91) La fimonie étoit fi commune, que l'églife en fut défigurée pendant les neuf, dix & onzieme fiecles.

Digitized by Google

pour obtenir le canonicat, dont il attend l'investiture, & que s'il en avoit été promis par d'autres, il en empêcheroit l'effet; qu'il gardera la coutume de l'église touchant les formalités, & qu'il ne recevra que quarante sous du corps de sa prébende, qu'il n'ait fait son stage, ou premiere résidence durant une demi-année, à compter de la Nativité de St. Jean, jusqu'à celle de Notre-Seigneur, sauf les exceptions & modifications faites par le chapitre; renonçant à toute dispense à son profit. Ils juroient encore de ne recevoir en leur compagnie des serfs ou affranchis, ni leurs enfans, pas même pour être clercs du chœur; c'est-à-dire, chantres, marguilliers & chapelains, non plus que les fils des prêtres & de leurs concubines, que les conciles avoient exclus des ordres, ou des bénéfices ecclésiastiques, quoique selon l'abus & le désordre de ce siécle, ils fussent nés dans le mariage que les prêtres & prélats contractoient impunément (92).

(92) Ce n'est pas seulement dans le douzieme siécle que cet abus avoit lieu; on en pourroit citer dans les deux précédens. Foulques de Garlainville, disciple de l'evêque Fulbert, étant doyen de la cathédrale d'Évreux, épousa une femme, nommée Orielde, dont il eut dix enfans, qui prirent tous le parti du cloître. Il mourut moine de l'abbaye de St. Evroul, dont son fils ainé étoit abbé. Robert,

Cependant un canon du concile tenu à Reims dès l'an 1059, défend aux prêtres de prendre des femmes & de vivre avec elles, comme si elles étoient leurs légitimes épouses; ce réglement éprouva beaucoup de difficultés, à cause des prétendus mariages déjà contractés & des enfans qui en étoient sortis.

Pendant que tout cela se passoit, Géofroy alla à Rome & se fit sacrer par le pape Paschal II, qui le chargea d'une bulle, datée de l'an 1117, portant que le clergé & les habitans de Chartres eussent à le recevoir & à lui obéir comme à leur pere, & à l'aider au recouvrement des biens de son église, & qu'ils eussent à le laisser jouir de l'abbaye de St. André, comme avoit fait Yves, son prédécesseur. Et encore par une lettre du nouvel évêque, du 3 janvier de l'année 1120, & la troisieme de son épiscopat, où l'on voit qu'il concilia les chanoines de St. Maurice, qui se plaignoient que la nouvelle église de Josaphat, par lui construite dans leur paroisse de St. Lazare, écartoit leurs paroissiens.

Il fonda l'abbaye de Josaphat, à côté du château de son pere, qui appartient aujourd'hui au chapitre de Chartres.

---

comte d'Évreux & archevêque de Rouen, épousa publiquement, vers l'an 996, une dame, nommée Herleve, dont il eut quatre enfans.

Digitized by Google

L'an 1121, Géofroy se rendit au concile de Soissons, tenu contre Abailard. Il prévint les prélats sur la maniere dont ils devoient le traiter à l'occasion d'un livre qu'il venoit de publier, intitulé : *Introduction à la Théologie.* Vous savez, leur dit-il, quelle est l'érudition, l'esprit & le crédit de cet homme. Prenez garde qu'en agissant avec lui contre les régles, vous n'augmentiez le nombre de ses partisans. Si on trouve quelques articles dignes de censure, il faut les lui proposer publiquement, & lui donner toute liberté de s'expliquer & de se défendre. On ne goûta pas cet avis, parce qu'on craignit les subtilités & les sophismes d'Abailard.

Géofroy se trouva opposé à St. Bernard, & il se félicitoit d'avoir affaire à un ennemi si puissant, puisqu'il entraînoit tous les suffrages de son côté, à cause du respect que l'on avoit pour sa sainteté ; mais dans la suite une heureuse conformité de sentimens & une société indivisible de travaux les unirent l'un & l'autre. Il assista à la dédicace de l'église de Morigny, au diocése de Sens, faite par Calixte II. Il harangua au concile de Reims, où le même pape excommunia l'empereur & l'anti-pape Bourdin. Ce fut à sa persuasion que Mahaut ou Mathilde, fille de Rotrou (93), comte du Perche, veuve de

(93) Dumoulin dit qu'elle étoit fille du comte d'Anjou.

Guillaume Adelin (94), fils de Henri, roi d'Angleterre, se fit religieuse à Fontevrault, à l'âge de douze ans, & en devint abbesse. En 1126, il assista à la dédicace de l'église de Séez, que fit Géofroy, archevêque de Rouen. En 1127, il fut tenu un concile à Troyes, où Géofroy assista. L'ordre des Templiers y fut confirmé. Les chevaliers s'étoient voués pour tenir les chemins libres pour la commodité des pélerins qui alloient à la Terre-Sainte. En 1130, le pape Innocent II s'étant réfugié en France, à cause du schisme d'Anaclet, l'évêque Géofroy l'emmena à Chartres, où St. Bernard vint voir ce pontife. Le pape, étant au concile de Reims, députa Matthieu, son légat, & Géofroy, évêque de Chartres, vers Louis-le-Gros, pour le complimenter sur la mort funeste de Philippe, son fils ainé, occasionnée par une chûte, & l'inviter à faire conduire à Reims, Louis, son puiné, pour y être sacré, ce qui fut fait par le pape même, le 25 octobre.

La chronique de Morigny porte que Géofroy lut en plein concile les lettres des Chartreux, par lesquelles ils rendoient obéissance à Innocent, le suppliant de décharger Hugues, évêque de Grenoble, de sa dignité, à cause de son grand

---

(94) Qui fut noyé en passant en Angleterre, l'an 1120.

âge, & lui recommandoient les ordres de Cîteaux & de Fontevrault, qui ne faiſoient que de naître. On vit auſſi, à ce concile, les envoyés de plusieurs princes, & les députés de pluſieurs congrégations, qui reconnurent Innocent pour légitime pape. Ce pontife, paſſant à Auxerre, pour s'en retourner en Italie, donna, le premier décembre, une bulle en faveur du nouveau monaſtere de Joſaphat.

L'an 1132, Géofroy dédia l'égliſe du prieuré de Belhomer, de l'ordre de Fontevrault, fondé par Hugues de Châteauneuf, l'an 1119. Ce même Hugues ayant fondé St. Vincent-des-Bois pour des chanoines-réguliers, Géofroy y dédia un autel en l'honneur de St. Simon & St. Jude; puis, étant à Châteauneuf, il confirma les donations de Hugues & de ſa femme, en 1132.

L'an 1133, Étienne, évêque de Paris, lui fait part de l'aſſaſſinat de Thomas, prieur de St. Victor; lui mande qu'il s'eſt retiré à Clairvaux & le prie de s'y rendre pour le conſoler & lui donner conſeil.

Géofroy ſe rendit auſſitôt à Clairvaux; & après avoir conféré avec Étienne, il convoqua à Jouarre, en qualité de légat, les évêques des provinces de Reims, de Sens, de Rouen & de Tours. Hugues, évêque de Grenoble, & Guigues, prieur de la grande Chartreuſe, ayant

appris la tenue de ce concile, exhorterent les peres à punir les homicides de Thomas.

Après le concile de Pise, Géofroy alla vers les Milanois, qui avoient suivi le schisme de Pierre Léon, *dit* Anaclet, & les reconcilia à l'église. Il étoit accompagné de St. Bernard, de Gui de Pise & de Matthieu d'Albane. De retour à Chartres, il dédia l'église du Grand - Beaulieu, en l'honneur de St. Simon & St. Jude. L'an 1135, on voit que Géofroy fut fait légat apostolique en Guyenne, par le pape Innocent; mais comme il l'étoit dès l'an 1132, on croit qu'alors il le devint seul. C'est en cette qualité qu'il se rendit en Aquitaine avec St. Bernard & quelques autres prélats, pour travailler à la destruction du schisme. Ils obtinrent de Guillaume, comte de Poitiers, une conférence pour traiter avec lui de la paix de l'église. Le comte leur en accorda une à Partenay. St. Bernard & Géofroy y parlerent avec zele contre le schisme des églises d'Aquitaine. Le comte fut touché de leurs raisons & déclara qu'il consentiroit, sans beaucoup de peine, à reconnoître Innocent pour le pape légitime. Il fit exhumer Girard, évêque d'Angoulême, que ses neveux avoient déposé en lieu saint, & le fit mettre en lieu profane, comme étant mort dans le schisme. Il priva aussi ses parens des bénéfices dont ils avoient été pourvus. C'est ainsi que le

Digitized by Google

ſchiſme fut éteint en Aquitaine par la prudence de Géofroy, & par l'autorité de St. Bernard.

Géofroy, comme doyen de la province de Sens, au défaut de Henri de Sens, qui étoit ſuſpens, ſacra à Ferrieres, Hugues, évêque d'Auxerre, ci-devant abbé de Pontigny. Il fit un ſecond voyage en Guyenne, par ordre du roi Louis-le-Gros, pour accompagner le jeune prince qui alloit épouſer Aliénor, fille & héritiere du duc de Guyenne. Le roi étant mort dans ce temps, ſon fils, qui lui ſuccéda, revint en diligence à Paris, & laiſſa Géofroy auprès de la nouvelle reine.

Notre évêque, comme légat apoſtolique, confirma, en 1141 (95), la donation de l'abbaye de Leſtré, ordre de Cîteaux, au dioceſe d'Evreux, faite à Guichard, abbé de Pontigny. En 1144, il employa tous ſes efforts pour introduire des chanoines-réguliers dans ſa cathédrale; comme Jean, évêque de Séez, en avoit introduits dans la ſienne. La chronique de Normandie porte que Jean, évêque de Séez, fit une choſe mémorable, du temps de Henri I, roi d'Angleterre & Duc de Normandie; qu'il aſtreignit ſes chanoines, qui étoient ſéculiers, à la regle de St. Auguſtin, en y ajoutant les charges convenables & le cloître; que Jean, évêque de Lizieux, & Géofroy, évê-

(95) Le Braſſeur fixe cette époque à l'an 1144.

que de Chartres, s'efforcerent en vain d'en faire autant dans leurs églises.

Géofroy obtint du roi Louis-le-Gros que les hommes, (sujets) tant de l'évêché, que du chapitre, feroient reçus en témoignage, & à porter les armes comme personnes libres. Il obtint aussi plusieurs autres priviléges pour l'immunité de son église. St. Bernard & Jean de Salisbury lui ont donné les plus grands éloges, ils l'ont proposé pour modele aux personnes en place, le regardant comme une colonne de l'église; aussi fut-il le fléau des simoniaques de son temps, & après St. Bernard, le plus terrible adversaire des schismatiques.

Il décéda le 23 janvier 1148, & fut inhumé à Josaphat.

Il portoit pour armes *de gueules au lion d'argent.*

LXV. GOSSELEN ou GOSLIN DE LÉVES, en 1148, siégea sept ans.

Après le décès de Géofroy, le chapitre envoya vers Suger, abbé de St. Denis, que Louis VII avoit laissé régent du royaume pendant le voyage qu'il fit en Terre-Sainte, pour lui demander la permission d'élire un évêque. Il leur accorda cette grace, & cependant il envoya des commissaires pour régir le temporel de l'évêché pendant la régale. D'après cette permission, le chapitre jetta les yeux sur Gosselen de Léves, archidiacre de l'église de Chartres, & neveu de

Digitized by Google

Géofroy. Auſſitôt qu'il fut nommé, le chapitre le préſenta à Suger, lui demanda ſon agrément, & main-levée de la régale. Suger le reçut, mais il remontra au chapitre qu'il ne pouvoit donner main-levée de la régale, que le nouvel évêque n'eût prêté le ſerment de fidélité au roi, ainſi qu'il s'étoit pratiqué de toute ancienneté.

Le comte Thibault prétendit que, lorſque la régale étoit ouverte en l'égliſe de Chartres, les émolumens lui en appartenoient, comme tenant ce droit en fief de la couronne. Il en écrivit à l'abbé Suger & au comte Raderic, qui poſtuloient la chévecerie, qui eſt un perſonnat en l'égliſe de Chartres, lors vacante, & les pria de renoncer à la pourſuite qu'ils en faiſoient, comme lui appartenant par le décès de Géofroy, qui la tenoit de ce moment en ſa main & en dépôt, la régale étant à lui juſqu'à ce qu'il y eût un évêque, & que s'ils la lui demandoient de bonne grace, il ne les refuſeroit pas.

Goſſelen donna ſon approbation, en 1149, aux bulles de Calixte II, Innocent II, & Eugene III, qui confirmoient tous les domaines de l'abbaye de St. Pere; il en ajouta même de conſidérables, les années 1152, 1153 & 1154. Ce fut lui, qui, trouvant du déſordre dans l'abbaye de St. Cheron, en tira les chanoines-ſéculiers, pour y mettre des réguliers. Une charte, ſans date, porte qu'après avoir

Digitized by Google

établi des chanoines-réguliers dans l'églife de St. Cheron, du confentement du pape Eugene, cet évêque leur donna l'églife de Dourdan & la chapelle des Granges-le-Roi, pour les deffervir à toujours à titre de paroiffes. Il n'oublia pas les intérêts de fon églife. Il décéda le premier février 1155, & fut inhumé dans l'abbaye de Jofaphat, qu'il avoit fait achever.

Les regiftres du parlement, de cette année, portent que le clergé de Chartres étoit défolé de la perte de Goffelen. (*Mêmes armes que les précédentes.*)

LXVI. Robert II, en 1155, fiégea neuf ans.

A fon avénement à l'épifcopat, il étoit doyen de la cathédrale. Thibault, comte de Chartres, lui abandonna les prétentions qu'il avoit fur la terre de Biffeau, par acte donné à Étampes en 1156. Il fonda St. Remi-des-Landes & St. Cyr de Bercheres, pour des religieufes Bénédictines.

En 1158, Robert accommoda les différends qui étoient entre Pierre, abbé de Jumiéges, & Robert, comte de Dreux, pour raifon du prieuré de Beu.

Le pape Alexandre III, étant venu en France, confirma aux évêques de Chartres toutes les terres & feigneuries qu'ils poffédoient, par des bulles, données en l'abbaye de Drots enBerry, le 8 des calendes d'octobre de l'an 1162.

Robert délivra Bazoches-les-Hautes du droit

Digitized by Google

de *brennage* (96), que le roi y prenoit, & acquit plusieurs beaux revenus aux évêques, ses successeurs. Il dédia la chapelle de St. Martin de l'évêché; les évêques se servoient auparavant de celle de St. Nicolas, qui étoit sous l'invocation de St. Serge & St. Bacche. C'est lui qui a introduit le chant en musique dans l'église de Chartres.

C'est du temps de l'évêque Robert que fut fondé le prieuré de Louye, près Dourdan, pour des religieux de Grammont, par le roi Louis-le-Jeune.

Il mourut au mois de septembre 1164, & fut inhumé à Josaphat.

Il portoit *de gueules à la mitre d'argent, une crosse soutenue de la main droite, aussi d'argent.*

LXVII. Guillaume de Champagne, ou aux Blanches-Mains, en 1164, siégea treize ans. Il étoit le quatrieme fils de Thibault-le-Grand, comte de Chartres; frere de la reine, femme de Louis-le-Jeune; cousin germain de Henri II, roi d'Angleterre; oncle de Philippe-Auguste. Il fut évêque de Chartres, archevêque de Sens, ensuite archevêque de Reims, & enfin cardinal du titre de Ste. Sabine, & régent du royaume.

Lors de l'élection de Guillaume à l'évêché de Chartres, en 1164, il avoit l'âge pour être sacré

---

(96) Ou *branage.* Fourrage pour la nourriture des chevaux de l'equipage du roi.

Digitized by Google

évêque, étant né dès 1135; cependant le pape Alexandre III trouva bon de l'en dispenser pour cinq ans, & il ne le fut que lors de sa promotion à l'archevêché de Sens, par le vénérable Maurice, évêque de Paris, le 11 des calendes de janvier 1168, c'est-à-dire, environ un an avant que sa dispense fût expirée.

Le souverain pontife ne lui ayant permis de posséder conjointement l'évêché de Chartres & l'archevêché de Sens que pendant deux années, non compris la premiere, il ne laissa pas d'étendre cette faculté jusqu'en 1175, & peut-être jusqu'en 1177, auquel temps il fut transféré à Reims.

Il y a apparence que l'élection de Guillaume souffrit de la difficulté, car Alexandre III écrivit à Louis VII, le 8 des ides d'octobre 1164, que les doyen, sous-doyen, l'archidiacre & la plus grande partie des chanoines l'étoient venu trouver & lui avoient exposé qu'ayant inconsidérément procédé à l'élection, ils le prioient de vouloir bien les mettre d'accord; & par une seconde lettre du mois de septembre 1165, il prioit lui-même sa majesté d'avoir Guillaume pour recommandé & de maintenir l'élection qui en avoit été faite. Ces lettres sont datées de Montpellier.

Guillaume, ayant pour protecteurs le pape & le roi, ne fut plus inquiété sur son élection & demeura paisible possesseur de sa dignité depuis l'année 1165. Ce prélat avoit été destiné, dès son

Digitized by Google

ſon bas âge, à l'égliſe; c'eſt pourquoi, le comte Thibault, ſon pere, preſſoit St. Bernard de lui procurer quelque bénéfice, comme ayant l'oreille du roi. Ce pieux abbé s'en excuſa, craignant de bleſſer ſa conſcience. Il ne manqua cependant pas de bénéfices; il eut d'abord une chanoinie de St. Quiriace de Provins, ou Henri-le-Large, ſon oncle, comte de Champagne, avoit fondé un chapitre. Il eut enſuite une prévôté dans l'égliſe de Soiſſons, & une autre dans l'égliſe de Troyes. Il joignoit à la ſplendeur de ſa naiſſance & de ſes alliances, un mérite & une doctrine diſtinguée; & tous les auteurs de ſon temps en parlent avec éloges. Philippe-Auguſte, écrivant au pape Luce III, lui dit que ſon très-cher oncle Guillaume l'aſſiſte plus que tous ſes *amés & féaux*, étant l'œil veillant de ſon conſeil, ſa main droite en ſes affaires, ne voulant rien entreprendre ſans lui, ſoit qu'il eût à traiter de la guerre ou de la paix avec ceux qui vouloient attaquer ſon État. Jean de Salisbury, ſon ſucceſſeur immédiat, diſoit de lui qu'il ne connoiſſoit aucun ſujet dans le clergé de France, ni plus prudent, ni plus éloquent.

Tandis qu'il fut archevêque de Sens & qu'il tint l'évêché de Chartres, il dreſſa comme légat du St. Siége, quelques ſtatuts, qui furent approuvés par le chapitre de Chartres. Il ordonna, en 1171, que les chanoines, non réſidens,

feroient serment, à leur réception, de ne recevoir plus haut que quarante sous, qu'ils n'eussent résidé la plus grande partie de l'année dans la ville de Chartres, depuis une fête de la Nativité de St. Jean, jusqu'à l'autre, l'an révolu. Le second statut fut en 1174, lorsqu'ayant remis & réuni à la mense capitulaire les prévôtés & justices de l'église, il ordonna que plusieurs chanoines se mettroient ensemble, comme 2, 3, 4, &c. suivant l'estimation qui seroit faite du revenu des prébendes, pour les faire valoir; que ces prébendes s'exerceroient au nom du chapitre, tant au spirituel qu'au temporel. Ce qui a cessé de s'exécuter depuis l'arrêt du conseil d'état; obtenu par M. Paul de Godet des Marais, contre le chapitre, du 10 avril 1700.

Guillaume prit hautement la défense de Saint-Thomas de Cantorbéry, contre Henri II, roi d'Angleterre, son cousin; il en écrivit au pape & se chargea même de l'ordre que le roi Louis-le-Jeune lui donna d'aller vers sa Sainteté pour lui représenter l'injuste procédé du roi d'Angleterre; & lorsque le pontife envoya des commissaires pour examiner le fait, il voulut que Guillaume les accompagnât, ce qui, en apparence eut un bon succès. Il décéda archevêque de Reims en 1202.

Il portoit pour armes, *écartelé aux 1 & 4, semé de France, brisés d'un lion coupé d'argent,*

Digitized by Google

sortant de l'abyme, aux 2 & 3 patté de six pieces, & de Champagne sur le tout.

LXVIII. JEAN DE SALISBURY, Anglois, fut élu en 1177, siégea trois ans.

Après la démission que fit Guillaume aux Blanches-Mains, en 1177, il fut nommé en sa place. Il étoit d'un mérite distingué & avoit été employé dans plusieurs affaires importantes. Il étoit disciple du célebre Guillaume de Conches. Saint Thomas de Cantorbéry l'envoya auprès du roi d'Angleterre, pour lui demander la délivrance de ses revenus saisis; mais le refus que lui en fit le roi, donna à connoître que la paix qu'il avoit solemnellement jurée, n'étoit qu'apparente; aussi ne cessa-t-il point de persécuter ce Saint, jusqu'à ce qu'il s'en fût absolument défait.

L'évêque Jean excommunia Ernault, seigneur de la Ferté, & mit sa terre en interdit, pour raison des violences & des usurpations qu'il avoit faites sur les terres de l'abbaye de St. Pere. Il donna à cette abbaye, en 1178, une chasuble & une tunique de St. Thomas de Cantorbéry, dont il avoit été secrétaire. Cette chasuble sert tous les ans le 29 décembre. Elle n'est point ouverte par les côtés, & le prêtre est obligé d'en retrousser le devant sur ses bras. En 1169, il se trouva au troisieme concile de Latran, tenu contre les Albigeois, les Cathares & les Vaudois. Beaucoup d'écrivains ont parlé du mérite de cet

évêque, qui décéda le 24 octobre 1180. Il fut inhumé à Josaphat.

L'église de France s'applaudit de le compter parmi ses évêques. C'étoit un homme très-instruit & plein d'érudition. Outre ses lettres, il a laissé un *Traité sur les Amusemens des Gens de Cour*, divisé en huit livres, contenant beaucoup de matieres.

Il portoit *d'azur chargé de six lions d'or, armés & lampassés de gueules*, 3, 2, 1.

LXIX. PIERRE DE LA CELLE, en 1180, siégea deux ans.

On le nommoit ainsi, parce qu'il avoit été abbé de Celles, ou de Moutiers de la Celle, près de Troyes, & depuis, de St. Remi de Reims. Il étoit de la maison de Lorraine, fils de Simon II, duc de Lorraine, & d'Agnès, comtesse de Namur. Il fit faire les murailles de la ville, depuis la porte des Épars, jusqu'à Ste. Foi, vers l'an 1181, comme il paroît par un acte donné au chapitre par le comte Thibault, de cette année, où l'on voit qu'il décharge les sujets du chapitre de la clôture de la ville & de la réparation des fossés, moyennant une somme de mille liv. depuis la porte de St. Michel, jusqu'à celle des Épars; & l'évêque, pour ses sujets, fit faire, à ses frais, celles qui sont depuis l'église de Ste. Foy, jusqu'à la porte Châtelet, & enferma dans la ville le bourg qui a donné son nom à cette porte. Il fit

Digitized by Google

conſtruire la tour, qui eſt vis-à-vis de l'égliſe de Ste. Foi, qui fut nommée de Courte-Pinte, parce que s'étant accommodé avec le comte Thibault, pour raiſon du ban & coutume à vendre du vin, & ayant impoſé trois ſous ſur chaque poinçon de vin, pour droit de bannage, les taverniers diminuerent leurs pintes & meſures de vin.

Le roi Philippe-Auguſte ayant fait paver les rues de Paris, Pierre de la Celle fit la même choſe à Chartres, à cauſe des fanges qui s'y trouvoient en hiver. Il donna cent liv. à cet effet pour commencer, & à ſon imitation, chacun s'efforça de continuer, même de paver les approches de la ville.

Il eſt auteur de pluſieurs ouvrages qui font honneur à ſa mémoire. Ils ont été imprimés en 1671, par les ſoins de D. Janvier, bénédictin de la congrégation de St. Maur.

Pierre de la Celle décéda le 19 février 1182, & fut inhumé à Joſaphat.

Il portoit *d'or à la bande de gueules, chargée de trois allerions d'argent.*

LXX. REGNAULT DE MOUÇON, en 1182, ſiégea trente-cinq ans.

Il étoit fils de Regnault, comte de Bar, & d'Agnès, fille de Thibault-le-Bon, comte de Chartres. De tréſorier de St. Martin de Tours & prévôt en l'égliſe en Chartres, il fut élu évêque,

Digitized by Google

Luce III lui adressa une lettre, par les mains d'Albert, son chancelier, datée d'Agnanie, du 3 des ides de décembre, indiction 2, 1183, la troisieme année de son pontificat; par cette lettre il le met sous sa protection, avec les dépendances de son évêché, & ne le qualifie qu'évêque élu, aussi ne prend-il lui-même que cette qualité dans ses actes de l'année 1186; & ce ne fut qu'en 1187 qu'il commença de se dire évêque, sans addition, ce qui fait croire qu'il ne fut pas sacré plutôt. Par un acte de cette année, il ordonne que toutes les terres, qui avoient été données à l'église de Chartres par Avesgaud de St. Prest, seront affectées à l'anniversaire de son prédécesseur.

En 1191, Philippe-Auguste, ayant laissé pour régent du royaume, Alix, sa mere, & Guillaume, archevêque de Reims, son oncle, partit pour le Levant, & emmena avec lui, entr'autres personnes de considération, Regnault de Mouçon, évêque de Chartres, qui reconcilia les églises de la ville d'Acre, après sa prise, qui arriva le 12 juillet, l'an 1191.

L'an 1196, les quatre prévôts, qui avoient l'administration des biens du chapitre, furent supprimés. Ils occupoient quatre grandes maisons, qui sont en face & aux environs de la principale porte de l'église, où il y avoit des réfectoires & des dortoirs.

Digitized by Google

La même année, Regnault voulant augmenter les revenus de l'abbaye de Josaphat, affecta aux religieux le premier gros de tous ceux qui seroient reçus chanoines en l'église de St. Maurice, à la charge d'un anniversaire pour ses pere & mere, pour Henri de Bar, son beau-frere, & pour lui-même après son décès.

En 1209, se fit la croisade contre les Albigeois. L'évêque Regnault fut du nombre de ceux qui se croiserent. Le pape Innocent III le donna pour principal conseiller à Simon de Montfort, chef de l'entreprise.

L'hérésie des Albigeois ayant infecté le Languedoc, le pape Innocent III envoya en France Gilon, cardinal de Ste. Marie, pour porter le roi & les princes à armer contre ceux qui faisoient profession de cette secte.

Le roi permit à tous ceux de son royaume, qui voudroient lever des troupes, d'y aller. Il se trouva cinquante mille combattans. Les principaux qui se chargerent de la couduite des troupes, furent plusieurs archevêques (97) & évêques, parmi lesquels étoit notre prélat Regnault, de Mouçon, qui se signala dans cette guerre, l'an 1213.

Pendant que Regnault étoit en Languedoc,

(97) Les archevêques de Rouen & de Sens, les évêques de Bayeux & de Lisieux.

Digitized by Google

les officiers de Catherine, veuve de Louis, comte de Chartres, firent emprisonner un habitué de l'église de Chartres; ayant refusé de le rendre au chapitre sur la demande qu'il en avoit faite, comme étant son justiciable, à raison de sa qualité, le chapitre usa de ses priviléges, & mit la ville & banlieue en interdit; ce que l'archevêque de Sens, lors métropolitain, approuva par ses lettres du 4 février 1209, ce qui occasionna une rumeur. Au mois d'octobre 1210, un dimanche, à l'heure de vêpres, le peuple, excité par les officiers de la comtesse, alla à la maison du doyen, sous prétexte de demander raison d'un de ses domestiques, qui avoit offensé de paroles un paysan, sujet de la comtesse. Les officiers du chapitre, pour empêcher qu'il ne s'élevât quelque sédition, allerent trouver le maréchal & le prévôt de la comtesse, afin d'interposer leur autorité & celle du roi, & faire retirer le peuple de leur cloître. Ces officiers, au lieu d'assister ceux du chapitre, provoquerent des habitans à saccager & piller la maison du doyen. Ils envoyerent un trompette, par la ville, publier que chacun prît les armes & se rendît à la maison du doyen; plusieurs y coururent, enfoncerent les portes & la pillerent.

Aussitôt le chapitre fit cesser le service dans la cathédrale, enjoignit au clergé de la ville & banlieue de faire la même chose, permettant seulement aux curés de dire la messe basse cer-

Digitized by Google

tains jours de la femaines, les portes fermées, fans qu'il y eût aucun affiftant, & ce, feulement pour renouveller & confacrer les hofties, afin d'adminiftrer ceux qui, étant proche de la mort, requerreroient le viatique. Tous les autres facremens furent interdits, excepté le baptême des enfans, qui ne fe conféroit pas dans les églifes, mais feulement à l'entrée & fous les chapiteaux. On ôta les paremens du grand-autel de la cathédrale ; la fainte châffe fut mife fur le marchepied ; toutes les châffes des faints furent defcendues & pofées fur le pavé du chœur ; la repréfentation du crucifix fut auffi mife par terre ; & tous les jours, à certaine heure, le *femainier* de l'églife montoit au pupitre, *où*, *chandelles éteintes & clochettes fonnantes*, il dénonçoit excommuniés tous ceux qui avoient part à cette action.

Dans toutes les paroiffes de la ville & de la banlieue, on faifoit la même chofe; on ne fonnoit même plus le *couvre-feu* le foir, ce qu'on n'avoit néanmoins pas omis dans les autres interdits. Ce fpectacle ne fit qu'irriter le peuple contre les eccléfiaftiques ; & quinze jours après cette fédition, lorfque le *femainier* prononçoit les paroles de l'excommunication, le peuple, qui étoit préfent, fe mit à faire une huée accompagnée de paroles injurieufes, fe moquant de l'excommunication & de ceux qui l'avoient fulminée.

Le doyen & quelques chanoines, qui avoient

Digitized by Google

été maltraités dans leurs perſonnes & dans leurs biens, voulant en avoir raiſon, allerent huit jours après cette émeute trouver le roi, pour lui rendre leurs plaintes contre le maréchal & le prévôt de la comteſſe & leurs complices. Le roi vint à Chartres, ſe rendit à la cathédrale, & après avoir paſſé par-deſſous la ſainte châſſe, ſuivant la pratique de ce temps, il donna une piece de ſoie pour faire des ornemens, & une ſomme de 200 liv. pour la fabrique de l'égliſe. Il alla viſiter la maiſon du doyen, & ſe retira de la ville, après y être reſté une heure. Il laiſſa trois de ſes officiers pour informer de la vérité du fait, & entendre les témoins, qui ſeroient produits de part & d'autre, avec ordre de lui envoyer le tout, avec aſſignation aux parties pour *eſter à droit* à Paris, & entendre le jugement, qui ſeroit rendu à cet effet.

Le roi, informé par ſes commiſſaires, voulut lui même prononcer le jugement. Il condamna le maréchal & le prévôt de la comteſſe à ſatisfaire publiquement, dans la grande égliſe, le chapitre cathédral, en préſence des clercs & des laïques, pour le violement de l'immunité de ſon cloître, & toutes les injures, torts & griefs qu'ils lui avoient fait ſouffrir; ſavoir, le prévôt, en ſon particulier, pour toute la commune, & le maréchal, pour ſa perſonne ſeulement; leur enjoignit de payer le montant du dommage de la

Digitized by Google

maiſon du doyen & de celle du chanoine, ſon voiſin, tant pour les bâtimens, que pour les meubles qui auroient été pillés; (ſurquoi le doyen & le chanoine ſeroient crus ſur leur ferment,) ou de rétablir les bâtimens en l'état où ils étoient lors de la démolition. Le roi ſe conſtitua *pleige* pour le doyen & le chapitre; & Renaud, comte de Boulogne, pour la comteſſe de Chartres & ſes officiers. Pour faire exécuter ce jugement, le roi envoya un de ſon conſeil à Chartres. Après ſon entiere exécution, le chapitre leva l'interdit, & rétablit, &c.

L'évêque, à ſon retour, s'étant fait informer de ce qui s'étoit paſſé en ſon abſence, ne fut pas ſatisfait de ce que le roi n'avoit prononcé qu'une peine pécuniaire, & non afflictive. Il alla, avec le doyen & les députés du chapitre, trouver ſa majeſté & la ſupplia de faire droit ſur ce chef. Sur ſes remontrances, le roi, jugeant que les coupables avoient offenſé Dieu en ſon égliſe, qu'ils avoient bleſſé ſon autorité royale & le public, les condamna à trois mille liv. de réparation; ſavoir, 500 liv. envers l'évêque, 1500 l. envers le chapitre, ſur quoi le doyen prendroit 60 liv. pour ſes dommages & intérêts, & les autres 1000 liv. envers lui. En outre, le roi ordonna que les criminels & leurs complices, dont le chapitre s'étoit plaint nommément, comparoîtroient un jour ſolemnel, aſſiſteroient à une

procession, qui se feroit publiquement dans l'église, nuds jusqu'à la ceinture, portant des verges en leurs mains, avec lesquelles ils seroient fustigés à la fin de la procession, devant le grand-autel, pour peine & satisfaction de l'offense commise contre Dieu, sa bienheureuse Mere & ses serviteurs. Tout ceci fut exécuté ponctuellement, en 1210, comme il avoit été ordonné.

C'est un grand roi, c'est Philippe-Auguste qui, pour condescendre aux sollicitations d'une des parties intéressées, ajoute à son premier jugement, un spectacle que nos yeux ne pourroient pas fixer aujourd'hui.

En 1215, le maréchal & le prévôt de Thibault VI, comte de Chartres, firent pendre le domestique d'un chanoine de Chartres. Le chapitre regardant ce fait comme une entreprise attentatoire à ses droits, mit le comte en procès, prétendant être tant dans son corps, que dans ses membres, exempt de sa justice. Pour terminer cette affaire à l'amiable, il la mit en compromis, & choisit pour arbitres Pierre, évêque de Paris; Manassés, évêque d'Orléans; & Guérin, évêque de Senlis, auparavant chancelier de France. Ces trois prélats, après avoir examiné les droits des parties, jugerent en faveur du chapitre, & condamnerent le comte à une amende, & ses officiers furent condamnés à apporter un des serfs du comte, dans un lit,

Digitized by Google

depuis les fourches patibulaires de Chartres, à un jour fixé, ſur les huit heures du matin, devant la principale entrée de la cathédrale, & y laiſſer le ſerf, pour être & appartenir au chapitre, au lieu du mort.

L'exécution de ce jugement tient plus des extravagances du carnaval, que de la dignité de trois évêques, dont un avoit été le chef de la juſtice.

Regnault aſſiſta au parlement de l'an 1216, au jugement des pairs, donné contre le comte de Champagne.

Le palais épiſcopal ayant été brûlé, Regnault de Mouçon le fit reconſtruire & augmenter. Il fit refaire le château de Pontgouin. Ce fut ce prélat qui, en faveur de Creſpin de Dreux, chantre & chanoine de Chartres, diſpoſa du gros qu'il prenoit ſur St. Nicolas de Courville, & l'annexa à ſa dignité cantorale.

Il décéda le 8 décembre 1217, & fut inhumé à Joſaphat.

Il portoit *d'azur, à deux bazs adoſſés d'or, ſemés de trefles de même.*

LXXI. GAULTIER, en 1218, ſiégea ſeize ans.

L'évêché de Chartres ayant été vacant pendant environ un an, le pape Honoré III, ſur la fin de l'année 1218, en pourvut Gaultier, abbé de Pontigny, de l'ordre de Cîteaux. Il étoit profés

de Preuilly, & fut enſuite abbé de Fontaine-Jean, du même ordre, au diocéſe de Sens. Il aſſiſta à la dédicace de l'égliſe de Senlis, faite par l'évêque Guérin, en 1219.

Il fit un voyage à Rome, où il ſacra Étienne, évêque de Mende. A ſon retour, en 1223, il aſſiſta aux obſéques de Philippe-Auguſte; & ſe trouva à une aſſemblée de vingt-deux prélats, tant archevêques qu'évêques, tenue à Paris, pour traiter des moyens de détruire quelques reſtes de l'héréſie Albigeoiſe.

Dans ce temps, l'égliſe de Chartres reçut de grands biens. Au concile de Latran, tenu en 1215, ayant été enjoint aux laïques de renoncer à la poſſeſſion des dîmes inféodées, pluſieurs en donnerent à l'égliſe de Chartres, cette année 1223; entr'autres, Thécle, ſœur de Philippe le Morier, chanoine, donna celle de Jouy, du conſentement de Guillaume de Ver, ſon mari; Géofroy de Neuvy, & Ragonde, ſa ſœur, avec Guillaume Gallier, ſon fils, celle de St. Léger-des-Aubés. Pluſieurs ſeigneurs (98) en pourvurent différentes égliſes.

Seroit-il poſſible qu'à Rome, on eût ordonné que les dîmes inféodées de la France ſeroient

---

(98) Dans un teſtament de l'an 1270, fait en faveur d'une égliſe, le teſtateur & ſix exécuteurs de ce teſtament, y mettent leurs ſceaux.

Digitized by Google

données aux églises ! Il est encore plus incroyable que les propriétaires légitimes de ces fonds s'en soient dépouillés. Cette erreur auroit été à peine tolérable au dixieme siécle.

Gaultier fut du conseil de St. Louis. Il fonda le couvent des Jacobins de Chartres, sur une place que lui avoit donnée Hugues de la Ferté, doyen de la cathédrale.

Il mourut au prieuré de Lancey, au diocése de Chartres, le 15 octobre 1234 ; delà il fut transféré à Preuilly, où il avoit choisi sa sépulture.

Il portoit *d'or, à trois chevrons de gueules, trois tourteaux de sinople, deux en chef & un en pointe.*

LXXII. HUGUES DE LA FERTÉ, en 1234, siégea deux ans.

Après le décès de Gaultier, le chapitre députa vers sa majesté, pour avoir permission d'élire un évêque, & l'ayant obtenue, les chanoines nommerent Hugues, leur doyen. Il étoit fils d'Ernault, seigneur de la Ferté, terre qui prit sa dénomination de lui, & ensuite de la Ferté-au-Vidame, de ce qu'elle entra, par alliance, dans la famille des vidames de Chartres. Il fit construire le couvent & l'église des Jacobins, où il fut inhumé.

Il décéda le 8 d'août 1236.

Il portoit *d'or, à l'aigle éployée de gueules.*

Digitized by Google

LXXIII. ALBERIC OU AUBRY LE CORNU, en 1236, siégea huit ans.

Il étoit de la maison de Cornu en Picardie. Gaultier, & Gilles, archevêque de Sens, étoient ses oncles, & Henri, leur successeur, étoit son frere. Alberic étoit fils de Gaultier, Chevalier, fils de Simon, seigneur de Villeneuve-aux-Cornus. Il fut conseiller du roi & lecteur en droit-canon en l'université de Paris. Au mois d'avril 1239, il confirma les accords faits entre Thomas de Bruyeres, seigneur de Léves, fils de Goslen, & Philippe de Carcou, sa belle-mere, veuve en premieres noces de Guillaume le Morier, pour raison de la succession de Goslen.

Au mois de décembre 1241, Hugues de Châtillon, comte de Saint-Paul & de Blois, promit, pour & au nom de Gaucher de Châtillon, son neveu, payer à Aubry, évêque de Chartres, la somme de mille liv. pour le rachat du fief de la terre Gouet, qui comprend les cinq baronnies, & lui donna pour *pleiges*, Nicolas de Bruyeres, Guérin Chevreul, Yves de Courville, Jean de Long-Roy & d'autres chevaliers.

Le Vendredi d'après la fête de la Toussaint, l'évêque Aubry érigea une paroisse au village du Perray. Il ordonna par ses lettres, que la grange des moines des Vaux de Cernay, qui s'appelloit la Loge-Hodebert, en dépendroit; que ceux qui demeureroient depuis cette grange jusqu'à celle des

Digitized by Google

des chanoines de Rofée, appellée Feularde, avec tous les héritages & poffeffions qui étoient auprès, (lefquels, jufqu'alors n'avoient été d'aucune paroiffe) feroient auffi de cette paroiffe; que toutes les menues dîmes appartiendroient au curé, qu'il avoit pourvu de ce bénéfice, & à fes fucceffeurs, qui y feroient nommés par l'évêque de Chartres; & pour les groffes dîmes, il ordonna que celles qui fe leveroient fur la grange des Loges, appartiendroient aux chanoines de Grand-Champ, de l'ordre de Prémontré; favoir, fur deux charrues, qui font deux cens arpens, lorfque la forêt Yveline feroit *effartée* de ce côté-là: & que, fur la dîme des Novales, les pauvres religieufes de St. Remi-des-Landes prendroient tous les ans deux muids de bled, mefure de Montfort, & de même, que les religieux de Moulineaux, de l'ordre de Grammont, recevroient, auffi tous les ans un muid de grain fur les dîmes de ces Novales. Il eft à propos de favoir qu'avant l'érection de la cure du Perray, toute cette étendue de pays étoit comprife dans la forêt Yveline. Ayant été *effartée*, l'évêque Aubry y érigea une paroiffe pour la commodité de ceux qui s'y étoient établis.

Il fit l'acquifition de la mairie de Bercheres; il décéda le 20 feptembre 1244, au château de Primeray, appartenant à l'évêque de Nevers.

Il portoit *d'argent à la bande de gueules.*

LXXIV. HENRI DE GREZ, en 1244, siégea trois ans.

Il étoit archidiacre de Blois dans l'église de Chartres. On voit par les lettres de St. Louis, de la veille de St. André 1244, qu'il y avoit difficulté entre le roi, l'évêque Henri & le chapitre de Chartres, pour raison de trois prébendes, qui avoient vaqué dans l'église, durant la régale ouverte par le décès d'Aubry; que les abbés de St. Denis & d'Hermieres, nommés arbitres, avoient décidé que le roi & l'évêque pourvoiroient alternativement aux prébendes vacantes en régale.

En 1245, Henri assista au concile de Lyon, tenu par le pape Innocent IV, où se trouva aussi Pierre de *Colle-Medio*, cardinal, évêque d'Albe, & auparavant chanoine de Chartres.

Au mois d'avril 1246, Henri approuva la fondation de la chapelle du Bois-de-Léves, faite par Marguerite, vidamesse de Chartres.

Il décéda au prieuré de St. Nicaise de Meulan, le 6 décembre 1246, & fut apporté & inhumé aux Jacobins.

Il portoit *d'argent à trois faces d'azur.*

LXXV. MACÉ, autrement MATTHIEU, en 1247, siégea treize ans.

Les chanoines qui avoient obtenu permission du roi, élurent pour évêque de Chartres, Macé, sous-doyen de la cathédrale & neveu de Gaultier, évêque, dont il a été parlé.

Digitized by Google

Au mois de mars 1247, il confirma à l'abbé de St. Vincent-des-Bois, la chapelle nouvellement fondée au Bois-de-Léves, du consentement de Renaud de Beaumont, chanoine de Chartres, & de Guillaume, curé de St. Maurice, comme exécuteurs du testament de Marguerite, vidamesse de Chartres; ce que fit aussi le chapitre de la cathédrale, au mois d'avril suivant. En 1248, l'évêque Macé & le chapitre confirmerent la fondation de la chapelle de la Langotiere, dans la paroisse d'Authon en Dunois, faite par Gaucher de Châtillon, seigneur de St. Aignan en Berry.

En 1250, le prélat transigea avec Jean de Montireau, chevalier, & Isabeau, sa femme, touchant la mairie de Pontgouin & droits en dépendans, qui lui venoient du côté de sa femme, ce que Robert de Courtenay, doyen, & le chapitre de Chartres ratifierent, par leurs lettres des mois d'avril & de novembre 1250.

Au mois d'août 1259, Macé composa avec le roi St. Louis, pour le droit *de pât & de gîte* que les rois de France prétendoient sur l'évêché de Chartres. Le roi remit à l'évêque & à ses successeurs, ce droit, moyennant 50 liv. de rente, que l'évêque promit de payer chaque année, savoir, 15 liv. à chacun des deux chapelains que St. Louis fonda en l'église de Chartres, & 20 liv.

pour cinq obits qu'il voulut qu'on célébrât dans ladite église.

Le jour de la pentecôte de l'année 1253, il s'éleva une querelle entre quelques bourgeois de Chartres & des serviteurs de l'église cathédrale. On en vint aux mains, & deux de ces serviteurs furent tués. La justice en voulut prendre connoissance. Quelques chanoines, pour éluder le jugement, avouerent & prirent, suivant leurs priviléges, quelques-uns de ces bourgeois sous leur protection, les retinrent chez eux en qualité d'avoués & de commensaux. Renault de l'Espine, chantre en dignité de l'église, désirant que justice en fût faite, se piqua de ce procédé, contre Hugues de Chavernay, l'un des chanoines qui mettoient à couvert les coupables, en les tenant dans leurs maisons. Chavernay, offensé de ce que l'Espine lui avoit dit, le fit guetter par Colin de Chavernay, son frere, & deux autres, & l'ayant rencontré dès la nuit suivante, lorsqu'il alloit à matines, qui se disoient alors à minuit (99); ils le tuerent au moment où il entroit dans l'église. Le chapitre demanda justice de ce crime. Gilon, archevêque de Sens, tenoit alors son synode à Paris. Le chapitre se pourvut par-

(99) Au mois d'octobre 1253, le chapitre obtint des bulles du pape, pour ne plus chanter matines qu'à cinq heures du matin.

Digitized by Google

devant cette aſſemblée, & lui porta ſa plainte. Le ſynode commit pour informer ſur les lieux, & cependant excommunia les auteurs de ce crime avec leurs complices, & mit ſur la ville de Chartres l'interdit qui fut publié par Guillaume, évêque d'Orléans, le mercredi d'après la Saint-Martin d'hiver. Le chapitre ayant repréſenté au ſynode qu'il n'étoit pas en ſûreté dans Chartres, eut permiſſion de ſe retirer à Mantes, & pour y demeurer en conſcience, il obtint congé du pape Innocent IV, qui lui permit d'y faire toutes les fonctions qu'il auroit pu faire à Chartres. La mort de Gilon, archevêque de Sens, retarda la pourſuite de l'affaire, juſqu'à ce que Henri, ſon neveu, lui eut ſuccédé & repris les derniers erremens du procès. Macé, évêque de Chartres; Renaud, évêque de Paris; Guillaume, d'Orléans; Pierre, de Meaux; & Nicolas, de Troyes, ſes ſuffragans, s'étant aſſemblés à cet effet à Corbeil, le jeudi d'après la Quaſimodo de l'an 1255, écrivirent au chapitre de Chartres que le moyen de terminer ce différend, ſeroit de fermer le cloître la nuit; ils lui conſeilloient d'acheter, du comte de Chartres, cette clôture pour mille liv. une fois payées, & 20 liv. de rente, qu'il leur demandoit; & pour l'y porter, le ſynode avoit inſinué dans cette lettre, qu'il ſembloit: « Que Jeſus-Chriſt, qui avoit pacifié en ſon ſang, toutes choſes qui ſont au ciel & en terre, qui

Digitized by Google

avoit auſſi pacifié l'égliſe d'Angleterre au ſang de St. Thomas, archevêque de Cantorbéry, vouloit de même reconcilier leur égliſe par le ſang de cet homme de bien, Renault de l'Eſpine, leur chantre, afin que par ce moyen, l'égliſe, pour laquelle il s'étoit offert en ſacrifice, ayant trouvé l'occaſion, ſe mît plus promptement en une heureuſe liberté ».

Guillaume d'Orléans écrivit en particulier au chapitre de Chartres, & lui manda « qu'il avoit accordé tous ſes différends avec le comte de Chartres & de Blois, dont freres Hugues & Galleran, Jacobins, lui diroient les conditions, & qu'ils euſſent à croire que les archidiacres de Chartres & de Blois, & Pierre de Caſtra, leur commis pour tranſiger avec le comte, avoient fait tout leur poſſible en cette occaſion, pour le bien de leur compagnie. Le tout ayant été fait pour le bien de la paix, & conſidéré la bonne affection que le comte témoignoit avoir pour l'égliſe de Chartres, ayant commandé au châtelain & au prévôt d'amender l'interdit mis dans l'égliſe de Chartres, ſelon qu'il étoit accoutumé d'être fait par le comte & ſes officiers, & que le prévôt, pour ſa négligence, l'amenderoit en ſon particulier».

Le chapitre agréa l'expédient qui lui étoit propoſé d'acheter la liberté & la clôture du cloître; mais les empêchemens qu'y apporterent les officiers du comte & les habitans de la ville, le

Digitized by Google

décès de la comtesse Mahaut, & la translation du comté de Chartres dans une autre maison, en retarderent l'exécution.

Durant ces discussions, le synode assemblé à Paris, donna sa sentence contre les meurtriers du chantre. Hugues & Colin de Chavernay furent déclarés convaincus du meurtre, condamnés à passer cinq ans à Oxford en Angleterre, d'où ils ne pourroient partir après ce temps expiré, sans avoir fait certifier à Henri, archevêque de Sens, & à ses suffragans, par l'évêque du lieu & autres personnes dignes de foi, qu'ils avoient continuellement résidé dans cette ville. Hugues fut privé de voix active & passive dans le chapitre, où il lui fut défendu de se trouver pendant qu'il seroit chanoine; les deux autres furent bannis pour toujours & envoyés à la Terre-Sainte. Ce jugement est du mardi avant la fête de St. Arnoul, 1255. Les abbés de St. Pere, de St. Jean & de St. Cheron, furent commis pour mettre cette sentence à exécution, & pour en donner avis au synode.

St. Louis, qui affectionnoit l'église de Chartres, fâché de voir la ville fermée & interdite avec sa banlieue, & ses habitans excommuniés depuis plusieurs années, s'occupa du soin de les accorder avec le chapitre; comme Henri III, roi d'Angleterre, qui étoit alors à Bordeaux, avoit obtenu un sauf-conduit de St. Louis, pour le venir

trouver, St Louis désirant le recevoir à Chartres, pria le synode de la province de Sens de trouver bon que les chanoines de Chartres retournassent dans leur église, levassent l'interdit de la ville & banlieue, & donnassent aux habitans l'absolution de l'excommunication qu'ils avoient encourue. Le synode, pour plaire à sa majesté, permit au chapitre de revenir dans son église de Chartres, & d'y rester jusqu'à l'octave de la Nativité de la Vierge. Ce terme fut prorogé jusqu'à l'octave de la Toussaint suivante, pendant lequel temps l'interdit & l'excommunication demeurerent en suspens.

Les rois de France & d'Angleterre se rendirent à Chartres, & après y avoir fait leurs dévotions, allerent à Paris. Le chapitre se plaignit au roi St. Louis de l'opiniâtreté des habitans de Chartres & des officiers du comte, qui empêchoient la liberté & la clôture du cloître, & de ce qu'ils avoient fait mettre des contre-portes à celles que le chapitre avoit fait placer. Le roi, sans avoir égard aux défenses des habitans & des officiers, ordonna, au mois d'avril 1258, que le cloître seroit fermé. Et pour en arrêter la maniere, il envoya à Chartres Guillaume de Centignonville, chevalier, & Simon de Sépere, chanoine de Noyon. Cependant le chapitre se retira à Étampes, suivant la permission du concile, qui se tenoit à Sens, le mardi d'après la St. Luc, 1257, &

y resta jusqu'à ce que tous ces différends fussent terminés.

Le jugement du synode de Paris ayant été rendu, il ne restoit plus, d'un côté, que le desir du chapitre de fermer le cloître, & de l'autre, l'opposition du comte & des habitans; cependant, l'excommunication des habitans & l'interdit dans la ville subsistoient toujours, & si le synode obtempéra à la priere de St. Louis, qui lui avoit demandé de lever l'excommucation & l'interdit, il ne l'accorda que pour un temps. Il faut croire que le cloître, une fois fermé, tout fut remis dans son premier état. On ne voit pas ce qu'étoit devenu l'évêque pendant ce temps.

Il décéda sur la fin de décembre 1259, & fut inhumé aux Jacobins.

Il portoit de *gueules à la bande d'argent, chargée de trois écussons de gueules.*

LXXVI. PIERRE DE MINCY, en 1260, siégea quinze ans.

Il étoit neveu de Henri, dont il a été parlé. De doyen de Chartres, il fut élu évêque & prit possession le dimanche de la Quasimodo, 11 avril 1260. Il dédia l'église de Chartres le 17 octobre suivant, sur la demande de St. Louis, qui obtint en cette considération, des indulgences du pape Alexandre IV, pour ceux qui visiteroient ce saint temple le jour de sa consécration, & tous les ans au même jour, & jusqu'à la fête de Noël

Digitized by Google

comme on le voit par la bulle qu'il en donna à Anagnie, le 10 des calendes d'avril, qui répond au 23 mars 1260. On voit encore par cette bulle que le jour avoit été pris pour faire la dédicace de cette église le 17 du mois d'octobre, & c'est à pareil jour que l'on en célebre la mémoire.

Il y avoit en ce temps beaucoup d'aigreur entre le comte & le chapitre de Chartres. Les officiers du comte firent prendre quelques avoués du chapitre, qui déclinerent sa jurisdiction. Le chapitre prit leur fait & cause, & usant de son droit, il jetta l'interdit sur la ville & banlieue de Chartres, excommunia le comte, son châtelain & le prévôt, Renaut Barbou, bourgeois de Chartres & leurs familles. Les archidiacres de Dunois, de Blois & de Vendôme, envoyerent aux curés de leurs archidiaconés, après la fête de St. Michel 1261, ordre de faire garder l'interdit dans toutes leurs paroisses, & de ne célébrer qu'une fois la semaine pour consacrer le corps de Jesus-Christ en excluant les interdits & les excommuniés, & leur enjoignirent de dire la messe d'une voix si basse, que ceux qui seroient hors de l'église ne la pussent entendre.

Cette conduite n'appaisa pas les esprits ; au contraire, il y en eut quelques-uns qui rompirent toutes les clôtures des vignes appartenantes au chapitre, vers la porte des Épars, & commirent des insolences contre des particuliers de ce corps ;

ce qui donna ſujet à l'évêque de renouveller l'excommunication le jour des Rameaux. Il enjoignit à tous les abbés, archidiacres, prieurs, doyens & prêtres de ſon diocéſe de faire la même choſe, les *chandelles éteintes & les cloches ſonnantes*. Le pape, ayant été inſtruit de tout ce qui ſe paſſoit, écrivit à St. Louis, pour le prier d'accommoder cette affaire; il employa l'archevêque de Rouen & l'évêque de Paris, pour ſolliciter le roi de travailler à cet accord, & lui écrivit même pour cet objet.

Le roi interpoſa ſon autorité, & les parties *compromirent des perſonnes* de Guillaume, évêque de Beauvais; Guy, d'Auxerre; Raoul, d'Évreux; de frere Simon, prieur des freres prêcheurs de Paris; & de Henri de Vézelay, chanoine d'Auxerre, & s'en rapporterent à leur jugement. La ſentence qu'ils rendirent fut favorable au chapitre. Jean de Châtillon, comte de Chartres & de Blois, fut condamné à demander au chapitre l'abſolution de l'excommunication, fulminée tant contre lui, que contre ſes officiers, & qu'il lui plût lever l'interdit qui avoit été jetté ſur eux. Géofroy de Subulin, depuis peu prévôt de Chartres, fut condamné d'aller à pied en voyage à St. Martin de Tours, le carême ſuivant, ou de payer cent ſous pour le ſubſide de la Terre-Sainte. Iſambert, châtelain du comte, fut condamné à la même peine, ou de payer 10 liv.

Digitized by Google

pour la même bonne œuvre. Henri Gaidon, aussi depuis peu prévôt, (les prévôts n'étoient qu'annuels) fut condamné au voyage de St. Jacques de Compostele, si mieux il n'aimoit payer 15 liv. pour le dit subside. Renaud Barbou fut condamné d'aller à pied en voyage à Vendôme, ou de payer quinze sous à même fin. Il fut encore ordonné que les corps, qui avoient été inhumés durant l'interdit, seroient déterrés, si on le pouvoit faire commodément, par ceux qui les avoient ensévelis, & leurs os transportés à l'entour de l'église paroissiale du lieu, & delà posés dans des fosses pour y demeurer, après que les obseques des trépassés auroient été faites à l'ordinaire pour eux; qu'ils payeroient aux curés les droits suivant les coutumes approuvées; que l'on recommenceroit à publier les bans de mariages célébrés durant l'interdit, & que ceux qui les auroient contractés, épouseroient de nouveau, parce que, durant l'interdit, l'usage du mariage est défendu. Il y eut plusieurs autres ordonnances faites par les commissaires, en 1263; mais en voilà bien assez pour donner une idée des procédés de ce temps.

Qu'à l'occasion d'un simple conflit de jurisdiction, dans lequel un roi s'entremet, un comte, ses officiers & leurs familles soient excommuniés par une des parties intéressées; qu'ensuite la ville &

Digitized by Google

tout le diocéſe ſubiſſent le même ſort par la main de l'évêque, qui étoit étranger dans cette affaire; que les cendres des morts en ſoient troublées; que l'on impoſe ſur ces cendres une rétribution pécuniaire; que l'on remarie de nouveau; enfin, que ce ſoient trois évêques & deux prêtres qui prononcent ſur tous ces points, c'eſt ce qu'on auroit aſſez de peine à concevoir de nos jours, ſi l'on n'avoit pas cet exemple. Mais, comme je l'ai déjà dit, il faut ſe tranſporter dans les temps & juger d'après les mœurs & les idées qu'on avoit alors, ſans accuſer un état particulier des erreurs de ſon ſiécle & des fautes des hommes.

Les querelles entre le comte de Chartres & le chapitre continuoient toujours. Le pape Urbain IV, voulut les accorder; il en écrivit au roi St. Louis, mais rien ne fut fini de ſon vivant. Le chapitre mit de nouveau l'interdit ſur la ville & banlieue. Alors, St. Louis, ſe diſpoſant pour un ſecond voyage à la Terre-Sainte, pria le chapitre de lever cet interdit, & lui écrivit une lettre, dont voici le ſens:

« Louis, par la grace Dieu, roi de France; à nos amés les doyen & chapitre de Chartres, ſalut & dilection; comme, à notre réquiſition & à la priere que nous vous en avons faite, le mercredi d'après la fête des bienheureux apôtres St. Pierre & St. Paul, à notre arrivée à Chartres,

vous avez repris l'usage de vos orgues (100); nous vous prions que, pour l'amour de nous & à nos instantes prieres, vous suspendiez pour un temps les interdits dans votre église & dans la terre de notre cher & fidele comte de Blois. Fait à Thimer, le jeudi d'après la fête des apôtres St. Pierre & St. Paul, l'an de Notre-Seigneur 1269 ».

On ignore si le chapitre leva l'interdit pour quelque temps, suivant l'ordre du roi; mais, lorsque sa majesté se fut mise en mer, au mois de mai 1270, le chapitre envoya *ses lettres*, datées du lundi d'après la Madelaine de cette année, aux archidiacres (101) de Blois, du Dunois & de Vendôme, par lesquelles il leur commanda d'enjoindre aux Cordeliers de leurs archidiaconés de garder l'interdit, avec défenses de célébrer publiquement, sous peine d'excommunication.

St. Louis étant décédé le lendemain de Saint-Barthelemi 1270, Philippe-le-Hardi, son fils, revint à Paris, au mois de décembre 1271; le chapitre alla le trouver & lui fit ses plaintes

---

(100) Lorsqu'il y avoit interdit dans la ville, il étoit d'usage de démonter les orgues, & de descendre les reliques sur le pavé de la cathédrale, comme je l'ai déjà rapporté.

(101) Ils résidoient alors.

Digitized by Google

contre Jean de Châtillon, comte de Chartres & ſes officiers. Le roi voulut bien ſe charger de les accommoder, & tous s'en rapporterent à ſon jugement. Les chanoines prétendoient, chacun en particulier, avoir le droit d'avouer chacun un bourgeois ; c'eſt-à-dire, le prendre en leur ſauve-garde & protection, avec toute ſa famille & leurs biens, francs de tailles & ſubſides qu'eût pu exiger le comte. Le roi les régla & les mit d'accord.

Pierre de Mincy décéda le dernier jour de mars 1275, & fut inhumé aux Jacobins.

Il portoit *de gueules à ſix fleurs-de-lys d'argent*, 3, 2, 1.

LXXVII. SIMON DE PERRUCHÉ, en 1279, ſiégea dix-ſept ans.

Après le décès de Pierre de Mincy, le ſiége épiſcopal demeura vacant pendant quatre à cinq ans. On croit que ce furent les querelles du comte & du chapitre de Chartres qui empêcherent l'élection. Simon de Perruché étoit neveu du pape Martin IV, & étoit chanoine & archidiacre en l'égliſe de Chartres. Ces différends continuerent ſous ſon épiſcopat. La ville de Chartres fut interdite pluſieurs fois, ainſi qu'on le voit par des lettres du jeudi d'après *jubilate* 1278, par leſquelles Guillaume Durand, doyen de Chartres (102) &

---

(102) Dit le Spéculateur, qui, du doyenné de Chartres, paſſa à l'évêché de Mende.

le chapitre, expoſent qu'ils ont droit d'excommunier toutes ſortes de perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, même les comtes de Chartres & de Blois, & de mettre l'interdit ſur leurs terres & châteaux, pour les torts & griefs qu'ils auroient faits au chapitre; qu'ils avoient déclaration de ſa majeſté par laquelle il étoit défendu à tous d'exiger aucun droit du chapitre, ni de leurs hommes & ſujets.

Nonobſtant ces priviléges & leur publication, le prévôt du comte fit enlever un *étal à vendre chair*, qui étoit contre la Porte-Neuve, vis-à-vis l'horloge du cloître. Le chapitre s'en plaignit au prévôt, qui ne tint nul compte de ſes remontrances; ce qui l'obligea de ſe pourvoir pardevant Guillaume de St. Mémin, châtelain du comte, comme juge ſupérieur du prévôt, qui ne voulut pas non plus lui en faire raiſon. Alors le chapitre les excommunia & manda au curé de St. Aignan d'aller à la tour du comte, qui eſt ſituée dans ſa paroiſſe, « pour avertir le ſeigneur comte, qu'il eût à amender tous torts & griefs que ſes officiers lui avoient faits, & que, faute d'obéir, il proteſtoit de procéder contre lui & contre ſa tour; que s'il avoit quelques défenſes à propoſer, de l'ajourner à comparoître en chapitre pour les déduire, ſoit par lui, ſoit par ſon procureur ».

La mort de Jean de Châtillon, comte de Chartres,

Digitized by Google

Chartres, arrivée en 1279, fit efpérer que la querelle avec le chapitre fe termineroit; mais Pierre de France, fon gendre, ne parut difpofé à aucun arrangement.

Le 28 juillet 1280, Simon de Perruché fit fon entrée, & ce ne fut qu'en 1281, qu'il prêta le ferment que les évêques de Chartres ont coutume de faire au comte à leur avénement, dans la chapelle de la tour, la main fur *le pis*, & le miffel ouvert fur l'autel, en préfence de Guy de Mauvoifin, fire de Rofny; Macé, vidame de Chartres, & autres.

La régale n'étoit pas clofe, lorfque Simon de Perruché prit poffeffion de fon évêché; elle ne le fut qu'à l'Afcenfion 1281, ainfi qu'on le voit par un arrêt daté de la Pentecôte de la même année, touchant les cires des curés que l'évêque prétendoit contre les officiers du roi, à qui elles furent adjugées.

Le prélat eut un différend avec le roi, pour raifon des dignités qui avoient vaqué en régale, fa majefté prétendant en avoir la collation. *Ils compromirent enfemble des perfonnes* de Philippe, évêque d'Évreux; de Guillaume, évêque d'Amiens; de Macé, abbé de St. Denis en France; & de Henri de Vézelay, tréforier de l'églife de Laon. Le roi avoit pourvu à la prévôté de Mezangey & à l'archidiaconé de Pinferais : Simon de fon côté, avoit fait la même chofe. Les

Digitized by Google

arbitres jugerent qu'à la premiere vacance, qui arriveroit en l'églife de Chartres, d'une dignité ou perfonnat, pendant la régale, elle appartiendroit au roi, & la feconde, feroit réfervée pour l'évêque futur, & ainfi alternativement, en forte que le dernier, qui auroit pourvu, donneroit lettres à l'autre, que la premiere collation lui devoit appartenir, par leur fentence du jour de Saint-Pierre-ès-Liens, premier août 1281. Ce réglement ne s'obferve plus. Ce droit appartient au roi feul, pour ce qui vaque pendant la régale, en ce qui en appartient à l'évêque feulement & pour les bénéfices fimples, & c'eft le chapitre qui nomme aux cures & bénéfices à charge d'ames.

Le roi Philippe III voulut auffi pacifier les différends qui étoient entre Pierre de France, fon frere, comte de Chartres, & le chapitre. Le lundi d'après la St. André 1281, il députa vers le chapitre, Guy de Boy, bailli de Vermandois, pour accorder tout ce qui étoit contentieux en-tr'eux; ce qu'il ne put effectuer, à caufe de quelques incidens qui arriverent, & parce que le comte fut obligé d'aller fecourir Charles d'Anjou, fon oncle, roi de Sicile, contre les Siciliens.

Philippe-le-Bel, s'étant mis en poffeffion de la ville & du comté de Chartres, voulut démêler les droits qui étoient en conteftation entre lui & l'évêque de Chartres. Il voulut bien s'en rapporter à la décifion de Jean Cholet, cardinal de Sainte

Digitized by Google

Cécile, légat en France; du comte de Ponthieu, & autres. L'évêque en convint aussi, & le mercredi d'après l'octave de St. Martin d'hiver 1288, le légat prononça sur les chefs qui avoient été proposés, en présence de Gilles Pâté, évêque d'Orléans; Guillaume de Monceaux, archidiacre de Chartres; Barthelemi, archidiacre de Blois, & autres. Le roi enjoignit à Vincent Tancred, bailli de Gizors, de tenir la main à l'exécution de tout ce qui avoit été prononcé. Il se trouva néanmoins de la difficulté dans l'exécution, les parties n'étant pas bien d'accord de leurs faits.

Le légat, étant à Vaugirard, ordonna que tout ce qui avoit été proposé par l'évêque & les députés du roi, seroit communiqué; savoir, par l'évêque, à son chapitre, & par le roi, à son conseil: & qu'après cette communication, ils comparoîtroient devant lui dans la quinzaine d'après la Pentecôte, pour entendre les réponses des parties, & procéder ainsi que de raison. Il y eut beaucoup de délais & de remises, le roi étant occupé d'affaires plus importantes; ce qui occasionna des divisions entre les officiers du roi & le chapitre de Chartres, comme il paroît par les lettres de deux cardinaux, qui étant à Senlis, écrivirent à l'archevêque de Sens & à l'évêque d'Auxerre, les 12 & 18 août 1290, pour les exhorter, au nom du pape Nicolas IV, de révoquer toutes les sentences d'excommunication données contre les

Digitized by Google

officiers du roi, pour les excès prétendus avoir été faits aux doyen & chapitre de Chartres.

Au mois d'octobre 1293, Simon de Perruché manda l'abbé de Tiron de venir à un synode qu'il devoit tenir à Chartres, concernant les affaires du roi, qui demandoit un don aux ecclésiastiques pour fournir aux frais d'un voyage de la Terre-Sainte.

Charles de Valois, étant devenu comte de Chartres, par la cession que lui en avoit faite Philippe-le-Bel, son frere, en 1293, voulut terminer tous les procès & différends qui s'étoient élevés par le passé, entre les comtes & le chapitre de Chartres; ils transigerent ensemble, l'année 1294. Le comte & Marguerite, sa femme, reconnurent que la justice du cloître de l'église de Chartres, des maisons qui y sont, & de tous ceux qui y demeurent, appartient au chapitre, & ne sont sujets, en telle façon que ce soit, à la justice du comte.

Ainsi finirent ces longues & sanglantes querelles; & pour les terminer, il ne fallut pas moins que l'autorité des rois, des papes & des plus grands seigneurs de ce temps.

Simon de Perruché, décéda le 5 de novembre 1297, à Paris, où il fut inhumé dans l'église des Innocens, destinée pour la sépulture des pauvres. On l'enterra dans la chaux, par honneur, sous une tombe, où on lit cette épitaphe.

Digitized by Google

Ci gît noble homme Simon de Perruché, de bonne mémoire, jadis évêque de Chartres, neveu de notre pere l'apôtre Martin, qui a élu céans, par humilité, sa sépulture entre les pauvres, & trépassa l'an de grace 1279, le lundi d'après la Toussaint.

Il portoit *de gueules, à la bande d'azur en pal, vaïrée d'argent.*

LXXVIII. JEAN DE GALLENDE ou de GARLANDE, en 1297, siégea dix-sept ans.

Le chapitre, ayant obtenu la permission d'élire un évêque, s'assembla le 30 décembre 1297, & fit choix de Jean, lors sous-doyen de l'église de Chartres. Son élection fut confirmée par Étienne Bocard, archevêque de Sens, comme métropolitain, suivant l'usage de ce temps. Il fut sacré à Sens, le 19 janvier de la même année.

L'an 1300, la ville de Chartres étoit en interdit, & les chanoines résidoient à Étampes. On n'en connoît pas le sujet, mais on sait que cet interdit avoit encore lieu en 1305.

Il approuva en 1305, la fondation de la chapelle de St. Jean de Brou, faite par N. . . Géofroy, Chartrain.

Jean de Gallende assista au concile de Vienne en Dauphiné, l'an 1311, avec Jean de la Brosse & Jean de Gessia, députés du chapitre de Chartres. Il en revint en 1312. C'est en cette même année qu'il fit un traité avec Charles de Valois,

comte de Chartres , au ſujet de leurs droits reſpectifs.

Il mourut le 2 octobre 1315 , en ſa maiſon de Bercheres (103) , d'où ayant été apporté dans ſon palais épiſcopal , il fut conduit dans l'égliſe des Cordeliers, qui étoit alors dans le fauxbourg des Épars , où il fut inhumé. Son tombeau , de marbre blanc , fut briſé lors des troubles ſurvenus depuis.

Il portoit *d'or à deux faces de gueules.*

LXXIX. ROBERT DE JOIGNY , en 1315 , ſiégea douze ans.

Auſſitôt après la mort de Jean de Gallende , le chapitre députa vers le roi Louis-Hutin , le ſous-doyen & le prévôt d'Auvers , pour obtenir de ſa majeſté la permiſſion de procéder à l'élection d'un nouveau prélat , comme on le voit par les lettres qu'ils préſenterent au roi , datées du jeudi 2 octobre 1315. Ce même jour le chapitre ſe mit en poſſeſſion du ſpirituel de l'évêché , & fit rapporter les brevets de la cour eccléſiaſtique , avec le grand ſceau , le contre-ſceau & le cachet , dont on ſe ſervoit du vivant de ce dernier évêque.

---

(103) C'eſt dans cette paroiſſe, où eſt la ſeule carriere qui fournit la ville. La pierre y eſt très-dure; elle reçoit le poli comme le marbre, mais elle eſt creuſe & le ban n'eſt pas épais. L'Egliſe cathédrale a été conſtruite de cette pierre.

Digitized by Google

Ils furent présentés dans la sacristie le jour de son inhumation, après vêpres, où ils furent brisés à coups de marteau, & les pieces d'argent, dont ils étoient composés, furent remises au chambrier de l'église. Le chapitre créa des officiers pour la jurisdiction de l'évêché, & pour faire voir qu'il étoit en possession du spirituel de l'évêché, il dispensa quelques curés, qui étoient au service de l'évêque, de la résidence, tant que dureroit l'exécution testamentaire. Les officiers de l'évêque apporterent aussi les sceaux & papiers qui concernoient la jurisdiction ecclésiastique & spirituelle de l'évêché.

Le lundi d'après la fête de St. Denis, les députés apporterent la permission du roi, datée du 9 octobre 1315, & le chapitre arrêta que l'élection se feroit le jour de St. Thomas.

Au mois de décembre 1315, la régale étant ouverte, les officiers de la dame de Gallardon présenterent requête au chapitre, pour obtenir la permission de fonder la chapelle qui étoit bâtie d'ancienneté dans son château, & d'y asseoir 20 liv. de rente amortie, pour l'entretien d'un chapelain, qui seroit à la présentation alternative d'elle & de ses ayants cause, & de l'évêque de Chartres, ce que le chapitre accepta.

Le jour de St. Thomas, les chanoines élurent Robert de Joigny, neveu de Mahault, femme de Charles de Valois, qui étoit chanoine de

Chartres depuis vingt-cinq ans. Son élection fut confirmée le 13 Janvier 1315, ou suivant la supputation actuelle, 1316, par l'archevêque de Sens, il fut sacré le dimanche suivant. Il ne prit possession & ne fit le serment que le 24 octobre.

Le quatrieme dimanche de Carême 1315 ou 1316, suivant notre maniere de compter, il manda aux doyen & chapitre, aux archidiacres de Chartres, de Pinserais, de Dunois, de Blois, de Dreux & de Vendôme, & à son official, qu'en vertu de l'arrêté au concile provincial de Sens, ils eussent à excommunier les Flamands, rebelles au roi; il leur enjoignit de lancer aux prônes des grand'messes de son diocése, tous les dimanches & fêtes, sans intermission, *chandelles allumées & cloches sonnantes*, l'excommunication sur les personnes & l'interdit sur les terres des Flamands rebelles & violateurs de la paix entr'eux & le feu roi de France, jusqu'à ce qu'ils eussent reconnu leurs fautes. Ce fut son premier acte en qualité d'évêque de Chartres.

Le prélat, qui étoit entreprenant, avoit usé envers le chapitre de Chartres, du mot, *mandamus*. Les chanoines firent grand bruit, & ce mot fut l'occasion des différends qui eurent lieu, dans la suite entr'eux; le chapitre n'ayant jamais voulu recevoir ce mot, ni de la part de l'évêque de Chartres, ni de celle de l'archevêque

Digitized by Google

de Sens, ſe croyant indépendant de leur juriſdiction (104).

L'archevêque de Sens, voulant viſiter ſa province, commença par l'égliſe de Chartres, comme la premiere de ſa ſuffragance. Il s'y préſenta le 15 de janvier 1319 : le chapitre lui refuſa l'entrée de l'égliſe, comme ne lui étant aucunement ſujet, mais dépendant immédiatement du St. Siege.

L'évêque & le chapitre entrerent dans de grandes diſcuſſions ſur leurs droits réciproques. Pourparlers, excommunications, procédures, ſermons, tout fut mis en uſage.

Avant la proceſſion, qui ſe fait à St. Cheron, le jour des Rameaux, un chanoine prêcha & fit lecture des priviléges de l'égliſe. L'official de l'évêque monta en chaire à ſon tour, & donna un autre ſens à ces mêmes priviléges ; mais, comme il fallut faire la proceſſion, chacun ſe diviſa ; l'official, avec les curés des paroiſſes de la ville, furent à St. Barthelemi & à St. Cheron ;

---

(104) Les choſes ſont changées depuis l'arrêt que Paul de Godet des Marets a obtenu au conſeil privé, le 10 août 1700, par lequel le chapitre a été déchu de ſon droit immédiat à Rome, & de ſa juriſdiction ſpirituelle ſur les chanoines, le bas-chœur, l'hôtel-dieu & les ſoixante-douze paroiſſes.

Digitized by Google

le chapitre fut à St. André ; & aux féries de Pâques, il n'alla point en procession aux églises accoutumées : il en avoit excommunié les supérieurs, pour s'être rangés du côté de l'official.

L'évêque & son official se rendirent au concile de la province de Sens, qui se tenoit à Saint-Pierre de Melun. Le chapitre y envoya aussi ses députés, qui, dès l'ouverture du concile, représenterent qu'ils ne pouvoient y assister, si l'official y étoit admis; parce qu'ayant été dénoncé & excommunié, le concile, ni eux, ne pouvoient avoir de communication avec lui. Après cette remontrance, ils se retirerent. L'official voulut expliquer les priviléges du chapitre, mais l'évêque d'Auxerre, qui avoit été chanoine de Chartres, & qui connoissoit ces priviléges, en entreprit la défense. Le concile agita cette affaire pendant deux ou trois jours, mais il ne la termina pas. L'official s'en revint à Paris, où, pendant la grand'messe de la cathédrale, il réitéra publiquement les appellations qu'il avoit faites au concile, & le lendemain, qui étoit un dimanche, il en fit autant dans l'église des FF. Prêcheurs de cette ville. De retour à Chartres, il lut publiquement, pendant deux jours, dans la grande salle de l'évêché, deux décrétales, concernant les priviléges; il disputa pour & contre devant toutes sortes de personnes, qu'il défioit à la dispute, pour trouver, disoit-il, la véritable interprétation,

Digitized by Google

ajoutant qu'il déféreroit à leur jugement, s'il étoit trouvé meilleur que ſon opinion. Cet official s'appelloit Guillaume de Billy.

Comme les notaires & les procureurs *en cour d'égliſe*, occupoient, tant en celle de l'évêque, qu'en celle du chapitre, les chanoines les firent citer pardevant leur juge, pour déclarer s'ils participoient avec l'official, & adhéroient à ſon excommunication; mais, ayant appellé de la citation du chapitre & adhéré aux appellations de l'official, le chapitre les excommunia; il faiſoit ſortir de l'égliſe tous ceux d'entr'eux qui y étoient trouvés. L'official obſervoit la même choſe de ſon côté.

Il arriva, dans ce temps, que l'official fit comparoître devant lui deux perſonnes, domeſtiques d'un chanoine, en vertu de leur cléricature, pour avoir fabriqué, diſoit-il, de la fauſſe monnoie; mais ceux-ci n'ayant pas voulu le reconnoître pour leur juge, ni répondre devant lui, il les excommunia. Ce procédé anima ces deux perſonnes & leurs partiſans, contre l'official, au point qu'ils le forcerent de quitter ſa demeure, qui étoit en la cour *Richeux* (105), & de ſe retirer dans le palais épiſcopal, avec toute ſa famille. Là, il fit afficher, à un poteau de l'offi-

---

(105) C'eſt une grande maiſon, qui eſt au fond du cul-de-ſac de l'Etroit-Degré.

cialité, la copie des priviléges du chapitre afin que chacun les pût lire.

Jean de Gessia, chanoine de Chartres, ayant quitté le parti de sa compagnie, pour se joindre à l'évêque, fut excommunié par le chapitre, & privé des fruits de sa prébende. Il en appella à l'évêque, & fit citer le chapitre pardevant lui, le vendredi devant la Nativité de St. Jean. L'évêque ne manqua pas de se trouver ce jour-là dans la grande salle; là, étant assis, Henri d'Annonville, curé de Voves, se présenta à l'assignation, comme procureur du chapitre; il remontra que le chapitre n'étoit pas justiciable de l'évêque, & demanda congé de cour contre de Gessia, & d'être renvoyé devant son juge. Il fut débouté de sa demande par l'évêque, qui ordonna qu'on procéderoit; ce que le curé n'ayant pas voulu faire, l'évêque donna contumace contre le chapitre, & l'absolution *à Cautelle* (provisoire) à Jean de Gessia, & le fit publier, par toutes les paroisses de la ville, absous de l'excommunication du chapitre.

Le sous-doyen ayant fait emprisonner Dufour, notaire *en cour d'église*, Thiéry, procureur-fiscal de l'évêque, Macé de Vert, clerc, & autres, l'official en fit informer, & fit citer le sous-doyen pardevant lui en personne, pour répondre sur les charges & informations faites contre lui. Le sous-doyen n'ayant pas comparu, l'official

déclara qu'il avoit encouru la peine du canon, & le fit publier excommunié par toutes les paroiffes de la ville. Le fous-doyen appella de cette procédure en cour de Rome, & y releva fon appel.

L'évêque, de fon côté, fit faifir le revenu du prieuré de Rouvray-Saint-Florentin, qui appartenoit à Thiéry, chanoine de Chartres, faute d'être defſervi. Le chapitre députa vers le roi Philippe V, pour avoir une fauve-garde & fe mettre à couvert de toutes ces entreprifes. Sa majefté lui donna Colin d'Écrofne, frere de Renaud d'Écrofne, chanoine de Chartres. Colin d'Écrofne ayant été reçu dans le chapitre, le lundi devant Noël 1320, prêta le ferment de bien remplir fon devoir, il enleva enfuite Jourdain, hôte de l'évêque, & le fit mettre dans les prifons d'Yenville. L'évêque & fon official l'excommunierent auffitôt; mais Colin d'Écrofne s'en étant plaint au roi, qui n'approuvoit pas ces violentes procédures, fa majefté les contraignit de l'abfoudre, avant de rendre Jourdain à l'évêque. L'évêque mécontent envoya fon *fcelleur* & le chapelain de l'official dans le chœur de l'églife de Chartres, pour publier l'abfolution qu'il avoit donnée à Jean de Geffia, de l'excommunication fulminée contre lui par le chapitre. Les chanoines, qui étoient au chœur, voyant que ces deux perfonnes alloient publier l'abfolution, firent tant de bruit avec leurs chaires,

Digitized by Google

qu'ils les obligerent de ſortir ſans pouvoir remplir leur miſſion.

Le même jour, le chapitre ayant fait fermer le cloître de bonne heure, quelques domeſtiques de l'évêque, qui n'avoient d'autres portes pour entrer chez lui, que celle qui répond dans le cloître, où étoit l'entrée de l'égliſe St. Nicolas, ſe trouverent enfermés. L'évêque fit faire une poterne en ſa maiſon épiſcopale, au-devant de ſon four (106). Le comte, prenant cela pour une entrepriſe, la fit murer, & nonobſtant toutes les déclarations que l'évêque s'offrit de lui donner, qu'il n'entendoit, par cette ouverture, préjudicier à ſes droits, il ne put rien obtenir de lui.

L'évêque demanda auſſi un gardien au roi, qui le lui accorda, mais l'ayant préſenté au chapitre, il fut renvoyé ſans réponſe.

Peu de temps après, de Geſſia fit citer devant les commiſſaires de l'évêque pluſieurs chanoines, pour dépoſer en ſa cauſe d'appel; pas un n'ayant voulu comparoître, l'évêque & ſon official déclarerent quelques-uns d'eux ſuſpens, les autres excommuniés; & comme le doyen & les chanoines n'avoient pas voulu obéir aux mandemens de l'évêque, il les interdit, & commanda qu'ils fuſſent publiquement dénoncés tels. L'official fit

(106) Où étoit la grande porte, bouchée depuis quelques années par M. de Fleury.

Digitized by Google

aſſembler le peuple en l'égliſe de St. André de Chartres, le jour de St. Laurent 1321. Il leur fit, en pleurant, *le récit de ſa vie & déportemens*, enſuite il leur remontra la juſtice de la cauſe de l'évêque & de la ſienne, réitérant les offres qu'il avoit faites, diſoit-il, au chapitre : il perſuada le peuple, au point, que deux chanoines de la cathédrale, étant venus à St. André, & montés au pupitre, pour excommunier l'official, en furent empêchés & chaſſés, *avec huées & injures*, par la populace.

L'official alla dans l'égliſe des Jacobins, & fit des menaces aux religieux de ce qu'ils avoient enterré le curé de St. Michel, qu'il ſoutenoit être excommunié, & pour avoir participé avec lui, il les dénonça excommuniés, & défendit qu'on leur fît aucune aumône. Les religieux, comme privilégiés, en appellerent au St. Siége. L'évêque, qui vouloit maintenir ſon official ſe plaignit à leur général & à leur provincial, qui étoient à Paris, de ce que les religieux Jacobins, contre la défenſe portée par les ſaints canons, avoient inhumé en leur égliſe un excommunié, & de ce qu'ils ne vouloient pas communiquer avec ſon official. Les Jacobins de Chartres, étant avertis de cette plainte, envoyerent un de leurs religieux à Paris, pour repréſenter à leurs ſupérieurs la vérité de l'affaire. Ces ſupérieurs, ſachant ce qui s'étoit paſſé, mépriſerent la procédure de l'offi-

Digitized by Google

cial, & enjoignirent au prieur de Chartres de pourſuivre ſon appel contre l'official.

L'évêque regarda Robert Séquence, chanoine de Chartres, comme hérétique, & le déféra aux inquiſiteurs de la foi, ſur ce qu'étant en colere, il avoit dit qu'il aimoit mieux la malédiction d'un vieux juif, que la bénédiction de l'official, & que l'évêque ne pouvoit, pas plus que lui, abſoudre de Geſſia. Il fut cité devant l'inquiſiteur de Chartres, où il fut conduit par le ſous-doyen: & ayant repréſenté la vérité du fait, telle qu'elle étoit, l'inquiſiteur & les docteurs ſe moquerent de cette accuſation, comme impertinente.

Robert de Joigny manda au ſous-doyen, au chambrier, aux archidiacres de Pinſerais & de Vendôme, que le lendemain il iroit en chapitre, pour les viſiter; qu'il avoit à leur communiquer des choſes importantes pour l'égliſe, & leur enjoignit, à peine de déſobéiſſance, de l'y venir accompagner, pour lui donner aide & conſeil. Le lendemain, le chapitre interjetta appel du décret de ſa viſite. Nonobſtant cet appel, l'évêque fit ſignifier aux chanoines qu'il iroit en leur chapitre & en leur égliſe, pour les viſiter & corriger. Le chapitre lui fit dire que, n'y ayant aucun droit, ils ne feroit pas reçu. L'évêque vint dans le chœur pendant la meſſe de l'*obit*, ſuivi d'une multitude de peuple, & ſe plaça dans la chaire du doyen. Les chanoines ſortirent tous du chœur

&

Digitized by Google

& l'y laisserent avec sa suite. Il descendit au lieu capitulaire, qu'il trouva fermé : delà, il revint au chœur, qu'il trouva aussi fermé. Il se retira à l'autel du crucifix, qui étoit au premier pilier de la croisée de la nef, où il prononça sentence d'interdit, contre tous les chanoines présens en la ville, depuis le temps de l'assignation qu'il leur avoit fait donner, les déclara suspens de leurs ordres ; & au cas qu'ils souffrissent cette suspense pendant huit jours, qu'il les excommunioit par écrit. Le chapitre appella du tout.

Le dimanche suivant, l'évêque alla prêcher dans l'église de St. André, « assura son peuple qu'il avoit continuelle mémoire de lui devant Dieu, disant que comme St. Lubin, son prédécesseur, ne se servoit d'autre monture que d'un âne, pour aller défendre les droits de son église & de sa crosse ; de même, quand il n'auroit que cette monture, pour aller défendre les droits de la sienne en cour de Rome (107), il iroit pour

---

(107) Bernard, abbé de St. Cyprien, dans le Poitou, & depuis abbé de Tiron, a fait ce voyage deux fois de suite, sur cette monture. Il alloit plaider la cause des moines de St Cyprien, qui ne vouloient pas se soumettre à la jurisdiction de l'abbé de Clugny. Delà on peut juger de la persévérance du St. abbé & de la ridiculité de ces fréquentes entreprises.

les maintenir, & ne permettroit jamais, tant qu'il le pourroit, qu'on y fît aucun préjudice; sur la fin de son sermon, il donna à tous ceux qui prieroient pour lui, tandis qu'il seroit absent pour la poursuite de cette affaire, quarante jours d'indulgence ».

Le pape, qui desiroit que tous ces différends, qui avoient lieu entre Robert de Joigny & ses chanoines, se terminassent par une voie plus douce, que celle qu'ils prenoient, porta les parties à compromettre. A cette effet, le chapitre passa procuration à Raoul de Sabelle, protonotaire du St. Siége, pour *compromettre des personnes ;* de Pierre d'Arabley, cardinal ; de Jusselin d'Eusa, cardinal ; & de Bertrand de Castelnau de Mouratier, cardinal, à qui il s'en étoit déjà rapporté. Robert de Joigny, paroissant au contraire reculer, sa sainteté enjoignit aux parties de *superséder* toutes les sentences d'excommunication & d'interdit qu'elles avoient publiées les unes contre les autres, à cause du scandale que ces procédés occasionnoient; ensuite, par la plénitude de sa puissance, il leva les censures, dont elles s'étoient respectivement liées, en attendant qu'il y pourvût d'ailleurs.

Le 18 juillet 1321, le pape adressa sa bulle à l'abbé de St. Germain-des-Prés & autres, à l'effet d'entendre les parties & de les régler; par cette bulle, il donne l'absolution à l'évêque, à son

Digitized by Google

official, à Jean de Gessia, chanoine, à l'abbé de St. Pere, & à tous ceux qui pouvoient avoir été excommuniés ; leva l'interdit qui avoit été mis par eux sur les lieux & les personnes ; leva l'irrégularité qu'ils pouvoient avoir encourue, sans préjudicier au fond des parties, à leurs possessions, priviléges, &c. Leur défendit de procéder les uns contre les autres par les voies d'excommunication & d'interdit, mais par des moyens plus doux ; enjoignit aux commissaires de mettre la bulle à exécution, nonobstant oppositions quelconques.

Le prévôt de Chartres, qui avoit emprisonné un clerc de la cathédrale, étant en surplis, fut excommunié par le chapitre. L'official Billy publioit hautement que le comte ne devoit pas souffrir que le chapitre eût traité si indignement un de ses officiers, les priviléges, en vertu desquels il l'avoit fait, étant nuls & abusifs. Le chapitre offensé, fit citer l'official, un mercredi d'après la St. Remi 1324, pour en dire les raisons. Il méprisa la citation, & au lieu de comparoître, il traita les chanoines *d'impudens*, *&c.* Ce qui les porta à l'excommunier de nouveau. Cette action ralluma le feu des dissensions précédentes ; l'évêque, voulant montrer qu'il avoit autant de droit que les chanoines, les déclara aussi excommuniés.

Le pape ayant envoyé en France & en An-

Digitized by Google

gleterre deux légats, pour traiter de la paix entre les deux couronnes, le chapitre leur porta ses plaintes, sur ce que l'official Billy avoit taxé les curés *de chapitre à* 2000 liv. pour partie de l'entretien & dépense que les bénéficiers du royaume devoient fournir à ces légats, disant que jamais les curés n'avoient été compris en aucuns rôles, mais seulement les abbés, prieurs, &c. Le chapitre excommunia Billy, & fit défenses à tous les chanoines de communiquer avec lui, sous peine d'excommunication.

Robert de Joigny décéda au mois d'avril 1326. Il fut inhumé à Joigny, au lieu de la sépulture de ses peres.

Il portoit *de gueules à l'aigle éployée d'or, au lambel d'azur, de trois pieces traversant l'estomac de l'aigle.*

LXXX. Pierre de Chappes ou de Capes, en 1326, siégea deux ans.

Le Pape Jean XXII transféra Pierre de Chappes, de l'évêché d'Arras à celui de Chartres.

Il étoit de Villemeux, près de Nogent-le-Roi, de la paroisse de St. Pierre de Capes, d'où il avoit pris son nom. Il fut élevé, dès son enfance, dans l'église de Chartres, & en devint chanoine. Il avoit été docteur-régent en droit en l'université d'Orléans; conseiller du roi en son parlement de Paris, en 1315; chancelier de France, en 1318; évêque d'Arras, en 1320, & non en 1317,

Digitized by Google

comme le dit Souchet; évêque de Chartres, en 1326, le 12 des calendes de juin; enfin cardinal, en 1327. A son avénement à l'évêché de Chartres, le pape le recommanda au chapitre, au clergé de son diocése, au peuple & aux vassaux de l'évêché, à l'archevêque de Sens & au roi. On croit qu'il ne vint point dans son évêché, étant occupé aux affaires de la cour de Rome.

Une fortune aussi rapide & des places aussi éminentes, font présumer beaucoup de mérite dans la personne de Pierre de Chappes.

Il portoit *d'or à la croix alaize ou racourcie, de gueules.*

LXXXI. JEAN PASTÉ, en 1328, siégea trois ans.

Le siége de Chartres étant vacant par la promotion de Pierre de Chappes au cardinalat, le pape Jean XXII s'en réserva la disposition & le retint un an sans y pourvoir. Il fut donné, à la recommandation du roi, à Jean Pasté, évêque d'Arras, gentilhomme Parisien, fils de Thomas Pasté, & parent de Gilles, évêque d'Orléans. Il avoit été, dès son jeune âge, chanoine de Chartres, & ensuite doyen. Comme il avoit succédé à Pierre de Chappes dans l'évêché d'Arras, il lui succéda pareillement dans celui de Chartres. Il fut pourvu de ce dernier, le 23 décembre 1328 (108), & fit son entrée le 3 octobre 1329.

---

(108) Philippe de Valois, comte de Chartres, &

On trouve qu'un Jean Pasté fut nommé conseiller au parlement en 1315, la même année que Pierre de Chappes le fut aussi.

Au mois de décembre 1329, il assista à la célebre dispute qui se fit à Paris, entre Pierre Bertrand, jurisconsulte, & Pierre de Cugneres, avocat du roi, touchant les droits, libertés & priviléges de l'église.

Le roi Philippe, qui affectionnoit ce prélat, quelque temps après qu'il eût pris possession de son évêché, l'envoya en Angleterre, avec l'évêque de Beauvais, Louis de Clermont, duc de Bourbon, les comtes de Harcourt & de Tancarville, & autres chevaliers, pour conférer avec le roi Édouard III, sur la question de savoir si l'hommage qu'il devoit au roi de France, pour la Guyenne, étoit lige ou simple.

---

nouvellement couronné, vint dans cette ville, après sa victoire à Cassel, le jeudi d'après la fête Saint Remi. A cette occasion le chapitre consentit, par grace spéciale & sans préjudicier ni à l'église ni au chapitre, que Jean Pastè, évêque de Chartres, qui, depuis qu'il étoit évêque, n'avoit point encore fait son entrée dans l'église, allât, pour cette fois seulement, jusqu'à l'abbaye de Josaphat, par respect pour le roi de France, qui étoit venu en voyage à Chartres, & avoit prié ledit évêque d'y célebrer la messe.

Digitized by Google

Pendant ce temps, le roi ratifia la tranſaction que Charles de Valois, ſon pere, comte de Chartres, avoit paſſée avec le chapitre, touchant la juſtice & les avoués qu'ils avoient en la ville & banlieue de Chartres, & lui en donna ſes lettres, datées de Paris le 2 mars 1329.

Au mois de mars 1332, Jean Paſté décéda & fut inhumé dans l'égliſe de St. Jean.

Il portoit *d'argent, chargé d'hermines, à trois chevrons de gueules.*

LXXXII. AIMERY DE CHATEAU LUISANT OU DE CHATELUS, en 1331, ſiégea dix ans.

Le pape Jean XXII ayant eu avis du décès de Jean Paſté, pourvut Aimery de Château Luiſant, Limoſin, de l'évêché de Chartres. Il exerça d'abord l'office d'auditeur apoſtolique, ou du ſacré palais. Le pape l'employa, dès 1318, aux affaires d'Italie, & le fit gouverneur de Ferrare, avec les évêques d'Arras & de Boulogne. Il eut enſuite le gouvernement de la Romandiole, avec le vicariat de l'égliſe de cette province. L'archevêché de Ravenne étant vacant, le pape l'en gratifia, & le chargea de ſecourir d'hommes & de vivres l'armée de l'égliſe, qu'il tenoit en Flaminie, contre quelques princes de la maiſon d'Eſt. S'étant bien acquitté de cette charge & de la légation de Sicile, il paſſa à l'évêché de Chartres; il ne fit ſon entrée que le dernier jour d'octobre 1334. L'ancien catalogue de l'abbaye de St. Pere, dit

Digitized by Google

qu'il avoit beaucoup d'expérience dans les affaires de la guerre.

Le vendredi d'après la fête de l'Ascension de Notre-Seigneur, 1336, ce prélat étant à Thimer, reçut, par procureur, Pierre Bertrand, cardinal du titre de St. Clément, à la foi & hommage qu'il étoit tenu de lui porter, pour la chévecerie de l'église de Chartres, dont le pape l'avoit pourvu.

Aux quatre temps du mois de septembre 1342, le pape Clément VI, promut Aimery de Château Luisant, son parent, à la dignité de cardinal, du titre de St. Silvestre & de St. Martin-des-Monts.

Il décéda au mois de janvier 1350, ainsi qu'on le voit par une donation qu'il fit au chapitre de Chartres, le 16 mai 1349, de la somme de douze mille florins d'or, pour la fondation de douze chanoines, en la chapelle de St. Piat, nouvellement édifiée.

Il portoit *d'azur, à la bande d'argent accompagnée de sept billettes de même.*

LXXXIII. GUILLAUME AMY ou DAMY, en 1341, siégea huit ans.

Le pape Clément, qui s'étoit réservé, comme ses prédécesseurs, la collation des évêchés, pourvut de l'évêché de Chartres Guillaume Amy, évêque d'Apt en Provence. Il étoit né en Limosin Il avoit été abbé de St. Victor de Marseille &

Digitized by Google

auditeur en la chambre ecclésiastique & apostolique. Il prit possession par procureur & ne parut point dans son diocése. Le pape le fit cardinal, & en 1344, il lui donna ordre de couronner Jeanne, reine de Sicile & de Jérusalem : ce fut sur la fin du mois d'août, après que cette princesse eût obtenu du pape l'investiture de ses royaumes. L'année suivante, 1345, sa sainteté l'envoya couronner André, son second mari, roi des mêmes royaumes de Sicile & de Jérusalem. En 1348, le pape transféra Guillaume Amy au patriarchat de Jérusalem, avec lequel il lui donna l'administration de l'évêché de Fréjus.

Il portoit *de gueules à la colombe d'argent.*

LXXXIV. LOUIS DE VAUCEMAIN, en 1349, siégea huit ans.

A la recommandation de Jean, duc de Normandie, Guillaume Amy résigna son évêché de Chartres à Louis de Vaucemain, Champenois, qui étoit conseiller du roi Philippe de Valois, & chanoine de Chartres. Comme il avoit obtenu son évêché à la recommandation du roi Jean, il n'en voulut prendre possession que lorsque le roi prendroit aussi possession de la ville de Chartres, dont il étoit devenu propriétaire par le décès de Philippe de Valois, son pere, arrivé au mois d'août. 1350. Ils prirent jour au 23 d'avril 1351, pour venir à Chartres. Le roi amena Jeanne de Bourbon, sa femme; & Louis de Vaucemain les

Digitized by Google

accompagna. Le roi ne voulut pas entrer dans la ville que l'évêque n'y eût fait sa premier entrée: il se logea au fauxbourg. L'évêque alla, selon la coutume, passer la nuit à St. Martin-au-Val, & le lendemain 24, fit son entrée dans la cathédrale; le roi fit la sienne dans la ville, en qualité de comte de Chartres, alla avec la reine dans la cathédrale, où il fut reçu par l'évêque & le chapitre, qui lui demanderent, par l'organe du doyen, la confirmation de leurs priviléges. Le doyen supplia sa majesté de jurer qu'elle les conserveroit en leurs franchises & libertés. Pierre de la Forêt, chancelier de France, & évêque de Paris, qui étoit présent, prit la parole, & dit que le roi ne devoit faire aucun serment, mais qu'il pouvoit leur promettre de les conserver & maintenir en leurs coutumes, libertés & franchises, justes & raisonnables; à quoi le roi ajouta, oui, je le promets. Le roi & la reine furent conduits dans le chœur, y firent leurs dévotions, & allerent au palais épiscopal, où ils furent reçus magnifiquement.

Louis de Vaucemain décéda à Paris, *en sa maison*, rue de l'Arondelle, le 19 janvier 1356, & fut inhumé aux Augustins. Il donna cette maison au chapitre de Chartres.

Il portoit *d'azur au léopard d'or.*

LXXXV. SIMON LE MAYE, en 1357, siégea trois ans.

Digitized by Google

Il fut long-temps abbé de Marmoutiers; ensuite il fut nommé à l'évêché de Dol, d'où le pape Innocent VI le transféra à celui de Chartres. Il en prit possession par procureur, le 5 mars 1357. Il y a apparence qu'il ne fit son entrée qu'au mois de juin suivant, ayant, dans ce temps, reçu les hommages des vassaux de l'évêché, dans la grande salle de l'abbaye de St. Cheron.

Les troubles agitant la France, les villes se fortifierent. Chartres passa pour une ville forte & chacun s'y réfugia. On ordonna la démolition de l'église & du presbytere de St. Saturnin, qui étoient sur le bord du fossé de la porte des Épars, dans le dessein de les reconstruire dans l'intérieur de la ville. S'étant occupé, pendant ce temps, des fortifications de la ville, de la sûreté des reliques des églises, & de la fortune des habitans, le chapitre ordonna que l'on ajouteroit, pour la garde de l'église, deux chiens, qui y seroient nourris comme ceux qui y étoient déjà; mais tous ces chiens furent supprimés, à cause du bruit qu'ils faisoient la nuit, & qui interrompoit l'office.

Vers l'an 1359, le chapitre arrêta que la place, qui étoit entre le palais épiscopal & le lieu capitulaire, joignant la maison du vidame seroit bénite; qu'il seroit bâti une chapelle & fait un

Digitized by Google

cimetiere (109) dans cette place, pour inhumer à l'avenir les chanoines, habitués & officiers de l'égliſe; & comme le vidame donna deux toiſes de ſon jardin, pour rendre le lieu quarré, le chapitre lui accorda, & à ſes ſucceſſeurs vidames, leur ſépulture en ce cimetiere, ou dans la chapelle qui y ſeroit bâtie. La bénédiction de ce lieu fut faite le 27 de juillet 1359, par l'évêque de Ruſſe, religieux Jacobin au couvent de Chartres, ſuffragant de l'archevêque de Varize ſous le patriarche de Conſtantinople, qui faiſoit les fonctions épiſcopales dans le diocéſe, pendant l'abſence de Simon le Maye.

Simon le Maye mourut le 21 juin 1360 : ſon corps fut porté dans l'égliſe de St. Martin-au-Val, & delà en la maiſon de Marmoutiers, dont il étoit religieux, où il fut inhumé.

Il portoit *de gueules, au chevron d'argent, accompagné de trois loſanges de même, deux en chef & un en pointe.*

LXXXVI. JEAN D'ANGÉRANT, en 1360, ſiégea huit ans.

Dès le jour du décès de Simon le Maye, les chanoines s'aſſemblerent pour ſupplier le pape de leur donner pour évêque Jean d'Angérant, leur doyen, & préſident en la chambre des comptes,

(109) C'eſt le cimetiere de St. Jérôme.

Digitized by Google

fils de Hugues, chevalier, chambellan du roi Louis Hutin. Il étoit neveu de Louis de Vaucemain, ci-devant évêque de Chartres, & avoit été chanoine de Chartres. Le pape y consentit; mais il refusa de leur donner pour doyen Aimery de Chartres, chancelier de leur église, issu de l'ancienne maison de Chartres, qu'ils lui avoient aussi demandé. Il leur donna Philippe de Talaru.

Jean d'Angérant fut pourvu dès le mois de septembre 1360. Il ne prit possession en personne qu'en 1366; le dernier de juillet 1367, il fut transféré à l'évêché de Laon; cependant, par un *vidimus* des lettres du pape Urbain V, on voit que cette translation ne devoit pas avoir lieu; mais il le fut réellement à l'évêché de Beauvais en l'année 1367, & l'évêché de Chartres fut déclaré vacant.

Le roi Charles V choisit cet évêque pour assister à l'assemblée de Bretigny, où se conclut la paix avec le roi d'Angleterre. Il le députa aussi vers le duc de Bretagne, au sujet de celle qu'il vouloit faire avec lui.

Jean d'Angerant décéda à Paris, le 24 janvier 1374.

Il portoit *d'or au lion armé d'azur, & en chef d'un lambel de gueules.*

LXXXVII. GUILLAUME DE CHENAC, en 1368, siégea deux ans.

Le 7 décembre 1367, Robert de Chenac,

Digitized by Google

comme procureur de Guillaume de Chenac, présenta les bulles apostoliques, datées du 23 septembre, l'an sixieme du pontificat du pape Urbain V, portant provision de l'évêché.

Jusqu'à cette époque, le chapitre avoit eu dans les greniers de *Loën*, ses bleds & autres grains en commun, dont on faisoit le pain, qui étoit distribué aux chanoines & à *leurs familles*, (domestiques). Il se faisoit du meilleur bled, c'est pourquoi on disoit, *au fur & valeur de Loën.* On distribuoit à chaque chanoine trois pains par jour, un pour le gîte, c'est-à-dire, pour la résidence que l'on faisoit dans la ville & l'assistance à matines; l'autre, pour la présence aux anniversaires; & le troisieme pour ceux qui assistoient à la grand'messe.

Guillaume de Chenac étoit de l'ancienne maison de Pompadour en Limosin, neveu de Guillaume, évêque de Paris. Il fit son entrée au mois de février 1369; & en 1371, il fut transféré à l'évêché de Mende & créé cardinal par Grégoire XI.

Il portoit *burelé d'or à six faces d'azur, au lion de gueules.*

LXXXVIII. GUÉRIN D'ARCY ou GUARIN D'ARCEY, en 1370, siégea six ans.

Les papes s'étant réservé la faculté de nommer aux évêchés de France, Grégoire XI nomma Guérin d'Arcy, gentilhomme de Troyes en

Digitized by Google

Champagne, auditeur du ſacré palais & tréſorier de l'égliſe de Reims. Le ſouverain pontife voulut faire lui-même la cérémonie de ſon ſacre. L'évêque ne vint dans ſon diocéſe qu'en 1374. Le 17 d'avril 1375, il ſe rendit à Chartres pour prendre poſſeſſion en perſonne. Il fut porté dans une chaire de bois, en la maniere accoutumée, par Guillaume, vidame de Chartres, ſeigneur de Meſlay, & ſes gens, d'un côté par devant; & d'un autre côté, par derriere, par Nicolas, ſire de Longny, leſquels étoient préſens en perſonne; & de l'autre côté de derriere, par Pierre de Dreux, chevalier, pour le ſieur de la Forêt, au nom toutefois & à la requête dudit ſeigneur évêque, la terre du ſeigneur de la Forêt étant, pour certaines cauſes, en la main du prélat. La dame d'Alluye & de Brou fut miſe en défaut, faute de comparoître. Le lendemain de l'entrée du prélat, le vidame de Chartres lui fit double hommage lige, tant pour le vidamé, que pour la terre de Meſlay.

Guérin d'Arcy, décéda en ſon palais épiſcopal, le 10 août 1376, & fut inhumé aux Jacobins.

Il portoit *d'azur, chargé de ſix beſans d'argent, 3, 2, 1 au chef d'or & à la bordure de gueules.*

LXXXIX. ÉBLES DU PUY, en 1376, ſiégea trois ans; il étoit chanoine, ſous-doyen & archidiacre de Blois en l'égliſe de Chartres, &

doyen de celle de Saintes. Il fut pourvu de l'évêché par le pape Grégoire XI. Il prit possession le dimanche d'après les Rois 1377. Il décéda le 26 février 1379, & fut inhumé en l'abbaye de St. Jean. Il fit bâtir, presqu'à neuf, le château de Pontgouin.

Il portoit pour armes *échiqueté d'argent & de gueules, de huit à neuf points, à l'orle de sable, chargée de onze besans d'argent, quatre en chef, trois de chaque côté, & un en pointe.*

XC. JEAN LE FÉVRE, en 1379, siégea onze ans.

Le 25 mars 1380, le pape nomma Jean le Févre à l'évêché de Chartres. Il étoit de Douay en Flandre. Il s'engagea fort jeune dans l'ordre de St. Benoît. Ses talens le firent employer en plusieurs légations & affaires d'importance, par le pape Clément VII, dont il suivoit le parti. Ce fut en sa faveur qu'il réfuta un écrit que *Liniano*, jurisconsulte Boulonnois, avoit fait pour le droit d'Urbain VI. Le duc de Bretagne ayant demandé à être reçu en foi par sa majesté pour ce qu'il tenoit de la couronne, ce prélat, avec Pierre de Chevreuse, chevalier, & Arnaud de Corbie, président au parlement, furent choisis pour traiter avec lui. Ce duc reconnut le roi pour son seigneur, le 25 septembre 1381.

Il mourut à Avignon, le 11 janvier 1390.

Il portoit *d'or, au lion de sable.*

XCI.

Digitized by Google

XCI. Jean de Montagu, en 1390, siégea quinze ans.

Dès le 29 janvier 1390, le pape pourvut Jean de Montagu, chanoine de Chartres, & trésorier de l'église de Beauvais, reçu conseiller au parlement de Paris, dès le 17 juin 1383, & depuis l'un des quatre présidens du même parlement. Il étoit fils de Girard de Montagu, chambellan de Charles VI. Le 22 février, il fit présenter ses bulles au chapitre, qui le reçut par procureur. Il fit son entrée en personne le 12 octobre 1394.

En 1395, les Augustins voulurent s'établir à Chartres; ils avoient déjà acheté un emplacement près du pont de la Motte, entre la porte Guillaume & St. Barthelemi, & fait les approches de tous les matériaux nécessaires pour l'édifice. Déjà neuf de leurs religieux étoient arrivés. Mais le chapitre de Chartres qui étoit en possession d'empêcher qu'on ne bâtît dans la ville & banlieue aucune église ou chapelle sans sa permission, les fit appeller pardevant l'official de Chartres, qui leur défendit de passer outre. Comme ils continuoient leur bâtiment, notre évêque leur en défendit la poursuite, sous peine d'excommunication, & leur donna ordre de vuider son diocese.

Jean de Montagu fut fait archevêque de Sens, en 1406, & gouverna cette église, jusqu'au 25 octobre 1415, qu'il fut tué par les Anglois à la bataille d'Azincourt; il étoit habillé en cavalier, & com-

Digitized by Google

battoit vaillamment pour venger la mort de son frere, maire du palais, que le duc de Bourgogne, qui tenoit le parti de ces étrangers, avoit fait mourir, à cause de son attachement pour celui du duc d'Orléans.

Il portoit *d'or à la croix d'azur, cantonnée de quatre aigles, de gueules.*

XCII. MARTIN GOUGES, en 1406, siégea dix ans.

Le chapitre avoit élu Pierre de Maisons, mais il fut supplanté par Martin Gouges, de la maison de Charpaignes, né à Bourges, & archidiacre en l'église de cette ville. Il fut recommandé par le duc de Berry au pape Benoît XII, qui le pourvut de l'évêché de Chartres. Il en prit possession le 5 août 1408. Il avoit un suffragant à Chartres, qui remplissoit toutes ses fonctions, pendant qu'il exerçoit celle de maître des comptes. Il fut cependant envoyé au concile de Pise, tenu en 1409, avec Guillaume de Cantiers, évêque d'Evreux, & Philippe de Prunelé, abbé de St. Taurin d'Evreux, qui fut nommé évêque de Chartres en 1432.

Le duc de Bourgogne, considérant que les princes mécontens, pour lesquels s'intéressoit le nouvel évêque, s'assembleroient habituellement à Chartres, comme ils venoient de le faire, trouva moyen de le mettre mal auprès du roi, qui le fit arrêter & constituer prisonnier à Paris, avec Jean de Montagu, grand-maître de son hôtel,

Digitized by Google

lorsqu'ils alloient ensemble entendre la messe à St. Victor : mais, aussitôt après l'exécution de Jean de Montagu, Martin Gouges fut élargi. Sa majesté fit néanmoins saisir le temporel de l'évêché de Chartres, y déclara la régale ouverte, au mois de mars 1411, & fit saisir aussi les biens de quelques chanoines.

Au printemps de l'année 1412, le roi ayant été averti que les princes ligués contre lui s'étoient retirés à Bourges, avec le duc de Berry, partit, au mois de mai, de Paris, pour les y aller assiéger. Martin Gouges, qui étoit de cette ville, s'y étoit retiré. Ce siége commença le 9 juin. La paix ayant été conclue le 15 juillet suivant, notre évêque eut main-levée de la régale, qui avoit été ouverte dans son évêché. Il ne revint pas néanmoins dans son diocese; il s'en alla à Lusignan en Poitou, où les affaires du duc de Berry, à qui il étoit attaché, l'appelloient.

En 1412, le duc de Berry, voyant que Martin Gouges ne pouvoit résider paisiblement dans son diocese, à cause des traverses que lui faisoit le duc de Bourgogne, pria le pape de le transférer ailleurs. Le pape lui offrit l'évêché de Mende, qu'il ne voulut pas accepter. Au mois d'octobre 1414, il revint en cour avec le duc de Berry, mais il ne parut pas à Chartres, à cause des troupes qu'y tenoit le bâtard de Bourbon. Il devint chancelier du duc de Guyenne, & fut trans-

féré à l'évêché de Clermont, qu'il occupa jusqu'à son décès, arrivé en 1444.

Il fut chancelier de France, depuis 1424, jusqu'en 1428, excepté un intervalle de quatre mois en l'année 1424.

Il portoit *d'azur à la face d'or & trois croissans d'argent, deux en chef & un en pointe.*

XCIII. PHILIPPE DE BOISGILLOUD ou BOIS GIROUX, en 1415, siégea trois ans.

Le chapitre élut Philippe de Bois-Gilloud, chanoine & archidiacre de l'église de Chartres, conseiller du roi en sa chambre des comptes à Paris. Il prit possession le lundi 28 juin 1417, & fit son entrée le premier juillet suivant. Il s'y trouva beaucoup de personnes de considération, entr'autres, Louis de Longny, maréchal de France; Hutin le Baveux, seigneur de Maillebois; Gilles Cholet, seigneur de la Choletiere & de Dangeau; les abbés de Coulombs & de Josaphat; Jean le Bourrelier, lieutenant-général de Simon d'Eschauvillier, bailli de Chartres; Charles de Vendôme, vidame de Chartres; Simon d'Eschanvillier, bailli de Chartres; Hector de Chartres, seigneur d'Allonne & d'Aussemont; Jean de Chartres, seigneur de Ver, Renaud Séquard, capitaine de Chartres; Jacques de Bourbon, trésorier de la Ste. Chapelle de Paris, & autres. Le prélat réitéra son serment devant la principale entrée de l'église, étant assis dans une chaire,

Digitized by Google

dans laquelle il avoit été apporté ſur le cou de quatre hommes, depuis St. Martin-au-Val. En paſſant devant la tour & palais-royal, il entra ſeulement dans la cour, & prêta le ſerment au comte, devant une groſſe pierre, qui eſt au bas de l'eſcalier du palais, où l'on tenoit autrefois les plaids du baillage. Le ſubſtitut du procureur du roi proteſta que le ſerment fait devant cette pierre ne pourroit préjudicier aux droits du comte, devant être fait dans la chapelle de la grande ſalle. L'official fit ſes proteſtations au contraire. Il permit qu'on enfermât dans la ville l'égliſe de St. Saturnin.

Il mourut le 21 ſeptembre 1418, & fut inhumé aux Cordeliers.

Il portoit *de pourpre, cinq coqs en orle, deux ſoleils d'or en chef, & un croiſſant montant d'argent en cœur.*

XCIV. JEAN DE FRÉTIGNY ou FÉTIGNY, en 1418, ſiégea quatorze ans.

Les chanoines de Chartres, ſur la permiſſion de ſa majeſté, élurent, le 20 décembre 1418, par l'entremiſe du duc de Bourgogne, Jean de Frétigny, bourguignon, chanoine & archidiacre de Blois en l'égliſe de Chartres, frere de François de Frétigny, archevêque de Narbonne, & de Louis, cardinal de Ste. Cécile. Il eut deux concurrens qui briguerent le même évêché; Jourdain, cardinal, évêque d'Albe, dit le cardinal des

Digitized by Google

Urfins, légat en France, qui en avoit été pourvu par le pape Martin V, en commende, ou par administration, fuivant les lettres du 19 mai 1419; l'autre, Robert Dauphin, fils de Béraud Dauphin d'Auvergne, qui avoit été abbé de Tiron. Jean de Frétigny étoit foutenu par les Anglois, dont il tenoit le parti; Robert Dauphin par le roi de France; & le cardinal des Urfins par le pape. Ce dernier, voyant qu'il ne pouvoit rien efpérer, fe contenta de l'archidiaconé de Blois.

Le roi avoit donné le temporel de la régale, ouverte par le décès de Philippe de Bois-Gilloud, aux habitans de Chartres, fuivant les lettres-patentes, données à Paris, le 13 février 1419.

Jean de Frétigny fe voyant troublé dans la poffeffion de fon évêché, fut obligé d'aller à Rome folliciter contre fes parties. Il en revint glorieux, avec fentence à fon profit, qu'il fit préfenter au chapitre, avec la bulle de confirmation de fon élection; au moyen de quoi il prit poffeffion le 2 juillet 1421. Il fe rendit au chapitre de St. Pere-en-Vallée, & non à St. Martin-au-Val, à caufe que les Armagnacs (110) étoient aux environs de Chartres.

Le 22 octobre 1421, notre prélat tint fon

---

(110) Ceux de la faction d'Orléans, que l'on nommoit ainfi, à caufe du comte d'Armagnac, un des chefs de ce parti.

ſynode, & déclara tous les bénéfices, que les patrons avoient préſenté à Robert, ſon compétiteur, vacans & impétrables, juſqu'à ce qu'ils fuſſent venus à ſatisfaction & l'euſſent reconnu pour leur vrai & légitime évêque. Le différend avoit encore lieu en 1425, ainſi qu'on le voit dans un acte de ce temps, par lequel Jean Gueſdron déclare à Jean de Frétigny, évêque de Chartres, qu'il avoit été pourvu de la cure de St. Médard de Châteaudun par l'abbé de Bourg-Moyen de Blois, comme grand vicaire d'un nommé Robert, qui uſurpoit la qualité d'évêque de Chartres. Après cette déclaration, Jean de Frétigny caſſa & annulla tout ce qui avoit été fait par Robert.

Thomas de Montagu, comte de Sarisbery, un des chefs des troupes Angloiſes, ſe diſoit ſeigneur de Longny, de la Loupe & des cinq baronnies, l'évêque fit ſaiſir toutes ces ſeigneuries, faute d'homme, comme relevantes de lui, le 30 janvier 1426. Thomas en prêta foi & hommage au prélat le 24 juin ſuivant, ſous la réſerve de rachat, lorſque ces terres ne ſeroient plus occupées par les ennemis, c'eſt-à-dire, par le parti du roi. Il avoit embraſſé avec peu de ménagement le parti des Anglois & des Bourguignons, qui tenoient la ville ſous leur domination.

Jean de Frétigny décéda le 12 avril 1432. Pluſieurs ont écrit qu'il fut tué à la priſe de la

Digitized by Google

ville de Chartres, & c'est la plus commune opinion.

Il portoit *de gueules à trois chevrons d'or.*

XCXV. ROBERT DAUPHIN, en 1432, siégea deux ans.

Le 16 août 1432, les chanoines s'étant assemblés pour procéder à l'élection d'un évêque, Robert Dauphin leur fit signifier son opposition, prétendant être évêque de Chartres, & leur déclara que s'ils passoient outre, il en appelleroit en cour de Rome, comme ayant été pourvu par le roi Charles VII, à qui il avoit prêté le serment de fidélité, à Bourges, en 1422.

Le Chapitre passa outre, & nomma Philippe de Prunelé, abbé de St. Laumer de Blois. Un chanoine monta au pupitre & y publia l'élection, suivant l'usage pratiqué de toute antiquité.

Robert Dauphin s'étant pourvu en cour de Rome, le pape Eugene IV lui envoya ses bulles de provision de l'évêché de Chartres. Le roi lui donna aussi ses lettres de jussion, adressées aux chapitre & clergé de Chartres, de le recevoir & le reconnoître pour leur vrai pasteur. Il les fit présenter au chapitre, le mardi d'après la Nativité de Notre-Dame par son procureur, qui requit que l'on eût à le mettre en possession de l'évêché. Le procureur de Philippe de Prunelé, ayant eu communication des bulles du pape & des lettres

Digitized by Google

du roi, se désista volontairement de l'opposition par lui formée, à la réception de Robert, & consentit qu'il fût mis en possession de l'évêché; ce qui fut exécuté le lundi suivant 15 septembre. Robert gouverna son évêché par ses grands vicaires, pendant deux ans, & jusqu'à ce qu'il fut transféré à l'évêché d'Alby, au mois de mai 1434.

Il portoit *écartelé au 1 & 4 d'or, au dauphin d'azur, au 2 & 3 de gueules à cinq faces d'azur vairées d'argent, sur le tout d'un écusson d'azur à la bande d'argent, potencé & contrepotencé d'or, ou de Champagne.*

XCVI. Thibault le Moine, en 1434, siégea sept ans.

Le pape, qui s'étoit réservé la nomination aux évêchés, pourvut Thibault le Moine, son référendaire, de l'évêché de Chartres, & lui en fit expédier les bulles, le 11 des calendes de mai 1434, l'an 4 de son pontificat. Le chapitre le reçut pour son évêque en la personne de son procureur. Il se fit sacrer en cour de Rome, & se rendit, le dimanche 19 novembre 1434, en l'abbaye de St. Pere, craignant de n'être pas en sûreté à St. Martin-au-Val, à cause des gens de guerre qui étoient aux environs de la ville. Il fit son entrée le lendemain lundi.

Il décéda à Paris, & fut enterré le 28 juin

Digitized by Google

1441, dans la chapelle du prieuré des chevaliers de Jérusalem.

Il portoit *d'argent à 3 falots de sables*, *flammés de gueules*.

XCVII. Pierre Bêchebien, en 1441, siégea dix-huit ans.

Le 11 septembre 1441, le chapitre élut Pierre Bêchebien, médecin du roi, & prévôt de Normandie en l'église de Chartres. L'archevêque de Sens confirma son élection. Il prêta le serment de fidélité au roi, le dernier jour de novembre 1441. Le lundi 4 janvier 1445, il se rendit à St. Martin-au-Val, & le lendemain il fit son entrée dans la ville : il prêta le serment accoutumé, en présence de Jean de Vendôme, vidame de Chartres; Philippe de Florigny, seigneur de Tachainville; Blanchet d'Étouteville, seigneur de Villebon, procureur de Tugdual Cramoisin, seigneur de Massy, du Puiset & de la Loupe, lequel se présenta pour servir au banquet que fit le prélat, ce même jour, à cause de son fief de la Loupe; Jean de Havart, bailli de Caux; Jean d'Angennes, seigneur de Rambouillet; Jean de Ferrieres, & autres.

Les Anglois ayant été chassés du royaume, au mois d'août 1449, après l'avoir possédé pendant trente ans, le roi écrivit à l'évêque & au chapitre de Chartres pour en rendre graces à Dieu, & ordonna que l'on fît des processions générales par

Digitized by Google

toutes les églifes notables du royaume, le 14 d'octobre fuivant; & que, tous les ans, le 12 août, il en feroit fait une par toutes les églifes métropolitaines & cathédrales de fon royaume.

Le roi ordonna encore que tous les prélats & bénéficiers de fon obéiffance s'affemblaffent en la ville de Rouen, pour remédier à beaucoup d'abus qui s'étoient introduits dans l'églife pendant le dernier fchifme. Miles d'Illiers, doyen, & Guillaume Baudry, chambrier de l'églife de Chartres, furent députés, le 21 janvier 1450, par le chapitre, pour s'y trouver. Cette affemblée fut transférée à Chartres & commencée le 15 mai fuivant. Jacques Juvénal des Urfins, patriarche d'Antioche & adminiftrateur de Poitiers y préfida. Il y fut queftion d'affoupir quelques différends entre les officiers de la chambre apoftolique & l'églife gallicane, & de prendre des arrangemens avec le pape Nicolas V, touchant la collation des bénéfices, & autres articles contenus en la pragmatique fanction.

Pierre Bêchebien décéda le 14 mars 1458, & fut inhumé à St. Cheron.

Il portoit *d'azur, à 2 croiffans d'argent oppofés & remplis de deux vifages en profil de même.*

XCVIII. MILES D'ILLIERS, en 1459, fiégea trente-quatre ans.

Sur la permiffion que le roi donna au chapitre, par fes Lettres, datées du 19 mars 1458, d'élire

Digitized by Google

un nouvel évêque, les chanoines donnerent leurs suffrages à Miles d'Illiers, le 13 mai 1458. Son élection fut confirmée par Louis de Melun, archevêque de Sens, le 7 juin suivant. Il prêta le serment de fidélité entre les mains du roi, pour le temporel de son évêché, le 20 du même mois, & fut sacré à Mantoue, le 8 septembre, par Guillaume, cardinal d'Étouteville, archevêque de Rouen. Il étoit fils de Pierre d'Illiers & de Marguerite Machecoul, sa seconde femme, & frere de Florent d'Illiers. Il descendoit directement des comtes de Vendôme, par le mariage de Philippe de Vendôme avec Yolande d'Illiers, en 1289, dont il étoit arriere-petit-fils au cinquieme degré.

Il fut pendant seize ans conseiller au parlement & maître des requêtes de l'hôtel du roi. Pendant ce temps, il fut employé dans plusieurs affaires de conséquence, tant au dedans qu'au dehors du royaume. Il avoit été *régent en décret* en l'université de Paris. Il avoit été curé de St. Nicolas-de-Faye, près de Blois, & comme il n'étoit pas prêtre, il obtint dispense pour ne se faire ordonner à l'ordre de prêtrise que cinq ans après, par bulles de Nicolas V, du 18 des calendes de février 1450, étant alors doyen de Chartres & ambassadeur vers Sa Sainteté. On voit encore qu'il fut envoyé en ambassade vers le pape Pie II, par le roi Charles VII, en 1458, comme il paroît par une bulle de ce pape du 3 des ides de décembre de cette

Digitized by Google

année, par laquelle il lui donne permiſſion de tenir *bénéfices incompatibles*, & ajoute « qu'il lui a été envoyé pour ambaſſadeur par ſon très-cher fils le roi de France, & comme il l'avoit appris, il étoit ſon conſeiller & iſſu de noble race de pere & de mere ». Il étoit auſſi curé d'Illiers, & c'eſt en cette qualité, que, par bulles de 1458, le pape lui donne pouvoir d'abſoudre ſes paroiſſiens de tous cas réſervés, excepté de ceux qui ſont attribués au ſaint ſiége.

Il prétendit faire ſon ambaſſade à Mantoue, en camail & en rochet, comme évêque élu, perſuadé, diſoit-il, que cette démarche ne devoit pas déplaire à Sa Sainteté, & qu'on ne pouvoit d'ailleurs l'inquiéter à ce ſujet, ſans bleſſer ſa qualité d'ambaſſadeur de France. Le pape, qui étoit extrêmement prévenu contre la pragmatique ſanction, n'avoit garde de ſe rendre facile ſur les prétentions du doyen. Il lui fit dire qu'il eût à ſupprimer tout cet appareil d'évêque, ou à retourner ſur ſes pas: il fallut obéir, & ne paroître qu'avec les dehors d'un ſimple eccléſiaſtique; après quoi, le pape confirma l'élection, & Miles d'Illiers s'en revint en France.

Il prit poſſeſſion de ſon évêché, vers le mois de décembre 1459.

Miles d'Illiers étoit d'un caractere impérieux. Dès qu'il fut nommé doyen, il s'infatua de cette place & des prérogatives du chapitre, ne regar-

Digitized by Google

dant l'évêque que comme son égal. Il attaquoit continuellement sa supériorité & prééminence, & le vexoit en tout ce qu'il pouvoit. Mais il prit le contre-pied de toutes ses prétentions lorsqu'il fut devenu évêque.

Dès l'an 1466, il y eut de grandes plaintes contre lui. Il fut excommunié par Guillaume d'Etampes, évêque de Condom; le roi Louis XI étoit pour lors à Chartres avec son conseil. On voit, par un acte de 1470, qu'il étoit encore alors dans les liens de l'excommunication; cet acte n'en dit pas la raison. Le chapitre commit Guillaume Blandin, chanoine, pour l'aller sommer de sortir du chœur de la cathédrale, où il étoit venu pour entendre la messe, dans sa chaire près de celle du doyen, parce qu'il étoit venu à la connoissance du chapitre qu'il avoit été excommunié par le pape; & tous les chanoines & habitués de l'église ne vouloient pas encourir semblable excommunication en se trouvant à l'office du chœur avec lui.

L'évêque répondit qu'il ne croyoit pas être excommunié, attendu son privilége de ne le pouvoir être par quelqu'un moindre que l'archevêque de Sens, & qu'un *Coquineau* n'avoit aucun pouvoir sur sa personne pour l'excommunier. Blandin lui répondit que Pierre de Bréban, comme juge sous-exécuteur des bulles de Sa Sainteté, avoit pu le faire, puisqu'effectivement il l'avoit fait, non-seu-

Digitized by Google

lement de paroles, mais encore par un écrit signifié en chapitre. Si vous craignez, lui dit l'évêque, cette excommunication, je vous en absous, & levant la main, il fit le signe de la croix sur Blandin & sur ceux qui l'assistoient, en leur disant : *je suis évêque ordinaire ayant dignité pontificale.* Blandin lui ayant répliqué que les chanoines, ni les heuriers ne chanteroient point, tandis qu'il seroit présent, & que quand l'office seroit même commencé, ils le cesseroient s'il s'y présentoit. Vous agirez, répartit le prélat, comme il vous plaira, pour moi, j'y entendrai plus que je n'ai fait, le service, & si vous ne voulez pas le célébrer, je le ferai faire par mes chapelains.

Blandin & les habitués s'étant retirés du chœur, l'évêque fit chanter tierce par ses neveux, chapelains & domestiques, envoya quérir un jacobin & lui fit chanter la messe au grand autel.

Au mois de décembre 1474, Louis XI étant à Chartres, il y eut encore de grandes plaintes par les avocats & procureur de sa majesté contre Miles d'Illiers, au conseil du roi, auquel présidoit M. de Gaucourt, pour l'absence de M. le chancelier : les principales furent que, quoique le prélat fût tenu de porter la foi & hommage au roi, pour le temporel de son évêché, &, en l'absence de sa majesté de le faire avec serment dans la chapelle du palais royal à Chartres, ainsi que ses prédécesseurs l'avoient toujours pratiqué ; il avoit

Digitized by Google

pris possession du temporel de son église, sans avoir prêté ce serment, au lieu accoutumé, indépendamment de celui qu'il avoit fait à sa majesté à Razilly. Le prélat ayant été entendu bien au long en ses défenses, il intervint jugement, par lequel il fut dit que ledit évêque seroit tenu de faire le serment en la maniere accoutumée, & avant que d'avoir la main-levée de son temporel.

L'évêque refusa de prêter ce serment au roi; & contre la défense qui lui avoit été faite, il ne laissa pas de prendre & lever les fruits & revenus de son évêché, que le roi pouvoit prendre avec justice, depuis qu'il étoit en possession de l'évêché, & en tenir le temporel *saisi en sa main*, jusqu'à ce qu'il eût obéi.

Une autre plainte contre le prélat, étoit qu'il se trouvoit chargé de plusieurs crimes & délits, qui le rendoient irrégulier, & que, sans en être absous, il s'étoit immiscé de remplir quelques fonctions de sa dignité; ce qui rendoit tous ses bénéfices impétrables, sauf l'intérêt du roi pour le cas privilégié, *si aucun il y avoit*. La cause de cette censure venoit, de ce qu'étant allé à St. Pere pour y faire sa visite, un de ses domestiques avoit tué un des religieux de ce monastere, en sa présence; qu'un autre de ses domestiques avoit été tué à Paris en son hôtel, à son sçu & par sa faute; que deux commissaires ayant été envoyés par sa majesté à Chartres, pour le fait de la gabelle, il s'étoit

s'étoit parjuré devant eux ; pour laquelle fraude & autres faits, il auroit été condamné en mille livres d'amende. Voici ce qui arriva en l'abbaye de St. Pere.

Jourdain, abbé de St. Pere, étant vieux, fut sollicité par Miles d'Illiers de lui résigner, ou à Charles d'Illiers, doyen de l'église de Chartres, son neveu, l'abbaye de St. Pere : mais les religieux avertis du dessein de l'évêque, pour empêcher de naître *la damnable commende* dans leur abbaye, engagerent leur abbé de consentir à l'élection d'un autre religieux. L'évêque, voyant son dessein avorté, troubla l'abbé & les religieux dans leur exemption : il prétendit avoir le droit de faire la visite, & d'être reçu à boire & manger & gîter en leur abbaye, ainsi que celui de procuration. Un jour de patron, il alla dans l'église de St. Hilaire, pour y chanter vêpres en habits pontificaux, & manda à l'abbé de St. Pere, qu'il alloit se rendre en son abbaye pour y faire visite. L'abbé lui fit réponse qu'il n'étoit pas heure de faire sa visite, mais que s'il desiroit venir le lendemain matin, il seroit bien venu. Nonobstant cette réponse, l'évêque se présenta à la porte de l'abbaye, accompagné de huit prêtres & trois autres personnes, & en fit rompre la porte ; alla à la chambre de l'abbé, & lui demanda à boire & à manger. L'abbé l'ayant salué avec respect, lui dit qu'il n'étoit pas heure de faire cette de-

Digitized by Google

mande, qu'il n'étoit point obligé de lui donner à manger & à boire, mais que volontiers il le feroit par grace & bienveillance. L'évêque se voyant refusé, s'en retourna & passa dans l'église, & ayant trouvé la porte fermée, l'office étant fini, il s'écria que les religieux l'avoient enfermé & le tenoient prisonnier dans leur abbaye : alors les serviteurs de l'évêque, qui étoient dehors, se mirent en devoir de rompre la porte; mais les religieux la firent ouvrir. Le cuisinier & le palefrenier du prélat étant entrés dans l'église, & montés jusques sur les voûtes, le cuisinier frappa & tua d'un coup d'épée un religieux âgé de 70 ans, qui y étoit aussi monté pour empêcher le tumulte. D'autres s'étant mis à poursuivre le pitancier de la communauté, qui s'étoit réfugié dans l'église de St. André, l'en tirerent de force, & du cimetiere, ils le traînerent dans la prison de leur maître.

L'affaire se poursuivit, & les religieux de St. Pere obtinrent contre Miles d'Illiers & contre quelques-uns de ses serviteurs, un arrêt de la cour du parlement de Paris, du 24 juin 1467, par lequel l'évêque fut condamné à 500 livres parisis de réparation envers l'abbé & les religieux, pour les excès & violences dont il avoit usé contr'eux & leur monastere; à 400 livres parisis envers le roi, & à 100 livres en *œuvres pies*, savoir, 50 liv. à l'hôtel-dieu de Paris, 25 livres aux prisonniers

Digitized by Google

de la conciergerie du palais, & 25 livres pour la fabrique de la chapelle de la cour du palais de Paris; en outre, à tous les dommages, intérêts & dépens desdits abbé & religieux. Cet arrêt fait encore défenses à l'évêque de visiter en personne l'abbaye de St. Pere, jusqu'à ce que la cour de parlement en ait autrement ordonné. A l'égard de Bertrand Charbonneau, son trésorier & receveur, & de son clerc, ils furent condamnés à faire réparation des excès qu'ils avoient *commis & perpétrés* en la personne du (pitancier) religieux de St. Pere, à le réintégrer, & remettre dans le cimetiere de l'église de St. André, lieu de franchise & immunité, d'où ils l'avoient tiré par violence & avec scandale, en présence de l'évêque, & mené aux prisons de l'évêché à l'heure de vêpres, en l'amende, &c.

Et quant au cuisinier de l'évêque, qui avoit tué un religieux, par un autre arrêt de la cour de parlement, du même jour, entérinant sa grace, il fut condamné à faire amende honorable, banni du royaume, &c.

Le 7 Août de la même année 1467, Jean le Damoisel, conseiller en la cour de parlement, vint à Chartres, ayant commission du roi Louis XI de faire mettre à exécution l'arrêt du parlement que les religieux de St. Pere avoient obtenu contre Miles d'Illiers & ses officiers. Le lendemain 8, procédant à l'exécution dudit arrêt, il fit faire

Digitized by Google

commandement à l'évêque de ſatisfaire au paiement des ſommes auxquelles il étoit condamné; & après pluſieurs procédures, il fit ſaiſir & arrêter tout le revenu temporel de l'évêché, faute de paiement. Le 12, il fit faire réparation au religieux par Charbonneau & ſon clerc; & pour qu'elle fût ſolemnelle, il manda les officiers de la ville de Chartres, ſavoir, Michel Grenet, lieutenant-général; Michel de Champrond, avocat du roi; Mathurin Bouffineau, procureur du roi; Gilles le Gendre, greffier du bailliage; Macé Godefroy, tabellion royal; quatre ſergens-royaux & le ſergent du prévôt des maréchaux, à qui il commanda d'aller avec lui, pour voir faire ladite réparation, l'aſſiſter & garder de tous troubles & empêchemens: enſuite, il ſe tranſporta, avec leſdits officiers royaux, devant la porte de l'hôtel épiſcopal, & là il ordonna à Charbonneau & à ſon clerc de faire réparation & de *réintégrer* le religieux dans le cimetiere de St. André; de le mener doucement, à cauſe qu'il étoit attaqué de la goutte (111), & de le tenir, l'un d'un côté, & l'autre de l'autre, avec les ſergens devant & derriere: ce qui fut fait en préſence dudit ſieur le Damoiſel, conſeiller, & des officiers du roi, qui ſuivoient le religieux & ceux qui le menoient.

---

(111) Le goutteux auroit pu les diſpenſer des rigueurs de la loi.

Digitized by Google

Il s'y trouva beaucoup de perſonnes notables, & un grand concours de peuples.

Le lendemain, il procéda contre l'évêque, pour le faire payer; fit publier & afficher, aux halles & autres endroits, le revenu temporel de l'évêché, à donner; enſuite il commit, à la recette de ce revenu, Jean Joliz & Philipot Coldray; à l'office de bailli & chambrier de l'évêché, Mathurin Bouffineau; à l'office de greffier & tabellion, Jean Abraham; à l'office de procureur-fiſcal, Jean le Pelletier; & aux offices de ſergens, ceux de l'évêque.

Enfin, Miles d'Illiers, ſe voyant privé du revenu temporel de ſon évêché, le 16 d'août, ſe ſoumit à payer; & ayant payé la moitié de la ſomme, Jean de Champrond & Jean Desfreux, bourgois de Chartres, s'obligerent, par corps, à payer l'autre moitié à Pâques en ſuivant : ce que les abbé & religieux accepterent, & firent ſurſeoir la pleine exécution de l'arrêt juſqu'à Pâques ſuivant.

L'abbaye de Vendôme étoit exempte de la juriſdiction de l'égliſe de Chartres; & ne reconnoiſſoit que le pape pour ſupérieur : cependant, Miles d'Illiers y alla la veille de la Trinité d'été 1477, qui eſt le jour du patron; ſous prétexte de dévotion; il demanda à voir la ſainte larme; les religieux la lui firent voir, comme à une perſonne indifférente, mais ils s'apperçurent qu'il en vou-

Digitized by Google

loit tirer avantage, faiſant dreſſer un procès-verbal, comme s'il eût fait une viſite en forme : alors, Emeric de Coſdun, qui étoit abbé, voyant qu'il ne tenoit aucun compte des remontrances qu'il lui fit pour l'en empêcher, des paroles en vint aux mains. L'abbé & les religieux le pouſſerent & le contraignirent de ſortir : ſur la réſiſtance qu'il fit, ils ſe jetterent ſur lui, le prirent par ſon camail & ſon rochet, qu'ils déchirerent, & le mirent enfin dehors. Mais comme il continuoit ſes injures & ſes menaces en montant à cheval, dans la cour du monaſtere, l'abbé le prit par une jambe & le jetta de l'autre côté, en lui donnant quelques *gourmades*. Miles d'Illiers fit informer contre l'abbé & ſes religieux, les excommunia & rendit ſa plainte au clergé, aſſemblé à Paris. Cependant il ne gagna rien, & l'abbaye de Vendôme demeura en ſes priviléges.

Sur la fin de l'an 1492, Miles d'Illiers, ſe voyant octogénaire & malvoulu de ſon chapitre, réſigna ſon évêché en faveur de René d'Illiers ſon neveu, chanoine & archidiacre de Pinſerais en l'égliſe de Chartres. Le 28 Janvier ſuivant, René d'Illiers fit préſenter au chapitre ſes bulles. La lecture en ayant été faite, le chapitre, autant pour l'averſion qu'il avoit de l'oncle, que pour l'affection qu'il portoit au neveu, ſans conſidérer le préjudice qu'il faiſoit à ſes droits, déclara qu'il étoit prêt de le recevoir lorſqu'il ſe préſenteroit.

Digitized by Google

Le roi, averti de cette résignation, fit aussitôt expédier ses lettres, adressées au prévôt de Paris & au bailli de Chartres, par lesquelles il exposoit « qu'à cause de sa couronne & souveraincté, il lui appartenoit, entr'autres prééminences, qu'ès églises métropolitaines & cathédrales de son royaume, & particuliérement, en celles où il avoit droit de régale, il n'étoit loisible à aucun avenant vacation d'icelles par mort, résignation, ou autrement, s'intrure, ou se porter pour évêque, soit à titre d'élection, provision apostolique, ou en quelqu'autre maniere que ce pût être, ni en prendre possession, sans par lui avoir été reçu au serment de fidélité, & sans lui avoir présenté au préalable ses bulles apostoliques, pour les faire voir, & reconnoître si elles étoient conformes aux saints décrets, ordonnances royaux, priviléges de l'église gallicane, & obtenu de lui placet & permission de les exécuter; qu'ayant entendu qu'un nommé René d'Illiers se vantoit d'avoir obtenu lettres de provision apostolique de l'évêché de Chartres, par la résignation de Miles d'Illiers son oncle, par forme d'association, savoir est, que ledit René d'Illiers, pour quelque résignation qui lui en eût pu être faite, n'exerceroit aucun acte épiscopal, mais demeureroit audit Miles, tant pour le spirituel, que pour le temporel dudit évêché; & si ledit René venoit à décéder auparavant ledit Miles, icelui Miles de-

meureroit vrai titulaire dudit évêché, tout ainsi qu'auparavant, & comme s'il n'en avoit fait aucune résignation; ce qui étoit introduire en l'église une vraie succession, prohibée & défendue en matiere bénéficiale, tant de droit, que par les ordonnances royaux, au préjudice desquels lesdits René & Miles s'efforceroient de se maintenir en possession de l'évêché, suivant le contenu de ces provisions, sans avoir été reçus au serment de fidélité, ni avoir lettres de placet de sa majesté, laquelle, désirant entretenir lesdits Sts. décrets, ordonnances royaux, privileges & libertés de l'église gallicane, sans les enfreindre, & punir les transgresseurs & infracteurs d'iceux, leur mandoit & commettoit par lesdites lettres, ou au premier, sur ce requis, qu'ils eussent à faire défenses, sur grosses peines, auxdits Miles & René d'Illiers, qu'ils ne fussent si osés de s'aider desdites provisions apostoliques, dérogeantes aux libertés de l'église françoise, ni prendre possession dudit évêché, appartenances & dépendances d'icelui, en vertu d'icelles: & aux doyen, chanoines & chapitre de ladite église de Chartres, de les recevoir & leur obéir en aucune maniere, ni souffrir, en vertu d'icelles bulles, procéder contre aucun de ses sujets, en quelque sorte que ce fût, par citations, monitions, excommunications, ou autres censures ecclésiastiques, lesquelles ils révoqueroient & mettroient au néant, à leurs

dépens, à quoi ils feroient contraints par toutes voies dues & raifonnables, nonobftant appellations quelconques : & en cas d'oppofitions, feroient les oppofans cités & ajournés en parlement pour dire les caufes d'icelles ».

Ces lettres ayant été préfentées à Jean Baudry, lieutenant-général du bailli de Chartres, le premier février 1493, pour les mettre à exécution, il fe tranfporta avec Michel de Champrond, avocat du roi; Guillaume Bouffineau, procureur du roi; Guillaume le Moine, receveur du domaine de Chartres, & Jean Petit, greffier du bailliage, fur les neuf heures du matin, dans la cathédrale, où s'étant adreffé à Charles d'Illiers, doyen, & autres, il leur fit favoir « qu'il avoit reçu lettres de fa majefté, qu'il défiroit leur communiquer, & pour ce, qu'ils euffent à s'affembler en leur lieu capitulaire, pour les mettre à exécution, ainfi qu'il lui étoit commandé. Les chanoines s'étant affemblés en leur chambre des comptes, où feroient comparus lefdits officiers du roi, le lieutenant-général auroit fait faire lecture de ces lettres par fon greffier : enfuite auroit fait défenfes aux chanoines, à peine de cent marcs d'or, applicables au roi, de recevoir provifions, ou bulles de Rome, pour l'évêché de Chartres, au profit de M. René d'Illiers, par la réfignation de Miles d'Illiers, fon oncle, à lui faite, ni lui obéir, fuivant les défenfes. Les chanoines répondirent

Digitized by Google

qu'ils ne savoient où étoient lesdites bulles, & qu'au surplus ils bailleroient plus ample réponse ».

Les officiers du roi allerent ou palais épiscopal; ils firent lecture, à Milles d'Illiers, des lettres ci-dessus, lui faisant défenses, à peine de cent marcs d'or, d'amende envers le roi, *d'être si hardi de s'aider desdites lettres apostoliques, &c.* Ceci fut suivi de réponses & de nouvelles significations. Miles d'Illiers ajouta que René d'Illiers, son neveu, étoit fils de Florent d'Illiers, qui avoit pris, mis & réduit en l'obéissance du roi la ville de Chartres & tout le pays; qu'il avoit été cause que sa majesté avoit recouvré le duché de Normandie & plusieurs autres droits (112): qu'à son égard, il avoit rendu de grands services aux rois de France, avoit fait diverses ambassades vers le pape & les cardinaux, que tout cela devoit porter le roi à ne lui tenir aucune rigueur ni à son neveu, qui étoit notablement gradué *en loix & en décret*, & avoit été recteur en l'université de Paris : il demanda la surséance de l'exécution des lettres du roi; & sur ce que le lieutenant-général lui dit qu'il exécuteroit les ordres du roi, Miles d'Illiers lui déclara qu'il en appelloit en la cour de parlement. Le 7 septembre 1493, Miles

(112) Il auroit pu ajouter que Florent d'Illiers, ayant une nombreuse noblesse à sa solde, avoit secouru la ville d'Orléans contre les Anglois.

Digitized by Google

& René d'Illiers y obtinrent un arrêt, portant qu'ils feroient réformer leurs provisions dans le premier janvier suivant en forme due, suivant les saints conciles & décrets de l'église, & en certifieroient la cour, ou que Miles d'Illiers renonceroit auxdites bulles, dans ledit temps, & que René d'Illiers feroit diligence de prêter le serment de fidélité au roi, que cependant il jouiroit par provision du temporel dudit évêché, sous la main du roi, & sans préjudice du droit des parties.

L'exécution de l'arrêt fut commise à Martin de Bellefaye, conseiller au parlement, qui le signifia, à la requête de René d'Illiers, à Miles d'Illiers, en son hôtel à Paris, lequel dit, « que ç'avoit été toujours son intention, qu'il avoit déclaré à la cour & offert que les bulles de réservation, qu'il avoit obtenues, de partie du revenu dudit évêché & choses dépendantes d'icelui, fussent réformées selon l'ordonnance de la cour, & qu'à son regard, il ne s'en étoit aidé, & n'entendoit s'en aider, en tant qu'en icelles il y avoit quelques réservations contraires aux saints canons & décrets de l'église, suppliant le roi & la cour qu'il pût avoir son logis en la maison épiscopale de Chartres, & la jouissance des fruits & revenus de la temporalité dudit évêché dans la ville & fauxbourgs de Chartres, terres, seigneuries & châteaux, avec les 400 livres de pension, dont mention étoit faite auxdites bulles, le tout sa vie durant; & que les hom-

Digitized by Google

mages, droits féodaux & jurisdiction spirituelle & temporelle dudit évêché, institution & destitution des officiers d'icelle, droit de présenter & conférer les bénéfices vacans, confirmer ou infirmer les élections ou autres choses à lui réservées par ladite bulle, il y renonçoit ».

Miles d'Illiers décéda le 17 septembre 1493, & fut inhumé dans la chapelle de St. Martin de l'évêché, où il resta jusqu'en 1519, qu'il fut transféré aux Jacobins.

Les armes de la maison d'Illiers, au pays chartrain, sont d'or, chargé de six annelets de gueules, 3, 2, & 1.

XCIX. RENÉ D'ILLIERS, en 1493, siégea quatorze ans.

Comme ce ne fut qu'en qualité de résignataire de Miles d'Illiers, son oncle, qu'il voulut se mettre en possession de sa dignité, le chapitre y forma opposition, disant que ces sortes de résignations étoient défendues par les canons : mais cette affaire n'eut pas de suites. Il éprouva néanmoins des difficultés de la part de René de Prie, chanoine de Chartres, qui s'en étoit fait pourvoir le premier mai 1493, par l'archevêque de Sens, comme vacant par la démission de Miles d'Illiers, & à lui dévolu par la négligence du chapitre de Chartres qui n'y avoit pas pourvu dans le temps préfix par le droit. Toutes les difficultés que l'on avoit suscitées à René d'Illiers, lors de la résigna-

Digitized by Google

tion de ſon oncle, n'étoient que pour faire tomber le bénéfice entre les mains de René de Prie. Il ſe préſenta, le 23 ſeptembre 1493, dans le lieu capitulaire, requérant être reçu évêque. Sur le refus que le chapitre lui en fit, il mit en procès René d'Illiers, qui fut maintenu par arrêt de l'an 1494. René de Prie fut depuis évêque de Bayeux, & enfin cardinal.

Enſuite René d'Illiers fit ſon entrée à Chartres le dimanche 29 mars 1495. Il fut porté dans une chaire par le vidame de Chartres, le baron d'Alluye, les ſires de Longny & du Chêne-Doré. L'évêque fit préſenter à l'abbé de St. Jean en Vallée une haquenée blanche, ſur laquelle il monta, & lui fit mettre en main une croſſe d'argent, qu'il porta devant l'évêque, depuis St. Martin-au-Val, juſqu'aux grandes portes de la cathédrale.

Le 15 mai 1496, René d'Illiers alla trouver le roi Charles VIII à Lyon, & lui fit hommage du temporel de ſon évêché.

Il décéda le 8 avril 1507, âgé de 57 ans, & fut inhumé à St. Cheron. (Les armes comme les précédentes.)

C. Erard de la Marck, en 1507, ſiégea ſeize ans.

Le lundi 12 avril 1507, le chapitre députa vers le roi, pour avoir permiſſion d'élire un nouvel évêque. Sa majeſté étoit à Villane en Piémont,

& avoit déjà appris le décès de René d'Illiers, comme on le voit par la lettre ſuivante, qu'elle écrivit au chapitre.

De par le roi.

« Chers & bien amez, nous avons été promptement avertis du trépas de feu l'évêque de Chartres, votre dernier paſteur; & pour ce que nous avons, de tout temps, autant & plus déſiré le bien de votre égliſe, que de nulle autre qui ſoit en noſtre royaume, meſmement parce que nous ſommes nez & baptiſez au dioceſe; auſſi pour la ſituation du lieu, qui eſt prochain de noſtre ville de Blois, où nous faiſons noſtre principale & continuelle demeure, comme ſçavez : & pareillement, pour la ſinguliere dévotion que nous avons a la glorieuſe vierge Marie, qui eſt honorée & priée en icelle égliſe, ainſi que par effet ce vous avons donné à connoiſtre & ſommes délibérez de plus faire ci-après : nous vous prions tant & ſi affectueuſement que faire pouvons, que vous ne veillez procéder à aucune élection ou poſtulation de voſtre futur éveſque & paſteur, que premierement n'ayez oiz aucuns bons & grands perſonnages que entendons vous envoyer pour vous faire aucunes remontrances de noſtre deſir & intention de voſtre futur éveſque qui ſera le grand bien & profit, repos & utilité d'icelle voſtre égliſe, & que vous les ayez entiérement entendus de ce

qu'ils vous diront de par nous. Et ſur-tout ayez bon regard que durant noſtre abſence de noſtre royaume aucune honte, ne foulle, ne nous ſoit ſur ce faite. Car quand vous le feriez, nous n'aurions à noſtre retour cauſe, ne matiere de nous en contenter, vous avertiſſant que quand nous ſerions en noſtre dit royaume, nous irions perſonnellement pour vous en parler, tant deſirons le bien, l'honneur & le repos de la dite égliſe, ainſi que plus à plain vous apprendrez par nos dits députés, les quels, au plutôt que poſſible ſera, ſeront devers vous, en vous priant de rechef ne faire faute à ce que deſſus eſt dit; & nous avertiſſez par cette poſte, laquelle expreſſément faiſons courir devers vous, du jour qu'aurez pris pour faire votre dite élection. afin d'y faire rendre devant nos dits deputez. Donné à Villane en Piémont, le 12 avril. Signé Louis, & plus bas Cottereau ».

Cette lettre fut rendue au chapitre le 17 du même mois. La réponſe, que le chapitre fit, contient « un très-humble remercîment du ſoin qu'il plaiſoit au roi d'avoir de l'égliſe de Chartres, pour lui donner un paſteur, pour l'élection duquel ils avoient aſſigné le 7 juin & commis perſonnes de leur compagnie pour lui aller demander permiſſion d'y procéder; que ces témoignages de bienveillance confirmoient ceux qu'il leur avoit donnés par le paſſé & à leur égliſe, ce qui les

obligeoit à continuer leurs prieres pour la proſpérité de ſes armes, l'avancement de ſon honneur & gloire, & le bonheur de ſon déſiré retour ».

Le roi, qui déſiroit qu'Erard de la Mark, évêque de Liége, fût élu, écrivit à Florent Cheminard, chantre de l'égliſe de Chartres, le 21 avril, de la ville d'Aſt, pour engager le chapitre à ſatisfaire à ſa volonté; entr'autres choſes, il lui mandoit que, « puis n'a guere il avoit écrit aux doyen, chanoines & chapitre de l'égliſe de Chartres, qu'ils ne procédaſſent à l'élection, ou poſtulation d'un évêque, qu'ils n'euſſent ſu ſa volonté; qu'à ce ſujet, pour le bien de leur égliſe & la ſûreté de ſon royaume, il avoit écrit au cardinal de Luxembourg; (évêque du Mans) à Jean de Gannay, premier préſident au parlement de Paris; à Charles Guillard, maître des requêtes de ſon hôtel; à Robert Thibouſt, conſeiller au parlement; à Jacques Hurault, général des finances; & aux ſieurs de Boiſſy & de Dampierre, ſes chambellans, qu'ils euſſent à ſe trouver à cette élection; & qu'il y envoyoit encore ſes conſeillers, Jean de Sallat, maître ordinaire des requêtes de ſon hôtel, & Jean Cottereau, tréſorier de France, pour, tous enſemble, remontrer au chapitre que ſon deſir étoit qu'ils éluſſent ledit évêque de Liége, duc de Bouillon, & non autre, pour les raiſons qu'en diroient au chapitre ſes

députés,

Digitized by Google

députés, & que s'il eût été en France, il fût venu en perſonne, pour les prier de lui octroyer ſa demande; qu'il lui en écrivoit particuliérement, ſachant qu'il pouvoit beaucoup en cette rencontre, l'aſſurant du ſervice qu'il lui rendroit, pour lui & pour les ſiens ».

L'élection ſouffrit de longues difficultés. Il y eut de nouvelles lettres du roi aux échevins: le cardinal Georges d'Amboiſe écrivit auſſi, & pluſieurs évêques s'intéreſſerent à cette élection. Enfin l'évêque de Liége fut élu évêque de Chartres, mais il ne ſe fit pourvoir de ſon évêché que par adminiſtration. Il n'en fut pourvu en titre qu'au mois d'octobre 1507, par le pape Jules II. Il fut le dernier évêque de Chartres par élection.

Le 14 mars 1509, Louis XII écrivit aux chanoines, « qu'Érard de la Mark l'accompagneroit à ſon voyage d'Italie; qu'en faveur de ce voyage, que cet évêque faiſoit pour le bien univerſel de l'égliſe, ils lui permettroient de conférer, par ſes vicaires, les prébendes de leur égliſe, ſans préjudice de leurs droits pour le temps à venir, ce qu'il les prioit très-affectueuſement de vouloir faire, & qu'en cela ils feroient une choſe qui lui ſeroit agréable ». L'intention d'Érard de la Mark n'étant point de réſider dans ſon diocéſe, il obtint du pape un ſuffragant, pour faire ſes fonctions pendant ſon abſence. Ce fut frere Jacques

Ricoul, abbé de St. Cheron, à qui on donna le titre d'évêque de Termes (113).

Après la mort de l'empereur Maximilien, en 1519, il y eut de grandes brigues pour l'élection à l'empire; Érard de la Mark, comme évêque de Liége, favorisa le parti du roi d'Espagne, quoiqu'il eût reçu beaucoup de bienfaits du roi François I, & de son prédécesseur Louis XII. Ses secretes pratiques ayant été découvertes, aliénerent l'esprit de sa majesté, & l'affection que ses chanoines avoient pour lui, fut changée en aversion. Ils eurent contre lui des procès sur plusieurs chefs; 1°. sur ce que depuis qu'il étoit pourvu de l'évêché de Chartres, il n'avoit pas voulu prendre possession en personne, quoiqu'il fût venu dans l'abbaye de St. Cheron & qu'il y eût couché, sans en avoir eu permission du chapitre, qui est fondé de toute ancienneté d'empêcher que l'évêque, seulement élu & confirmé, n'entre dans la ville & banlieue qu'il n'ait pris possession de son évêché; 2°. que le chrême n'avoit point été fait en l'église de Chartres depuis le décès du dernier évêque, & que les grands-vicaires d'Érard de la Mark en avoient envoyé quérir aux autres diocéses voisins, & avec si peu de décence, que chacun en étoit offensé, *le faisant porter sur une bretelle par un laïque &*

---

(113) Il étoit fils d'un laboureur d'Ablis.

Digitized by Google

gagne-denier ; qu'il avoit, à la vérité, pour suffragans, l'abbé de St. Cheron, ordonné sous le titre de l'évêché de Termes, & Pierre Talon, cordelier, sous le titre de Saba ; mais que le chapitre, auquel ils n'avoient point présenté leurs bulles, & provisions refusoit de les reconnoître, sur-tout parce qu'il les regardoit comme simoniaques, vu les exactions qu'ils commettoient « pour la collation des bénéfices, dédicaces d'églises, lettres d'ordres, &c. dont ils retiroient de grosses sommes & en faisoient fermes, qu'ils faisoient passer à leur maître hors du royaume, qui ne vouloit contribuer en aucune chose aux charges de l'église, à la réfection du clocher que l'on rebâtissoit, & à la ceinture du chœur de la cathédrale, que l'on faisoit alors ; à quoi cependant il étoit obligé, à cause de sa dignité & eu égard au revenu qu'il en percevoit ». Le chapitre présenta à ce sujet une requête à la cour, pour ordonner par provision une somme de 20000 livres sur la recette de l'évêché.

L'an 1521, l'empereur Charles-Quint donna à Érard de la Mark l'archevêché de Valence en Espagne, & lui procura en outre l'honneur de la pourpre, que Léon X lui conféra à sa recommandation, l'ayant créé cardinal du titre de St. Crisogon, le 9 d'août, en une promotion qu'il fit pour lui seul. François I lui avoit promis un chapeau de cardinal à la premiere création, mais

Digitized by Google

Antoine Bohier, archevêque de Bourges, lui ayant été préféré, Érard s'en offensa & se retira d'auprès du roi, qui, de son côté, fut fâché de la promotion d'Érard, la regardant faite à dessein de le braver.

Le roi déclara Érard ennemi de sa personne & de son état, ouvrit la régale dans l'évêché de Chartres pour cause de félonie, & donna, comme par droit de représailles, le revenu de l'évêché de Chartres à Louis Guillard, évêque de Tournay, pour le sien, que le roi retenoit pour n'avoir pas voulu se ranger de son parti après la prise de cette ville. L'évêque de Tournay signifia au chapitre de Chartres, le 13 décembre 1521, les lettres que le roi lui avoit accordées, pour jouir de ce revenu, jusqu'à ce que sa majesté l'eût remis en jouissance de son bénéfice. Mais, comme il vouloit jouir aussi du spirituel, le chapitre, à qui cette administration appartient pendant la vacance du siége, s'y opposa, au mois de janvier 1522, & se pourvut au parlement contre lui & contre les officiers d'Érard de la Mark, qui tenoient toujours cette administration. Ils furent conservés en la jouissance du spirituel pendant le procès.

Érard de la Mark, qui ne recevoit plus rien de l'évêché de Chartres, & Louis Guillard, qui étoit chassé de son évêché de Tournay par l'empereur, s'accommoderent entr'eux & permuterent leurs bénéfices. Érard, qui protégeoit Charles de

Digitized by Google

Croy, fils du comte de Porcéan, abbé d'Afflinghem, engagea Louis Guillard à lui résigner son évêché de Tournay, & lui donna en place son évêché de Chartres. Mais comme il y avoit dans cet arrangement des clauses qui paroissoient illicites, ils firent homologuer en cour de Rome un concordat, par lequel Érard devoit prendre 50 liv. de pension sur l'évêché de Chartres : 4000 liv. sur Afflinghem ; 3000 liv. sur Cambray, & 2500 liv. sur l'évêché de Tournay, à raison de quarante gros, monnoie de Flandre, pour livre, payables à Noël & à la St. Jean-Baptiste, & rendues à Malines, ou à Bruxelles ou à Anvers, au choix d'Érard de la Mark, qui pourroit, sans nouvelles provisions, rentrer & se remettre en possession de l'évêché de Tournay. Mais comme le revenu de l'évêché de Chartres étoit plus considérable que celui de Tournay, il fut convenu que Louis Guillard feroit à Charles de Croy une pension de 2000 livres, jusqu'à ce qu'il eût trouvé un bénéfice de pareille valeur, dans les diocéses de Tournay, Cambray ou Térouanne, & à la charge d'acquitter Érard de la Mark des réparations & des redevances par lui dues, tant à l'église, qu'aux maisons & dépendances de l'évêché. Ce concordat fut homologué à Rome, par le pape Clément VI, le 7 des ides de mars 1524. Ensuite Érard de la Mark résigna à Louis Guillard l'évêché de Chartres, & lui abandonna tous les fruits qui pouvoient lui

Digitized by Google

appartenir, moyennant 20000 livres que Charles de Croy devoit lui fournir à l'acquit de son résignant (114), ainsi qu'il est porté par les lettres passées à Malines au mois de janvier 1525.

Érard de la Mark étoit frere de Robert, duc de Bouillon, maréchal de France, & prince de Sedan. Il fit faire ses obseques, lui présent, dans sa cathédrale de Liége; il se fit même dresser un tombeau magnifique, sur lequel on voit cette simple inscription :

Erardus à Markâ, mortem habens præ oculis, vivens posuit.

Il décéda le 16 février 1538, en sa ville de Liége.

Il portoit *d'or au lion issant de gueules, armé & lampassé de même, à la face d'argent & de gueules de 24 points.*

CI. Louis Guillard, en 1527, siégea vingt-six ans.

Dès qu'il eut reçu ses bulles, en date du 4 des calendes d'avril 1525, avec d'autres bulles adressées au chapitre de Chartres, il les envoya présenter par Louis du Bellay, conseiller au parle-

---

(114) Dans la collation d'une cure du diocése de Chartres, du 11 juillet 1524, Érard de la Mark, est intitulé «prêtre-cardinal du titre de St. Crisogon dans l'église de Rome, archevêque de Valence, évêque de Chartres & de Liége.

Digitized by Google

ment. Le ſous-doyen obſerva que ces bulles contenoient des termes & des clauſes contraires aux droits du chapitre, qu'il requéroit être corrigées, ſavoir, les termes de *concordat & nomination du roi*, & *ſur-tout l'injonction donnée au chapitre d'obéir à l'évêque :* requérant que ledit Guillard ne fût reçu avant que ſes procureurs n'euſſent juré pour lui & en ſon nom, qu'il étoit né en légitime mariage.

Du Bellay offrit de faire lever ces difficultés par M. Guillard, en déclarant « qu'il n'entendoit que ſa réception, faite en vertu de la nomination du roi enſuite du concordat, préjudiciât au droit du chapitre d'élire leurs évêques; & que, pour l'autre chef, porté en la ſeconde bulle, qui choquoit l'exemption & liberté du chapitre, que préſentement il y renonçoit, qu'il étoit prêt de jurer de garder & conſerver l'égliſe & le chapitre de Chartres en tous ſes priviléges, franchiſes, exemptions & libertés, ſans jamais aller au contraire. »

Du Bellay s'étant préſenté de nouveau au chapitre, pour ſavoir ſes intentions, il lui fut répondu que l'on ne pouvoit le recevoir que ſes bulles n'euſſent été réformées. Du Bellay proteſta de ſe pourvoir, & déclara *qu'il ſe réſilioit des offres & propoſitions* qu'il avoit faites, & qu'il appelloit du tout comme d'abus.

La cauſe ayant été plaidée, attendu la déclaration faite par M. Guillard, qu'il n'entendoit s'aider

de la clause apposée en la seconde bulle, adressée au chapitre, par laquelle il lui étoit mandé d'obéir audit Guillard, comme à son évêque, sous les peines y contenues, ni faire préjudice, par sa réception, au droit d'élection, tel que lesdits de chapitre avoient, ou pouvoient avoir. La cour, par arrêt du 16 juin 1525, ordonna que le chapitre recevroit ledit sieur Guillard pour évêque de Chartres, sans préjudice de leur droit d'élire, &c.

La cour commit, pour exécuter cet arrêt, François Tavel, conseiller, qui vint à Chartres le 23 juin 1525, avec du Bellay, qui lut l'arrêt dans le chapitre, après quoi, Guillard fut reçu.

Le 2 juillet 1525, M. Guillard fit son entrée en l'église de Chartres, & fut mis en possession par Jean de Salazar, conseiller au grand conseil, grand archidiacre de Sens, sur quoi le chapitre protesta, comme ne reconnoissant point l'archevêque de Sens.

L'évêque de Chartres poursuivit avec beaucoup de chaleur l'hérésie de Luther & ceux qui en étoient soupçonnés. Il entreprit Clément Marot, contre lequel il fit informer & décerner prise de corps, le 13 mars 1526; & le fit arrêter prisonnier à Chartres.

Au mois de juillet 1533, cette hérésie ayant passé de Blois à Châteaudun, l'évêque donna commission à l'abbé de la Madelaine & à l'offi-

Digitized by Google

cial de l'archidiacre de Dunois, d'informer contre ceux qui, au préjudice des conſtitutions canoniques & ſtatuts ſynodaux, avoient des nouveaux teſtamens & des bibles en françois & autres livres défendus, qu'ils liſoient & portoient à l'égliſe, les interprétant à leur fantaiſie, tant en public qu'en particulier, diſputant de la foi, des ſacremens, &c. avec les idiots & les ignorans, qu'ils pervertiſſoient par des diſcours téméraires, ſcandaleux & hérétiques, dans des conventicules, qu'ils tenoient clandeſtinement. Il donna aux commiſſaires tout pouvoir de procéder contr'eux, leurs fauteurs & adhérans, juſqu'à ſentence définitive excluſivement.

Il y avoit quatorze ans que Guillard étoit évêque de Tournay, quand le roi, uſant de ſon droit, le nomma à l'évêché de Chartres, ce que ſa majeſté continua de faire dans la ſuite, & le chapitre ne s'y oppoſa pas. Quoique cette dignité fût ſuffiſante pour l'occuper, il garda cependant celle de conſeiller au parlement de Paris.

En l'année 1553, il fut transféré à l'évêché de Châlons, où il emporta avec lui la prévôté d'Auvers dans l'égliſe de Chartres, un canonicat *ad effectum*, & une grande partie du revenu de ſon évêché. Il ſe fit pourvoir du prieuré-cure de Pontgouin, qu'il permuta pour celui de Morancés.

Il fut pourvu en 1560 de l'évêché de Senlis,

qui étoit son quatrieme, & qu'il n'occupa pas long-temps, étant décédé cette même année.

Il portoit *de gueules à deux bourdons de pélerins d'or, posés en chevron, accompagnés de trois montjoyes d'argent.*

CII. CHARLES GUILLARD, en 1553, siégea dix-neuf ans.

Dès le 5 janvier 1552, Louis Guillard avoit résigné son évêché de Chartres, sous le bon plaisir du roi, & à sa nomination, à Charles Guillard, son neveu, qui étoit chanoine de Chartres. Par cette résignation, l'oncle s'étoit réservé la nomination aux bénéfices, & leur déport, le revenu des fermes de Fresnay, de Pontgouin, de Bercheres & de Bailleau, avec tous les droits de fiefs & justice de l'évêché. Charles fut pourvu par le pape Jules III, le 17 des ides de mars, quoiqu'il n'eût que vingt-quatre ans. Le 27 mai 1557, il reçut, en vertu d'une bulle de Sa Sainteté, donnée à Rome le 7 des calendes de novembre 1553, les quatre ordres mineurs & les trois sacrés, le jour de l'Ascension de notre Seigneur, dans la chapelle de Pontgouin, par les mains de Louis, son oncle: & le 25 juillet suivant, il fut par lui sacré évêque de Chartres, dans l'église du Temple, à Paris, assisté des évêques de Montpellier & de Lombez. En 1557, l'évêque de Sébaste fut créé son suffragant; l'évêque de Chartres le reçut &

Digitized by Google

lui donna premiſſion *de tenir les ordres* en l'égliſe de St. Pierre de Dreux.

Le 4 juin 1558, le nouvel évêque de Chartres écrivit au chapitre, qu'il déſiroit faire ſon entrée le dimanche dans l'octave du ſaint ſacrement, qui tomboit le 12 de ce mois; le priant de le diſpenſer des cérémonies obſervées en cette occaſion; de lui permettre de porter la barbe longue, pourquoi le roi Henri II écrivit auſſi au chapitre, ainſi que Louis Guillard, évêque de Châlons, & d'aſſiſter en corps au banquet qu'il devoit faire ce même jour.

Sur la premiere demande, les chanoines lui déclarerent que la cérémonie, qui ſe pratiquoit par les évêques de Chartres, à leur nouvelle entrée dans cette l'égliſe, ayant été obſervée par ſes prédéceſſeurs, ils n'y pouvoient rien changer; ſur la ſeconde, qu'en obéiſſant aux lettres de ſa majeſté, & déſirant gratifier l'évêque de Châlons, ils remettoient à ſa diſcrétion de porter la barbe longue, ou raſe (115); & ſur la troiſieme, qu'ils ſe trouveroient au dîner auquel il les invitoit.

---

(115) Sauval, en ſes antiquités de Paris, dit que permiſſion fut donnée à Pierre Leſcot, d'être reçu chanoine de notre-dame de Paris, avec ſa barbe, avec proteſtation que ce ſeroit ſans innover ni préjudicier aux ſtatuts.

Digitized by Google

Le 12 juin 1558, il fit son entrée en l'église de Chartres.

En 1559, l'hérésie de Calvin faisoit de grands progrès dans le diocése de Chartres. Les curés de Varise & de Mézieres, près Dreux, la semerent dans leurs paroisses, & elle s'étendit dans toute la Beauce; notre évêque fut soupçonné de suivre cette nouvelle doctrine. En 1563, le pape Pie IV donna un mandement spécial aux cardinaux de l'inquisition, de faire citer à Rome quelques prélats françois, tombés dans l'hérésie; & en vertu de la commission, ils firent citer Charles Guillard, & autres évêques, archevêques & cardinaux, qui ne comparurent point. Ils furent condamnés, par défaut, comme hérétiques, & privés de leurs bénéfices : cependant ils continuerent d'en jouir. Plusieurs apostasierent, mais celui-ci ne fut point du nombre. Le cardinal de Châtillon épousa publiquement, & en son habit de cardinal, Isabeau d'Auteville, dame de Loré. Renée de France, duchesse de Chartres, en 1566, fit faire un prêche dans la grande salle du palais épiscopal, par le curé de Mézieres.

Au mois d'octobre 1572, Charles Guillard amena à Chartres un moine des Vaux de Cernay, dont il étoit abbé; il le fit prêcher devant lui, le jour de la Toussaint en la cathédrale. Ce moine ayant avancé quelques propositions suspectes, il s'éleva une rumeur dans l'auditoire, & l'évêque

Digitized by Google

craignant que les choses n'allassent plus loin, fit descendre le prédicateur, & se retira avec lui en l'hôtel épiscopal; mais l'évêque apprenant que l'indisposition du peuple augmentoit, monta dans son carrosse, & partit avec le moine. Il fut poursuivi, avec huées & pierres, jusqu'au fauxbourg de la porte Guillaume, & plusieurs de sa suite furent blessés. Cette action fâcheuse le détermina à ne plus venir à Chartres. Il fit une résignation de son évêché en faveur de Nicolas de Thou, frere de Christophe de Thou, premier président du parlement de Paris. Il mourut le 22 février 1573. (*Mêmes armes que les précédentes.*)

CIII. NICOLAS DE THOU, en 1573, siégea vingt-six ans.

Il fut pourvu de l'évêché de Chartres par Bulles de Grégoire XIII, du 8 avril 1573, tant sur la résignation de Charles Guillard, que sur la nomination du roi. Ces bulles sont infamantes à la mémoire de Charles Guillard.

Il fit son entrée le 31 octobre 1573, accompagné de M. de Thou, son frere, premier président du parlement de Paris; MM. Achiles de Harlay, président; Jacques-Auguste de Thou, avocat-général; Jean de Thou, & Nicolas Hector, maîtres des requêtes ordinaires de l'hôtel, & autres.

Le 20 avril 1591, Henri IV, faisant son entrée dans Chartres, qu'il venoit de réduire, fut

Digitized by Google

harangué par M. Nicolas de Thou, qui sacra sa majesté dans son église cathédrale, le 27 février 1594, contre les prétentions de l'archevêque de Bourges, qui soutenoit que l'honneur lui en étoit dû, à cause de son titre de patriarche.

Le 5 novembre 1598, ce prélat décéda en son château de Villebon, à quatre lieues de Paris, & fut inhumé en l'église de St. André-des-Arts, lieu de la sépulture de ses ancêtres.

Il portoit *d'argent, au chevron de sable, accompagné de trois mouches, ou taons, de même, écartelé de marle, qui est d'argent, à la bande de sable, chargée de trois molettes d'argent à la bordure engrêlée de gueules.*

CIV. PHILIPPE HURAULT, en 1599, siégea vingt-un ans.

Il étoit fils de Philippe Hurault de Chiverny, chancelier de France. Il avoit alors les abbayes de St. Pere & de Pontlevoy. Comme il n'avoit que vingt ans, étant né le 19 septembre 1579, il ne fut sacré qu'en 1607. Il fit son entrée le 28 août 1608, après une vacance en régale d'environ neuf ans.

En 1620, l'évêque de Chartres, devenu grand-aumônier de la reine-mere, eut ordre de sa majesté de se rendre en son diocése, pour y faire ses fonctions. Son intention étoit d'y résider & d'y vivre avec son chapitre avec plus d'union qu'il n'avoit fait par le passé. Mais sur la fin d'avril

Digitized by Google

de cette année, étant allé voir le comte de Chiverny, son frere, en sa terre de Chiverny, dans le Blaisois, il y mourut le 27 mai, & y fut inhumé.

Il portoit *d'or à la croix d'azur, cantonnée de quatre ombres de soleil de gueules.*

CV. LÉONOR D'ESTAMPES DE VALENÇAY, en 1620, siégea vingt-un ans.

Ayant été nommé par le roi à l'évêché de Chartres, le 13 décembre 1620, il fut sacré dans l'église des Carmes Déchaussés de Paris, par Henri de Gondy, cardinal de Retz, évêque de Paris; il prit possession de son évêché par procureur, le 22 du même mois, & le 24, il fit son entrée dans l'église de Chartres. Les barons furent appellés à l'ordinaire, mais aucun n'ayant comparu, ils furent mis en défaut.

En 1623, Jean-François de Gondy ayant succédé à Henri de Gondy, cardinal de Retz, son frere, décédé le 16 août 1622, fut sacré premier archevêque de Paris, par le pape Grégoire XV, à la requisition de sa majesté. La bulle de cette érection d'évêché en archevêché, est du 20 octobre 1622; elle porte que l'évêché de Paris est distrait de celui de Sens, & érigé en archevêché, avec attribution des évêchés de Chartres, de Meaux & d'Orléans, distraits aussi de l'archevêché de Sens. Le siége de Sens étoit alors vacant par le décès de Jean Davy du Perron, arrivé en 1621. Le chapitre de

Digitized by Google

Sens ayant intérêt de s'oppoſer aux vues du cardinal de Retz, qui, dès le 30 juin précédent, ſollicitoit avec beaucoup d'ardeur la concluſion de cette grande affaire, envoya le grand archidiacre de l'égliſe métropolitaine à Chartres, pour engager le chapitre à faire auſſi de ſon côté une ſemblable oppoſition : mais, de concert avec ſon évêque, le chapitre de Chartres donna au contraire les mains à cette diſtraction & érection ; à condition néanmoins de demeurer dans les mêmes libertés & franchiſes dont ils jouiſſoient ſous la métropole de Sens, ſans être ſujets de l'archevêque de Paris, dont ils ſeroient exempts, tant le chef que les membres ; & qu'il n'y auroit point d'autre relation avec lui, que celle qui de tout temps avoit exiſté entre l'archevêque de Sens & l'évêque de Chartres ; lequel ſeroit doyen des ſuffragans, de même que le chapitre de Chartres ſeroit le premier de la ſuffragance ; ce qui fut accordé à l'évêque & au chapitre le 16 février 1623.

Léonor d'Eſtampes aſſiſta à l'aſſemblée du clergé de 1626, où il fit condamner deux libelles, mis au jour par deux Jéſuites.

Au mois de janvier 1638, Louis XIII voulant donner un témoignage de ſa dévotion envers l'égliſe de Chartres, fonda, par ſes lettres données à St. Germain-en-Laye, un obit, ou anniverſaire ſolemnel, pour le repos de l'ame de Henri

Digitized by Google

Henri-le-Grand, son pere, & pour la sienne, quand il auroit plu à Dieu d'en disposer, avec l'office solemnel de St. Louis, roi de France; pour l'honoraire, il donna à l'église de Chartres, à perpétuité, cinquante grands minots de sel, à prendre dans le grenier-à-sel de Chartres, franchement & sans payer d'autre droit que le prix du marchand; il voulut qu'il fût délivré par les fermiers des gabelles, & qu'eux-mêmes fussent indemnisés par lui de ce qui leur pouvoit appartenir. De laquelle quantité sa majesté ordonna qu'il en seroit distribué quarante-six minots, savoir, moitié le jour que se feroit l'anniversaire, & l'autre moitié le jour & fête de St. Louis, aux doyen & chanoines, & les quatre autres minots aux marguilliers de l'église, à la décharge de l'évêque; à condition que les doyen & chanoines, seroient tenus d'assister, en personnes, auxdits services, sans qu'ils pussent s'en excuser ni dispenser, pour quelque cause & sous quelque prétexte que ce soit, à peine d'être déchus & privés de la distribution de ce sel, qui, en ce cas, accroîtra aux présens.

Léonor d'Estampes fut transféré à l'archevêché de Reims en 1641.

Il mourut à Paris, pendant l'assemblée du clergé, le 8 avril 1651, âgé de 63 ans. Son corps fut porté en l'église des Carmes Déchaussés, & inhumé dans le caveau de la chapelle de St. Jacques,

Digitized by Google

lieu destiné pour la sépulture de la famille de Valençay.

Il portoit *d'azur à 2 girons d'or, au chef d'argent, chargé de 3 couronnes ducales de gueules, à la bordure de même.*

CVI. JACQUES LESCOT, en 1641, siégea 15 ans.

Le roi Louis XIII lui donna l'évêché de Chartres, à la recommandation du cardinal de Richelieu. Il dota le bureau des pauvres de Chartres, de tout ce qu'il avoit de plus précieux. Il décéda le 13 août 1656, & fut inhumé dans l'église de St. Aignan.

Ses ancêtres portoient *écartelé au 1 & 4 de sable, à une tête de chevreuil d'argent, ramée d'or, au 2 & 3 d'azur, à 3 rocs d'or & à la bordure de gueules.*

CVII. FERDINAND DE NEUFVILLE DE VILLEROY, en 1657, siégea trente-quatre ans.

Il étoit déjà évêque de St. Malo. Il fit son entrée solemnelle à Chartres, au mois de décembre 1657. Il mourut à Paris le 8 janvier 1690, âgé de 82 ans, & fut apporté & inhumé le 24 du même mois au séminaire du Grand-Beaulieu, qu'il avoit fait reconstruire à ses frais. On y voit son mausolée en marbre blanc, dans une chapelle derriere le chœur de la nouvelle église, en face de celui de son successeur, avec l'éloge de ses vertus, renfermé dans l'inscription qui est au bas de son buste.

Digitized by Google

Il portoit d'*azur au chevron d'or, accompagné de trois croix ancrées de même, deux en chef & une en pointe.*

CVIII. PAUL GODET DES MARETS, en 1690, ſiégea dix-neuf ans.

Il fut ſacré dans l'égliſe de St. Louis, à St. Cyr, le 31 août 1692, par M. de Harlay, archevêque de Paris, & fit ſon entrée le 26 décembre ſuivant.

Il naquit en 1648, à Talcy, autrefois diocéſe de Chartres, de François des Marets, ſeigneur d'Amboiſe, & de Marie de la Mark, de l'illuſtre maiſon qui avoit déjà donné un évêque à l'égliſe de Chartres. Il s'étoit ſignalé dans ſa jeuneſſe par l'exercice des vertus ſacerdotales. Pourvu de l'abbaye d'Igny à l'âge de quatorze ans, il avoit fait le meilleur emploi de ſes revenus, en les diſtribuant dans les hôpitaux & les priſons, en procurant des ſecours aux prêtres d'Irlande qui avoient ſuivi Jacques II en France, & dont il avoit été nommé ſupérieur. Le roi d'Angleterre, alors ſur le trône, l'en fit remercier par ſon ambaſſadeur, & le pape lui écrivit pour l'en féliciter.

Appellé à St. Cyr pour des retraites & des confeſſions extraordinaires, l'abbé des Marets mérita, par la grande auſtérité de ſa vertu, la confiance de madame de Maintenon. L'évêché de Chartres ayant alors vaqué par la mort de M. de Villeroy, elle ſaiſit cette occaſion de donner à ce diocéſe un homme à qui la proximité du lieu permettroit

Digitized by Google

de continuer à la diriger. Il la conduisit depuis 1689 jusqu'en 1709.

Celui qui apporta à l'abbé des Marets la premiere nouvelle de sa nomination à l'évêché de Chartres, le trouva à genoux devant un crucifix, dans une petite chambre qui n'avoit pour tout meuble qu'une chaise & une table, & pour toute tapisserie une carte de la terre sainte. L'abbé fondit en pleurs, & ne céda qu'aux instances de madame de Maintenon & à l'autorité de ses supérieurs.

En 1693, il abandonna les revenus de son évêché aux pauvres de son diocése, qui souffroient beaucoup de la disette des grains. Toute sa vaisselle d'argent consistoit en une cuiller & une fourchette, il les vendit.

La moisson de cette année ayant manqué, il y eut une disette de bled extraordinaire. Il valoit 27 à 28 livres le setier. On ne l'avoit jamais vu si cher. Les pauvres souffroient, & ce fut à cette occasion que l'évêque de Chartres signala son zele pour eux. Il fit faire des assemblées dans son palais épiscopal, députer un notable dans chaque paroisse, qui, avec les curés & les administrateurs du bureau, aviserent aux moyens les plus convenables pour soulager les pauvres. On eut soin des enfans. On reconnut, par les recherches exactes que l'on fit à ce sujet, plus de 1300 familles qui manquoient de pain, & on recueillit en peu de temps plus de 50 mille liv. La basse-

Digitized by Google

ville étant réduite à la plus grande misere, on acheta des laines, on les fit fabriquer & vendre à grande composition, & on en distribua le prix aux plus nécessiteux.

M. des Marets s'éleva contre le Quiétisme, sans craindre les ennemis que son zele pourroit lui attirer, & sans être retenu par son ancienne amitié avec M. de Fénélon.

Le fameux cas de conscience ayant alors paru, M. des Marets combattit cet écrit avec un zele apostolique. Le pape le fit remercier par son nonce de l'ordonnance qu'il venoit de publier, & dont les principes furent adoptés par plusieurs évêques de France, par l'électeur de Cologne & l'archevêque de Malines, qui la firent traduire en latin, & la donnerent en entier à leurs peuples. Il ne s'éleva pas avec moins de vigueur contre la théologie du pere Juenin, de l'Oratoire; & malgré la foiblesse d'une santé qui fut presque toujours chancelante, il travailla sans relâche à cette belle ordonnance, que les théologiens regarderent comme un chef-d'œuvre; ils en placerent l'auteur immédiatement après M. Bossuet dans leur estime.

Sa vie fut aussi pure que sa doctrine. Ceux à qui les pratiques religieuses sont encore cheres, aimeront à parcourir les détails suivans. Il lisoit & méditoit tous les matins la sainte écriture; tous les jours il faisoit une demi-heure d'oraison, tous les jours la priere avec ses domestiques, &

Digitized by Google

tous les ans huit jours de retraite avec son clergé. Sa maison étoit aussi réglée qu'un monastere; il n'y eût pas souffert un homme oisif. Il prêchoit souvent, & sans s'occuper du soin de plaire, il convertissoit. Ses lettres au roi, aux princes, au pape, au roi d'Espagne, furent trouvées dignes des premiers siecles de l'église.

Le recueil de celles qu'il écrivit à madame de Maintenon, est un précieux monument de ses talens pour la conduite des ames. Il s'y montre par-tout comme un excellent maître de la vie spirituelle, & comme un prélat qui fait honneur à la religion. Il fit aussi, à la priere de madame de Maintenon, pour la maison de St. Cyr, des constitutions & des réglemens qui sont regardés comme un des meilleurs plans d'éducation.

Effrayé de la trop grande étendue de son diocése, M. des Marets sollicita l'érection de l'évêché de Blois aux dépens de celui de Chartres. Le roi voulut l'en dédommager, par une place de conseiller d'état d'église, & par un chapeau de cardinal. L'évêque refusa tout. Il y a bien loin, disoit-il à madame de Maintenon, d'un cardinal à un évêque. Il donna son consentement pour ce démembrement, en 1695, & en 1697, on ôta les archidiaconés de Blois & de Vendôme, & cinquante-quatre paroisses de l'archidiaconé de Dunois. Pour dédommagement, on unit à l'évêché

Digitized by Google

de Chartres, en 1698, l'abbaye de Joyenval, de l'ordre de Prémontré (116).

Il établit des écoles en divers endroits de ſon diocéſe, pour l'un & l'autre ſexe, notamment dans la ville de Chartres, où il fit venir des filles de l'union, en l'année.... & des freres des écoles chrétiennes, en l'an 1700.

M. des Marets mourut à Chartres le 26 ſeptembre 1709. Le ſavant curé de St. Sulpice, la Chétardie, dit alors que *l'égliſe perdoit un excellent ouvrier, un évêque propre à être mis à la tête des évêques ſans orgueil, & à s'oppoſer aux nouveautés ſans emportement.* Son corps fut porté, comme il l'avoit ordonné, au ſéminaire de Beaulieu, où l'on voit ſon mauſolée & ſon épitaphe. Son cœur fut porté à St. Cyr & placé dans le ſanctuaire. Son oraiſon funebre fut prononcée dans la cathédrale, le 21 janvier 1710, par M. l'abbé Prévoſt, prédicateur du roi.

Ses armes ſont *de gueules à trois godets d'argent, 2 & 1.*

CIX. CHARLES-FRANÇOIS DE MONSTIERS

---

(116) Au diocèſe de Chartres, dans un vallon, entre les forêts de Marli & de St. Germain, appellé *le Val de Galie.* Cette abbaye avoit été fondée par Barthelemi de Roye, grand chambellan de France, qui y fut inhumé, l'an 1174.

Digitized by Google

DE MÉRINVILLE, en 1709, ſiégea trente-ſept ans.

Il fut ſacré le dimanche 25 mai 1710, par M. le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, dans la chapelle de ſon palais épiſcopal. Il fit ſon entrée ſolemnelle, & prit poſſeſſion le 2 juin ſuivant.

Il étoit né à Paris le 2 février 1682, de Charles de Monſtiers, comte de Mérinville & de Rieux, lieutenant-général des armées du roi. Il comptoit dans ſa famille, l'une des plus anciennes de la Savoie, les Néreſtan qui furent la terreur des infideles, & les Beaufort qui donnerent plus d'un chef à l'égliſe. Il fut nommé coadjuteur de M. Godet des Marets, ſon oncle, & l'on vit bientôt qu'il étoit digne de lui ſuccéder. Décrire tous les devoirs que St. Charles, dans ſon premier concile, preſcrit à un évêque, c'eſt avoir parcouru tous les détails de la vie de M. de Mérinville. Pendant plus de trente-ſix ans d'épiſcopat, on le vit toujours le même, partageant ſon temps entre la priere, l'étude & toutes les fonctions de ſon miniſtere, prêchant dans toutes les occaſions où il pouvoit le faire, animé d'un vrai zele pour la diſcipline eccléſiaſtique, plein de vigueur pour la défenſe de la foi contre les nouveautés profanes, vivant ſans faſte dans ſes vêtemens & dans ſes ameublemens, d'une frugalité qui n'admettoit à ſa table que les alimens les plus communs,

Digitized by Google

fidele aux pratiques d'une mortification continuelle, s'imposant toutes les privations de la pauvreté évangélique, & de la plus sainte austérité.

Dès l'hiver de 1709, il avoit, sous les yeux de M. des Marets, fait connoître son zele pour le soulagement des pauvres. Accoutumé à les regarder comme la premiere famille des évêques, il s'étoit fait du soin de les secourir le besoin le plus cher à son cœur. Il en nourrissoit tous les jours deux des plus âgés dans son antichambre. Sans se borner à les recevoir chez lui, il alloit les visiter tous les ans dans les paroisses de la ville, accompagné des curés de chaque paroisse.

En 1723, la ville de Châteaudun ayant été incendiée, M. de Mérinville employa ses libéralités & ses bons offices pour en réparer les pertes. Trois églises brûlées furent rétablies par ses soins. Les pauvres, ensévelis, pour ainsi dire, sous les cendres de cette ville malheureuse, ou réfugiés dans des antres, reprirent courage, en voyant qu'il existoit encore pour eux dans le prélat un ange consolateur.

En 1739, la disette fut extrême; les habitans du Perche étoient réduits à brouter l'herbe comme les bêtes. A cette nouvelle, M. de Mérinville, déchiré de la plus vive douleur, leur fait passer des secours, engage le peu qu'il avoit d'argenterie pour leur en procurer de plus grands, vole à la cour, revient à Chartres avec d'abondantes

Digitized by Google

aumônes. Accompagné d'un ſeul domeſtique, il monte à cheval, malgré ſon inexpérience. Partout ſur ſon paſſage on le preſſe de deſcendre, on craint pour ſa vie, on lui repréſente les dangers du voyage, la difficulté des chemins, les rigueurs de la ſaiſon; rien ne l'arrête : *non*, dit-il, *mourons du moins pour eux*, *s'ils ne peuvent vivre avec nous*. Il arrive à Illiers, au milieu de la nuit; on refuſe de lui ouvrir les portes du presbytere; le curé accourt, le reconnoît, tombe à ſes genoux; l'évêque le releve, l'embraſſe, ne lui demande que le pain des pauvres. Impatient de leur porter des ſecours, il part de grand matin, pour continuer ſa courſe; par-tout il répand la conſolation, diſtribue des aumônes, ſeche les larmes; & la joie d'avoir rendu la vie aux malheureux qui l'entourent de bénédictions, eſt le ſeul délaſſement qu'il aime à goûter après tant de fatigues.

Voilà de ces traits qui firent de M. de Mérinville, pendant toute ſa vie, un objet de vénération à la cour, où il ne paroiſſoit que pour plaider la cauſe des pauvres, & où il fut toujours reçu de ſa majeſté avec l'accueil le plus diſtingué. Ses confreres eux-mêmes rendirent plus d'une fois à Sa Sainteté les plus éclatans témoignages. Un jour, pluſieurs évêques, parmi leſquels étoit M. de Mérinville, ſe trouverent chez M. le cardinal de Tencin. La converſation étant tombée ſur les mi-

Digitized by Google

racles, chacun des prélats ſe mit à parler de ceux qui s'opéroient ou s'étoient opérés dans ſa province, par l'interceſſion de tels & tels ſaints. M. de Mérinville n'avoit point encore parlé, lorſque le cardinal, prenant la parole, dit : *pour M. de Chartres, on peut aſſurer qu'il eſt conſtamment le miracle de ſon diocéſe.* Ce trait d'éloge inattendu fut confirmé par les applaudiſſemens de toute l'aſſemblée.

M. de Mérinville, plein de zele pour les établiſſemens utiles au bien de la religion, fit bâtir à ſes frais tout le corps du bâtiment en face, au ſéminaire de Beaulieu, & le petit ſéminaire de St. Charles dans l'enceinte de la ville. Il payoit la penſion de la plupart des jeunes éleves.

En 1732, il eut l'honneur de recevoir la feue reine qui vint à Chartres, pour y rendre ſes actions de graces à la ſainte Vierge, après la naiſſance de monſeigneur le dauphin.

M. de Mérinville avoit vécu en apôtre ; il mourut de même ; lui qui avoit tant de fois donné ſon néceſſaire aux pauvres, eut beſoin qu'on l'aſſiſtât dans ſes derniers momens : on trouva qu'alors preſque tout lui manquoit. Après avoir mené une vie qui le rendit l'un des plus beaux ornemens de l'égliſe de France, & après avoir reçu le ſaint viatique dans les ſentimens de la plus profonde humilité, il mourut le 10 mai 1746. Pendant qu'il fut expoſé, le peuple accou-

Digitized by Google

roit en foule pour le voir, & chacun se croyoit trop heureux d'emporter un morceau de ses habits. Ces précieux lambeaux se subdivisoient & se partageoient avec ceux qui n'avoient pu l'approcher. L'époque de sa mort fut celle d'un deuil général dans le diocése, & sa mémoire y est encore aussi récente que si l'on ne venoit que de le perdre. Son corps fut porté au caveau du grand séminaire (117), ses entrailles au cimetiere de St. Jérome, & son cœur à St. Cyr. Le 15 avril 1747, M. de la Voye-Pierre, théologal de Chartres, prononça son oraison funebre. *L'auteur de cet éloge eut,* comme le disent les journalistes de Trévoux, (janvier 1748) *l'avantage très-grand & très-rare de n'avoir dit que des vérités. . . . . M. de Mérinville eut trouvé des panégyristes dans la primitive église.*

Ses armes sont *écartelé de quatre quartiers, aux 1 & 4 d'argent, à trois faces de gueules, aux 2 & 3 d'azur, à deux lions d'or passans l'un sur l'autre.*

CX. PIERRE-AUGUSTIN-BERNARDIN DE ROSSET DE FLEURY, nommé en 1746, a siégé

---

(117) Le 5 novembre 1781, M. de Luberfac, aujourd'hui évêque de Chartres, a fait la cérémonie de la translation des corps de MM. de Villeroy, des Marets, de Mérinville dans le caveau de la nouvelle chapelle.

Digitized by Google

trente-quatre ans. Il prit possession & fit son entrée au mois de novembre de la même année.

Né le 3 mai 1717, au château de Fleury, près Narbonne, de Jean-Hercule de Rosset, marquis de Rocozel, duc de Fleury, pair de France, il fut premier, ensuite grand-aumônier de la reine, puis commandeur de l'ordre du St. Esprit.

Un des premiers titres de M. de Fleury à la reconnoissance publique, fut de consoler le diocése de Chartres de la perte d'un prélat aussi vertueux que M. de Mérinville, pour la mémoire duquel il eut toujours la plus grande vénération. Il sembla se l'être proposé pour modele, ou plutôt sans imiter personne, il n'eut besoin que de suivre les mouvemens de son cœur, soit pour manifester son zele dans le ministere épiscopal, soit pour répandre d'abondantes aumônes dans le sein des pauvres.

Le premier octobre 1750, M. de Fleury fit la translation du corps de S. Piat d'une ancienne châsse de bois dans une châsse d'argent. Le corps du saint martyr fut exposé au milieu du chœur de la cathédrale, le visage & les pieds découverts, pendant tout le jour de la solemnité.

Au jubilé de 1751, M. de Fleury appella à Chartres ce missionnaire célebre, aux succès duquel Massillon lui-même avoit plus d'une fois applaudi. M. Bridaine commença alors dans la cathédrale une mission, dont le zélé prélat fit

Digitized by Google

l'ouverture par un discours assorti aux circonstances. La mission fut terminée le 21 novembre par une procession solemnelle, où fut portée avec la pompe la plus religieuse, une grande croix qui fut plantée en présence d'un peuple immense dans la place des barricades. M. de Fleury fit éclater le même zele pour le bien de la religion au jubilé de 1776.

Exilé dans son diocése, à l'époque des troubles de 1756, il ne perdit rien de son attachement pour les bons principes, comme on le voit par une lettre qu'il écrivit alors à M. de Rouillé, ministre d'état. Le sacrifice que l'évêque fit aussi de ses espérances à toute grandeur humaine, ne contribua qu'à l'en rendre plus digne. » Près de quinze ans de service auprès de la reine, écrivoit-il en ce temps-là à madame la marquise de Castries, sa sœur, me donnoient comme à vous des espérances. Il sembloit cependant que je prévisse ce qui m'arrive, puisqu'il y a plus de trois semaines que j'en ai fait le sacrifice à Dieu. Je l'ai renouvellé ce matin de tout mon cœur, & tout mon desir est d'avoir mérité par-là les graces dont j'ai besoin pour ma propre sanctification, & celle des peuples qu'il a daigné confier à mes soins. Il me fait déjà celle de n'être pas personnellement aussi sensible à ce coup que je devois naturellement l'être ».

On sait quelle confiance la feue reine avoit en

Digitized by Google

ſon grand-aumônier. Au mois de janvier 1757, voici ce qu'elle lui écrivoit, après qu'un monſtre eût oſer attenter aux jours du roi. « Si je ne vous ai pas répondu plutôt, mon cher évêque, ce n'eſt pas aſſurément que je n'aie été bien ſenſible aux marques de votre attachement pour moi, en particulier dans cette affreuſe occaſion. Mais à peine je reviens encore de l'horreur où j'ai été. Priez Dieu, mon cher évêque, pour la conſervation du roi. Je ſais bien que je n'ai pas beſoin de vous le recommander. Priez pour mon ame, & n'allez pas croire qu'elle n'en ait pas beſoin; il eſt extrême. Ne doutez pas, mon cher évêque, de mon amitié ».

Le cœur de M. de Fleury fut un aſyle conſtamment ouvert à tous les malheureux. Il n'eſt point de contrée, point de hameau dans ce vaſte diocéſe, où il n'ait répandu les ſecours de ſa main libérale, dirigée par la religion. Dès l'année 1750, il avoit envoyé ſa vaiſſelle à la monnoie pour le ſoulagement des pauvres. On ſe ſouvient encore des grandes charités qu'il fit au temps de l'incendie du fauxbourg des Epars, le 26 mai 1758, & de celui du fauxbourg de St. Jean, le 25 ſeptembre de la même année. On vit le prélat tantôt travailler lui-même à éteindre les flammes, tantôt rentrer dans la ville qui étoit menacée, aller de porte en porte, pour inviter tous ceux qu'il trouvoit à venir donner du ſecours. A la

Digitized by Google

faveur de ces libéralités & des grandes aumônes de feu M. le Dauphin, qui l'honoroit de son amitié, il vint à bout de faire construire en peu de temps des maisons plus solides à la place de celles qui avoient été incendiées.

Lorsqu'il fut en possession du revenu de l'abbaye de St. Pere, il assembla les curés de la ville, & leur dit qu'il *leur donneroit désormais pour les pauvres le double de ce qu'il leur avoit donné jusqu'alors, parce qu'il alloit devenir plus riche.* Il chargeoit les curés de la campagne de donner tout ce qu'il falloit pour le besoin des pauvres de leurs paroisses, & leur remettoit à leur premier voyage à Chartres, ou par quelque occasion, ce qu'ils avoient avancé sur ses ordres. Il n'y eut point d'années qu'il ne consacrât aux pensions gratuites de son petit séminaire, sept à huit mille livres. En général, il donna annuellement aux pauvres tout le revenu de son évêché.

Dans le temps que l'on faisoit le grand chemin de Chartres à Tours, M. l'évêque envoyoit tous les jours des voitures chargées de pain, pour le distribuer aux pauvres corvoyeurs. Tandis qu'il soulageoit ainsi les malheureux qui travailloient non loin de nos murs, il étendoit ses secours à plus de dix lieues au-delà sur la même route. On sait combien de mémoires pour pain fourni aux corvoyeurs des environs de Châteaudun, ont été envoyés pendant plus de douze ans par le confident des

des charités du prélat dans cette contrée, M. de Tremault, doyen de St. André de Châteaudun.

M. de Fleury s'étoit aussi fait un devoir de soulager la pauvre noblesse de son diocése, avec tous les égards que l'on doit à la classe de ces infortunés.

Enfin les malheureux les plus abandonnés, lorsqu'ils lui étoient connus, trouvoient toujours en lui un protecteur ou un pere. Au temps où le régiment de Ficher étoit en garnison à Chartres, trois déserteurs furent condamnés à être fusillés. M. de Fleury se présente au conseil de guerre, & obtient grace pour un des trois. Mais, dit-il ensuite, ma mere demande aussi le sien. Touchés de cette nouvelle demande, les officiers accorderent la grace à l'un des deux autres.

Cette bienfaisance s'étendoit également sur les étrangers. Lorsque le régiment de Waldeck partit de la ville de Chartres, en 1748, où il avoit été trois ans prisonnier, plusieurs voulurent y rester; & pour échapper aux recherches que l'on faisoit d'eux, se cacherent dans les environs de la ville. M. de Fleury obtint non-seulement qu'ils ne seroient pas punis, mais qu'ils y resteroient.

M. l'évêque de Chartres étoit un de ceux que feu M. le Dauphin honoroit de son amitié. Aussi ce fut une fête pour le prélat de recevoir, en 1756, ce prince, qui fit avec madame la dauphine un voyage de dévotion à Chartres. Les

Digitized by Google

augustes époux communierent de la main de l'évêque, le lendemain de leur arrivée ; & le soir du même jour, ils allerent faire leurs prieres dans l'église des Carmélites, & honorerent de leur visite cette communauté si recommandable par ses austérités.

La seconde année de son épiscopat, le prélat abolit la cérémonie des *Pénitens*. La nuit du jeudi au vendredi-saint, plusieurs alloient pieds nuds, couverts d'un drap, faire des stations, à la cathédrale, aux Carmélites, à St. Maurice & à Josaphat ; revenoient suivis d'une foule de peuple qui les insultoit. Probablement cette pratique fut applaudie dans sa naissance. Le motif en étoit pur & louable ; mais dans la suite ayant dégénéré en abus, on a eu raison de la supprimer.

Il a mis le palais épiscopal dans l'état où on le voit aujourd'hui ; a acquis & fait abattre les bâtimens du collége de Poquet pour faire des terrasses, & a fini par obtenir l'extinction du titre d'abbé de St. Pere, & l'union de son revenu à l'évêché.

M. de Fleury mourut subitement à Paris (118), le 13 janvier 1780, au château des Tuileries,

(118) Il se proposoit alors de bâtir un collége, de consacrer des sommes considérables à l'embellissement de la cathédrale, à la construction d'un hôpital-général, & à former une bibliothéque publique.

Digitized by Google

âgé de près de 63 ans. Le 17 ſuivant, il fut inhumé dans le caveau du cardinal de Fleury, ſon oncle, en l'égliſe de St. Louis du Louvre. Le 5 ſeptembre 1780, l'oraiſon funebre du vertueux évêque fut prononcée dans la cathédrale, par M. l'abbé Raimbault, chanoine de Chartres, & non imprimée. M. l'abbé le Boucq, doyen de Saint-André, devoit en prononcer une autre au temps de l'anniverſaire de la mort du prélat; elle fut ſeulement imprimée. C'eſt de cette derniere que j'ai tiré beaucoup de notes.

CXI. M. JEAN-BAPTISTE-JOSEPH DE LUBERSAC, ci-devant évêque de Tréguier, a fait ſon entrée le 8 août 1780.

Serment des évêques dans la chapelle du palais, lors de leur premiere entrée.

JE *N.* par la permiſſion de Dieu, évêque de Chartres, jure & promets au roi, que je ne ferai, procurerai, conſentirai, ne ferai procurer, ne conſentir que le roi, le comte de Chartres, perdent la ville de Chartres, ne le pays Chartrain : ni que la ville & ledit pays Chartrain ſoient mis, ou délaiſſés entre les mains des ennemis du roi & du royaume.

Des vidames de Chartres.

DANS l'origine, chaque évêque avoit ſon vidame, qui fut d'abord l'économe de ſa mai-

Digitized by Google

ſon (119). Lorſque les évêques poſſéderent des fiefs, & qu'à raiſon de cette poſſeſſion, ils furent tenus au ſervice militaire, ceux qui ne voulurent pas s'acquitter de ce devoir, s'en déchargerent ſur leurs vidames, qui devinrent pour lors des perſonnes conſidérables. On ne commence à voir ces hommes d'armes qu'aux neuvieme & dixieme ſiecles.

Ils eurent dans la ſuite des troupes à leur ſolde, qu'ils conſerverent juſques vers le treizieme ſiecle, & qui furent repréſentées par des compagnons de l'Arbalete, depuis appellés Arquebuſiers, qui s'exerçoient à tirer de l'arc. Ils ſe ſont entiérement éteints à Chartres depuis douze à quinze ans.

Ces compagnons, ou archers des vidames, étoient commis à la pourſuite des faux-monnoyeurs. Ils les conſtituoient priſonniers en la tour Nouvelon, ou plutôt Nivelon, du nom des quatrieme & ſixieme vidames, ſituée place de l'Etape du Vin, ſur leſquels les vidames avoient toute juſtice, & dont les ſentences s'exécutoient au lieu appellé Mautrou; au même lieu où étoit la tour, il y avoit un four banal, qui s'appelloit le Four Nouvelon, que les vidames tenoient en fief de l'évêque. (*Voyez rue des Changes.*)

---

(119) Un concile de Mayence, tenu en 813, enjoint aux évêques d'avoir des vidames.

Les vidames des évêques de Chartres avoient une maiſon à l'extrêmité de la terraſſe, qui exiſte aujourd'hui le long de la rue St. Etienne. Cette rue étoit entre cette maiſon & l'égliſe de St. Jean, qui étoit pour lors la chapelle de St. Etienne; mais, l'an 1253, lorſque cette maiſon des vidames fut enfermée dans le cloître, le vidame Mathieu ſe retira dans l'ancien hôtel des évêques, appellé le châtelet, près la porte de ville qui en a pris le nom.

Le plus ancien des vidames dont on ait connoiſſance, eſt:

1. Giroard, vidame de l'évêque Aganon, en 928; il eut un fils, nommé,

2. Archambault, qui eut, de Hildeburge, ſa femme, Guillaume, Raoul, Guy, Géofroy, & Adelard. De l'un d'eux vint,

3. Rainold, vidame, qui eut, d'Ode, ſa femme,

4. Nivelon, qui eut pour fils,

5. Albert I, ſeigneur de Fréteval.

6. Nivelon II, ſon fils, eut Hugues, qui ſuit; Hervé, Hildebert, & Foucher, qui monta le premier ſur la muraille, au ſiége d'Antioche.

7. Hugues I, vivoit en 1031 & 1066. Il ſigna l'acte d'acquiſition de l'égliſe de Chapelle Royale, que l'abbé de St. Pere fit de Berthe & de ſes enfans, en 1031, & ſe trouva à la conquête de l'Angleterre, en 1066, avec Guillaume le Con-

Digitized by Google

quérant. Il eut Guerry, qui suit, & Albert, qui se rendit moine, suivant le nécrologe de l'abbaye de St. Jean. Ces deux enfans sont nommés dans une chartre de l'an 1076.

8. Guerry, épousa Hélisende, qui lui apporta la seigneurie de Tréon en mariage. Il en possédoit déjà l'église, qu'il donna, en 1097, à l'abbaye de St. Pere; ce que son pere Hugues auroit fait, si la mort ne l'eût prévenu.

Hélisende, désirant fonder l'anniversaire de son mari, & le sien, du consentement de ses fils, Hugues, vidame; d'Etienne, & de sa fille Elisabeth, donna & remit au monastere de St. Pere de Chartres, tous les droits de coutume, qu'elle prenoit sur l'église & les logemens des moines de Tréon; à cet acte de donation furent témoins Payen de Loisville; Gautier; Foucher; Thibault, fils d'Etienne; Alchere; Richard & autres, le 7 des calendes de mars de l'an 1103.

Guerry eut d'Hélisende, Hugues, qui suit.

Je trouve qu'en 1094, Bodele, vidame de Chartres, du consentement de Girard, son fils, renonça aux injustes coutumes, qu'il avoit tyranniquement usurpées sur la terre d'un monastere; il en exigeoit des *gîtes*, lorsqu'il alloit à quelque expédition, ou qu'il en revenoit, avec toute sa cavalerie; & pour réparation, il permet à tous ses vassaux & sujets, de donner à l'église,

Digitized by Google

ſans lui en demander permiſſion, les biens qu'ils tenoient, & qui relevoient de lui.

9. Hugues II, qui eut Etienne, qui ſuit. Eliſabeth, qui fut mariée à Guillaume de Ferriere. Etant veuve, & ſur la fin de ſes jours, elle confirma, vers l'an 1155, la fondation que Héliſende, ſa mere, avoit faite à l'égliſe de Chartres, de deux cierges, qui devoient brûler les ſamedi ſeulement, devant la ſainte châſſe, pourquoi elle avoit donné cinquante ſous de rente, à prendre ſur le four du vidamé de Chartres, en préſence de ſa ſœur Lorette & de Guillaume, ſon fils. Cette rente fut amortie par l'évêque Goſſelin, ſeigneur féodal de ce four.

10. Etienne, proche parent de Baudouin, roi de Jéruſalem. Il quitta les fonctions de vidame, pour ſe faire religieux en l'abbaye de St. Jean. Il en devint abbé, puis patriarche de Jéruſalem, où il mourut vers l'an 1128. Il avoit entrepris ce voyage, contre l'avis de St. Bernard.

Après le décès d'Etienne, le vidamé tomba en quenouille, & paſſa à

11. Guillaume de Ferriere, dont j'ai parlé ci-deſſus, à cauſe d'Eliſabeth, ſa femme, fille de Hugues II, de laquelle il eut Ernauld, ſeigneur de la Ferté-Ernauld, à préſent la Ferté-au-Vidame; Hugues & Henri, qui moururent ſans enfans; Guillaume, qui ſuit, & Julienne.

12. Guillaume épouſa Marguerite, de laquelle

il eut Robert; Jean; Guillaume; Marguerite, qui fut religieuse à Belhomer; Isabelle, mariée à Anceau de Poissy; & Hélisende, qui épousa Robert de Tachainville, qui se croisa pour le voyage de la Terre-Sainte, en 1202. Il décèda à Constantinople, au mois d'avril 1204. Il déclare « qu'étant en sa pleine santé, devant Acre, en » Sorie, il avoit donné aux chevaliers du Temple un muid de grain, à prendre dans sa grange de Generville, par chacun an; & qu'étant tombé malade à Constantinople, il leur en donnoit encore un autre, à prendre dans la même grange, sur l'avis de Gervais de Châteauneuf & de Guillaume de Coutes, pourquoi les freres du Temple l'avoient reçu en leur congrégation ».

Au mois d'avril 1246, Henri, évêque de Chartres, approuva la fondation de la chapelle du Bois de Léves, faite par cette Marguerite, vidamesse. Au mois de mars 1247, Macé, évêque de Chartres, à son avénement à l'épiscopat, fit une nouvelle confirmation de cette chapelle à l'abbé de St. Vincent-des-Bois.

13. Le dernier des trois freres, enfans de Guillaume, étant décédé sans enfans, en 1248, Hélisende, sa sœur, recueillit la succession, & prit le titre de vidamesse de Chartres, qu'elle transmit à sa fille, aussi nommée Hélisende, qui suit.

14. Hélisende de Freneuse apporta le vidamé

Digitized by Google

à Géofroy de Meslay, qui étoit de sa famille, & prit la qualité de vidame.

De Nivelon de Chartres, seigneur de Fréteval, fils d'Albert, est venu Hervé, comme on l'a vu. De ce Hervé, sont sortis Nivelon de Meslay, qui suit, Girard, Foucher, Émery & Bourgonneau.

De Nivelon de Meslay, est venu Ursion de Meslay, seigneur de Fréteval; de Girard, est venu Hamelin; & de Foucher, est venu Nivelon, qui eut pour fils, Foucher, qui eut Hamelin, seigneur de Montigny-en-Dunois, dit Ganelon.

D'Ursion de Meslay & de Grace, ou Béatrix, sa femme, sont sortis Nivelon, Foucher, Hamelin, Philippe, Renault, Agnès, Hélisende & Béatrix. Une de ces trois filles épousa Hugues, vicomte de Châteaudun. Elle se qualifioit comtesse avant son mariage, en 1111.

Ce dernier Nivelon épousa Agathe. Ils eurent Nivelon de Meslay & de Fréteval; Foucher, qui fut chanoine de Chartres; Mathieu & Bernard.

Nivelon de Meslay & de Fréteval vivoit en 1108. Par un acte de ce temps, il est parlé de ses soldats; c'est le premier qui ait pris le surnom *de Chartres.* Il porta aussi les mêmes armes que les vidames, qui sont *d'argent à deux faces de gueules.* Un manuscrit de l'an 1111, porte, que Nivelon étoit du sang des comtes de Chartres, & du nombre de ces seigneurs puissans, « qui

Digitized by Google

croient que tout leur est permis; que toutes les fois que l'humeur martiale lui montoit à la tête, il alloit avec sa cavalerie & troupe de soldats, exercer des droits qu'il prétendoit avoir sur certains villages; mais qu'étant prêt de faire le voyage de la Terre-Sainte, & désirant l'absolution de ses tyrannies, il renonça aux droits de logemens de guerre, &c. ».

Il épousa Alix, dont il eut Ursion de Fréteval, qui suit; Hugues; Géofroy; Marguerite; Mabile; Alix; Isabeau; Philippe & Persois.

15. Ursion, fut vidame de Chartres.

16. Robert, son fils, étoit vidame en 1299 & 1327.

17. Hugues épousa Mahaut, fille de Milat, seigneur de Léves, près de Chartres; il eut d'elle Géofroy & Éloise, femme de Robert de Tachainville. Il épousa en secondes noces Catherine, dont il eut Hugues de Meslay, qui épousa Julienne, & eurent Hugues, chevalier; Henry; Gilles, écuyer; Gilles, ecclésiastique; Jeanne, qui fut femme de Hubert Viard; Eremburge, qui fut femme de Pierre de St. Georges; Gilette, qui fut femme de Michel de Meslay; Philippe & Altie.

Marguerite, fille d'Ursion de Fréteval, épousa Guérin de Friaize; ils eurent Nivelon de Friaize, qui épousa Isabeau, dont il eut Guérin II de Friaize.

Digitized by Google

Du mariage de Géofroy de Meslay avec Hélisende, qui forma la réunion des deux branches de la maison des vidames, vers l'an 1207, sortirent trois fils, Géofroy, Guillaume, Macé, autrement Mathieu, & une fille, nommée Philippe, qui fut mariée à Goslin de Léves, en 1291, & qui eut de lui trois fils; Guillaume, Robert & Guy.

18. Géofroy prenoit la qualité de vidame, comme Hugues de Fréteval, son frere. Il mourut en 1245, & Hélisende, sa femme, en 1251. Au mois de février 1221, Géofroy de Fréteval, & Hélisende, sa femme, comme seigneurs dominans, approuvent & confirment la donation que la dame Recence a faite à l'église de St. Cheron de Chartres, d'une terre à Generville. Et au mois de mars suivant, Gautier, évêque de Chartres, après que Géofroy lui a donné des assurances qu'il conservera fidelement cette donation en la main de l'évêque, à sa réquisition, la confirme à l'église de St. Cheron, pour en jouir à perpétuité, & y fait apposer son sceau.

19. Guillaume & Macé prirent la qualité de vidames. Le premier étant allé à la Terre-Sainte, lors du décès de sa mere, Macé se fit recevoir en foi, pour tout le vidamé, par Aubry le Cornu, évêque de Chartres, avec tous les biens de la succession de sa mere; mais Guillaume, son frere, étant de retour, réclama ce qui lui revenoit, &

Digitized by Google

Macé fut condamné à lui en rendre une partie (120). Macé avoit épousé Julienne, de laquelle il n'eut point d'enfans. Il mourut vers l'an 1295. Guillaume avoit épousé Jeanne, dont il eut un fils, aussi nommé Guillaume. Il survécut son frere, étant encore vivant, en 1314.

20. Guillaume II recueillit la succession de son pere & celle de Macé, son oncle. Il fut vidame de Chartres, seigneur de Meslay & de Tréon, dont il fit hommage en 1321. Il épousa Marguerite de Bruyere, de la maison de Léves, de laquelle il laissa Guillaume & Jeanne de Chartres, ses enfans.

21. Guillaume III épousa Isabelle d'Estouteville, dont il n'eut point d'enfans, & sa succession vint, en 1406, à Jeanne, sa sœur, qui transigea avec Isabelle, en 1407, pour raison des seigneuries de St. Aiman, Beaumont, Logron, la Grange & Fruncey. Cette Jeanne avoit épousé

22. Robert de Vendôme, seigneur de la Châtre, qui porta la qualité de vidame de Chartres, & la laissa à

23. Charles de Vendôme, son fils, qui fut, en outre, seigneur de Meslay, de la Fosse-Bréti-

---

(120) Ceux qui partoient pour ce voyage n'étoient plus censés en revenir ; c'est pourquoi ceux qui restoient, partageoient entr'eux les successions. La loi même avoit peine à les reconnoître.

Digitized by Google

gny, de la Châtre-sur-Loire, de la Ferté-au-Vidame & de Tréon. Il portoit *d'or au lion rampant d'azur, tenant une fleur-de-lys en sa patte*, qui sont les armes des anciens seigneurs de Vendôme. Il s'allia à la maison d'Angennes, & eut de Jeanne, sa femme, Jean de Vendôme; Jeanne, femme de Jacques Penel, chevalier de l'ordre du roi; Jacqueline, qui fut mariée deux fois; la premiere, à Jacques de Brezé, & la seconde au seigneur de Blagny; & Marguerite, qui fut femme de Blanchet d'Estouteville, seigneur de Villebon.

24. Jean de Vendôme fut marié deux fois; il épousa en premieres noces Jeanne de Brezé, fille de Pierre de Brezé, grand-sénéchal de Normandie; & en secondes noces, Catherine de Touars, dame de Pousanges & Tisanges. Il prenoit pour qualités, dès 1444, celles de chevalier, vidame de Chartres, prince de Chabannois, baron de Tréon, & en 1482, celles de Pousanges & Tisanges. De lui, vint

25. Jacques de Vendôme, qui lui succéda en tous ses biens. Il prenoit la qualité de vidame de Chartres, en 1485, prince de Chabannois, &c. Il épousa Louise de Graville, sœur de l'amiral de Graville, de laquelle il eut Louis de Vendôme, qui étoit vidame en 1506.

26. Louis de Vendôme épousa en 1517, Louise, fille d'Artus Gouffier, grand-maître de France,

Digitized by Google

& de Hélene de Genlis, de laquelle il eut François de Vendôme. Il se qualifioit vidame de Chartres.

27. François de Vendôme, ayant succédé à son pere, épousa Jeanne d'Estisac, dame du Blanc, en Berry, & de Prully, en Touraine. Elle décéda en 1554, & son mari en 1560, sans laisser de postérité.

28. Jean de la Ferriere, seigneur de Maligny, vidame à cause de Louise de Vendôme, sa femme, tante du précédent, dont elle avoit recueilli la succession, étant sa principale héritiere. Ils laisserent pour enfans, Jean, Etienne & Béraude.

29. Jean de la Ferriere, leur fils aîné, vidame de Chartres, décéda en 1585, sans postérité.

Etienne, son frere, fut tué au siége de Montreuil.

30. Jean de Lafin, seigneur de Pluviers, vidame de Chartres, à cause de Béraude, sœur du précédent, qu'il avoit épousée en 1560, & laquelle, après les décès de ses freres, eut le vidamé, avec les terres & seigneurie de la Ferté-Ernauld, depuis nommé la Ferté-au-Vidame, Meslay & Tréon. Ils eurent pour fils,

31. Préjan de Lafin, seigneur de Maligny.

Il fut le dernier de la race des vidames de Chartres. Cette qualité passa à la famille de Saint-Simon, & y est restée jusques vers 1760,

Digitized by Google

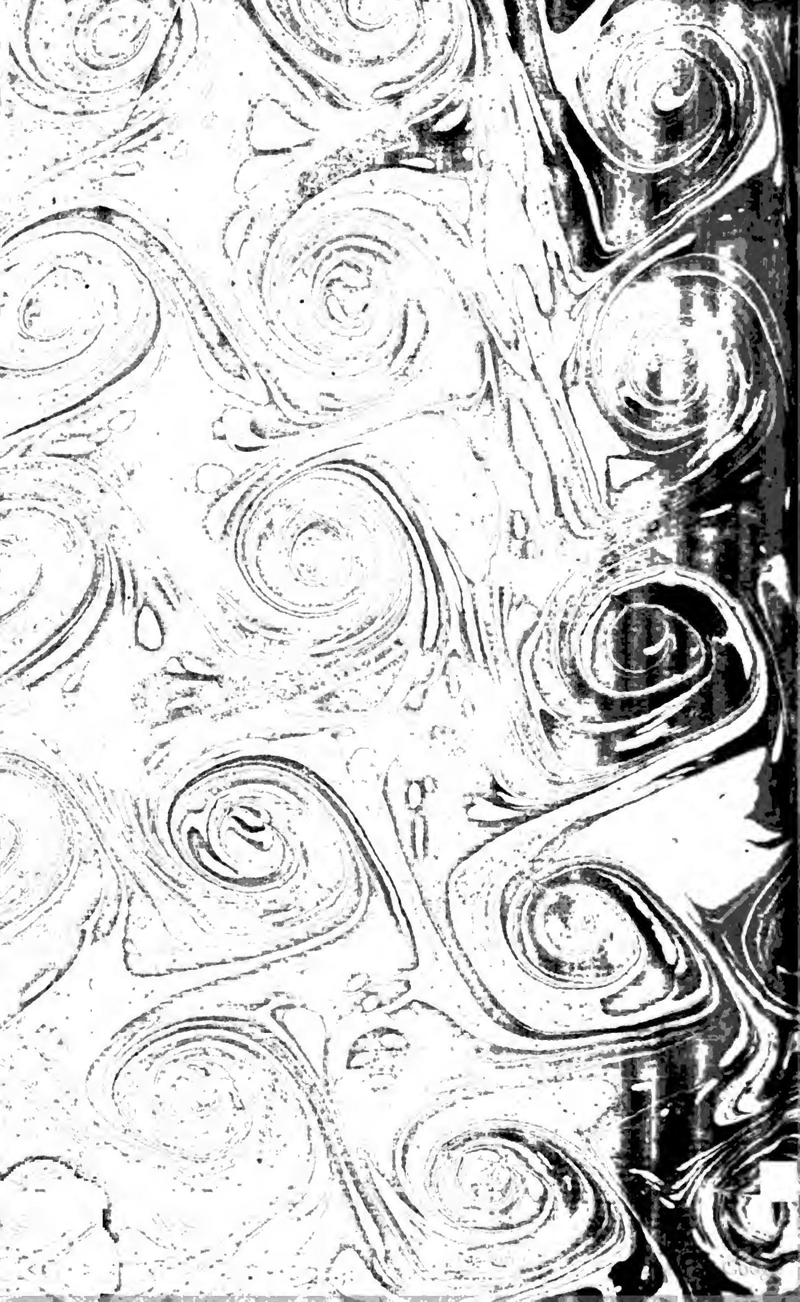
qu'elle fut vendue avec la terre de la Ferté à M. de la Borde, qui l'a conſervée en vendant cette terre, le 4 janvier 1784, à M. le duc de Penthievre.

Fin du premier volume.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google





Digitized by Google



Digitized by Google